

# Saint-Hubert d'Ardenne

Cahiers d'histoire — Tome IV



Saint-Hubert 1980

## LES PUBLICATIONS DE «TERRE ET ABBAYE»

TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT. Année des abbayes, 1973. Au prix de 350 francs (300 f. + 50 f. pour le port et l'emballage spécial).

L'archéologie dans la Terre de Saint-Hubert (pp. 11-22). — Histoire de l'Abbaye et de la Terre de Saint-Hubert (pp. 23-46). — Architecture : la cité monastique (pp. 47-58). — Les arts plastiques (pp. 59-65). — Les Rédouté (pp. 66-76). — La vie intellectuelle : bibliothèque et écoles (pp. 77-91). — Courants de l'économie hubertine (pp. 92-125). — Vie religieuse : paroisses d'Ancien Régime et rayonnement du culte de saint Hubert (pp. 126-150). — Le XIXe siècle et la réanimation de l'abbaye (pp. 151-161). — Sources et bibliographie (pp. 162-168).

UNE GRANDE IMAGE D'EPINAL. Polychrome, à l'ancienne, 48 x 28 cms. Au prix de 200 francs (150 f. + 50 f. pour le port et l'emballage spécial).

Réédition en retirage spécial de l'édition originale de 1823. Couleurs originales, au pochoir (système manuel).

Une magnifique «image» d'Epinal, en format grand in-4°, de la célèbre Fabrique de Pellerin, imprimeur-libraire à Epinal. Papier à l'ancienne. Impression haute en couleurs, représentant la légende de la conversion du patron des chasseurs et l'apparition du cerf crucifère.

SAINT-HUBERT D'ARDENNE. Cahiers d'histoire. Tome I, 1977, 260 pages. Très nombreuses illustrations. Une grande carte en quadrichromie. Ouvrage épuisé.

SAINT-HUBERT D'ARDENNE. Cahiers d'histoire. Tome II, 1978, 328 pages. Quatorze études. Très intéressantes illustrations au nombre de 155. Réédition limitée : 950 francs, frais de port et d'emballage spécial compris. Uniquement sur commande, en versant la somme au compte 068-0397340-55 et en mentionnant : St-Hub. d'Ardenne, t. II, 1978.

M. DESSOY, Le corps de saint Hubert. Etat de la question (pp. 3-24). — A. LARET-KAYSER, Les prieurés hubertins de Prix, Sancy et Cons : trois fondations d'initiative laïque (pp. 25-48). — P. CUGNON, Lamsoul. La «cense» et l'ancien fourneau (pp. 49-54). — M.-S. DUPONT-BOUCHAT, La violence et la peur. Des mentalités et des moeurs à Saint-Hubert au XVIIe siècle (pp. 55-92). — † G. LAFONTAINE, La curieuse épitaphe du curé Charles Jamotte. Saint-Hubert 1611 - Marcourt 1674 (pp. 93-102). — O. LOTHAIRE, L'ermitage de Saint-Léonard à Nassogne au XVIIIe siècle (pp. 103-124). — J. CHARNEUX, Les biens et les revenus du clergé paroissial de la terre de Saint-Hubert au XVIIIe siècle (pp. 125-152). — J. LAURENT, Bornes du XVIIIe siècle aux confins des communes de Bande, Champlon, Grune et Nassogne (pp. 153-158). — P. STASSEN, Le pensionnat des soeurs de Notre-Dame à Saint-Hubert. Esquisse historique 1809-1914 (pp. 159-188). — J.-M. DOUCET, La presse à sensation et la rage au XIXe siècle ou «Le canard à la Saint-Hubert» (pp. 189-208). — R. SATINET, L'activité industrielle dans les environs de Poix-Saint-Hubert entre 1830 et 1914 (pp. 209-222). — A. DAGANT, Le temps du rail à Saint-Hubert. A toute vapeur (pp. 223-258). — L. HANNECART, Note sur la déportation de 1916 à Saint-Hubert (pp. 259-268). — L. FAUTRAY, Libramont-Chevigny. Images d'autrefois (pp. 269-327).

(Suite en troisième page de la couverture)

## SOMMAIRE

P. STASSEN, Saint Hubert à Paris. Deux confréries d'Ancien Régime inconnues .....	3
S. GABER, Les possessions de l'abbaye de Saint-Hubert à Blagny, La Ferté, Margut, Sailly et Villy .....	33
† M. DESSOY, L'énigmatique dom Nicolas Spirlet abbé contesté de Saint-Hubert .....	43
P. CUGNON, Lomprez, «ville» fortifiée .....	97
J. CHARNEUX, Foires et marchés à Lomprez et à Villance en Terre de Mirwart .....	109
H. JACOB, Les ancêtres paysans de Paul Verlaine prince des poètes et Ardennais .....	137
L. HANNECART, Mortalité infantile dans la Terre de Saint-Hubert. Les enfants «fortunés» .....	161
J.-P. SERVAIS, Les sobriquets de Saint-Hubert .....	171



### Dossier : Ecoles rurales et lutte scolaire au XIXe siècle

J. DUCHAMPS, L'enseignement primaire et les écoles à Nassogne de 1820 à 1920 .....	215
Y. DELEPIERRE, Guerre scolaire en Ardenne. «L'affaire Valentin Perin» instituteur à Hatrival .....	243
E. DEFECHE, Une école en milieu rural. L'école communale de Bras de 1820 à 1920 .....	269



G. HOSSEY, J. GILLARD & J. LAURENT, Substructions romaines à Bras-Haut .....	291
L. FAUTRAY & M. TIBERGHIEU, Bras et Séviscourt. Images d'autrefois .....	297
<b>In Memoriam</b> Maxime Dessoy, 1899-1980 .....	315
Table des matières .....	320

Saint-Hubert d'Ardenne  
Cahiers d'histoire. Tome IV

Saint-Hubert

1980

L'ancienne TERRE DE SAINT-HUBERT groupe les localités d'Arville, Bonnerue, Bras, Chermont, Freux, Grupont, Hatrival, Jenneville, Lorcy, Moiricy, Poix, Saint-Hubert, Fourneau Saint-Michel, Séviscourt, Vesqueville et, plus lointaines, Nadrin-Wibrin. Fait partie intégrante de cette Terre, le Ban de Chevigny : Bernimont, Bougnimont, Flohimont, Lamouline, Libramont, Neuvillers, Ourt, Presseux, Recogne, Remeaux, Renaumont, Saint-Pierre, Saint-Marie-Chevigny, Sberchamps, Serpont et Wideumont.

Nassogne, avec son chapitre et sa collégiale, ainsi que Bure, avec son château — résidence d'été des abbés de Saint-Hubert —, dépendent de l'abbaye. Marquis d'Anseremme, seigneur de Bertrix etc..., le seigneur-abbé hubertin est encore haut-justicier, propriétaire de dizaines de «justices»; il est également collateur de la cure dans plus de cent paroisses. D'autre part, les seigneurs de la terre de Mirwart, avec ses châtelainies de Villance et de Lomprez-Wellin, entretiennent des rapports étroits avec Saint-Hubert, notamment comme hauts-voués jusqu'à la fin du XVII<sup>e</sup> siècle.

En plus du vaste domaine de l'ancienne abbaye de Saint-Hubert — qui s'étendait au-delà de nos frontières, plus particulièrement vers l'Allemagne, la France et la Lorraine — et conjointement à l'histoire du culte de saint Hubert (le patron des chasseurs, les célèbres pèlerinages, l'Ordre de Saint-Hubert, les confréries, la rage, les chiens de saint Hubert ...) c'est donc à l'étude du passé proche et lointain de la région du Centre-Ouest de la province du Luxembourg que la Société régionale d'histoire et d'archéologie TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT — fondée en 1968 — veut, plus particulièrement, s'attacher.



Les articles sont publiés sous la responsabilité de l'auteur qui, seul, s'engage par les opinions et par les idées qu'il émet.

Après avoir obtenu les autorisations du Comité de rédaction et de l'auteur, on peut reproduire les articles, en tout ou en partie, aux conditions suivantes :

- être accompagnés de leurs références complètes (auteur, titre de l'article ou légende de l'illustration, *Saint-Hubert d'Ardenne, Cahiers d'histoire*, T. IV, Saint-Hubert, 1980);
- envoyer deux exemplaires justificatifs au secrétariat de «Terre et Abbaye», c/o les Archives de l'Etat, Ancienne abbaye, B. 6900 Saint-Hubert.

↳ Édition Terre et Abbaye de Saint-Hubert, 1980.

L'édition du présent tome a été assurée par Jacques CHARNEUX, Philippe DUFRENE, Jean-Marie DUVOSQUEL, Léon HANNECART, Omer LOTHAIRE, Edgard MARESCHAL et Paul STASSEN.

Secrétariat de rédaction : Jacques CHARNEUX.



# SAINT HUBERT A PARIS

## DEUX CONFRERIES D'ANCIEN REGIME INCONNUES

PAR

Paul STASSEN (\*)  
*Trésorier de «Terre et Abbaye»*

A première vue, rien ne paraît prédisposer la capitale de la France à devenir, sous l'Ancien Régime, un relais du culte hubertin. La distance : quelque 300 kilomètres la séparent du monastère et des reliques de saint Hubert (distance considérable, en raison des mauvaises routes d'alors). L'éloignement (1) relatif de la ville par rapport aux grandes forêts d'Ile-de-France et aux zones de chasse, d'ailleurs strictement réservées au roi et aux grands. Enfin la «concurrence» faite à Hubert, sur tous les horizons, par les autres saints antirabiques (nous y reviendrons).

Néanmoins, le hasard des recherches de bibliothèque nous a permis de redécouvrir, début 1978, deux confréries établies dans la ville et le diocèse de Paris, et dédiées au patron des chasseurs. La plus intéressante est corporative ou de métier, sous le vocable des saints Hubert d'Ardenne et

(\*) Adresse de l'auteur : Rue Fleurie N° 3, B 6600 Libramont-Chevigny.

(1) Plus encore social que géographique.

Eloi (1445-1794). Son siège demeura jusqu'en 1746 dans la petite commune chapelle Saint-Julien-des-Ménétriers, rue Saint-Martin. L'autre, confrérie de pure dévotion, mena une existence, difficile et éphémère (1658-1755), dans la très bourgeoise paroisse de Saint-Roch, rue Saint-Honoré.

Le lecteur saisira mieux le caractère particulier, et en partie artificiel, de ces deux confréries, si nous faisons précéder leur double monographie d'un aperçu, provisoire et volontairement abrégé, de l'extension géographique du culte de saint Hubert d'Ardenne (2) dans la province française d'Ancien Régime.

Notre modeste essai s'articulera autour de trois chapitres :

- I. Le culte de saint Hubert en France — Limites géographiques.
- II. La confrérie des saints Hubert et Eloi.
- III. La confrérie de saint Hubert, en l'église Saint-Roch.



## I. — LE CULTE DE SAINT HUBERT EN FRANCE LIMITES GEOGRAPHIQUES

L'ancienneté du culte du saint ardennais dans le royaume de France est attestée par les documents, à partir du XVe siècle (elle est très probablement bien antérieure). Après les troubles de la Guerre de Cent Ans, on peut en effet suivre les quêteurs du monastère de Saint-Hubert d'Ardenne, dans le grand archidiocèse de Rouen, dans les années 1458/59 et 1465/66 (3) et un peu plus tardivement, dans les diocèses bourguignons de Langres et d'Autun, relevant de la métropole de Lyon.

Pour cette époque, la Bibliothèque Nationale de Paris (4) conserve l'original d'une requête de «messieurs de saint Hubert» au «Roy notre sire» (Louis XI) relative à certaines difficultés locales rencontrées par leurs quêteurs.

(2) Dans le diocèse de Soissons, on invoquait contre la rage un homonyme contemporain de notre saint, HUBERT, moine de Brétigny-lez-Soissons, où il serait mort le 24 mars 713. Ce personnage est purement légendaire — encore que mentionné au *Propre de Soissons* de 1742 — d'après le père VAN DOOREN, osb, in *Bibliotheca Sanctorum*, t. XII, col. 743, Rome, 1969.

(3) A.D. Seine - Maritime : Inventaire, Série G, I, 44 et 86 - liasse G 1709.

(4) Paris, Bibliothèque Nationale, Mss. fr. 15540 (I) - fol. 27 (Collection de lettres servant à l'histoire de France), papier, sceau tombé.

«Les procureurs de la quête de notre église du glorieux saint Hubert, votre bon amy, nous ayant remontré que pour certaines publications et deffenses qui ont été faites par votre ordonnance ... (...) jaçoit que à icelle notre église ayez concédé et ottroyé licence d'exercer ladite quête dans votre Reaume, tout le cours de votre vie».

L'abbé prie le roi de confirmer son autorisation : «afin que notre dicte église puisse ... à mieux estre séparée, aydée et p.... par vos benoïtes aumosnes ...» etc.

Ces quêtes devaient rencontrer un succès certain, puisque le 30 avril 1556 l'abbé Remacle de Marche délivre la procuration ad hoc à Jehan Lesvesque, citain de Reims (5), valable pour la province ecclésiastique de Reims, plus les diocèses de Paris, Beauvais et Meaux. Le même dossier contient un compte des quêtes dans le diocèse de Paris, signé de Nicolas Cocutin «agent de l'abbé» (Nicolas de Fançon); les recettes sont assez modestes, 58 livres 16 sols en 1647, 77 livres 8 sols en 1648, rien entre 1649 et 1654.

Les collectes doivent avoir entretenu la flamme hubertine, si nous en croyons deux preuves extraites du dossier n° 112 du fonds de l'Abbaye, aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert. Un tableau des abjurations (de la religion réformée) reçues au monastère de Saint-Hubert entre 1665 et 1731, indique entre autres des diocésains de Besançon, et le 28 août 1661, «Nicolas Baÿer, de Nantes en Bretagne» (6). Dans un autre contexte, nous voyons aussi que le 1er mai 1665, l'aumônier des pèlerins du monastère reçoit la déposition de Marguerite X... de Louville près Bilbeck (Bolbec) «à douze lieues de Rouen». Elle déclare avoir été préservée des suites de la morsure d'un chien enragé, sous l'invocation de saint Hubert, et la promesse de venir sur son tombeau en pèlerinage.

Ces indications donnent une première idée de l'aire d'extension du culte du premier évêque de Liège.

Si nous reportons mentalement sur une carte les témoignages culturels (églises - chapelles - confréries - reliques - clés de saint Hubert ...) ou civils (noms de lieu-dit, ferme, hameau, etc...) relatifs à notre saint, nous constatons deux choses :

- une dispersion assez générale de ces repères entre Rhin et Loire (avec peu de témoignages, au sud de ce fleuve)
- une certaine concentration vers la vallée du Rhin, le Grand-Duché actuel, et à un moindre degré, dans les diocèses de Metz, Toul et Verdun, dans ceux d'Arras et de Cambrai, dans ceux de Meaux et de Rouen. Nous devons au moins citer celui de Meaux, région de grandes forêts, dont huit paroisses possèdent des reliques de saint Hubert, parmi lesquelles quatre ont donné lieu à des pratiques importantes (7). L'archidiocèse de Rouen — 1300 paroisses sous l'Ancien Régime ! — comporte trois chapelles dédiées à notre saint, et, fait plus notable, treize confréries, dont la plus ancienne remonte au 17 mars 1484 (Rouen).

(5) Archives de l'Etat à Saint-Hubert (désormais AESH), fonds de l'Abbaye de Saint-Hubert (désormais FASH), N° 90.

(6) La période 1685/89, qui suit la révocation de l'édit de Nantes, aligne un total de 107 abjurations reçues à Saint-Hubert.

(7) Beauvoir, Chantreaux, Les Marets, Sablonnières.

Vers 1950, la confrérie de saint Hubert renaît à Rebaus.

De tous ces renseignements, nous sommes redevable au précieux *Fichier bagio-topographique* manuscrit, de feu l'abbé Maxime DESSOY.

Afin de cerner de plus près l'extrême frontière de ce culte nous en avons relevé des traces plus ou moins significatives dans plus de vingt départements français périphériques, en dehors de la zone «Ile de France et Pays de la Loire». La «frontière» du culte de saint Hubert y dessine une orbe immense partant de la Bretagne, descendant très bas, jusqu'aux Prépyrénées (Aude) et remontant par la Drôme vers la Savoie ... (8).

Nous retrouvons dom Façon à propos d'un de ces relais méridionaux du culte hubertin (9). Le 3 avril 1649, l'abbé autorise «le seigneur de la Ville-Neuve, lieutenant du Roy au gouvernement de Verdun», à ériger une confrérie de saint Hubert «en la chapelle par luy à bâtir en son pays qui est en Gascogne» (sic).

Nous n'avons pu vérifier si Jacques-Henri de Durfort (1625-1704), maréchal de France en 1675, eut le loisir de réaliser ce vœu pieux dans sa seigneurie de Villeneuve de Duras (canton de Duras, Lot-et-Garonne).

Il faut reconnaître que notre saint eut quelque «mérite» à se tailler de nouvelles provinces dévotes jusque dans l'Ouest et le Midi de la France. Son culte rencontrait, en effet, tous azimuts, celui d'autres saints «antirabiques», dont l'arrière-pensée n'était pas négligeable. Citons «dans le pays chartrain, saint Pierre et saint Denis, dans la Seine-et-Marne, saint Mammès, dans les Landes du Sud-Ouest, sainte Quitterie («fête le 22 mai — honorée jusqu'en Espagne et Portugal») et surtout en Bretagne, patrie des saints locaux, d'autres grands intercesseurs contre la rage, tels saints Gildas, Tréjean, Bieuzy, Guy et Méen, ... etc ... (10).

En plusieurs endroits, fort éloignés l'un de l'autre, on pratiquait l'imposition de la clé de saint Pierre aux enragés présumés, sous l'invocation de saint Hubert, comme dans l'ancien diocèse de Cahors (11) et dans celui de Poitiers (à Loudun et Oyré).

(8) Complétée et précisée, nous espérons pouvoir un jour publier cette liste de départements français.

(9) AESH. FASH, N° 1530 (anciennement, layette 68 J).

(10) *Papiers du chanoine François BAIK*, conservés à l'abbaye bénédictine de Maredsous, qui cite MEYRAC (A.), *Traditions, Coutumes, Légendes et Contes des Ardennes*, Charleville, 1890, p. 47, n° 1.

(11) Morsure de bêtes enragées. Remède :

«Faire le signe de la croix sur la personne ou l'animal et dire : «Tout ainsi que s. Pierre coupa l'oreille gauche à Malcus, je la coupe à cette personne (ou à cette bête)», — (faire une incision à l'oreille g. et en faire sortir du sang) — «afin que Dieu la veuille préserver et Monsieur St Hubert, au nom du Père ...».

Après quoi on doit dire 5 Pater en 5 Avé et donner l'aumône à 5 personnes pauvres. Cfr SOL (chanoine Eugène), *Le vieux Quercy. Traditions et Coutumes*, Cahors, 3e édition, 1971, t. II, p. 209.

## Deux axes nord-sud

Si nous revenons vers le nord du royaume de France, nous observons sur la carte une particularité qui donne à penser. Non pas à proprement parler un axe de pèlerinage entre la capitale et le monastère d'Ardenne, mais cependant quelque chose de plus qu'une série de pieux hasards.

Nous relevons en effet, si nous descendons la vallée de l'Aisne, trois relais notables du culte de saint Hubert : d'abord, à quelque 66 km du prieuré hubertin de Prix-les-Mézières, celui de Château-Porcien, et à 18 km seulement de celui-ci, le prieuré d'Evergnicourt, au diocèse de Laon, sentinelle avancée de l'influence du monastère en Ile-de-France; puis à seulement 40 km du précédent, l'église Saint-Rémy de Limé, à une demi-lieue de Braine (diocèse de Soissons), qui possédait une insigne relique «d'une phalange du petit doigt du saint», honorée par une florissante confrérie, laquelle suivait la neuvaine de saint Hubert. On prétend que «vers 840 les religieux de Saint-Hubert inquiétés par les Danois, et chassés par les Normands, vinrent s'y réfugier» (12); enfin, tirant vers Paris, tout à côté de la grand'route Soissons-Villers-Cotterets-Paris, à 85 km de Limé — à peu près l'importance d'une étape journalière de coche au temps jadis —, voici l'église paroissiale de Villeron près de Louvres, qui possédait depuis le 5 octobre 1501 «quelques os de saint Hubert, évêque de Liège» (13).

Au témoignage important du sévère abbé Leboeuf, historien du diocèse de Paris, ces reliques auraient été données par une abbesse cistercienne «proche de Liège», Pétronille de Saint-Geniez, au franciscain Jean Cabot, docteur en théologie, qui les a amenées à Villeron. Cachées sous les troubles religieux, les reliques ne furent offertes à la dévotion publique qu'à partir de 1635 (autorisation de l'archevêque de Paris, 30 octobre 1635 : 40 j/indulgence) (14).

Ce jalonnement hubertin, entre l'Ardenne et la capitale française, n'est-il pas suggestif? Aurait-il pu être ignoré des moines de Saint-Hubert et des abbés? Ce serait bien improbable (15).

(12) Les reliques de Braine furent officiellement reconnues le 17 mars 1735, puis en 1807 et 1853. Cfr l'ouvrage documenté de SAINT-PRIOUX, *Saint Hubert, apôtre des Ardennes, patron des chasseurs*, Paris, Belin, 1853, 108 p., in-12 : page 9, on y trouve la savoureuse *Ballade de Soullart le Blond*, le chien, compagnon de saint Hubert.

(13) Canton de Gonesse, dép. Val d'Oise, diocèse actuel de Pontoise.

(14) Abbé LEBOEUF, *Histoire de la Ville et de tout le Diocèse de Paris*, (réédition Techy-Letouzey, 1883, tome II).

(15) Comme d'autres religieux, l'abbé Lamock se rendit à cheval à Paris malgré ses 62 ans, en août 1584 et séjourna six semaines à l'hôtel de la Salette (non identifié, malgré nos investigations). A l'aller, ses étapes furent Herbeumont, Lanicourt, Cheveuges, Reims puis sans doute Château-Thierry (FASHL, 1363).

Dans la direction inverse, France-Saint-Hubert, nous suggérons une autre route de pèlerinage, que d'ultérieures recherches permettront peut-être d'authentifier. Il s'agit du trajet Châlons-sur-Marne — le Chesne (dép. Ardennes) — Monceau (canton de Gedinne) — Saint Hubert — Bande (commune et canton de Nassogne) — Harzê — Aywaille et Liège. Le Chesne, Monceau et Bande possèdent des églises dédiées à saint Jacques (le Majeur) et il ne semble pas téméraire de supposer, avec Léon Marquet, spécialiste de la question, qu'elles jalonnaient une voie «ardennaise» vers le pèlerinage de Compostelle (16). Le bourg de Saint-Hubert lui-même posséda jadis une hôtellerie à l'enseigne de «saint Remacle et saint Jacques».

Il semble donc tout à fait plausible que des pèlerins de Compostelle aient, au haut moyen-âge tout au moins, préféré cette voie ardennaise, dont le haut-lieu était le tombeau charismatique du grand saint, aux deux autres chemins cependant plus commodes, représentés, l'un par l'itinéraire mosan, en direction de Saint-Quentin et Paris, l'autre par l'itinéraire traditionnel, évitant le massif ardennais, et suivant la ligne Liège-Aywaille-Bastogne-Arlon vers Metz ou Dijon (17). Dès lors, présumer qu'un flux processionnel, en sens inverse, France-Ardenne, pût à certaines époques emprunter cette voie, ne nous paraît pas arbitraire ...

Quoiqu'il en soit, nous savons en outre que vers la fin du XVI<sup>e</sup> siècle des coches réguliers emportaient, de Paris sur Saint-Hubert, pèlerins et suspects de rage (18) et nous pouvons retenir que le thaumaturge de l'Ardenne n'était pas, tant s'en faut, un inconnu à Paris.

## II. — LA CONFRERIE DES SAINTS HUBERT ET ELOI

Après un galop effréné dans la forêt, Hubert s'est arrêté. Il s'est agenouillé les mains jointes, devant le cerf mythique qui lui fait face, l'œil soucieux, portant un christ aux bras largement étendus. Tout est silence, un monde soudain figé. C'est la revanche — écologique avant la lettre ... — du règne animal exploité par l'homme inconscient : le cheval d'Hubert esquisse un sourire, Souillart son chien rit sans retenue. Et dans le silence peuplé, passe sans bruit l'ange hiératique, déployant l'étole miraculeuse ...

(16) D'après Mr Marquet, ce pèlerinage aurait succédé à un autre, plus ancien (vers le XII<sup>e</sup> siècle), vers Rome et la Terre Sainte. Cfr les squelettes du haut moyen-âge dégagés vers 1960 à la Converserie-lez-Saint-Hubert, entre cette ville et Bande.

(17) Cfr l'excellent travail de GEORGES (A.), *Le pèlerinage à Compostelle en Belgique et dans le Nord de la France*, Bruxelles, Palais des Académies, 1971, 264 p., in-4<sup>o</sup>.

(18) *Journal de l'Estouffe*, année 1606.



La légende de la conversion de saint Hubert. Par un artiste-miniaturiste du Quartier Latin de Paris, vers 1493. Extrait de l'*Office des Trepassés de la Confrérie de saint Hubert* [de Paris]. Conservé à Paris, Bibliothèque de l'Arsenal, manuscrit 168. Voir la note (19) du présent article.

Photo : Terre & Abbaye, 1978

Ainsi se présente à nous la remarquable effigie d'Hubert — offerte par Geoffroi de Marnef, bâtonnier de la confrérie (et peut-être d'origine belge) —, qu'une heureuse trouvaille nous fit découvrir à la Bibliothèque de l' Arsenal, au début d'un séjour parisien (19). Cette poétique image de la fin du XVe siècle coïncide avec une autre découverte, plus intéressante encore.

C'est en effet l'une des trois miniatures ornant l'*Office des Trépassés* d'une confrérie parisienne tombée — du moins en Belgique — dans l'oubli le plus complet (20) : la confrérie corporative des maîtres fondeurs-mouleurs de Paris.

Une longue recherche ne nous a apporté que des éléments historiques assez épars sur l'évolution de cette pieuse institution. Elle mérite toutefois d'être tirée de la «poubelle de l'Histoire» en raison des connotations sociales, culturelles, économiques et religieuses qu'elle suggère au passage.

#### A. LA CORPORATION DES MAÎTRES FONDEURS-MOULEURS

La confrérie des saints Hubert et Eloi était la «projection», au plan spirituel, de la corporation parisienne des maîtres fondeurs qui reçut ses premiers statuts en 1281. Charles IX renouvela, le 2 janvier 1573, ses «statuts, ordonnances et privilèges», en 22 articles (21). L'un des plus contraignants, l'article 16, portait défense aux artisans de fondre ni mouler or ni argent, sinon pour le compte des maîtres orfèvres de Paris. Suivant l'article 20, l'horaire de travail admis allait de 5 h du matin à 8 h du soir ...

En 1740 furent codifiés les règlements de la «communauté des maîtres doreurs, argenteurs, ciseleurs et enjoliveurs sur fer, fonte, cuivre et laiton».

Notre propos n'est pas d'insister sur l'aspect civil de la corporation des maîtres fondeurs, qui connut une prospérité indéniable jusqu'à la suppression temporaire des corporations (Turgot, 1776) et même au-delà. Son quartier d'élection s'étendait autour de la rue Saint-Martin, aux lisières occidentales du célèbre Marais, paroisse Saint-Merry. Il n'est donc pas

(19) Paris, Bibl. Arsenal, Ms. 168 — Miniature du XVe s., environ 100 x 130 mm, dans l'*Office des Trépassés de la Confrérie de saint Hubert* — Musique notée — parchemin de 70 ff., 355 x 244 — (de 1493).

(20) Une brève mention dans le fichier de Mr Dessoy, cité note 7.

(21) Cfr le *Recueil des Statuts, ordonnances et privilèges de la communauté des Maîtres fondeurs, Mouleurs de terre et sable et Bossetiers de la Ville et faubourgs de Paris*, Paris, Valade, 1774, 516 p., in-16.

Ouvrage de base pour suivre l'évolution juridico-économique de cette corporation.

surprenant que la chapelle de leur confrérie fût choisie, pendant trois siècles, à Saint-Julien-des-Ménétriers, sise rue Saint-Martin (numéro 168 actuel), parallèle à la rue Beaubourg (3<sup>e</sup> arrondissement).

Et il ne doit pas être indifférent aux Belges, et aux dévots de saint Hubert en particulier, venus ou à venir très nombreux au Centre Georges Pompidou (Centre Beaubourg) ou visitant, à deux pas de là, le Centre culturel de la Communauté française de Belgique, rue Quincampoix (22), d'apprendre qu'à très peu de distance, quelque 150 mètres plus au nord, s'éleva pendant 300 ans le sanctuaire parisien de l'apôtre de l'Ardenne.

## B. ORIGINES DE CETTE CONFRERIE

Sur l'importance de ces institutions mi-civiles, mi-religieuses, cédon la parole au chanoine Sol. Après avoir évoqué les confréries de pure piété et les confréries de pénitents, le savant archiviste poursuit (23) :

« Les plus importantes des confréries étaient sans contredit, celles d'arts et métiers. Ces confréries ont joué un grand rôle au Moyen Age, dans l'organisation du travail. Elles étaient toujours annexées aux corporations et se trouvaient placées sous le patronage d'un saint.

Les confréries d'arts et métiers furent parmi les premiers groupements professionnels qui résolurent la question des rapports entre ouvriers et patrons.

A noter la netteté de cette assertion.

Au temps de Louis XI, il existait à Paris soixante et une confréries. Leur esprit est bien défini par Gabriel Le Bras (24) :

« Tous les membres forment une famille où ils se doivent assistance et amitié. Le secours mutuel est minutieusement réglé : il s'agit d'une véritable assurance contre l'incendie, la maladie ou la ruine. Une amitié de bon aloi se reconforte dans les réunions et surtout au banquet annuel qui, en théorie, revêt une fonction mystique ».

Cependant en l'absence de la charte de fondation (nous déplorons la même lacune pour la confrérie saint Hubert, à Saint-Roch) la question des origines de la confrérie reste entière.

Tous les documents retrouvés donnent la date de 1445, et en premier lieu le Recueil des Statuts (voir la note 21). De même la belle image-souvenir du jubilé de 1746, que nous reproduisons ici.

Mais s'agit-il bien de la fondation, ou d'une reconstitution ? Nous penchons vers la seconde hypothèse, en nous référant d'abord à l'ancienneté de la corporation éponyme des maîtres-fondeurs : premiers statuts en

(22) Inaugurée le 25 septembre 1979. On souhaite à cette institution une dénomination prononçable : Conrad Detrez a fort justement suggéré « la Belgique Romane à Paris ».

(23) *Op. cit.*, t. I, p. 201.

(24) *Institutions ecclésiastiques de la Chrétienté Médiévale*, 1<sup>e</sup> partie, p. 145, in *Histoire de l'Eglise*, de Fliche-Martin, Bloud et Gay, 1964.

1281, nous le rappelons. Il eût été bien surprenant que cette corporation ait attendu, en fait, plus de deux siècles avant de constituer sa propre confrérie.

De plus nous lisons au début des «Statuts» déjà cités (25) :

«En l'an 1203 la dévotion que cette communauté a toujours eue, leur a inspiré de choisir un patron pour en célébrer la fête éternellement (sic). Ils choisirent donc saint Hubert qui, selon d'anciens manuscrits, s'était parfois occupé de leur profession ... Sous cette invocation ils formèrent une confrérie où en ce temps, toute personne était libre de s'y faire admettre, sans être maître ou maîtresse de ladite communauté».

En dépit de son caractère vague, le texte est intéressant et la date de 1203, vraisemblable.

Nous croyons même possible, encore que les preuves font défaut, que cette corporation puisse provenir d'une scission : celle des fondeurs de métaux (non nobles) d'avec la puissante confrérie des orfèvres, dite de saint Eloi, dont le siège était la vieille église royale de Saint-Germain-l'Auxerrois. (Il faut pourtant relever que les orfèvres recrutaient également pour une autre confrérie, citée en 1447, celle de sainte Anne et saint Marcel).

Cette scission avait pu se justifier par des considérations sociales (traitement des métaux ignobles), géographiques (habitat des fondeurs dans l'axe Saint-Martin) ou purement démographiques (augmentation du nombre des maîtres et compagnons-fondeurs, jusqu'au retournement de conjoncture des années 1340 et suivantes).

A l'appui de l'hypothèse «reconstitution en 1445», nous pouvons citer également la suppression temporaire de toutes les confréries parisiennes, pour des motifs politiques, par ordre de Philippe le Bel en 1305. Certaines ne se reconstituèrent qu'après 1321 (26).

Notre confrérie des saints Hubert et Eloi fit peut-être exception, en raison des troubles civils très graves de la seconde moitié du XIV<sup>e</sup> siècle, dont Paris et sa région se relevèrent avec peine, bien après la rentrée de Charles VII dans sa bonne ville.

Enfin, si nous admettons la date de 1446, *n. st.*, comme celle de la «fondation» de notre confrérie, il n'est pas sans intérêt de relever qu'elle se fit dans un contexte général d'inquiétude, de privations et d'épidémies (la vérole de 1445 emporta des milliers de Parisiens), l'ennemi anglais tenant encore plusieurs provinces (27).

Pour un ensemble de raisons, tenant aux relations suivies de nos régions alors «bourguignonnes» avec Paris, il nous semble certain que

(25) Introduction, p. V.

(26) FAGNIEZ (G.), *Etude sur l'Industrie et la Classe Industrielle à Paris du XIII<sup>e</sup> au XIV<sup>e</sup> s.*, Paris, 1877, p. 52.

(27) *Journal d'un Bourgeois de Paris*, année 1446.

l'abbé de Saint-Hubert, Nicolas de Vervoz (1444-74) fut averti, par un agent parisien, de la nouvelle fondation (ou reconstitution) (28).

\* \*  
\*

Que dire du co-patronage de saint Eloi, intangible jusqu'à la disparition de la confrérie? Faut-il invoquer l'origine aquitaine (en fait limousine) d'Eloi, qui en ferait un «compatriote» d'Hubert? Bien évidemment, il faut plutôt relever qu'Eloi est le patron des orfèvres, ayant lui-même exercé cette honorable profession avant de devenir le grand argentier de Dagobert, puis évêque de Noyon-Tournai en 639. Fêté à Paris comme ailleurs le premier décembre, il y fonda, en la Cité en 632, le monastère féminin de Saint-Martial appelé, plus tard, Saint-Eloi. Enfin, il n'est pas indifférent de citer l'épisode du savetier qui vola les souliers du saint, «et pour cela devint enragé, et fut condamné à aller désormais nu-pieds» (29).

Ce cas de co-patronage dans la foisonnante France d'Ancien Régime n'est d'ailleurs pas unique, puisqu'une confrérie Saint Eloi et Saint Hubert (notez l'inversion de la préséance) est citée à Bar-le-Duc (Meuse) avant 1582 (30).

### C. INSTALLATION EN LA CHAPELLE SAINT-JULIEN-DES-MENETRIERS EN 1446

«Les fondeurs et sonnetiers avaient leur confrérie à Saint-Julien-des-Ménétriers parce qu'ils fabriquaient des clochettes ...» peut-on lire dans une brochure du XIXe siècle.

En réalité, comme nous l'écrivons plus haut, c'est la concentration de ces artisans dans le quartier Saint-Martin qui fut déterminante pour le choix de cette chapelle, à première vue dépourvue du moindre rapport avec les saints Hubert et Eloi.

Située rue Saint-Martin, entre les anciennes rues des «petits champs» et de la «cour du Maure», elle s'élevait en 1330 en dehors de la première enceinte de Paris, dite de Philippe-Auguste, et s'ouvrait sur un carrefour alors fréquenté (31).

(28) A Villedieu-les-Poêles (départ. Manche), existe depuis 1467 une confrérie de saint Hubert des dinandiers et chaudronniers. La tradition attribue sa fondation à des réfugiés de Dinant (Belgique), après sa destruction (1466). A reçu des indulgences du pape Innocent X, le 20 juin 1654. 1898 a vu l'érection de sa chapelle gothique en l'église paroissiale. Encore florissante en 1960 (Fichier Dessoy).

(29) HERON DE VILLEFOSSE, *Histoire de Paris*, Paris, Grasset, 1955, p. 46.

(30) A. D., Meurthe-et-Moselle; tome II (1895) de l'Inventaire série B N° 4729.

(31) C'est seulement une cinquantaine d'années plus tard que la chapelle des ménétriers fut englobée «intra muros», par l'enceinte de Charles V (après 1380).

P. Champion (32) décrit ainsi cette chapelle, dont nous donnons la reproduction de la façade en 1790 :

«Le portail était surmonté d'un auvent de bois à clochetons. Un joli porche fleuri s'ouvrait sur la rue St Martin. Entouraient la statue de Notre Sauveur, à gauche St Genest jouant de la vielle, à droite St Julien. Aux voussures, douze figures d'ange jouent chacun d'un instrument différent : trompette - musette - flûte - cymbale - serpent - sistre - harpe - luth - psaltérion - tympanon - orgue portatif - (= tout l'orchestre du temps, avec la guitare et le tambourin ...).».

D'après P. Millin, auteur de la gravure (33) :

«L'intérieur (vers 1790) n'offrait rien de remarquable; au-dessus de la porte d'entrée une tribune traversait la chapelle dans toute sa longueur. (...) Dans le renfoncement de droite, chapelle de la Vierge. Au-dessus du maître-autel, un beau christ, de Le Brun, qui fut conservé».

Qui donc étaient les confrères de Saint-Julien, hôtes de nos fondateurs-mouleurs? Rien d'autre que les ménétriers, joueurs de viole et jongleurs de la bonne ville de Paris, qui reçurent leurs statuts corporatifs le 14 septembre 1321 (34).

Et c'est fort peu de temps après, en 1330, suivant des textes concordants, que deux d'entre eux, Huet de Lorraine et Jacques Grare, de Pistoie (dit Lappe), émus par l'abandon d'une paralytique misérable et de ses pareilles, fondèrent, sur un terrain de 36 toises carrées appartenant à l'abbaye royale de Montmartre, la chapelle et l'hôpital de Saint-Julien. Cet hôpital était l'un des nombreux petits «hospices» pouvant recevoir 6 ou 7 pensionnaires. Le chapelain, payé d'une rente de 20 livres parisis, était nommé par les confrères de Saint-Julien.

Cet endroit devait rester très animé, puisqu'au XVII<sup>e</sup> siècle la chapelle jouxta une école de maîtres à danser et de joueurs d'instruments ... Et même «on avait coutume de s'y rendre lorsqu'on désirait louer pour des

(32) CHAMPION (P.), *Paris et les Artistes au Moyen-Âge*, Revue de Paris, t.8.1933, p. 537.

(33) MILLIN (A.E.), *Antiquités Nationales ou Recueil des Monuments ... tirés des Abbayes, Monastères, Châteaux et autres Lieux devenus Biens nationaux*, (Paris, Drouhin, 1792 - 5 vol. -, nbr. planches). Texte tiré du tome II, p. 16.

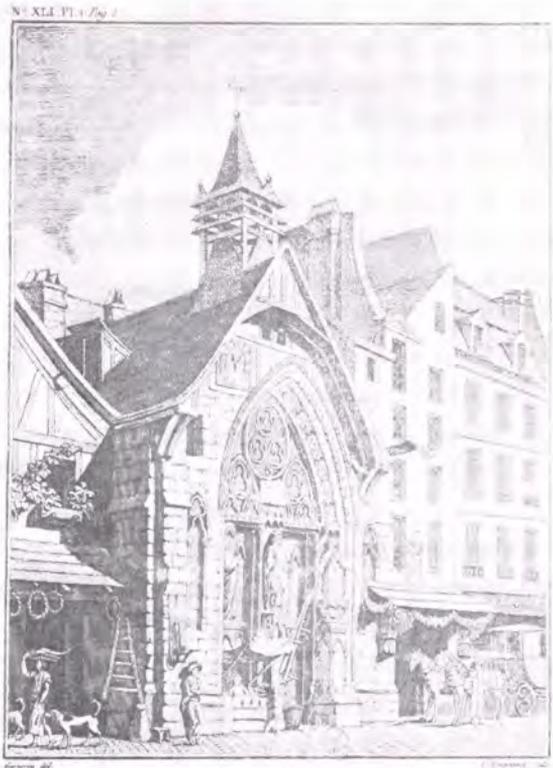
... Après 1746, cette chapelle, constamment disputée entre Doctrinaires et violoneux, n'eut plus d'intérêt direct pour les confrères de saint Hubert : offerte à la Nation par les confrères de saint Julien le 17 déc. 1789, expertisée à 18025 livres et vendue le 25 fév. 1792, elle fut démolie peu après.

Oserions-nous ajouter que, sous l'aile protectrice des Muses, les trilles séculaires des ménétriers et violoneux ont trouvé, en cet endroit privilégié, un dernier écho dans le cœur de l'enfant de génie, né ici même (site rebâti sous le Consulat), le 22 mai 1808, Gérard Labrunie, (fils d'un chirurgien de la Grande Armée, natif d'Agen), qui devait illustrer la littérature européenne sous le nom de Gérard de Nerval (? 1855)?

(34) HERON DE VILLEFOSSE, *op. cit.*, p. 98.



Enceinte ecclésiastique ancienne et moderne de la Ville et Fauxbourg de Paris ... par A.D. MENARD, vers 1720. Partie nord, nord-est et Rive Droite de la Seine, au cœur du vieux Paris des artisans. D'après LEBCEUF, *Histoire de la Ville et de tout le Diocèse de Paris*, Edition revue et augmentée par F. Bournon, Paris, Champion, 1890.



Paris. La chapelle Saint-Julien-des-Ménétriers, rue Saint-Martin, vers 1790. De 1446 à 1746, ce fut le siège parisien de la Confrérie de saint Hubert et de saint Eloi. D'après A.F. MILLIN, *Antiquités Nationales ou Recueil des Monuments ...* Voir la note (33) du présent article.

Saint-Hubert  
 d'Ardenne asbl  
 creative commons

fêtes particulières, des noces, concerts ... quelques bateleurs, musiciens et danseurs» (35).

Citons les deux «rois» des ménétriers qui accueillirent les confrères de saint Hubert et saint Eloi, dans leur chapelle, louée par ces derniers pour y célébrer leurs offices, à certains jours : il s'agit de Jehan Boissard dit Verdelet (depuis 1420) et, en 1446, Jehan Facien l'aîné (36).

Rappelons enfin que cette portion de la rue Saint-Martin, avec la chapelle Saint-Julien — comme plus tard leur nouveau centre spirituel à partir de 1746, la collégiale du Saint-Sépulcre — ressortissaient tous au territoire de l'antique paroisse de Saint-Merry (ou Médéric), qui eut longtemps pour originalité d'avoir à sa tête deux chefs-cures (1275-1683) (37).

Réunis à des jours immuables dans la chapelle «chantante et musicale» des ménétriers (38), que comportait en soi d'original la confrérie des saints Hubert et Eloi ?

Sur le plan administratif, rien de très particulier; chaque aspirant à la confrérie payait dix livres le jour de son admission, ensuite 20 sols (une livre) chaque année (de même la veuve continuant le métier). Tous les ans, au plus tard le 1<sup>er</sup> juillet, les administrateurs rendent compte simultanément à la corporation des fondateurs et aux confrères, souvent les mêmes personnes. Et c'est à cette époque de l'année qu'a lieu la passation des pouvoirs du bâtonnier à son successeur : il dépose l'insigne de sa fonction, aux Vêpres, pendant le chant du Magnificat, au verset «Deposuit potentes de sede».

Au témoignage de l'abbé Le Masson en 1621 (39), la fête de saint

(35) HILLAIRET (J.), *Connaissance du Vieux Paris*, Club fr. du Livre, 1959, 619 pp. et index, — p. 120 — (Guide topo-historique sans équivalent).

Il précise (p. 70), qu'à peu de distance, rue Quincampoix, on trouvait au N° 38/40, le bureau de la corporation des merciers-joyelliers (courtiers occasionnels de nos mouleurs-fondeurs), et surtout, au N° 54, le fameux Cabaret de l'Épée de Bois : vers 1658 les maîtres de violon et à danser, sous la présidence du *roi des violons*, y tinrent leurs séances de réception, et ce haut-lieu bachique n'était certainement pas méprisé par les confrères de saint Hubert. (Ce cabaret connut une trouble notoriété, de par les Missisipiens enrichis, à la grande époque de la banque de Law, 1719-22).

(36) VIDAL (A.), *La Chapelle Saint-Julien-des-Ménétriers à Paris*, Paris, Quantin, 1878, in-4, 6 gravures. Consulter aussi *Le Figaro* du 6 mars 1978, p. 5.

(37) Abbé BALOCHE, 1<sup>er</sup> Vicaire, *L'Église de Saint-Merry à Paris, Histoire de la Paroisse et de la Collégiale, 700-1910*, Paris, Oudin, 1910, 2 vol. Il précise qu'en 1807 la paroisse comptait 9000 Juifs sur plus de 28.000 habitants. En 1854, un démembrement réduisit la population paroissiale de 31.279 hab. à moins de vingt mille d'où de sérieuses difficultés pour la fabrique d'église.

(38) A qui ils offrirent la cloche employée au XVIII<sup>e</sup> s. (Rec. Statuts).

(39) LE MASSON (J. B.), archidiacre d'Evreux, aumônier du Roi, *Calendrier des Confréries de Paris* (1621), republié par l'abbé DUFOR (Paris, Willem, 1875). Cité : «3 novembre — Fête de saint Hubert — Confrérie des Fondateurs et Sonnetiers à Saint Julien-le-Ménétrier». Le 25 juin : fête transl. saint Eloi.

Hubert était bien suivie par les confrères à son époque, comme aussi la Saint-Eloi le 25 juin. Nous reviendrons sur ces pratiques pieuses en fin du paragraphe F, ci-après.

#### D. LES MARNEF ET LES DEBUTS DE L'IMPRIMERIE PARISIENNE

La fin du XVe siècle et en particulier le règne de Charles VIII (1483-98), voient un regain certain du culte de saint Hubert en France. C'est ce souverain qui fit élever dans son château d'Amboise la remarquable chapelle Saint-Hubert, en gothique flamboyant, — et le déclara publiquement «patron des chasseurs» (40).

Et c'est à cette époque, en 1493, que se place le don à la confrérie (41), par son bâtonnier Geoffroi de Marnef, d'une notable partie de l'*Office des Trépassés*, manuscrit 168 de l'Arsenal (voir la note 19).

Ce Marnef, qui n'était pas fondeur-mouleur, mais libraire-juré de l'Université de Paris, est bien connu comme tel (42) ainsi que la maison qu'il reprit à son compte sur la colline de Sainte-Geneviève, rive gauche.

Située rue Saint-Jacques, en face de la chapelle Saint-Yves, elle portait l'enseigne Au Pélican — indiquée par toutes ses impressions — et fut louée à bail emphytéotique jusqu'en 1553 aux Marnef par les religieux Mathurins (ou Croisiers) du couvent voisin.

Associé à son frère Enguilbert († 1533), et à son frère Jean dit du Liège († 1510) qui exerçait à Poitiers, il possédait des succursales à Angers et à Bourges. Sa femme Jeanne d'Yerres lui donna huit enfants, dont Jérôme (1515-1595), capitaine de la milice bourgeoise, qui continua la profession

(40) Fichier Dessoy, V<sup>o</sup> Amboise.

(41) L'*Office des Trépassés* porte, fol. 63 v<sup>o</sup> :

«L'an de l'incarnation Nostre Seigneur Jhris mil iijcc XCIII (1493) Geuffroy de Marnef libraire-juré en l'université de paris bastonier de la cōfrayrie Mr S. Hubert en la chapelle de l'ospital Mr S. Julien en la grāt rue S. martin à par(is) fist adjoûter en ce présent livre les vigiles des trépassés avecques aucunes hystoires et le reliement du livre Lequel en l'honneur de dieu et du benoist saint il donna à la ditte confrarie».

De même, fol. 70 «Ce livre apartiens à la cōfrayrie saint hubert dardènes fondée en l'aupital saint julien à paris rue saint martin FAYET Jean 1558 (50)»; «ce prt livre appartient slt à contraire Mr st hubert dardenne, située en lesglise et hospital monsr st julien à paris rue st martin. (plus bas) Philippe Choïn 1667, Laurens 1555».

(50) De même patronyme que le curé de Saint-Paul-au-Marais, Antoine Fayet, qui en 1627 fut à l'origine de la chapelle, puis paroisse (1702) Sainte-Marguerite, au faubourg Saint-Antoine, sur le territoire de laquelle nous retrouvons au XVIIIe siècle une chapelle «du répit» (note 48, infra).

(42) RENOUARD (Ph.).  *Répertoire des Imprimeurs Parisiens 1470-1600*. Paris, 1894, Rééd. revue et augmentée (Minard, 1965), pp. 296-298.

et l'enseigne paternelles, en les transportant en 1553, un peu plus loin au quartier latin, rue Jean-de-Beauvais.

Geoffroi, dont on connaît au moins huit éditions importantes imprimées — surtout *La Nef des Folles* en 1498 — mourut, suivant Renouard, avant le 17 septembre 1518.

Il n'est dès lors pas surprenant que cet homme comblé ait fait don d'un coûteux complément manuscrit et enluminé de l'*Office des Trépassés*, au bénéfice de la confrérie dont il fut le bâtonnier.

Tout porte à penser qu'il provenait de la principauté de Liège, peut-être réfugié de Dinant, après le sac de 1466 (note 28), ce que révèle son patronyme — il n'existe pas de Marneffe en France (43) — et ceci expliquerait son attachement à saint Hubert.

A noter aussi le haut rang social et le prestige dont jouissait la corporation des libraires-jurés dès avant 1368 (44).

### E. EPHEMERIDES 1500-1746

Nous savons peu de choses sur le temporel de notre confrérie. L'un des motifs de sa pérennité fut la possession de biens immeubles (des terres sans doute louées) au territoire de Belleville sous Paris, dont l'administration « ne regarde point la communauté (= la corporation des fondeurs) », écrit J.J. Guiffrey, à qui nous devons l'unique étude (de 5 pages) existant sur la confrérie (45). Belleville formait alors une annexe suburbaine de la paroisse Saint-Merry, sur le territoire de laquelle habitaient, nous l'avons vu, nombre de confrères de saint Hubert et saint Eloï. Jusqu'ici nous n'avons pu repérer ces biens, même par le biais des ventes de biens « nationaux » après 1792. Pour la célébration de leurs offices réguliers à la chapelle des Ménétriers, les confrères de saint Hubert recouraient en principe aux services du chapelain, attaché à cette chapelle et à l'hôpital annexé depuis 1330 (qui semble avoir disparu début XVIIe).

Il y survint cependant plusieurs conflits. Nous avons retrouvé l'un d'eux en 1517 (46). Le 31 janvier, Blaise Le Maire, maître-fondeur, rue Saint-Martin, 40 ans, dépose comme suit :

(43) Marneffe, commune de Burdinne depuis 1977 (arr. Huy - prov. Liège). Pour le Dr F.C. DE ROOY, auteur de la *Vie de Saint Hubert dite d'Hubert Le Prévot* (Zwolle, 1958), notamment p. XXIII, il est démontré que le bâtonnier de la confrérie Saint-Hubert de Paris est natif de Liège.

(44) Privilège du 5 nov. 1368 octroyé par Charles V aux Libraires, Ecrivains, Relieurs et Parcheminiers de l'Université de Paris « notre chière Fille » : exemption du guet, de jour et de nuit, dans la ville de Paris, etc. (*Ordonnances royales*, T. V, supplément, pp. 696-7).

(45) GUIFFREY (J.J.), *La Confrérie des Fondeurs-Ciseleurs de Paris*, in *Rev. Sté Hist. Paris et Ile-de-France*, 1873, pp. 87-91.

(46) A.N.-T. 1492. Chapelle et hôpital Saint-Julien-des-Ménétriers. Enquête du 31 janvier 1517 des Commissaires du Châtelet, Martineau et P. Pigier, sur la fondation de la confrérie, à la requête de MM. (du Châtelet de Paris) c/ Michel Mélot, prêtre, défendeur.

«Quatorze ou quinze ans en çà, il fut maistre de la confrérie de Monsieur saint Hubert fondée en ladite chapelle et le fut en l'espace de 3-4 ans. Et 5 ou 6 ans en çà, il fut derechef maistre de ladite confrérie et le fut par l'espace de 2 ans. (...) Ils (les confrères) font célébrer les hautes messes de la saint Hubert et service solennel par tels prêtres et chapelains que bon leur semblait. Comme parfois le chapelain de saint Julien les servait mal (sic), ils allèrent quérir des prêtres ailleurs; à saint Jacques de l'Hôpital, à Ste Opportune, à Saint Innocent et ailleurs».

Pendant les Guerres de religion qui désolèrent le royaume de 1568 à 1598, nous pouvons être assuré que notre confrérie fut, comme toutes les autres associations religieuses, congrégations et paroisses de Paris, emportée par les remous de la crise, notamment par le mouvement politico-religieux de la Sainte Ligue antiprotestante — adversaire d'Henri III, puis d'Henri IV —. De ces temps batailleurs, où se distinguèrent curés et moines, casqués et flamberge au vent, témoigne ce quatrain — à la vérité à demi ... obscur — de P. de l'Estoille, de décembre 1585 :

Leur feu (aux Ligueurs) n'est pas fort bien caché  
Il est à demi-découvert  
La confrérie de saint Hubert  
Se joue en cette tragédie (47).

Allusion à un mystère ou jeu scénique dédié à saint Hubert ? Nous n'en avons retrouvé trace. Ou à une attitude attentiste des maîtres-fondeurs, plus proches des «politiques» que des ligueurs de stricte observance ? Cela reste douteux.

\* \*  
\*

Pour le grand siècle qui suit, nous n'avons pratiquement aucun renseignement sur l'activité de nos confrères, leurs registres ayant disparu. A part la mention de l'abbé Le Masson de 1621 (note 39), nous avons tout juste gardé les noms de Jurés ou administrateurs en charge tout à la fin du siècle, en 1699 : MM. Chiboust — le Gay — Fortier et Gillet. Nous n'avons pas le moindre indice d'une quelconque relation de la confrérie comme telle, ou par l'un de ses membres, soit avec l'abbaye de Saint-Hubert elle-même, soit avec la confrérie-sœur installée à Saint-Roch à partir de 1658, soit même avec un voisin tout proche, le célèbre chevalier Georges Hubert, dit de Saint Hubert, qui dans la chapelle Saint-Joseph de la grande église de Saint-Eustache, près des Halles, imposait le répit aux fidèles, par autorisation en date du 2 août 1652 de l'archevêque J.B. de Gondi, continuée par ses deux successeurs. Il semble que ce che-

(47) *Метриалх жонтнаих*, Edit. Braun, Paris, 1885, т. II, р. 284.



valier (d'industrie !?) y poursuivit son ministère de guérison jusqu'en 1689 (48).

En mode de parenthèse, ce n'est pas le moindre piquant de l'histoire du chevalier de St Hubert que de le voir instrumenter au nom du grand saint, dans le sanctuaire parisien d'Eustache ou Placidius, le martyr de 118; on sait que les hagiographes d'Hubert enlevèrent à Eustache le bénéfice du mythe du cerf crucifère, à partir du XVe siècle, lequel précisément correspond à l'essor du culte hubertin en France!



Vers la fin du siècle et le début du suivant, malgré les guerres, impositions, épidémies, la prospérité de la communauté des maîtres-fondeurs se maintient, peut-être partiellement liée aux commandes militaires, car nous observons qu'en 1699, 1714, 1731 et 1746, l'épargne des confrères est suffisante pour permettre la confection d'images-souvenirs, assez onéreuses, distribuées aux assistants à l'issue du grand office du 3 novembre. Nous reproduisons celle de 1746, la plus suggestive à notre avis, et ne dissimulons pas que ces images demeurent l'un des rares témoignages iconographiques sur notre sujet (49).

La gravure de 1746 nous indique le nom du maître-confrère alors en exercice, le célèbre tondeur-ciseleur Jacques Caffieri (1678-1755) dont les deux fils héritèrent du talent artistique (Philippe, † 1775 et Jean Jacques, † 1792).

(48) DESSOY (Maxime), *Les Familles thaumaturges de Saint Hubert*, in SAINT HUBERT D'ARDEENNE, Cahiers d'Histoire, t. III, 1979, pp. 33-54 (voir p. 50).

Il est remarquable qu'une chapelle «du répit» se maintint à Paris, au siècle suivant (sans lien démontré, jusqu'ici, avec le chevalier de Saint Hubert). Nous lisons en effet : «Au numero 220 (actuel, de la rue du Faubourg-Saint-Antoine, Paris XIe) : ancienne maison d'une communauté religieuse du XVIIIe s., appelée les *Dames Blanches*. Sa chapelle, dédiée à saint Hubert, était dite «du Répit», parce qu'on y donnait le répit à ceux qui avaient été mordus par des chiens enragés, et qu'on y marquait au fer rouge les chiens soupçonnés d'avoir été mordus» : HILAIRET (J.), *Evocation du Vieux Paris, les Faubourgs*, Paris, les Editions de Minuit, 1953, tome II, p. 690.

On a tout lieu de penser que cette maison était une succursale (école pour filles?) de l'important couvent, peu éloigné (rue de Picpus), des chanoines régulières de Saint-Augustin, dites les religieuses de Notre-Dame de la Victoire de Lepante (1640-1790). Habillées de serge blanche avec un voile noir sur la tête, le novau de cette communauté (dix religieuses à l'origine) provenait de Saint-Etienne de Reims (*ibidem*, p. 699).

(49) Planche XXXII du recueil de l'abbé (plus tard Mgr et Curé de Saint-Pierre-de-Chaillot) : GASTON, *Les Images des Confréries Parisiennes*, in Rev. Sté Parisienne d'Iconographie, 1910.

Au jugement de GASTON : «cette image (de saint Hubert) est la plus belle de toutes». Les notices 216 et 217 décrivent avec précision les images-souvenirs de 1699/1714 et 1731, en rappelant les noms des Jurés en charge.

Confrérie de S. Hubert et de S. Eloy des Maîtres Fondeurs en terre et sable, Sommetiers, Bossetiers, Sizeleur(s) & faiseurs d'Instrument de Mathématique de la Ville et Fauxbourg de Paris, érigé en 1446.



La Confrérie de S. HUBERT et de S. ELOY des Maîtres Fondeurs en terre et sable, Sommetiers, Bossetiers, Sizeleur(s), et faiseurs d'Instrument de Mathématique de la Ville et Fauxbourg de Paris, érigé en 1446.

Planche gravée en 1746, pour commémorer le Tricentenaire de l'installation de cette confrérie en la chapelle de Saint-Julien-des-Ménétiers. Dessin de Jacques CAFFIERI, maître de ladite confrérie. D'après l'abbé GASTON, *Les Images des Confréries Parisiennes*, planche XXXII. Voir la note (49) du présent article.



En 1715 par ailleurs, les confrères de saint Hubert et saint Eloi avaient commandé à Davreux, maître-brodeur à Paris, d'après les dessins du même Caffieri, un nouveau poêle mortuaire, au prix de 1900 livres. Ce poêle qui servait aux obsèques des confrères, existait encore en 1774 (on en conserve le dessin au musée du Mans : il représente Hubert tête nue, agenouillé près de son cheval, et vénérant le Cerf) (50).

## F. LE TRANSFERT AU SAINT-SEPULCRE EN 1746

En l'absence de mention explicite, le rapprochement des textes nous induit à penser que depuis longtemps, les confrères songeaient à quitter la chapelle de Saint-Julien. Il semble qu'ils y restèrent jusqu'en 1746, pour y célébrer le trois-centième anniversaire de la confrérie, installée en ces lieux en 1445; l'image de 1746 décrite plus haut devait précisément fixer le souvenir de ce tri-centenaire.

L'atmosphère à Saint-Julien, en apparence détendue et frivole aux yeux du public des mélomanes et des joyeux fêtards de la Régence, s'était en effet bien dégradée avec le temps.

Il dut y avoir d'une part des difficultés nouvelles du côté de la desserte des offices de la confrérie. Car depuis 1644, les pères Doctrinaires s'étaient introduits dans la chapelle suivant la désignation de l'archevêque (51), mais contre le gré de la communauté des ménétriers, propriétaires de l'édifice. Il en résulta l'un des plus longs procès jamais plaidé en France (1650-1774), auquel ne put mettre fin l'arrêt du Conseil d'Etat du 29 octobre 1720, qui évinçait en principe les Doctrinaires, ne leur laissant que la jouissance de la maison du chapelain, au loyer de 300 livres l'an (52).

Les frictions redoublèrent avec l'arrivée en France du fameux J.P. Guignon (Turin 1702 - † Paris 1774), qui réussit à entrer dans la musique du roi Louis XV et fit revivre, pour un certain temps, le titre et la fonction de «roi des violons» (1744-1774). Ce violoniste célèbre avait un caractère «despote» (53) et se heurta certainement aux placides confrères-maîtres fondateurs, peu enclins à mettre les pouces devant un étranger infatué.

Cet ensemble de griefs — avec, peut-être, la décrépitude matérielle de la chapelle — explique à notre sens, la décision d'émigrer à la collégiale du

(50) HUCHE (F.), *Le Poêle de la corporation des maîtres-fondeurs de Paris, 1715-74*, (Le Mans, typogr. Ed. Monnoyer, juillet 1873, in-8, 6 pp.; planche).

(51) *Le Figaro* du 6 mars 1978, p. 5.

(52) LEBOEUF, *Hist. Ville et Diocèse de Paris*, Edit. Cocheris, 1864, T. II, p. 254.

(53) MILLIN, *op. cit.*, (note 33) II, 16.

Saint-Sépulcre, dans le même quartier, décision approuvée par rescrit du pape Benoît XIV du 8 mars 1747.

Sur ce transfert, nous trouvons des notations précises dans le registre capitulaire du Saint-Sépulcre (54) :

- fol. 199, 4 octobre 1746 :  
«Rossignol et Fanuel (chanoines) ont été nommés et autorisés à faire un acte sous seing privé avec les maîtres fondeurs pour le nombre, l'heure et les prix de leurs offices»;
- fol. 199 v<sup>o</sup>, 11 octobre : le chapitre agréa ledit accord;
- fol. 201, 22 décembre : la confrérie des maîtres fondeurs a été optée par Mr Rossignol (comme chapelain) (celle des chaudronniers, vacante par l'option de Mr Rossignol, a été optée par Mr Fanuel, etc.)



Cette mention de la confrérie des chaudronniers, batteurs et dinandiers de la ville de Paris est doublement intéressante : d'abord parce qu'elle souligne la coexistence des 24 confréries hébergées dans cette collégiale (55), devenue de longtemps comme la «paroisse» des confréries d'arts et métiers parisiens; ensuite parce qu'entre chaudronniers et fondeurs-ciseleurs, les affinités sont évidentes, les matières mises en œuvre sont identiques (à l'exclusion de l'or et de l'argent) mais le style, et sans doute le niveau social, des seconds l'emportent nettement sur les premiers, plus proches d'un artisanat peu ou pas animé d'ambitions artistiques.

A cela près, le changement d'atmosphère dut être fort sensible à nos confrères de saint Hubert ! Au lieu de la modeste chapelle de la rue Saint-Martin, un peu mesquine et parfois lieu de rendez-vous équivoques, les voici à partir de l'automne 1746, agrégés aux confréries logées à la collégiale du Saint-Sépulcre, rue Saint-Denis (56).

Que dire de cette institution, l'une des nombreuses églises non paroissiales du Paris d'Ancien Régime ?

L'origine de l'église, achevée en 1665, était une confrérie fondée, avec l'hôpital annexé, pour le service des pèlerins de Terre Sainte, passant par Paris (1325-1694). Ce fut un chapitre de chanoines qui fut chargé de desservir l'église, mais dès 1333, la pleine «juridiction spirituelle» fut délaissée.

(54) A.N., LI 491, 492, 493. *Collégiale du Saint-Sépulcre*, reg, capitulaires 1733-1791.

(55) Dédiée aux Saints-Maur-et-Fiacre (fêtes les 15 janvier et 15 août), cette confrérie fit également les frais d'une gravure-souvenir en 1677, regravée en 1704 (GASTON, *op. cit.*, notice 355).

(56) Situés alors dans le prolongement des jardins de l'abbaye Saint-Magloire, la censive, le cloître et la collégiale du Saint-Sépulcre occupaient le site d'angle de la rue de la Cossonnerie et du Bd actuel de Sébastopol (3<sup>e</sup> arr.).



sée par l'évêque de Paris au chapitre métropolitain de Notre-Dame, qui y nommait aux bénéfices vacants; surtout aux 13 canonicats existants depuis la fin du XIV<sup>e</sup> siècle, et cela par alternance avec les gouverneurs (toujours des nobles de haut parage) de la confrérie. Le Saint-Sépulcre devint ainsi l'une des « quatre filles de Notre Dame » (57).

Possesseur de nombreux biens, notamment à Paris, sur sa propre censive qu'il louait à des bourgeois, le chapitre, au moment de l'arrivée des confrères de saint Hubert, vivait une phase de décadence certaine; ses registres aux délibérations en conservent les preuves : dissensions internes — insuffisance des revenus — baisse évidente de la piété à mesure qu'avance le siècle — absence de préoccupations élevées chez les chanoines, etc... tout annonce une fin dont nous dirons quelques mots sous la section G. qui suit.



Quelles étaient les pratiques cultuelles de nos confrères, spécialement depuis leur installation au Saint-Sépulcre ?

D'abord tous les premiers dimanches du mois (58) à 10 h et demie, leur chapelain avec deux enfants de chœur, concierge en robe (sic) et suisse, disait une messe basse « où l'on fait l'eau bénite, le pain bénit et l'offrande où vont les administrateurs-jurés, le bouquet à la main; leur banc d'œuvre est paré de leur argenterie ».

On célèbre des « messes hautes » aux jours de fête patronale, soit à la Saint-Hubert (3 novembre) et à la Saint-Eloi (25 juin), avec vêpres et exposition du Saint-Sacrement, et avec les ornements appartenant en propre à la confrérie. précise le texte des Statuts de 1774.

Le jour de la translation des reliques de saint Hubert (20 mars) n'est marqué d'aucune cérémonie autre que la messe basse (59).

Le lendemain des deux grandes fêtes, le chapelain assure deux obits ou services, en mémoire de chacun des maîtres-fondeurs morts dans le courant de l'année.

Enfin, dans la vie quotidienne, la tradition de la solidarité confraternelle reste une réalité vécue, puisqu'en 1774 on note que 18 « pauvres » maîtres ou veuves reçoivent chacun 40 sols par mois, soit ensemble un secours de 432 livres par année « provenant des deniers du coffre de la communauté ».

(57) D'après BOISROUVRAY (X. du), *L'église collégiale et la confrérie du Saint-Sépulcre à Paris 1325-1791*, Pos. thèses de l'École des Chartes, 1953, pp. 33-35.

(58) D'après le *Recueil des Statuts de 1774* (note 21), pp. VIII-X.

(59) Il ne s'agit pas du transfert du corps de saint Hubert de Liège à Andage (le futur bourg de Saint-Hubert), qui eut lieu le 30 sept. 825.

## G. LES DERNIERES ANNEES ET LA SUPPRESSION 1746-1791

Jusqu'à la suppression des corporations en 1776, suivie de leur rétablissement facultatif, ce qui eut un contrecoup défavorable pour les confréries éponymes, les trente dernières années paisibles qui s'écoulèrent connurent encore quelques moments fastes pour nos confrères, toujours nombreux (60).

Le 13 octobre 1772, le chapitre du Saint-Sépulcre approuve un accord (non autrement précisé) passé «avec les jurés de la communauté des maîtres-fondeurs de cette ville», le 11 du précédent mois. En conséquence la confrérie susdite a été mise en option et optée par le chanoine Bachelay (le 5e par ordre d'ancienneté).

Les épargnes de 1771 et 1772 de la confrérie permettent aux administrateurs de faire graver en octobre 1772, une dernière fois, une planche «où l'on voit St Hubert et St Eloi, avec différents attributs de leur profession, ce qui a coûté environ 400 liv. des deniers de la confrérie». Ils distribuent un exemplaire à chaque Maître qui paie la confrérie chaque année (61).

De même la corporation des maîtres fondeurs est encore en 1774 assez confiante en son avenir que pour ordonner l'impression des statuts et règlements coordonnés, que nous avons déjà plus d'une fois cités (note 21).

C'était sans doute également une arme préventive pour défendre son maintien, à l'occasion des bruits de suppression qui couraient, et qui se confirment brutalement, lors de la parution de l'édit de Turgot, en février 1776.

Certaines confréries, frappées par la suppression de la corporation correspondante, disparaissent sans retour : notamment celle de la mercerie, et, fait tout aussi surprenant, celle des chaudronniers, citée plus haut. Le chapitre leur rachète leurs ornements d'église (21 mai 1776) (62), sollicite la protection spéciale de Mme Louise de France, fille du roi, carmélite à Saint-Denis (30 juillet 1776 - fol. 147), mais n'en refuse pas moins la réduction du bail à concurrence de 300 livres, demandée par la fermière des chaises de l'église, «perte, qu'elle dit souffrir, de la suppression des communautés et confréries» (11 mai 1777 - fol. 164).

(60) MS Arsenal N° 168 — la page de garde en cite une vingtaine (v. 1759) : J. Robles (1754) (\*) - Anthoine Lambin - Mathieu Petitjean - J. Portier - Jean Mondon - Nicolas Bion - Jean Taupin - H.Cl. Tremblay - Pierre Le Vacher - Gilbert François - A. Bénard 1746 - Ph. Hugon - J. Caussin - Guy Godille 1738 - P. Regnault - Pontet Belon - Pierre Thuillise - Philippe Le Maire 1752 (\*\*)

(\*) année de son admission (?)

(\*\*) s.d. à rapprocher de Blaise Le Maire, cité en 1517 (note 46).

(61) Gravure 468 x 320 — Cfr notice 354 de l'abbé GASTON, *op. cit.*

(62) A.N., LL 493, fol. 141.

Si bien que le chapitre accueille sans difficulté la requête d'admission provenant d'autres confréries, celle des Dames de la Halle (les marchandes de marée ...) (18 août 1778 - fol. 121) et celle des «forts de Douane» (31 juillet 1781 - fol. 289).

L'absence de mention contraire nous incline à croire que la confrérie des maîtres-fondeurs put se maintenir au Saint-Sépulcre jusqu'aux ultimes mois de la célébration du culte en 1792 (encore que la dernière mention certaine soit celle du 13 octobre 1772 signalée plus haut).

La lecture des dernières pages du registre aux délibérations capitulaires serre le cœur, en ce qu'elle montre les chanoines s'efforçant malgré tout, en donnant des gages à la Révolution, de sauver l'institution condamnée.

Le 21 juillet 1789, ils votent une aide de 240 livres pour la constitution de la garde bourgeoise.

Le 10 octobre, le chapitre proteste avec hauteur contre un libelle diffamatoire (suivant lequel il aurait détourné les montures d'or des reliquaires, pour éviter leur envoi à la Monnaie).

Le 20, inventaire est dressé du trésor, en vue d'un don de 4000 livres «à la Nation».

En décembre 1789, le district de Saint-Nicolas-des-Champs tient ses séances dans la salle capitulaire.

Un ultime chapitre y est tenu le 28 septembre 1790 (fol. 487).

Tout cela ne peut empêcher la vénérable institution d'être englobée, avec les 526 autres chapitres collégiaux de France, dans la suppression générale du 24 août 1790, démentant l'espoir d'être conservée comme paroisse.

Vendue comme bien national et démolie en 1795 (63), l'église est remplacée, — symbole de la bourgeoisie triomphante — par ... une maison de commerce (La Cour Batave) que remplacera en 1848 le grand magasin de lingerie du même nom. Sic transit ...

La corporation et la confrérie, objets de cette étude, disparurent dans la débâcle, comme des milliers d'autres témoins actifs de l'ancienne France, et à notre connaissance, ne furent plus reconstitués à Paris ou ailleurs, même sous la Restauration.

(63) Le porche de la collégiale fut démonté et réédifié en un lieu d'Ile-de-France non précisé, «entre Vernon et Ecouen» (à Pontoise ?). Cf. MILLIN, *op. cit.*, t. III.

Bien que sans rapport direct avec notre sujet, ajoutons qu'en 1834, la première coopérative ouvrière de production de France, celle des bijoutiers *en doré* (dont la technique s'apparente à celle des fondeurs-mouleurs), fut créée sous l'inspiration immédiate de notre compatriote, Philippe Jos. BUCHEZ, un «Ardennais» de Matagne-la-Petite (Comm. de Doische, arr. de Philippeville), né en 1796 et décédé à Rodez (1865). Saint-simonien convaincu, pionnier de l'idée européenne, auteur notamment d'une *Introduction à la science de l'histoire* (1833), il siégea un moment comme président de la Constituante (1848).

### III. — LA CONFRERIE DE SAINT HUBERT EN L'ÉGLISE SAINT-ROCH

Au printemps 1978, nous nous sommes enquis des traces qu'aurait pu laisser dans cette grande église (64), l'ancienne mais éphémère confrérie de Saint-Roch (1658-1755). Un employé d'église nous répondit : « Que serait venu faire ici saint Hubert ; *nous avons saint Roch* ! Nous n'aurions pas été loin de partager ce scepticisme en contemplant la belle façade classique de la rue Saint-Honoré, à Paris, qui porte encore les impacts de boulets que lui infligea en vendémiaire an III le futur Napoléon — tirant sur les insurgés royalistes —, si nous n'avions disposé de preuves irréfutables de la version contraire.

Comme ce fut partiellement le cas pour les maîtres-fondeurs, nous avons été mis sur la trace de cette confrérie grâce aux deux précieuses images-souvenirs qu'elle fit dessiner en 1721 et 1730, aux frais propres des deux Maîtres alors en charge, J.J. Luce et Louis d'Ambreville, ainsi que le rappela l'abbé Gaston (65).

Par ailleurs, ici encore, le renseignement précis et capital est fourni par Leboeuf : « Confrérie de St Hubert — cette confrérie ... érigée le 15 mai 1658 et confirmée par une bulle du Pape Alexandre VII du 16 juin 1659, fut supprimée le 11 mai 1755, faute de confrères pour la maintenir dans un état prospère » (66). Disons-le en passant, l'irremplaçable historien de la ville et du diocèse de Paris fut chapelain au Saint-Sépulchre et y fut enterré en 1760.

Mais avant de nous pencher sur les circonstances et l'auteur de la fondation, et sur son évolution, il est nécessaire de faire un court retour en arrière.

(64) Ayant pour origine une chapelle semi-rurale, Sainte-Suzanne de Gaillon (1521), la paroisse Saint-Roch fut fondée en 1577 et, en 1633, fut détachée, définitivement et à grand-peine, de la paroisse royale de Saint-Germain-l'Auxerrois, avec Jean Rousse comme premier curé (1633-59). Paroisse aristocratique et d'artistes sous l'Ancien Régime, puis de grande bourgeoisie jusqu'à la Guerre de 14-18, elle a, comme la plupart des paroisses du centre-ville, fortement décliné en un siècle, passant de 34.800 hab. en 1854 avec 25 prêtres (curé - 11 vicaires - 13 habitués) à seulement 9.000 hab. en 1978 (Curé et 3 vicaires). Le territoire forme un quadrilatère allongé entre les boulevards au nord, la rue de Rivoli (Tuileries) au sud, — et la rue de la Paix d'une part, le Palais Royal d'autre part.

Sur le monument et son histoire, voy. BABELON (J.P.), *L'église Saint-Roch à Paris*, Paris, Lahore, 1972, 69 pp., in-16, nbr. illustrat. et croquis.

(65) GASTON, *op.cit.*, notices 335 et 336 — estampes 208 x 147 (1730) et 445 x 314 (1721).

(66) LÉBOEUF, *op.cit.*, Edit. Cocheris, 1863, t. I, p. 291.

Dans aucun recueil des Archives Nationales à Paris, nous n'avons eu l'heur de retrouver le texte de l'un ou l'autre de ces trois documents de base; et pas davantage l'obligeant Monsieur GUEROUT, archiviste (sa lettre du 3 mai 1979) que nous remercions. Même échec à l'Archivio Segreto Vaticano (lettre du 26 mai 1979).

## A. LE XVII<sup>e</sup> S. : APOGÉE DE LA FAVEUR ROYALE POUR LE CULTE DE SAINT HUBERT

Nous avons pu constater plus haut, les témoignages non équivoques de la faveur hubertine des rois Louis XI et Charles VIII. N'oublions pas la mémoire de Charles VII, le «patron» peu reconnaissant de Jeanne d'Arc, qui eut le mérite d'avoir autorisé les premières quêtes en France, en faveur du monastère ardennais.

Ces bons rapports se maintinrent sous François Ier. De 1532 à 1539, la cassette royale alloue une aumône annuelle de cent livres de France aux moines de Saint-Hubert. En mars 1539, Pierre de Sers, valet des limiers du roi, reçoit 45 livres «pour aller à St Hubert, parce que mordu par un limier enragé». Le même mois, un don identique est octroyé à Toussaint Brecomyer (Braconnier ?) pour ses peines d'avoir amené deux limiers dont l'abbé (Remacle de Marche) a fait présent au roi. Etc... (67).

Le don annuel, par l'abbé, de deux limiers et/ou deux faucons dura sans discontinuer, malgré les crises, jusqu'au XVIII<sup>e</sup> siècle (68).

Le 12 décembre 1629 est sans doute le jour faste de la dévotion des Bourbons envers l'apôtre des forêts; c'est en effet la date des lettres d'admission et de réception en la «Confrairie de Monsieur Saint Hubert du Roy Très Chrétien, de la Royne régnaute, de la Royne Mère, de Monsieur frère du Roy, de Monsieur le Cardinal de Richelieu, de M. le Marechal de Bassompierre ...». Signé Façon. Les premiers personnages cités étant Louis XIII, Anne d'Autriche, Marie de Médicis, et Gaston d'Orléans. Le document rappelle les ornements jadis donnés «à notre Eglise par le Roi François I de Valois» (69).

Sous le Roi-Soleil, le 3 novembre est traditionnellement le jour d'une grande chasse à courre dans l'une ou l'autre forêt royale.

Pour les abbés, religieux et habitants de Saint-Hubert-en-Ardenne, le résultat le plus tangible de ces relations multiséculaires consistait en ce que Paris les considérait, au moins depuis 1596, comme jouissant *de tous les droits de régnicole en France*, notamment le droit pour les originaires de la Terre de Saint-Hubert d'être admis à la tête de paroisses en France, comme le constate une consultation de trois avocats parisiens, datée du 20 octobre 1701 (70).

(67) *Catalogue des Actes du Roi François Ier* (Paris, 1888) voy. tome I, 5213 - II, 6680 - III, 7595 - VI, 20854 et 20912 (prieuré de Prix) - VII, 27806 - VIII, 30777 et 31007-8.

(68) *Mémorial Illustré de l'Exposition tenue à Saint Hubert en 1927*, Saint-Hubert, 1928, pp. 51-52.

(69) AESH, FASH, n° 108.

(70) B.N. Mss Fr. 20714, fol. 59 (*Papiers de Ch.M. Le Tellier*, archevêque-duc de Reims, † 1710).

Le document rappelle que les habitants de cette Terre doivent être *tenus pour Français* (Saint-Hubert étant de fondation royale ...) et se réfère aux arrêts du Parlement de

## B. HAUTS ET BAS D'UNE CONFRERIE ROYALE, 1658-1755

Nous croyons que le sommet de la dévotion royale pour saint Hubert coïncide avec la minorité du roi, sous la Fronde, et c'est ce que confirme la grande vogue dont jouit à partir de cette époque le chevalier de Saint Hubert, qui reçoit des lettres patentes du roi en 1649 et commence à donner publiquement le répit à Saint-Eustache à partir de 1652 (71).

Il est donc parfaitement compréhensible que notre confrérie à Saint-Roch soit une fondation royale, comme l'exprime sans équivoque le texte de l'estampe-souvenir de 1730 (note 65) : *Confrérie royale de St Hubert première érigée en l'église paroissiale de St Roch*.

L'initiative royale dut être ratifiée par un acte de l'archevêque de Paris, mais nos recherches à travers le fonds de l'archevêché (Z 10/130 des Archives de France) ont été vaines (72).

Pourquoi le siège de la nouvelle association fut-il placé dans l'église paroissiale de Saint-Roch ? Sans doute d'autres églises, toutes proches du Louvre et des Tuileries, auraient pu être retenues (Saint-Thomas-du-Louvre, les Quinze-Vingts, l'Oratoire ...). Nous pensons que c'est justement l'absence de confrérie pieuse à Saint Roch jusque 1658 («... première érigée en l'église paroissiale de St Roch» ...) et la population déjà assez dense du quartier — gage d'un recrutement aisé et de qualité — qui ont motivé cette domiciliation.

Par la suite, la première mention écrite de cette confrérie se retrouve dans un manuscrit de 1670 de la Bibliothèque de la Ville de Lille (73).

Le 6 mai 1682, la Cour et le gouvernement quittent définitivement Paris — quartier des Tuileries et de Saint-Roch — pour Versailles, et nous pensons que l'événement est lourd de conséquences pour la confrérie de saint Hubert. Bien que beaucoup de nobles gardent un logement dans la

Paris du 25 juin 1596 (levée sous caution d'une saisie) et du 8 mars 1618 (aux termes duquel Saint-Hubert est réputé «terre d'entrecours», notamment en vertu de la coutume de Vitry). — Qualification confirmée par le texte de la Commission de Louis XIV au gouverneur de Sedan «pour établir un chemin neut» (1664).

(71) DESSOY (M.), article cité sub note 48.

(72) Indiquons une curieuse coïncidence chronologique :

Le 25 avril 1658, fondation à Lucy (Metz) d'une confrérie agrégée à l'archiconfrérie de saint Hubert (en son monastère), et ce à l'initiative du seigneur du lieu, le Sieur du Périer, — confirmée par lettres patentes de l'abbé de Saint-Hubert, approuvée par l'évêque suffragant de Metz. (Cfr AESH, FASH, n° 108 - Confraternités).

(73) Bibl. Lille - Ms 457, *Vie et Miracles de saint Hubert ... 1670*, (XVIIe s., papier, 284 pp., 195 x 220).

Ouvrage dédié aux «dévots confrères de la confrérie saint Hubert érigée dans l'église Saint-Roch à Paris» (page E).

Peut-être l'auteur est-il le chevalier de Saint Hubert lui-même, car il écrit que son but est «d'étendre l'honneur dû à un si grand saint, dont le nom est celui de sa famille» ...

paroisse, nous constatons par exemple que la confrérie n'eut jamais de patrimoine propre. Le seul document un peu étendu que nous ayons retrouvé à son sujet est daté du 18 juin 1684. Il s'agit d'un acte passé devant un notaire du Châtelet entre la fabrique de Saint-Roch et les maîtres en charge et anciens de la confrérie, portant autorisation pour cette dernière de placer un retable d'œuvre «contre le premier pilier de ladite église en entrant à main droite, par la grande porte d'icelle». En retour les confrères ajouteront à l'ancienne redevance de 6 livres (1658 ?) une autre de 6 livres à la fête de saint Hubert du 3 novembre et de plus, «seront tenus lesdits confrères entretenir sur l'autel de la chapelle où est le tableau de St Hubert au moins 2 cierges allumés pendant la grand'messe de paroisse qui se commande à 10 hrs du matin» (74).

L'interprétation de ces clauses pourrait être que les confrères avaient été évincés de leur chapelle originelle (récemment construite en 1655 et alors à concéder : fol. 320 du cartulaire de Saint-Roch). Pourtant, en 1713, la fondation Saillot cite la «chapelle de St Hubert» (75). Notre confrérie est alors l'une des six existant dans cette paroisse avant 1789.

Ensuite la confrérie entre dans un silence surprenant, que viendront, à peine, rompre le souvenir des estampes de 1721 et 1730 (exécutées, notons-le à nouveau, aux frais personnels des deux maîtres en charge), et quelques rapides notations d'un inventaire du 1er juillet 1728 (76).

Puis vint le point final : la suppression du 11 mai 1755, sans aucun doute faute de confrères disposés à payer à la fabrique la redevance annuelle de 12 livres.

La confrérie ne fut réunie à aucune autre, ce qui confirme encore l'absence totale de biens.

Les causes de cet évanouissement ? Nous pensons, dans l'ordre :

- au désintéret du roi, fondateur primitif, mais absent de la paroisse et du quartier depuis 1682;
- à la concurrence de la confrérie dédiée au saint principal, saint Roch de Montpellier, protecteur contre la peste, et nous rejoignons ainsi la réflexion du sacristain de l'église, citée ci-avant.

(74) A.N. - LL 918 - *Cartulaire de Saint-Roch*, vol. III, fol. 129.

Les huit confrères signataires sont dans l'ordre ; Pierre Cambray, Philippe Hulot, Nicolas Guyon, François Huc, Fournier Peria, Ludovic Baudequin, Luis Humbault («chandelier») et Tilly.

Ces noms rôturiers contrastent avec le rang social, plus relevé, des quatre marguilliers de Saint-Roch, qui contresignent l'acte.

(75) A.N. - Arch. Archevêché de Paris Z16/472, fol. 144.

(76) A.N. - LL 918 fol. 296 v<sup>o</sup> «... deux voiles de camelot violets plus petits, qui servent pareillement aux autels saint Louis et saint Hubert» ... (...) «Item un autre parement de velours noir, fort vieux et presque hors d'usage, qui sert pareillement à la chapelle saint Hubert...».

Notre impression est que cette fondation intéressante fut éphémère parce que trop liée à la famille royale et à la Cour, et qu'elle ne put enfoncer de vraies racines dans la bourgeoisie riche du quartier, peu chassante et sollicitée par d'autres illustres patronages, comme saint Louis et saint Roch.

## ET EN 1980 ?

Il demeure des vestiges clairsemés du culte hubertin à Paris et dans sa région. Dans la capitale même, il n'existe aucun souvenir monumental à Saint-Roch, ni bien sûr au Marais (Saint-Julien et le Saint-Sépulchre ayant été démolis sous la Révolution). Il subsiste cependant des souvenirs épars du culte du grand saint Hubert, comme dans la chapelle privée du baron Cochin, décorée par le peintre Maurice Denis vers 1930. Et chose plus curieuse, une courte voie publique dans le XI<sup>e</sup> arrondissement (77).

Par contre, dans la grande région forestière d'Ile-de-France circonvoisine, demeurent plusieurs souvenirs topographiques de saint Hubert: outre ceux cités plus haut pour la Seine-et-Marne, il nous faut au moins citer les étangs, maison forestière et ancien village de Saint-Hubert, dans la forêt de Rambouillet, créés sous Louis XIV vers 1670 (78).



Néanmoins le nom et la fonction protectrice du Patron de la chasse subsistent dans la France d'aujourd'hui.

Certes, pas au même degré et avec le même ferveur qui présidaient aux célébrations corporatives des maîtres-fondeurs du Marais et de leurs familles qui, entre deux arias de violons jouées par les ménétriers du lieu,

(77) Paris XI<sup>e</sup>, rue Saint-Hubert, 103 m. de long, paroisse Saint-Ambroise, entre la rue Saint-Maur et l'avenue de la République. Elle fut percée après 1863, à travers la «Cité Industrielle» (une fonderie de cuivre et de bronze subsiste au Numéro 7). On sait que la rue Saint-Maur est un très vieux chemin qui reliait deux abbayes bénédictines, Saint-Denis (nécropole royale) et Saint-Maur-les-Fossés.

(78) Commune du Perray-en-Yvelines (canton de Rambouillet).

Signalons que ce village de Saint-Hubert-le-Roi eut ses propres registres paroissiaux, de 1670 à l'an X : cfr *Paroisses et Communes de France*, Région Parisienne, C.N.R.S., 1974, p. 762.

Par ailleurs, c'est à peu de distance, près de la berge d'un des étangs d'amont (Étang-Rompu du groupe des étangs «de Hollande»), que fut retrouvé, au matin du mardi 30 octobre 1979, le corps sans vie du ministre du Travail et de la Participation, Mr Robert Boulin, député-maire de Libourne.

tournaient volontiers leurs pensée vers la grande forêt d'Ardenne, «où sont des bois sans nombre» (Verlaine) et d'où rayonne la gloire du grand thaumaturge (79).



#### BIBLIOGRAPHIE COMPLÉMENTAIRE

##### *Archives :*

Paris, Archives Nationales. *Livre des Confréries*, fol. 125; *Règlements de Confréries* (in Collection Rondonneau, AD, XI, 18;).

Paris, Bibliothèque Nationale. Papiers Delamare sur les confréries parisiennes, XVIIIe siècle (Mss. fr. 21659 - fol. 306-377).

##### *Travaux :*

VIEZ (Jacques-Henri), *La Corporation des Fondateurs*, Société de Publication Mécanique, 1946.

FEVRE (Marcel), *La Voie Historique de Paris aux Ardennes*, in le journal LE MONDE du 14 janvier 1978.

LESCAULT (Jacques), *L'abbaye de Saint-Hubert et son environnement économique et social de la fondation (VIIIe s.) au milieu du XIVe siècle*, Université de Paris I - Sorbonne. UER d'Histoire, Mémoire de Maîtrise, septembre 1978, 107 pages.

(79) Pour l'aide efficace apportée notamment lors de nos recherches sur Saint-Roch, nous adressons nos remerciements à Monseigneur G. de VAUMAS, vicaire général honoraire, et à l'abbé PLOIX, archiviste de l'archevêché de Paris.

LES POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE  
SAINT-HUBERT A BLAGNY, LA FERTE, MARGUT,  
SAILLY ET VILLY  
DU XII<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> SIECLE

PAR

Stéphane GABER (\*)  
*Lauréat de la Société d'Etudes Ardennaises*

Lorsque commença la Révolution de 1789, plusieurs abbayes et prieurés étrangers au royaume de France étaient possessionnés dans le duché de Carignan (1). C'était en particulier le cas de la fameuse abbaye de Saint-Hubert en Ardenne (2) laquelle exploitait deux fermes, l'une à Blagny,

(\*) *Adresse de l'auteur* : Rue Léonard Bourcier n° 64, F 54000 Nancy (France).

(1) Chef-lieu de canton, arrondissement de Sedan, Ardennes. La ville avait été appelée Yvois jusqu'à son annexion par la France en 1659.

Sur son histoire, notre étude : S. GABER, *Histoire de Carignan et du Pays d'Yvois*, Charleville-Mézières, 1976, XVI + 357 pages.

(2) Les études les plus récentes sur l'histoire générale de l'abbaye sont le catalogue de l'exposition *Terre et abbaye de Saint-Hubert*, Saint-Hubert, 1973 et le *Monasticon belge*, Tome V, province de Luxembourg, Liège, 1975, pp. 9-83.

Voir aussi SAINT-HUBERT D'ARDENNE, *Cahiers d'histoire* (Tome I publié en 1977).

Pour l'histoire de cette région, principalement au moyen-âge, on se référera encore très utilement à l'ouvrage fondamental de R. NOEL, *Quatre siècles de vie rurale entre la*

l'autre à La Ferté. L'abbé était en outre collateur de la paroisse de Margut et, dans un passé plus lointain, l'abbaye bénédictine avait encore bénéficié de droits à Sailly et à Villy.

Grâce à des documents conservés aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert, nous voudrions rappeler brièvement ce que furent ces possessions et ces droits dont le souvenir a disparu, la plupart du temps, dans les localités concernées.

### La ferme de Blagny

Sous l'abbatiat de Cyprien Mareschal (1662-1686), l'abbaye de Saint-Hubert fit l'acquisition d'une cense à Blagny (3). Le contrat de vente — qui ne concernait que la moitié de cette cense, l'autre moitié appartenant à M. d'Arumont (4) — avait été rédigé à Saint-Hubert, le 21 avril 1664, par devant le notaire royal et apostolique, en présence du «Révérendissime prélat seigneur de Saint-Hubert, le Sr Guillaume d'Ortho, escuyer, Mayeur de la ville de Bastogne ainsi que le Sr Evrard d'Avant, aussy escuyer, son beau-frère» (5). Les vendeurs tenaient ce bien de Catherine d'Awans, «leur feu mère grande» et il se composait de «vingt jours de terres labourables a la roye ou saison, de dix fauchées de prés et d'une moitié de maison, grange, pourpris mesure, jardin méische et channevière» (6).

Cette acquisition avait été faite pour une somme de «sept cens cinquante patacops y compris les vins de droict et couvrechefz des dames des Sr Vendeurs» (7). L'acquéreur versa immédiatement une somme de 150 patacops et il était stipulé que le versement du solde aurait lieu «dans trois semaines au plus tard».

*Semois et la Chiens (1050-1470)*, Livre I, Louvain, Centre belge d'histoire rurale, 24, 1977, XVI + 357 pages (notamment l'importante Bibliographie des pp. 3 à 27; mais aussi l'ensemble du volume qui donne et commente l'éventail, aussi large que possible, des sources avec leurs richesses et défauts).

(3) Blagny, canton de Carignan, arrondissement de Sedan, Ardennes. Sur l'histoire de ce village, notre notice : S. GABER, *Blagny* dans *Revue historique ardennaise (R.H.A.)*, XIII, 1978, pp. 181-189.

(4) Les d'Arumont étaient originaires de la principauté de Stavelot-Malmédy. J.-C. LOUTSCH, *Armorial du Pays de Luxembourg*, Luxembourg, 1974, p. 192.

(5) Archives de l'Etat, Saint-Hubert, Fonds de l'Abbaye de Saint-Hubert (F.A.S.H.), 1246.

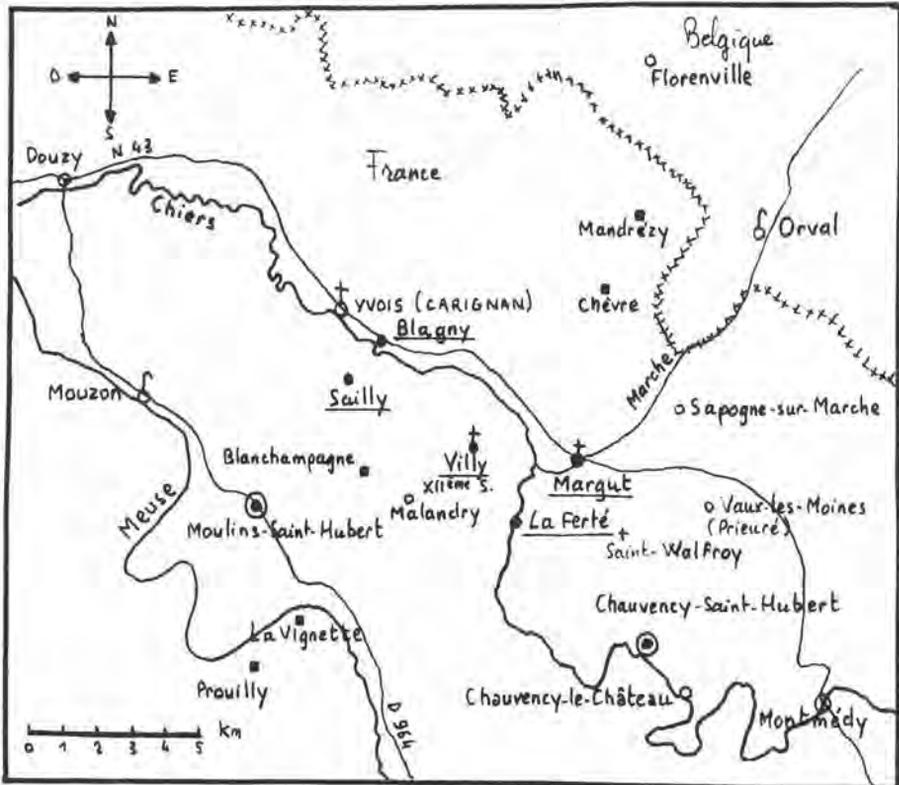
Les vendeurs appartenaient à la famille d'Awans, fixée dans le sud du Luxembourg à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. Elle portait de vair au lion de gueules. J.-C. LOUTSCH, *op. cit.*, p. 200.

Mathieu d'Awans, seigneur de Blagny est mentionné en 1608. En 1624, sa fille, Philiberte, épousa Jean III de Reumont, gouverneur de la ville et prévôt de Montmedy.

(6) F.A.S.H., 1246.

(7) *Ibid.*

POSSESSIONS DE L'ABBAYE DE SAINT-HUBERT  
 DANS LA REGION DE CARIGNAN  
 XII<sup>ème</sup>-XVIII<sup>ème</sup> SIECLE



Saint-Hubert  
 d'Ardenne asbl  
 creative commons

- : Localités citées.
- ✝ : Eglises ayant appartenu à l'abbaye de Saint-Hubert.
- ⊙ : Autres possessions de Saint-Hubert.
- ⊕ : Abbayes voisines.
- ⊕ : Chef-lieu de doyenné et chapitre collégial.
- : Fermes de l'abbaye d'Orval.
- : Localités repères.
- xxx : Frontière franco-belge.

La cense de Blagny est déjà mentionnée en 1591. A cette époque, les deux tiers appartenaient à Jehanne de Hugonel, «veuve et douairière de feu honoré Seigneur Louis d'Awans, seigneur dudit lieu» (8) et l'autre tiers à Ferry du Faing. Le domaine paraît s'être constitué à partir de 1570 et il s'accrut régulièrement jusqu'en 1630. Au moment de sa cession à l'abbaye de Saint-Hubert, la partie vendue se composait de huit pièces de terres exemptes du droit de terrage (9). Après l'achat par le monastère, la cense fut rattachée au prieuré de Chauveny mais les moines ne l'exploitèrent pas directement, préférant la louer à bail. Le premier de ces baux, concernant «la moitié de la cense située au dit lieu de Blaisny appelée vulgairement d'Arimont avec ses appendices et appartenances appartenante contre le Sr d'Arimont au dit monastère» (10), avait été conclu avec Jean Poncin, bourgeois de Blagny, le 6 mai 1666 mais prenait effet rétroactif à partir du 23 avril 1665 pour une durée de six ans.

Le contrat de location stipulait que le preneur devrait labourer les terres, «entretenir les preitz en nature de faux courante» et que, les six années écoulées, il rendrait le tout en bon état, «le fumier demeurant au censier rentrant» (11). Il était enfin précisé qu'il devrait acquitter «pour la dicte moitié toutes telles redevances quy s'y trouveront, en entretenir les bastimens de menues réparations pour, à la fin de son bail les rendre en bon estat au dire d'experts, qu'il devra aussy charier tous les bois et matériaux convenables pour réfectionner les bastiments en cas de nécessité» (12).

A ses frais, le preneur livrerait chaque année au monastère, «au jour de St Martin en hyver ou environ, dix setiers de froment, cinq setiers d'orge, un setier de poix, bons grains bien vannez hautonnez mesure d'Ivoix». Le preneur serait «défrayé audit Monastère le iour de son arrivée avec son harna, sauf qu'il se devra contenter tant au dit monastère que pour le retour d'un quarté et demi d'avoine pour chaque char et de la moitié pour chaque charrette» (13).

La cense de Blagny fut exploitée de cette manière jusqu'à la Révolution. Entretiens, pour satisfaire à la déclaration du roi du 17 novembre 1733 et à l'ordonnance de l'intendant de Metz (14), Jean Bertrand avait déclaré le

(8) *Ibid.* Les Hugonel étaient une famille du Luxembourg belge qui portait d'azur au lion de gueules.

(9) F.A.S.H., 1246.

(10) *Ibid.* En 1681 eut lieu un partage de la cense de Blagny entre le monastère de Saint-Hubert et Monsieur d'Arimont. *Ibid.*, n° 5.

(11) *Ibid.*

(12) *Ibid.*

(13) *Ibid.*

(14) *Ibid.* Blagny appartenait au duché et bailliage de Carignan lesquels relevaient directement du parlement de Metz.

13 mars 1734 qu'il exploitait à titre de bail la ferme de Blagny consistant alors en «onze arpents de terre a la Roye, six arpents et demie de pretz, une maison en mesure inhabitable, un jardin contenant une demi quart de terre, une chanvière contenant un quart de terre» (15). Le tout lui avait été loué neuf ans auparavant moyennant «quarante quartels de froment mesure de Carignan et dix cartels de poid par chacun an» (16). Parmi les autres locataires, mentionnons Pierre Henry, laboureur, cité en 1773 (17).

Le 26 janvier 1792, en pleine période révolutionnaire, le dernier bail fut conclu avec Jean Bertrand «sous le cautionnement solidaire de Gilbert Bertrand aussi laboureur demeurant à Blagny, son père présent et acceptant» (18). Il devait prendre effet à partir du 23 avril suivant «pour 290 livres et en outre six livres de franc vins» (19). Le premier paiement serait fait au receveur de l'abbaye au jour et fête de Pâques de l'année 1794 puis, d'année en année, «jusqu'à l'expiration du présent bail, a la fin duquel le fermier sera tenu de rendre et laisser a celui qui luy succédera vingt voitures de fumier provenant des pailles de l'avant dernière récolte, les trois fff réservée» (20) mais ce bail n'alla pas jusqu'à son terme. Le gouvernement révolutionnaire décida de confisquer tous les biens appartenant aux abbayes et la ferme de Blagny fut mise en vente. Ne trouvant pas d'acquéreur, elle fut louée à Jean Bertrand qui l'exploitait au nom des religieux de Saint-Hubert (21).

### La ferme de La Ferté-sur-Chiers

Par l'intermédiaire de son prieuré de Chauveny, l'abbaye de Saint-Hubert posséda également une ferme à La Ferté (22). Celle-ci avait tout d'abord été vendue le 13 novembre 1669 par Philippe Conrard, baron de Boetzelaer (23) au Sieur Libert Bouillon, bailli de Saint-Hubert pour une somme de 800 écus blancs aussitôt versés. La cense de La Ferté se compo-

(15) *Ibid.*

(16) *Ibid.*

(17) *Ibid.*, n° 7.

(18) *Ibid.*

(19) *Ibid.*

(20) *Ibid.* Communément les (trois) fff s'identifient à peste, guerre et famine.

(21) Arch. départ. des Ardennes, Q 299, n° 27.

(22) La Ferté-sur-Chiers, canton de Carignan, arrondissement de Sedan, Ardennes. Sur l'histoire de ce village, notre notice : S. GABER, *La Ferté-sur-Chiers*, dans *R.H.A.*, XIV, 1979, pp. 187-196.

(23) Les Boetzelaer, qui portaient de gueules à trois crampons d'or, étaient seigneurs de Tassigny, commune de Sapogne-sur-Marche, Ardennes. Après l'annexion d'Yvois et de sa prévôté par la France, une partie de cette famille vendit les biens qu'elle possédait dans cette région.

sait d'une mesure, de jardins, de terres, de prés et d'une partie du four banal. Le vendeur s'était alors réservé la possibilité de pouvoir racheter la cense pendant les trois premières années, «à commencer le cinq d'octobre, dernier jour de la convention, parmy qu'il refournira tant la somme principale que despens fais en considération du présent contrat sans qu'il puisse rien prétendre pour les fruits perçeus» (24).

Quelques années plus tard, Libert Bouillon vendit cette cense aux religieux de Saint-Hubert pour une somme de 1600 patagons, cession confirmée et ratifiée par ses héritiers en 1694.

Devenue possession de l'abbaye, la cense fut régulièrement louée jusqu'à la Révolution mais les religieux semblent avoir connu quelques difficultés dans l'exploitation de ce domaine. C'est ainsi qu'en 1694, ils se plaignirent à l'intendant de Metz que, «par une voye de fait extraordinaire», les habitants et communauté de La Ferté s'étaient saisis des chariots et des charrettes de grains provenant de la cense et destinés au monastère. Les voitures furent retenues deux jours et trois nuits puis le chargement fut confisqué (25). Les religieux qui «l'année dernière ont souffert considérablement par les troupes qui estoient aux environs de leur abbaye» demandèrent que les habitants soient condamnés à rendre les grains. Il faut dire à la décharge des gens de La Ferté que ceux-ci connaissaient aussi de graves difficultés de subsistance, en particulier par suite de la terrible guerre de la Ligue d'Augsbourg (1688-1694) qui avait frappé une région déjà durement éprouvée dans la première partie du XVII<sup>ème</sup> siècle (26). L'intendant de Metz transmit la requête du monastère à la justice de Chauvency et le sergent royal du lieu se rendit à La Ferté pour assigner le maire du village, Lambert Lallemand, à comparaître devant le prévôt de Chauvency en son hôtel de Montmédy mais nous ignorons ce qui se passa par la suite (27).

En 1773, la cense de La Ferté se composait de «15 arpens de terre à la Rez, dix arpens de pretz un quart et demie de chenevière et 7/16 dans le four banal». L'ensemble avait été loué le 24 janvier 1732 à Pierre Rondu de La Ferté par devant maître Thévenin, notaire à Montmédy. La redevance due au monastère se montait annuellement à soixante quartels de froment et soixante quartels d'avoine, mesure de Carignan (28). Parmi les censiers qui suivirent, nous avons retrouvé le nom de Simon Isaac lequel exploitait la ferme en décembre 1773. Au cours de la Révolution, la cense de La Ferté fut probablement confisquée puis vendue.

(24) F.A.S.H., 1247.

(25) *Ibid.*

(26) À ce sujet, S. GABER, *Hist. de Carignan* ..., pp. 141-166.

(27) F.A.S.H., 1247.

(28) *Ibid.*

## Margut

Dès le XII<sup>ème</sup> siècle, l'abbaye de Saint-Hubert possédait l'église et la dime du village de Margut (29) et l'abbé en était le curé primitif. En 1184, le pape Lucius III confirma au prieuré de Cons, relevant de Saint-Hubert, la possession de l'église de Margut (30) mais, par la suite, elle fut rattachée au prieuré de Chauvency, plus proche. L'abbaye recevait les 2/3 des dîmes et l'abbé était collateur de la paroisse (31). En 1586, nous voyons encore le curé du village reconnaître l'abbé comme collateur (32).

En 1625, grâce à l'intervention personnelle de l'abbé, les habitants de Margut avaient réussi à obtenir une nouvelle cloche «mieux estoffée et plus suffisante que la précédente à la réquisition de notre vénérable curé, tant pour estre à l'advenir de plus longue durée que pour plus énergiquement convoquer le peuple aux services divins, la paroisse estant de bien ample estendue» (33). C'est pourquoi, le 18 avril 1625, le mayeur Jean Marlier et quelques autres habitants adressèrent leurs remerciements à l'abbé.

En ce début du XVII<sup>ème</sup> siècle, le pays d'Yvois dans son ensemble connaissait des années particulièrement difficiles. La guerre se rallumait sans cesse et, en 1616, la grange dans laquelle on entreposait les dîmes destinées au monastère était signalée comme ruinée «par les guerres dernières». Cinq ans plus tard, la flèche de l'église menaçait de s'effondrer si bien qu'au cours de la visite archidiaconale de 1628, l'état de l'édifice était devenu déplorable (34) et rien n'avait été fait pour remédier à cette lamentable situation. Le doyen de Juvigny (35) dont relevait Margut dut alors rappeler quelles étaient les obligations des collateurs des églises (36).

Dans les premières années du XVIII<sup>ème</sup> siècle, la situation était tout aussi inquiétante. Il est vrai que de nouvelles guerres avaient terriblement

(29) Margut, canton de Carignan, arrondissement de Sedan, Ardennes. Sur l'histoire de ce village : Abbé HAMON, *Margut, Fromy et Saint-Walfroy*, Reims, 1876 et Ph. RES-SUCHE, *Margut* dans *R.H.A.*, XI, 1976, pp. 139-144.

Margut est déjà cité en 1166 dans le cartulaire de l'abbaye. Cf. : G. KURTH, *Chartes de l'abbaye de Saint-Hubert*, Bruxelles, 1903, C, p. 126.

(30) H. MULLER, *Die wallonischen Dekanate des Erzbistums Trier, Märburg*, 1966, p. 147.

(31) Margut avait pour succursale la chapelle du village voisin de Fromy.

(32) F.A.S.H., 1150.

(33) *Ibid.*

(34) J.B. KAISER, *Des Archidiaconat Longuyon am Anfange des 17. Jahrhunderts*, I, Colmar, 1928, p. 170.

(35) Aujourd'hui, Juvigny-sur-Loison, canton de Montmédy, Meuse.

(36) Les collateurs étaient obligés de fournir : «un calice, une chasuble, un missel, point d'autres aubes, ni autres ornements, tenus à entretenir la nef de l'église en la crépissure, blanchisseure, verrières, testure et couverture suffisante à icelle». F.A.S.H., 1150.

touché la région au cours des décennies précédentes (37). Le 8 novembre 1703, l'abbé de Saint-Hubert avait commis et constitué François de Rondy, fermier demeurant à La Ferté «pour protester en son nom contre les habitants et communauté de Margut en cas qu'ils ne fassent pas réparer incessamment le clocher de leur église qui menace ruine et de tomber sur la nef» (38). Le 12 janvier de l'année suivante, les habitants de Margut protestèrent à leur tour, n'acceptant pas de se voir rendus responsables de l'effondrement possible du clocher. L'affaire traîna en longueur et, le 20 février 1718, un marché fut conclu avec Jean Henrion, entrepreneur demeurant à Margut. Celui-ci fut chargé de la démolition et de la réédification de la nef de l'église. Cette démolition, effectuée jusqu'aux fondements solides, serait faite aux frais de l'entrepreneur. Henrion était autorisé à installer sur le chantier un four à cuire la chaux et autres choses nécessaires à ses frais mais on lui fournirait le bois de chauffe.

Il était spécifié dans le contrat que les murs de la nef auraient deux pieds d'épaisseur et *même hauteur et longueur que primitivement* (39). Les pierres destinées à cette reconstruction seraient prises dans les meilleures carrières de Malandry et le travail devrait être achevé en juillet 1718. Ces travaux coûtèrent à l'abbaye une somme de 1285 livres (40). Quant à la tour de l'église que nous pouvons encore voir aujourd'hui, elle ne fut réédifiée que dix ans plus tard. Le chœur devait encore être reconstruit en 1740 (41).

Au cours des siècles, les litiges furent nombreux entre l'abbaye et les curés de Margut, tout particulièrement à propos des dîmes ainsi que le rapportent des documents conservés à Saint-Hubert (42). Une liasse garde le souvenir d'un long procès qui opposa pendant plusieurs années l'abbé à Hubert Huart, curé de Margut, au sujet de la réparation de la grange dimière (43). Finalement, une sentence du parlement de Metz en date du 27 janvier 1730 obligea le curé à rétablir cette grange, ce qui fut fait assez rapidement ainsi que nous le rapporte un procès-verbal de visite en date du 4 août 1730 (44).

(37) En 1656, Margut qui avait compté 40 bourgeois, n'en abritait plus que 7, «pauvres et misérables». Le four et le moulin étaient ruinés. Arch. de l'Etat, Luxembourg, Section XIII, liasse n° 9.

(38) F.A.S.H., 1150.

(39) Souligné par nous.

(40) F.A.S.H., 1150.

(41) Ph. RESSUCHE, *op. cit.*, p. 142.

(42) F.A.S.H., 1151.

(43) *Ibid.*, 1152.

(44) *Ibid.*, 1150.

## Sailly

Le village de Sailly (45) est mentionné dans deux parchemins datés des années 1370 et 1406, conservés tous deux aux archives de L'Etat à Saint-Hubert.

En 1370, Thierry Gehel, prévôt d'Yvois avait légué au monastère une somme de «50 francs pour une fois à prendre sur ce que Richiez de Lutz, escuyer, lui devoit» (46). Le 15 février 1406, Messire Huez de Mercès, chevalier, Madame Manon sa femme et Wilheume Gehel augmentèrent la donation de Thierry Gehel. En effet, «ils transportèrent pour Dieu et en aumône au dit monastère tout le droit qu'ils avoient sur les héritages dudit Richier à Sailly affectez les dit donateurs de 8 francs d'or de juste poïd et vraÿ coïn de France ou douze bon vieux gros pour chacun fran de rente annuelle et perpétuelle à payer à deux termes, Noël et St Jean Baptiste, en leur maison d'Ivoy» (47).

## Villy

En 1138, l'abbé de Saint-Hubert, Gislebert, obtint de l'abbaye d'Orval la dime de Blanchampagne (48) contre une redevance annuelle de dix sous (49), laquelle dime appartenait à l'église de Villy (50) si bien qu'au milieu du XII<sup>ème</sup> siècle les abbayes d'Orval et de Saint-Hubert possédaient toutes deux une part dans l'église de ce village. En 1181, l'abbé Jean II de Saint-Hubert céda à perpétuité toute la dime de Villy aux cisterciens d'Orval, moyennant un cens annuel de 70 sous de Châlons-sur-Marne

(45) Sailly, canton de Carignan, arrondissement de Sedan, Ardennes.

(46) F.A.S.H., 1167.

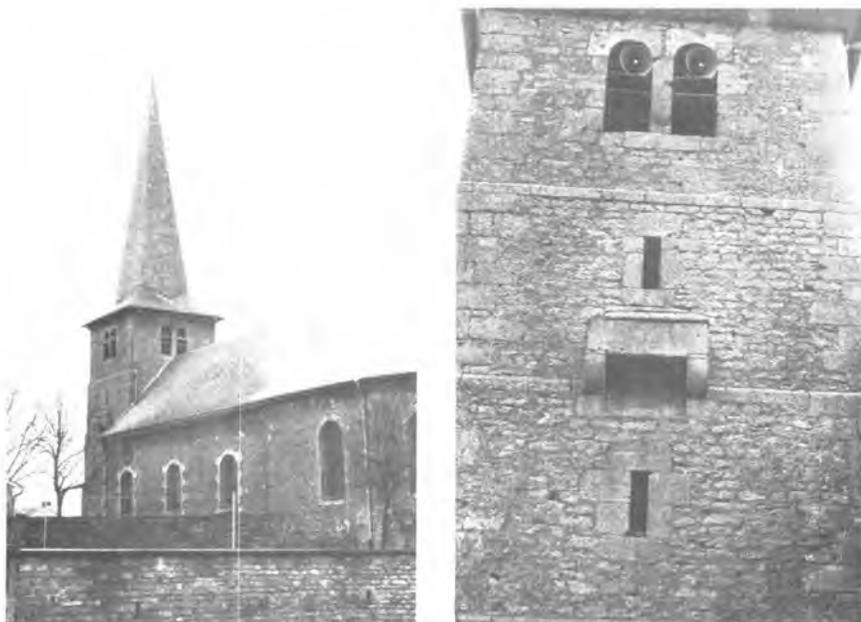
(47) *Ibid.* Le contrat précisait : «A telle charge et condition que si ledit Richier ou ses hoirs étoient défailans de payer ladite rente, aux jours préfixés, ils payeroient chacun jour expirez manquant le paiement de ladite rente et amende, seroient privez de leurs héritaiges et iceux acquis aux dits donateurs ou leurs reputans et afin que ladite Donation soit plus ferme, ils se sont soumis à la juridiction et contrainte du duc de Luxembourg».

(48) Blanchampagne, ferme ayant appartenu à l'abbaye d'Orval, commune de Sailly, canton de Carignan, arrondissement de Sedan, Ardennes. Cf. : M. CONDROTTE, *Les granges de l'abbaye d'Orval*, dans *Le Pays gaumais*, 27-28 (1966-1967), pp. 179-210, surtout pp. 192-193. Et l'étude publiée sous la direction de L.F. GENICOT, *Le domaine d'Orval. I. Cinq fermes et une ville entre Meuse et Semôis* (Centre d'histoire de l'architecture et du bâtiment, 3) Louvain, 1973.

(49) G. KURTH, *op.cit.*, LXXXV, p. 103.

(50) Villy, canton de Carignan, arrondissement de Sedan, Ardennes. Sur l'histoire de ce village, notre notice : S. GABER, *Villy* dans *R.H.A.*, XIII, 1978, pp. 245-254.

(51). Pourtant, en 1211, il est fait mention d'un litige entre les deux monastères à propos de cette dîme (52) puis, en 1232, Thierry, archevêque de Trèves, confirma les accords de 1181 et 1211 (53). Par la suite, il ne fut plus question des droits de l'abbaye de Saint-Hubert à Villy.



Eglise de Margut. Vue générale et détail de la tour. La nef a été réédifiée en 1718, le clocher en 1728 et le chœur en 1740 aux frais de l'abbaye de Saint-Hubert, sous le pastorat du curé Hubert Huart. A l'origine, la tour était coiffée d'une espèce de dôme à lanternon. Elle possède encore des aménagements défensifs.

Photos : Stéphane Gaber, 1980

(51) G. KURTH, *op.cit.*, CVIII, pp. 135-137.

(52) *Ibid.*, CI VII, pp. 204-205.

(53) *Ibid.*, CCVI, pp. 259-261.

# L'ENIGMATIQUE DOM NICOLAS SPIRLET ABBE CONTESTE DE SAINT-HUBERT

PAR

† Maxime DESSOY  
*Président de «Terre et Abbaye»*

Dom Nicolas Spirlet ? ... Bien sûr, on le connaît et même très bien ! N'était-ce pas cet abbé orgueilleux, ambitieux, plus politicien que religieux, dur pour ses moines, aventurier dans ses entreprises, ruinant son monastère par son incompétence et finissant en exil après avoir été rejeté par ses moines.

Tel est, à peu de chose près, le jugement que la plupart des auteurs ont porté sur lui. Est-ce avec raison ?

C'est la question que nous nous posons et c'est pour la résoudre que, sans prétention et aussi objectivement que possible, nous nous proposons de reprendre les pièces du procès.

Constatons d'abord que certains de ses biographes s'en tiennent uniquement, pour étayer leur condamnation, aux mémoires que ses religieux fugitifs ont lancés contre lui (1).

(1) FRESON (Jules), *Dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert*, (d'après le mémoire pour les religieux de l'abbaye de Saint-Hubert), A.I.A.L. (Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg), t. 44, 1909, pp. 59-84.

D'autres vont même plus loin en accordant un crédit illimité au plus déréglé d'entre eux, dom Pierre Jehin (2).

On peut aussi regretter qu'on n'ait pas suffisamment tenu compte de la correspondance de l'abbé (3), sinon pour en tirer l'un ou l'autre passage désobligeant pour son auteur. Et comme il suffit d'une phrase pour faire pendre un homme, dom Spirlet est loin d'en sortir indemne.

Ce reproche ne s'adresse évidemment pas à tous car certains, depuis longtemps déjà, ont compris que ces lettres constituent une mine extraordinaire de renseignements sur son époque. Il nous faut donc signaler plusieurs inventaires très précieux pour le chercheur (4) et des études qui font valoir cette correspondance (5).

Il nous paraît également que, pour serrer de plus près la vérité, il faut replacer l'abbé dans son milieu, c'est-à-dire dans son époque et dans son couvent. De même qu'on n'étudie pas le comportement du poisson quand il est dans le filet du pêcheur mais bien dans son milieu naturel, ainsi doit-il en être pour tout homme, quel qu'il soit. Nous essayerons donc de voir, en raccourci, ce qu'était l'époque de dom Spirlet et ce que valait l'abbaye dont il allait prendre la direction.

Ces choses étant dites — et elles devaient l'être — il n'en reste pas moins que dom Spirlet est un personnage curieux, énigmatique tant par ce qu'il fit que par ce qu'il fut.

Quelques notes nous aideront peut-être à le connaître :

— Intelligent et ambitieux — qualité et défaut que nul ne peut mettre en doute —, ouvert à toutes les idées et à tous les courants de son époque, il s'occupe d'une infinité de choses fort disparates et ses activités multiformes le laissent toujours insatisfait.

— Supérieur d'un couvent, fort bousculé par les événements et très amoindri spirituellement et matériellement, il a conscience de ses responsabilités et il veut y restaurer non seulement les finances mais aussi la discipline et la concorde. Si ses méthodes sont parfois discutables, sa

(2) BRONNE (Carlo), *Le journal inédit d'un témoin de la terreur*, Revue Générale, 1971, n° 1, pp. 29 et ss., note 9 : « Dom Jehin puni et gardé à vue arbitrairement par son supérieur, s'était évadé et avait obtenu une pension que l'abbé ne lui paia jamais ». TIHON (Docteur), *Histoire de Belgique*, V, p. 511 : « Victime d'injustices dont il ne cessera jamais de demander réparation ».

(3) A.E.S.H., FASH (Archives Etat de Saint-Hubert — Fonds de l'Abbaye de Saint-Hubert) — Correspondance dom Spirlet, copies 1760-1784, n°s 1551-1575.

(4) REJALOT (Dom Thierry), *Inventaire analytique de la Correspondance de dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert-en-Ardenne*, A.I.A.L. (Annales de l'Institut Archéologique du Luxembourg), t. 64 (1933), t. 68 (1937), t. 69 (1938), t. 70 (1939). SALEE (Christine), *Dom Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert, d'après sa correspondance 1760-1784*, Mémoire de licence, Université de Liège, 1971-1972, in-4°.

(5) BOURGUIGNON (Marcel), *La correspondance de Dom Nicolas Spirlet*, dans Archives, Bibliothèques et Musées de Belgique, t. IV, Bruxelles, 1927, pp. 81-92.

bonne volonté est indéniable. Nous avons relevé dans sa correspondance près d'une centaine de lettres concernant ses religieux, beaucoup plus que celles qui ont trait aux affaires. Il y a là, nous semble-t-il, une preuve de ses préoccupations majeures.

— Collateur d'une centaine de cures (6), il ne veut les conférer qu'à des sujets éprouvés. Quand il s'agit d'évêques et de supérieurs de couvents, il y ajoute le souci de ne pousser l'élection (7) que de candidats dévoués au gouvernement (8).

— Politicien-né, il est viscéralement attaché, ou plutôt soumis, à l'Autriche et à ses représentants, particulièrement au comte de Cobenzl ministre plénipotentiaire, avec qui il a travaillé pendant sept ans (9), au prince de Stahremberg, son successeur (10) et au comte de Neny, chef et président du Conseil d'Etat (11). Il ne fait rien, même quand il s'agit des affaires religieuses, sans demander conseil au gouvernement de Bruxelles.

Par ailleurs, il ne tient pas à briser avec la France. Il garde les portraits du roi et de la reine dans le salon dit «Versailles» et il est généralement bien accueilli à la cour. Nul, autant que lui, n'est attentif à présenter les chiens de chasse et les oiseaux de proie par lesquels l'abbaye reconnaît aux souverains de France un droit de patronage acquis par leur descendance de Pépin de Herstal, le fondateur.

Il faut dire que ce jeu de balance entre l'Autriche et la France lui pèse parfois et il le dit (12).

(6) STASSEN (Paul), *Liste des églises à la collation de l'abbé de Saint-Hubert en Ardenne*, dans Catalogue de l'Exposition: *Terre et Abbaye de Saint-Hubert*, 1973, pp. 135-139.

(7) DELVAUX de FENFFE (Adolphe), *Dominique-Nicolas Spirlet, dernier abbé de Saint-Hubert*, Liège, 1927, p. 24 (référence à TILLIERE, *Histoire de l'abbaye d'Orval*).

(8) A.E.S.H., FASH — 1557, p. 88 : «Le vrai système pour avoir des abbés dévoués au gouvernement».

(9) COBENZL (Charles, comte de), 1712-1770, ministre plénipotentiaire de la Cour de Vienne auprès du gouvernement des Pays-Bas 1753-1770. Son neveu, le comte Philippe de Cobenzl, arrivé aux Pays-Bas en 1763 (conseiller aux Conseil des Finances) s'occupa surtout des problèmes luxembourgeois et s'intéressa particulièrement à la réforme fiscale que connut cette province (commissaire général pour le dénombrement du Luxembourg).

DE BOOM (Ghislaine), *Les ministres plénipotentiaires dans les Pays-Bas autrichiens, principalement Cobenzl*, Bruxelles, 1932.

(10) STAHREMBERG (Georges-Adam, prince de), 1724-1807, ministre plénipotentiaire à Lisbonne, puis à Madrid, ambassadeur à Versailles, succède au comte de Cobenzl à Bruxelles en 1770.

(11) NENY (Patrice-François, comte de), 1716-1784, trésorier général des finances, chef président du Conseil privé.

CARTON de WIART (H.), *Neny et la vie belge au XVIII<sup>e</sup> siècle*, Office de publicité, Bruxelles, 1943.

(12) A.E.S.H., FASH — 1559, p. 206.

— Homme d'Etat, il est un des membres les plus en vue du Conseil de Luxembourg. On l'accuse d'y faire la loi car très souvent il est chargé de présenter et de soutenir — parfois même de préparer — les projets du gouvernement. On le déteste quelque peu car il s'allie volontiers avec le Tiers-état plutôt qu'avec les ecclésiastiques et les nobles.

— Homme d'affaires, il s'occupe de métallurgie (fourneaux et forges), de culture et d'élevage, d'exploitation des bois, des routes et du commerce. En tout, il veut être à l'avant-plan (13).

— Bien qu'il s'en défende — très mollement d'ailleurs —, il espère devenir évêque de Luxembourg. Ce n'était pas la première fois que la question était posée (déjà au temps de l'érection des autres évêchés), mais cette fois-ci l'affaire paraissait plus sûre. Hélas ! Ce ne fut qu'un rêve (14) !

C'est donc tout cela qu'il nous faut voir ou plutôt survoler d'assez haut, en essayant de démêler les fibres qui font de dom Spirlet un personnage bien particulier, difficile à saisir. Peut-être pourrons-nous ajouter quelque trait à ce qui a été dit ou rectifier quelque jugement trop hâtif. De toute façon, nous sommes certains de ne pas épuiser le sujet, tant il est vaste et complexe.

## LE MOINE ET L'ABBE

Jean-Baptiste Spirlet, fils de Nicolas et de Jeanne Doutreloux, fut baptisé à Verviers le 16 mai 1715 (15). Il appartenait à une famille de bonne bourgeoisie et bien apparentée. Selon toute apparence, il fut attiré au monastère par son parent, dom Célestin Dejong. A l'âge de dix-huit ans,

(13) Citons, à titre d'exemple car il est loin d'être unique, le *Mémoire sur les branches de commerce ...*, A.E.S.H., FASH — 1547 (1-2).

(14) REJALOT (Dom Thierry), *Tentative d'érection d'un évêché luxembourgeois à l'abbaye de Saint-Hubert. D'après la correspondance de dom Spirlet*. B.T.I.A.L., 1932, pp. 51-64.

MOREAU (E. de), *Histoire de l'Eglise en Belgique*, t. V, p. 18 : « Divers projets pour l'érection d'un siège épiscopal dans cette province furent formés en 1560, 1570, 1574, 1591, 1598, 1600, 1612, 1627, 1701, 1735, 1770, 1773 et 1781. Ils n'aboutirent pas, surtout à cause de l'opposition des évêques de Trèves et de Liège ».

(15) *Matricule de tous les religieux ... entres à l'abbaye depuis 1619*, A.E.S.H., FASH — 16bis et ter. Voir *Nicolas Spirlet* par VANNERUS (Jules), Biographie Nationale, t. XXIII, col. 433-453 et par NEYEN (Auguste), Biographie luxembourgeoise, t. II, 1861, Luxembourg, p. 141.

DUPONT (Pierre-Paul), *Abbaye de Saint-Hubert. Nicolas Spirlet*, dans *Monasticon Belge*, t. V, Liège, 1975.

PETIT de HARZEE, *La famille de Spirlet — Notice historique et biographique*, Charleroi, 1898.

Registre paroissial de Verviers — Fonds Ghisels, Archives de l'Etat à Liège, 1708-1726 — liasse 15.



Deux portraits de l'abbé Nicolas de Spirlet.

En haut : Tableau conservé actuellement à la Cure de Wibrin - Houffalize.

Photo : C. Lecoq, 1980

A droite : Dessin de la reproduction d'un portrait — actuellement Collection privée — exposée au Musée du Fourneau-Saint-Michel.

Dessin : B. Debry, 1980



en 1733, il fit profession sous le nom de dom Nicolas<sup>(16)</sup> et, en 1738, il reçut la prêtrise. On pense qu'entre ces deux dates, il eut l'occasion de faire des études supérieures mais rien ne permet de le prouver. Son supérieur et parent en fit un professeur de théologie, ce qui lui permit d'acquiescer un grand ascendant sur ses confrères. Envers l'abbé il fut plutôt rétif. Y avait-il incompatibilité d'humeur ou irritation de la part du jeune religieux devant les faiblesses de l'autorité (17)? Nous ne le saurons jamais.

En 1742, l'abbé Dejong s'étant réfugié en France pour échapper à la prise de corps décrétée par Luxembourg, et les biens du monastère ayant été saisis, le chapitre l'envoya à Bruxelles, avec dom Simar, pour y plaider sa cause. Les débuts furent difficiles : refus d'audience, menaces, manque d'argent, exigences du rapporteur des affaires de Saint-Hubert d'une part et, d'autre part, excommunication et menaces de son supérieur, tant et si bien que dom Spirlet (dom Simar était rentré au couvent) finit par s'acclimater et devint même un bon fonctionnaire, attaché au service des finances, sous la direction du comte de Cobenzl. A la prise de Bruxelles, il suivit ses chefs (coiffé d'une perruque et vêtu d'une capote, dirent ses moines) à Aix-la-Chapelle, puis à Vienne. Rentré à Bruxelles en 1750 et gratifié d'une pension, il vécut « sous l'œil du nonce » et, sur l'ordre du gouvernement, conquit à l'université de Louvain une licence « in utroque » (droit civil et ecclésiastique).

Dans l'entre-temps, ses rapports avec son abbé et supérieur se sont améliorés. En 1754, il écrit qu'il garde pour lui une grande vénération et qu'il pense à lui à l'occasion de sa fête. L'année suivante, il lui conseille de se choisir un coadjuteur, ce qui prouve — dira-t-il — qu'il n'a jamais ambitionné l'abbatiate (18). Le nonce de Cologne lui rend, d'ailleurs, hommage à ce sujet :

« Il servit de médiateur auprès de la Cour de Vienne pour l'adoucir après la publication imprimée des prétentions à la neutralité du territoire de Saint-Hubert » (19).

À la mort de dom Célestin il surgit à Saint-Hubert, comme par hasard; mais en réalité les jeux sont faits : il sera le candidat de l'Autriche ! Un certain rapprochement entre les deux Cours a calmé les esprits, si bien que l'opposition ne se manifeste guère. Quant aux délégués de Liège, ils n'eurent qu'un rôle assez effacé et ils durent s'en contenter, bon gré mal gré.

(16) DELVAUX de FENFFE (Adolphe), *op. cit.*

(17) Correspondance du nonce de Cologne au cardinal Torrigiani, son patron — *Fonds Berlière* — traduction par dom Thomas Delforge (archives personnelles).

(18) A.E.S.H., FASH — Correspondance dom Spirlet, 1551, p. 18.

(19) *Fonds Berlière* — Lettre du nonce au cardinal Torrigiani.

À cette occasion encore, dom Spirlet répète qu'il n'a pas voulu être abbé mais que le comte de Cobenzl lui a refusé le droit de s'absenter (20). C'était la première fois que l'Autriche prenait pied au monastère.

Écoutons encore le nonce de Cologne :

«Même ses ennemis l'ont reconnu seul capable. Election libre et tranquille à souhait. Homme d'esprit, d'astuce, de conduite et d'une vertu pas si commune parmi les religieux» (21).

Son abbatat, marqué par de grandes difficultés, sans cesse renaissantes, dura trente-quatre ans, de 1760 à 1794.

Il est difficile de dire ce que furent les dernières années tant elles furent troublées : mesures vexatoires de Joseph II, révolution brabançonne et occupation par les «Belges» (il fallut en héberger, en nourrir et en chauffer plus de mille), batailles dans la région, évacuation autrichienne et, enfin, arrivée de l'armée de la Moselle.

A signaler qu'en 1789, dom Spirlet fit partie de la délégation que Luxembourg envoya à Bruxelles pour plaider sa cause; et qu'à Namur il faillit être lynché par la population (22); et qu'en 1794, son nom figure en tête des signatures apposées au décret du Conseil accordant une aide extraordinaire à l'empereur (23). En application à ce décret, le monastère fit transporter à Luxembourg une part considérable de son argenterie.

Dom Spirlet mourut à Montjoie (Rhénanie) le 16 septembre 1794. Une feuille de comptes nous apprend qu'il y fut malade pendant cinq semaines et qu'il était accompagné de deux confrères et de deux domestiques. Pour l'hébergement, la maladie et les obsèques, le monastère paya la somme de 947 livres, 19 sols (24).

## EN CE TEMPS-LA

Le temps de dom Spirlet, c'est-à-dire les dernières années du XVIII<sup>e</sup> siècle, est particulièrement inquiet et bouleversé (25) : c'est un nouveau monde qui est en gestation et qui va renverser tout ce qu'on a, jus- qu'alors, considéré comme définitivement établi; un temps que Daniel-

(20) A.E.S.H., FASH — 1562, p. 69.

(21) *Fonds Berlière*, 21 mars 1760 : annonce de l'élection à Rome.

(22) SPRUNCK (Alphonse), *Les derniers temps de l'Ancien régime dans le Luxembourg wallon*, A.I.A.L., t. 83, 1952, pp. 187-320.

SALEE (Christine), *op. cit.*, p. 116.

(23) VANNERUS (Jules), *op. cit.* : 22 mars 1794.

(24) A.E.S.H., FASH — 18bis : suppression de l'abbaye.

(25) FRESON (Jules), *op. cit.*

DELVAUX de FENEFÉ (Adolphe), *op. cit.*, p. 38.

Rops qualifie comme «l'ère des grands craquements» (26). La vie religieuse s'est refroidie et la foi est contestée; les vocations se font de plus en plus rares et de moins en moins profondes. Fait surprenant : moins il y a de moines, plus les bâtiments pour les abriter sont grands et majestueux. Qu'on pense aux palais abbatiaux (ainsi Saint-Hubert), aux églises immenses (Citeaux, Orval et bien d'autres). C'est un temps de haute conjoncture et on bâtit bien et richement, mais dans un style et une ornementation assez païens qui ne conviennent guère à des gens retirés du monde.

Les idées sont loin d'être aussi stables que les murs, car tout est remis en question : religion, morale, même sexuelle, autorité, valeur de la vie, sciences et arts. C'est une époque de violence, d'attentats, de révoltes, de sectes extravagantes, bref un temps qui ressemble étrangement au nôtre. P. Gaxotte précise que :

«Le drame du XVIII<sup>e</sup> siècle n'est point à la vérité dans les guerres et dans les journées de la Révolution mais dans la dissolution et le retournement des idées qui avaient éclairé le XVII<sup>e</sup> siècle» (27).

C'est le triomphe de l'Encyclopédie et des «Lumières», le temps d'une confiance illimitée dans la raison humaine et le progrès des sciences, de la substitution de la vérité au soi-disant fanatisme et à la superstition, comme un éblouissement devant un avenir sans fin ou un grand soir de bonheur.

L'Eglise apparaît comme dépassée et faisant obstacle au progrès humain; il faut donc l'abattre. Pour y parvenir, la tactique varie suivant sa situation dans les différents pays : là où son influence est moindre, comme en Prusse et en Autriche, les «lumières» s'allient au pouvoir et c'est le «despotisme éclairé», tandis qu'en France, où la position de l'Eglise est plus forte, les philosophes prêchent la tolérance et la libéralisation de toute règle et de toute morale, tout en appuyant les prétentions royales vis-à-vis de l'Eglise (28).

Toute autorité, même religieuse, étant subordonnée à celle de l'Etat, il était normal que cette époque fût celle de Frédéric II de Prusse, le «prince éclairé» et de Joseph II, «l'empereur-sacristain» qui prétendait régenter même la liturgie dans ses moindres détails.

Il est vrai que des gens d'Eglise, imbus des idées nouvelles, ne se faisaient pas faute d'amener de l'eau au moulin des despotes. Tel fut le suffragant de Trèves, Mgr de Hontheim, dont le livre «singulier» (par son

(26) DANIEL-ROPS, *L'Eglise des temps classiques — L'ère des grands craquements*, Paris, 1958, pp. 59-77; 275-352.

(27) GAXOTTE (Pierre), *La Révolution française*, 1963.

(28) PIRENNE (Henri), *Histoire de Belgique*, t. III, pp. 161 et ss.

titre et surtout par son contenu) ouvrait la voie en réduisant à néant, ou à peu près, l'autorité des évêques et même du pape (29).

Le gouvernement des Pays-Bas ne pouvait que s'aligner sur celui de Vienne : pour le gouverneur, Charles de Lorraine, le rôle de l'Eglise n'était que moralisateur. Quant aux hauts fonctionnaires, ils étaient libres penseurs et quelque peu, ou beaucoup, anticléricaux; tels étaient le comte de Cobenzl, le prince de Stahremberg, le comte de Neny et bien d'autres.

Et puis, n'oublions pas que ce siècle est celui de Voltaire, dont on ne dira jamais assez le rôle néfaste, du point de vue religieux, dans nos campagnes, comme ailleurs. Sous un style éblouissant, d'une pureté parfaite, se cache une haine profonde et malade de «L'infâme» qu'il faut abattre à tout prix et surtout par le ridicule. Or Voltaire est «le maître à penser» des beaux esprits de l'époque.

Nous terminons cette analyse par un autre phénomène de l'époque et c'est l'expansion de l'imprimerie dans nos régions. Expulsé de Liège pour ses écrits séditieux, refusé à Bruxelles, mais financé secrètement par le comte de Cobenzl et accepté par le duc d'Auvergne, Pierre Rousseau, l'imprimeur toulousain, s'est établi à Bouillon. De ses nombreuses presses, sortent tous les jours de nombreuses publications : pamphlets et nouvelles, journaux, romans très lestes et antireligieux, œuvres des philosophes français et même traduction française du «Febronius» de Mgr de Hontheim. Le tout est colporté, parfois sous de faux noms d'auteurs ou de lieux d'édition, jusqu'à la foire de Francfort (30).

Chose étonnante ! Non seulement dom Spirlet se met en relations avec l'imprimeur pour lui offrir un emplacement éventuel pour une fabrique de pâte à papier et lui commande des livres, mais il intervient aussi pour faire imprimer la traduction de Febronius et la diffusion de l'ouvrage, alors qu'il sait fort bien (car c'est lui qui nous l'apprend) que Rome fait tout pour l'empêcher ! Ceci dit assez le trouble des esprits (31).

## UNE MAISON BIEN TRANQUILLE ?

A lire certains auteurs, on pourrait croire que dom Spirlet, tel un mauvais coucheur, est venu jeter le trouble dans un couvent bien ordonné où

(29) FLICHE et MARTIN, *Histoire de l'Eglise*, t. 19, 1955.

GRIMBERG (Carl), *Histoire universelle*, vol. 9, (Collection Marabout, adaptation Georges-H. Dumont), pp. 146 et ss.

(30) BAIÏ (François), *Dictionnaire d'histoire : Bouillon — Les encyclopédistes et l'imprimerie de Bouillon*.

OZERAY (M.J.Fr.), *Histoire du duché et de la ville de Bouillon*, pp. 209-215.

(31) A.E.S.H., FASH — 1566, p. 67.

régnaient la paix et la ferveur et qu'il a tout gâté par son orgueil et sa dureté. Hélas : on est loin de ce tableau idyllique !

Nous aurons l'occasion d'en faire la preuve. En attendant, qu'on nous permette de faire remarquer qu'en plus des désordres auxquels étaient exposées toutes les maisons religieuses de l'époque et dont plusieurs souffraient profondément, l'abbaye de Saint-Hubert fut de tous temps victime de sa situation géographique, donc de l'ambition de ses grands voisins. Petite principauté de fait, sinon de droit, la terre de Saint-Hubert se plaçait au carrefour des routes de Bruxelles à Luxembourg et de Sedan à Liège, donc était un obstacle aussi bien pour la France que pour l'Autriche. De ce fait, pendant des siècles, cette terre fut continuellement tirillée entre les deux partenaires, sans qu'une solution acceptable puisse intervenir.

Il apparaissait dans les destinées de l'abbaye de voir grossir démesurément le moindre incident. Au fond, les abbés de Saint-Hubert avaient pratiquement perdu la liberté de leurs actes. Pas une initiative de leur part qui ne rallumât pas la polémique de toujours autour du monastère (32).

La querelle du «chemin neuf», inaugurée par Louis XIV et reprise par son successeur, illustre éloquemment cette opposition des deux nations quant à la terre de Saint-Hubert (33).

Le prince-évêque de Liège ne pouvait rester indifférent dans ce conflit. Il l'était d'autant moins qu'en plus de l'autorité spirituelle qu'il possédait en tant qu'évêque, il pouvait faire valoir que, selon lui, l'abbé étant pair de Bouillon, relevait indubitablement de la principauté.

A plusieurs reprises, les abbés essayèrent d'échapper à cette sujétion en faisant déclarer leur maison «abbaye nullius», c'est-à-dire relevant directement du Saint Siège (34). Ce fut, d'ailleurs, toujours en vain. Mais, de ce fait, les relations entre Liège et Saint-Hubert furent souvent tendues et lorsque les moines avaient, à tort ou à raison, à se plaindre de leur abbé, c'est à Liège qu'ils demandaient aide et protection.

L'indépendance, que réclamait l'abbaye, n'était pas nécessairement la neutralité et aucun des abbés ne fut réellement neutre. Tout dépendait des circonstances et du goût des titulaires. En réalité, dans les temps moder-

(32) JECKO (Nicole), *L'abbaye de Saint-Hubert et la rivalité politique et économique entre la France et la Maison d'Autriche (1697-1740)*, A.I.A.L., t. 95, 1964, pp. 97-192.

(33) VAN DEN HAUTE (Robert), *Le chemin neuf en terre d'Ardenne*, Patriote illustré, 3-1-1954. Sur le même sujet voir encore JECKO (Nicole), *op. cit.*; et le dossier de la société d'histoire Terre et Abbaye de Saint-Hubert : recherches de Cugnon Paul, Gillard Jules et Lothaire Omer.

(34) Parmi les efforts que firent les abbés pour échapper à la juridiction de Liège, citons quelques dates : 1075 (querelle des investitures), 1621, 1728, 1761 mais il y en eut beaucoup d'autres.

nes, tous les abbés, à l'exception de dom Spirlet, accorderent leur sympathie à la France (35).

Ce rappel nous aidera à mieux comprendre quelle était l'atmosphère de l'abbaye quand dom Spirlet en prit la direction. Il nous faut cependant encore reprendre les événements d'un peu plus haut :

— Le traité de Nimègue (1678) fit entrer le duché de Luxembourg dans les possessions de la France et, avec lui, la terre de Saint-Hubert, déclarée partie du duché. L'abbé Lefèbvre (1686-1727) fut donc un prélat français, ce qui correspondait à ses goûts.

— En 1697, la France dut restituer le duché à l'Autriche. L'abbé refusa de reconnaître le fait et revendiqua l'indépendance de sa terre, d'où saisies des biens à plusieurs reprises (1700, 1704, 1705, 1717 ...), malaise au couvent, opposition de certains religieux et même procès entre eux et leur abbé (36). D'autre part, Luxembourg en profita pour établir des bureaux de douanes et des garnisons de plus en plus fortes, ce qui fit que de 1718 à 1741, le fameux «chemin neuf» fut totalement interdit à la France.

— A la mort de l'abbé Lefèbvre, on voulut un abbé qui restaurât les libertés détruites par Luxembourg (37) et l'élection de dom Célestin Dejong se fit contre le gré de l'Autriche. Le nouvel abbé ne se soumit jamais à l'occupant. Dès 1728, il adressa à la France une requête réclamant l'indépendance (38). Il s'ensuivit une série de vexations : saisies d'un côté, refus de payer les aides de l'autre, jusqu'au jour où Luxembourg décréta l'abbé de prise de corps (1741).

— Les années qui suivirent furent des plus dramatiques pour la vie du monastère. La succession d'Autriche est ouverte et la France, désireuse de

(35) Une tradition immémoriale considérait le roi de France comme le protecteur attitré de l'abbaye et c'est à ce titre que, chaque année, on lui offrait des chiens et des oiseaux de proie. Pour justifier cette faveur, on faisait valoir que le roi était descendant de Pépin de Herstal, le fondateur de l'abbaye.

(36) *Fonds Berlière*, Nonciature de Cologne — n° 236. Supplique de dom Clément Lefèbvre, abbé de Saint-Hubert pour obtenir justice de la Congrégation des religieux contre des moines de son monastère qui, pour la troisième fois, recoururent contre lui au nonce de Cologne, 1715-1717.

A.E.S.H., FASH — 10 : frais exposés par B. Faymonville dans une instance opposant au tribunal de la Sacrée Congrégation, des évêques et des religieux à Rome, l'abbé du monastère et quelques-uns de ses religieux, de la fin du mois d'avril 1725 au mois d'août, 1727.

Archives de l'Etat à Liège, Fonds Ghisels, liasse 15, p. 686 — 1727 : Apologie ou défense pour les religieux de Saint-Hubert sous Clément Lefèbvre par dom Emilien Belleville pour et au nom de la communauté.

(37) SERVADON (dom Laurent), *Mémoires des révolutions survenues à l'abbaye de Saint-Hubert sous le règne de l'abbé Célestin Dejong* — Manuscrit remis par M. Henry Zoude en 1967 et déposé aux Archives de Saint-Hubert —, p. 7 (11 cahiers, 262 pp.).

(38) A.E.S.H., FASH — 1426 : requête à la France contre l'Autriche.

repandre le «chemin neuf» ordonne à l'Autriche d'évacuer la terre de Saint-Hubert. De nouveau : pillages, saisies, contributions de guerre, insécurité partout (39). De Sedan, où il est réfugié, l'abbé lance une protestation réclamant l'indépendance de la terre (40) et fulmine une excommunication contre dom Spirlet, délégué à Bruxelles par ses confrères restés au monastère. Ce sont deux clans qui s'affrontent : à Saint-Hubert, dix-huit religieux peu unis entre eux et qui ne savent à qui obéir (plusieurs même parmi les jeunes étaient pour l'abbé absent); en France, vingt-cinq religieux plus ou moins d'accord avec leur abbé (qui, à certains moments du moins est en quête d'une nouvelle destination, par exemple à Mouzon).

Des raids de commandos sont lancés de part et d'autre : de Sedan, avec les dragons français, pour saisir les archives, la sainte étole et les fonctionnaires amis de l'Autriche; de Luxembourg, pour ces mêmes archives et pour enlever les partisans de l'abbé. Chose incroyable ! On n'a jamais si bien fêté l'abbé à Saint-Hubert que quand il n'y est plus et on refuse de réciter les prières prescrites par la reine, sous prétexte qu'elles ne sont pas commandées par l'évêque !

— Le traité d'Aix-la-Chapelle (1748) permit à l'abbé de rentrer au couvent. Il s'employa de son mieux à recoller les morceaux, bien que certains religieux aient refusé de regagner la place. Il est vrai qu'on y avait pris des habitudes qui ne cadraient guère avec la règle et qu'on pratiquait facilement la politique de la «porte ouverte», surtout que depuis 1735 (suite à l'incendie qui avait ravagé la ville) tout le monde avait été admis au couvent et que tout cela s'était continué pendant la crise.

Dom Célestin était bon, trop bon et trop faible. Sa santé laissait à désirer et bientôt des attaques répétées d'apoplexie vinrent lui enlever une partie de ses moyens. On lui proposa de se faire aider par un coadjuteur mais il le refusa jusqu'au bout. Il craignait, en effet, une intervention étrangère, même de la France (qui avait un candidat que l'abbé n'appréciait pas beaucoup). On insista; le nonce de Cologne le fit pendant longtemps, allant jusqu'à convoquer des religieux chez lui pour les amener à forcer la main à l'abbé; Rome offrant une remise totale des frais de chancellerie. Rien n'y fit et l'abbé poursuivit jusqu'à la fin. Il est vrai que ses craintes n'étaient pas vaines et que la situation se présentait politiquement, très mal (41).

(39) SERVADON (dom Laurent), *op. cit.*, (côté de l'abbé réfugié en France).

SIMAR (dom Bernard), Registre de 333 pages, manuscrit remis par M. Henry Zoude et déposé aux Archives de Saint-Hubert en 1967, (côté des partisans de l'Autriche).

(40) A.E.S.H., FASH — 1423 — «Sollicité» le 27 décembre 1742 par le Cardinal de Fleury (ministre du Roi), l'abbé fait valoir, le 5 février 1743, les droits de Saint-Hubert à l'indépendance.

(41) Voir à ce sujet la correspondance du nonce de Cologne avec Rome et avec Mgr Jaquet, suffragant de Liège (*Fonds Berlière* — traduction dom Thomas Delforge).

Dom Célestin mourut le 24 février 1760. Il avait accompli de grandes choses mais il laissait son couvent fort endetté et ses religieux, surtout les jeunes, peu disposés à accepter une discipline à laquelle ils n'avaient pas été formés.

## DOM SPIRLET ET SES MOINES

Quand il fallut passer à une nouvelle élection, tout le monde se demandait ce qui allait se passer. Le nonce de Cologne, fort inquiet, avait pris la précaution d'écrire au chapitre pour lui recommander de faire un bon choix (42). Cette fois, c'était la victoire de l'Autriche. Il est vrai qu'un certain rapprochement s'était fait entre les deux pays et que la baisse de la tension avait permis au comte de Cobenzl de dresser ses batteries. Son candidat sera dom Spirlet qu'il sait tout dévoué à sa cause et capable de faire valoir les intérêts de l'Autriche. C'est ce qui apparaît non seulement au moment de l'élection mais plus encore dans toute la correspondance de dom Spirlet (43).

On peut cependant s'étonner qu'un religieux qui avait vécu tant d'années hors du couvent ait pu si facilement conquérir la majorité des suffrages. Nous pensons tout d'abord qu'il était resté en contact avec ses confrères et qu'on le regardait comme un homme instruit, influent et capable de tirer le monastère du marasme dans lequel il était enlisé depuis des années, ensuite qu'il a pu faire certaines promesses (on disait qu'il pourrait trouver 100.000 florins pour payer les premières dettes). Le fait qu'après son élection on lui laisse le soin de trouver de l'argent est assez symptomatique.

Curieusement, mais bien dans la ligne du temps : la veille de l'élection, tous les éligibles se sont engagés à accorder quinze jours de vacances payées à chaque religieux !

Seuls les délégués de Liège furent admis à l'élection. Encore durent-ils passer la nuit à l'auberge et attendre qu'on voulût bien les recevoir (44).

Comme il convenait, le nouvel élu fit acte d'humilité en se déclarant indigne de l'honneur qui lui était fait et en promettant de traiter en ami celui qui lui ferait des reproches. C'est, du moins, ce que disent les religieux rebelles, quand ils lui reprochent de manquer à ses promesses.

Il est question d'un candidat de la France, des mesures prises aux places fortes de la frontière, d'un abandon en commandite au roi de France ... des efforts du nonce qui se prolongent jusqu'en 1757.

(42) *Fonds Berlière*, Lettre du nonce au cardinal Torrigiani, du 4 mars 1760.

(43) A.E.S.H., FASH — Correspondance dom Spirlet 1551, pp. 1, 53, 130 et passim.

(44) DELVAUX de FENFFE (Adolphe), *op. cit.*, p. 9 : l'auteur a cru que le terme «Dom» qui précédait Nicolas était le diminutif de Dominique. C'est, évidemment, une erreur



Armes de l'abbé Nicolas de Spirlet.

En haut : d'après une taque de foyer de la Cure de Sainte-Marie-Chevigny (Libramont).

Dessin : A. Mathot, sculpteur, membre de Terre & Abbaye, 1980

A droite : fragment d'une taque de foyer conservée au Musée du Fourneau-Saint-Michel.

Photo : J. Valentin, 1980



Le nonce, pour sa part, se déclare enchanté : «Incredibili prorsus affectus sum laetitia» (Je suis rempli d'une joie incroyable). Sujet de tout mérite à qui l'esprit tout troublé des Liégeois est opposé (45).

Dès le lendemain de son élection, dom Spirlet commence sa correspondance; elle ne finira que vingt-quatre ans plus tard. Il prend ainsi contact avec l'évêque de Liège, le nonce de Cologne, les cours de Vienne et de Versailles, les fonctionnaires de Bruxelles et tous les hauts personnages d'Autriche et de France. On le sent roué à tous les secrets de la politique.

Puis, il inaugure ses voyages en allant retirer sa «petite épargne» à Bruxelles et en y empruntant 20.000 florins (probablement à la banque de Nettine), salue Cobenzl, son ami et confident, l'évêque de Liège et le nonce, puis il sollicite l'abbaye d'Orval mais il n'en reçoit que deux cents écus, enrobés dans des remarques désobligeantes, ce qui le fait rugir, vu les services qu'il a rendus autrefois à l'abbaye.

D'autres déceptions l'attendent. Il a pensé pouvoir se libérer de la sujétion de Liège en faisant valoir que son abbaye est de fondation consistoriale, ne dépendant donc que de Rome.

Liège ne l'entend pas de cette oreille et une longue polémique s'engage à Rome. L'abbé devra s'incliner mais la querelle a pris du temps et ce ne sera que le 17 mai 1761 (plus d'un an après l'élection) que l'abbé pourra recevoir la bénédiction rituelle à l'abbaye du Val-St-Lambert, des mains de Mgr Jacquet, évêques suffragant de Liège (46).

Au dernier moment tout faillit se gâter car l'évêque voulut faire enlever l'épée de ses armes, en faisant valoir que c'était là signe de prétention à la souveraineté. L'abbé esquiva la difficulté en répondant qu'il ne s'agissait que de la vicomté d'Anseremme qui n'intéressait pas l'évêque.

Mais il y avait pis encore : c'est que des moines s'agitaient et souhaitaient un autre administrateur. De plus, leur conduite peu édifiante en l'absence de leur maître leur avait valu des réprimandes qu'ils n'étaient pas prêts à accepter.

Les premières larmes sont souvent les plus amères et dom Spirlet épanche son cœur meurtri dans celui de son ami, le comte de Cobenzl :

«Enfin, Monseigneur, n'abandonnez pas le feu pauvre dom Nicolas qui voudrait l'être encore. Je suis d'une affliction et d'une angoisse inconcevables. J'ai découvert des lettres qui me font assez connaître que plusieurs personnes au gouvernement avaient en vue un autre que moi pour l'abbatiale de Saint-Hubert. Que n'ont-elles réussi» (47)!

(45) Lettre du 21 mars 1760, du nonce au cardinal Torrigiani.

(46) DELVAUX de FENFFE (Adolphe), *op. cit.*, p. 15.

JACQUET (Pierre-Louis) né à Rochefort en 1688, chanoine de la cathédrale de Liège en 1727, évêque suffragant de Liège cette même année, décédé le 11 octobre 1763.

(47) A.E.S.H., FASH — 1551bis, 21-9-1760, p. 51.

Les pleurs étant séchés, dom Spirlet entame son périple protocolaire. Il est à Versailles, avec les chiens et les oiseaux d'offrande, du 5 juillet au 18 septembre 1761. Il a pris la précaution de s'y faire précéder par dom Charles Coster, le candidat perpétuel de la France et son concurrent à l'élection, ce qui a été fort apprécié.

Mais à qui se fier ? Ne voilà-t-il pas que ce moine, en qui il avait pleine confiance, se met à le trahir ouvertement et outrageusement ! Il a remis au duc de Choiseul (48) un mémoire dans lequel il l'accuse de manquer à ses devoirs (déjà ?) et, naturellement, d'être un agent de l'Autriche. Pour lui-même, dom Coster se contenterait du prieuré de Cons-la-Grandville. Ce fut là le premier coup dur que l'abbé dut encaisser car il ne s'y attendait pas du tout.

Néanmoins, il fut bien reçu à la Cour : introduit par ce même duc de Choiseul, il put présenter ses hommages et ses cadeaux au roi et à la reine et leur gentillesse à son égard l'étonna et le regaillardit quelque peu.

La visite à Vienne ne pouvait guère lui réserver de surprises car il était en terrain connu, mais le combla d'honneurs. Parti de Saint-Hubert le 4 janvier 1762 (on ne craignait pas le froid ni la neige à cette époque !) il s'arrêta à Mannheim le 2 février pour y officier en qualité de grand aumônier de l'Ordre de Saint-Hubert, vit l'impératrice à Vienne, repassa à Munich où il rencontra l'électeur de Bavière, puis de nouveau à Mannheim où il fut hébergé par le grand maître de l'Ordre, Charles-Théodore, grand électeur palatin. De son voyage il rapporta de beaux tableaux dont il n'était pas un peu fier. On sait que l'abbé a toujours aimé le faste et l'éclat. N'était-il pas quelque peu vaniteux ? Il est vrai qu'il avait vécu longtemps au contact de gens qui l'étaient beaucoup (49) !

Sa rentrée au couvent fut moins brillante : c'est que certains moines s'étaient fort mal conduits pendant son absence et que le prieur n'avait pas su les maîtriser. Que faire, sinon sévir ? On va donc prendre des mesures pour empêcher les sorties nocturnes, les ripailles et certaines fréquentations peu indiquées et défendues par la règle.

C'est ici qu'il nous faut évoquer la figure de dom Pierre Jehin (50). Il ne fut jamais un meneur de bande — du moins au monastère car par après

(48) CHOISEUL (Étienne-François, duc de), 1719-1783 — secrétaire d'État 1758-1761, puis à la Guerre 1761-1770. La France lui doit l'acquisition de la Lorraine et de la Corse.

*Mémoire de Coster*, 29-12-1761 (2<sup>e</sup> mémoire).

(49) DELVAUX de FENFFE (Adolphe), *op. cit.*, p. 20. Ces tableaux, enlevés à la Révolution, se trouvent au Musée de Bruxelles, en haut de l'escalier de la Diane. — (Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. XXIII, p. 141).

(50) JEHIN Thomas-Joseph (dom Pierre), né à Theux 10-6-1732 (Matricule des religieux n<sup>o</sup> 152), profès 1752, prêtre 1758, sécularisé 1763, décédé le 26-9-1805. Agitateur dans

il le fut autant que n'importe qui — mais c'était un esprit dérégulé et c'est assez dire pour le faire connaître. On peut se demander pourquoi il est entré au couvent car il n'y fut jamais adapté. On le voit dès le début : il est aigri, mécontent, créant des difficultés à son supérieur, retardé à la prêtrise ... Dom Spirlet dit que pendant trois ans il a tout fait pour l'amender, allant jusqu'à lui conseiller de changer de maison, mais ce fut en vain.

Les choses en sont là quand, au mois de mars 1763, l'abbé étant à Liège «à la demande de l'Impératrice et du comte de Cobenzl» pour soutenir l'élection de Clément de Saxe, contre Charles d'Oultremont (51), dom Jehin s'introduit par effraction dans la chambre abbatiale pour y dérober des papiers compromettants. Pour sa défense, il dira qu'il a voulu reprendre un dossier qui le concernait parce qu'il croyait que son supérieur avait l'intention de s'en servir.

Il ne faisait d'ailleurs que commencer ses exploits. Dans la nuit du 30 au 31 août, il enlève, cette fois par escalade, deux belles chapes de la sacristie et les fait transporter, par des complices du bourg au Mont-de-piété à Liège. Découvert, il est mis en prison au monastère et l'abbé constitue un tribunal pour le juger. Comme des gens de la ville sont impliqués dans le délit, en-dehors on s'agite, on manifeste bruyamment et l'abbé est amené à faire appel à la force armée, c'est-à-dire à la garnison autrichienne.

La détention de l'inculpé était à peine commencée que dom Jacques Colle (52) essaya de l'en tirer. Il n'y réussit pas car l'abbé arriva au moment où il «hachait» la porte, ce qui le mit en fuite. Il se réfugie à Liège, chez les Dominicains et se met «sous la protection du chapitre» (*sede vacante*). Celui-ci ordonne à l'abbé de se justifier et le menace d'excommunication. L'abbé ne bougeant pas, car le comte de Cobenzl le lui a défendu, les menaces se répètent (19 septembre, 8 octobre, 9 et 15 novembre) (53). C'est l'épée de Damoclès suspendue au-dessus de sa tête

le pays de Franchimont, à Givet et à Paris (président des Liégeois et des Franchimontois réunis). Auteur d'un grand nombre de libelles révolutionnaires. La seule chose qu'il a réussi à être de faire parler de lui car sa vie extrêmement mouvementée a été le sujet d'un nombre considérable de livres et d'articles de revues.

(51) d'OUTREMONT (Charles, comte), né le 26-6-1716, élu évêque de Liège le 20-4-1763, décédé le 22-10-1771. Cfr le Bulletin de la Société Royale «Le Vieux Liège», t. 64, avril 1970.

SAXE (Clément-Wenceslas, prince de) né le 28-9-1739, candidat à Liège en 1763 — évêque de Freisingen, de Ratisbonne, d'Augsbourg, archevêque de Trèves et électeur en 1768, décédé le 27-7-1812.

(52) COLLE François-Joseph (dom Jacques), né à Nassogne le 30-1-1730 (Matricule n° 151), profès en 1751, prêtre en 1754 — en 1786 est dit à Wesel, sous l'uniforme prussien.

(53) L'excommunication, dont l'abbé fut continuellement menacé en 1763-1764, ne fut jamais fulminée. Il faut dire qu'il fit tout pour l'empêcher car il en avait grand peur, à cause de la déposition qui aurait dû suivre.

et qui lui fait peur, car si l'excommunication était fulminée ce serait la déposition ... et certains religieux n'attendent que cela. Dom Spirlet supplie le ministre de lui permettre de se justifier mais celui-ci reste insensible. Il ne l'est cependant pas tellement car il envoie lui-même une note au nonce de Bruxelles qui la transmet à celui de Cologne pour information.

Celui-ci, nouvellement installé, donne un avis défavorable (qu'il rectifiera cependant par après) :

«L'abbé de Saint-Hubert est très intrigant. Il règle sa maison plus en souverain qu'en abbé régulier, d'où résultent de très grands troubles entre les moines. Quant à dom Pierre Jehin, étant sacristain, il a enlevé les chapes pour trouver le moyen et l'argent pour poursuivre sa cause» (54).

A Saint-Hubert, l'atmosphère est de plus en plus tendue, tant en ville que chez les moines, certains ayant pris la défense du voleur. Le 29 novembre, dom Jehin s'évade. Son départ est un véritable western. Tout y est : pistolet, couteau, corde, fausses clés, galopade et poursuite. Le fugitif a tout simplement, sous la menace de son pistolet, enfermé dans sa cellule le moine qui lui apportait son petit déjeuner. Comme il convenait, il eut tout le temps et tout le loisir de gagner la route non de l'exil mais de Rome. Il laissait un mémoire qui devait être remis au nonce et c'est sur cette pièce que celui-ci avait basé son jugement.

L'année 1763 se termine mal et la suivante ne sera pas meilleure. Les «hostilités» s'ouvrent par un mémoire que dom Charles Coster, qui n'a jamais cessé de faire de l'opposition, envoie au roi de France.

Le 1<sup>er</sup> mars, l'abbé écrit amèrement :

«Mon plus grand crime c'est de ne pas vouloir souffrir le sexe dans le quartier d'hôtes de mon abbaye, d'en tenir les portes fermées, d'empêcher toute liaison avec les maisons et les séculiers du bourg, d'empêcher qu'on y introduise des bouteilles de vin puisqu'ils en ont suffisamment matin et soir et même du très bon.

La seule chose qu'ils pourraient me reprocher, c'est d'avoir passé trois ans sans remettre les comptes de l'abbaye, mais je ne pouvais pas crever mon cellerier qui a renouvelé plusieurs fois les registres de la compterie pour les rédiger sur le pied de la régie d'Orval et y introduire conséquemment cette clarté et cette précision de comptabilité qui n'ont jamais

(54) Le fait de la coexistence de deux nonces, l'un à Bruxelles (pour l'ensemble des Pays-Bas) et l'autre à Cologne (dont dépendait Saint-Hubert) était source de confusions et de contestations. Signalons quelques ouvrages à ce sujet :

JADIN (Louis), *Relations des Pays-Bas, de Liège et de Franche-Comté avec le Saint-Siège, d'après les lettres de Visconti (1566-1779)*, Institut historique belge de Rome, 1952.

LEFEVRE (Joseph), *Documents relatifs à la juridiction des nonces et internonces des Pays-Bas pendant le régime autrichien (1706-1794)*, Bruxelles-Rome, 1950, Chancellerie des Pays-Bas, p. 265 n° 492.

été connues dans cette maison. Au reste, tout cela est prêt et on coulera la semaine prochaine les comptes de l'abbaye. J'espère qu'ils me feront honneur et qu'on devra convenir que j'ai fait l'impossible» (55).

Peine perdue, en tout cas sans effet visible! Un mois plus tard, le 6 avril 1764, trois religieux, dom Cyprien Louis, dom Placide Welter et dom Henri Collignon, prenaient la clef des champs, c'est-à-dire la route de Liège et, pour se justifier, lançaient, eux aussi, un mémoire.

Au risque d'allonger ce récit, il nous paraît utile de relever ce qui suit afin de bien comprendre quelle était l'attitude «josphiste» de dom Spirlet :

«Il n'y a que la suprême puissance séculière qui puisse y apporter un remède efficace, des événements successifs faisant assez sentir que la puissance ecclésiastique ne fait que pallier les maux sans les déraciner» (56).

L'affaire des religieux fugitifs a pris des dimensions internationales : dom Charles Coster (parti depuis le 17 juillet 1763) intrigue en France, dom Pierre Jehin se démène à Rome et ailleurs et fait des dettes (son père lui-même s'en plaint et crie famine), les autres — mécontents de leur sort à Liège — envoient un mémoire (encore un!) au duc de Choiseul et font valoir que c'est à cause de leur sympathie pour la France qu'ils ont été persécutés par leur abbé (4 décembre 1764).

Quelques jours auparavant, le 26 novembre, un nouveau trio, dom Mono de Carcano, dom Hubert Gendebien et dom Clément Petitjean, a déserté le couvent et a pris, lui aussi, la route de Liège.

Que faire de tous ces moines fugitifs? Il faut les loger, les nourrir, les occuper, mais à quoi? Et puis, ils sont remuants et risquent de mettre le trouble dans les communautés! Dom Spirlet, qui en sait quelque chose, ne veut pas accepter les fugitifs de Saint-Jacques de Liège qui voudraient se réfugier chez lui. Il y a donc des tiraillements à Liège, si bien que la Jointe décide d'allouer à chacun une somme à prendre sur les revenus de Saint-Hubert au pays de Liège.

1765, année de tristesse et de découragement : l'excommunication et la déposition qui en serait la conséquence, continuent à menacer l'abbé; Bruxelles semble se désintéresser de lui; les nonces lui sont hostiles et la France l'accable de reproches, particulièrement au sujet des bureaux de douanes qu'il paraît favoriser et des déserteurs qui sont bien accueillis dans sa terre et dont on achète volontiers les montures.

Tout cela plonge l'abbé dans la détresse, mais il n'est pas homme à se laisser faire. Au mois de juillet, il se rend en France, décidé à reprendre pied. Il voit d'abord le duc de Praslin (57), puis le prince de Stahremberg,

(55) A.E.S.H., FASH — 1555, p. 30 (1-3-1764) Corr, dom Spirlet.

(56) A.E.S.H., FASH — 1555, p. 124 (12-4-1764) Corr, dom Spirlet.

(57) PRASLIN (Gabriel de Choiseul-Chevigny, duc de), cousin du duc de Choiseul. Lui succéda aux Affaires étrangères en 1761.

alors ambassadeur d'Autriche à Paris : «Ils se sont expliqués très vivement sur la nature de la terre de Saint-Hubert» (58).

A Compiègne, dom Coster lui marche sur les pieds sans avoir l'air de le voir. En haut lieu on lui fait des reproches sur ses sympathies pour l'Autriche : «Je n'ai été appuyé par personne. Quelle triste situation ! Je vous assure que je songe sérieusement à m'en débarrasser pour toujours» (59).

Mais n'oublions pas que dom Spirlet en a vu d'autres et qu'il est rompu à toutes les astuces de la diplomatie. C'est ce qui lui permet d'en sortir à bon compte et de présenter au duc de Choiseul ... un projet d'échanges commerciaux entre la France et la Rhénanie, qu'il a dressé à son intention !

Au monastère les sorties sont finies mais les difficultés restent. Parmi les mécontents, il y a dom Flacher, dont l'abbé se débarrasse en l'envoyant à Neufchâtel, dom Hickman qui souhaiterait se retirer à Orval et qu'on retrouve plus tard pensionnaire au couvent de Marville, dom Hauzeur qui un jour réclame une pension de 600 livres, quitte à s'en repentir le lendemain, puis «le loup dans la bergerie» dont parle l'abbé (60).

A Liège, on cherche, depuis longtemps, une solution au problème des fugitifs, qui ne se plaisent nulle part et dont plus personne ne veut. Les relations entre la France et Liège étant bonnes, on se met d'accord pour leur laisser les prieurés de Cons-la-Grandville, de Sancy, de Prix et de Château-Porcien, Rome ayant aussi donné son accord (61).

Deux réactions sont à noter : celle de l'abbé : «Après tout, qu'on confisque tout ce qu'on voudra, même l'abbaye; on me délivrera d'un grand fardeau» (62); celle de l'Autriche : elle fut tout autre; l'impératrice fit savoir que si on touchait aux biens de l'abbaye, elle ferait saisir le triple des biens ecclésiastiques de Liège (63).

Cette riposte ayant été mise à exécution, c'est au tour des chanoines de Liège de protester mais, cette fois, contre leur évêque car si celui-ci n'a rien perdu, eux, ils ont été rudement frappés.

(58) A.E.S.H., FASH — 1559, p. 206.

(59) A.E.S.H., FASH — 1559, p. 331.

(60) Voir une série de textes de la correspondance : FASH — 1555, p. 111; 1561, p. 47; et passim année 1766.

(61) On assiste ici à un chassé-croisé de notes diplomatiques entre la France et Liège, sans oublier Rome qui a donné son accord. Il est question d'excédent des recettes des prieurés, de la Commission de réforme des maisons religieuses en France etc. Voir Corr. dom Spirlet, FASH — 1561, p. 145; 1562, p. 147; 1563, p. 45 ...

(62) A.E.S.H., FASH — 1562, p. 151 à Dotrengé : «Après tout, vous savez qu'il me suffira toujours de savoir qu'une chose puisse faire plaisir à cet incomparable protecteur et ami, si j'ose le dire, que je l'exécute à l'instant car sa volonté sera constamment la boussole de ma vie».

(63) A.E.S.H., FASH — 1563, p. 100 — La reine au comte de Cobenzl le 17-12-1766.

Dans les prieurés occupés, tout ne va pas pour le mieux : on se plaint de dom Colle qui mériterait d'être emprisonné, de dom Jehin qui continue à faire des dettes et des sottises, de dom de Carcano qui se pavane dans des habits luxueux et qui gaspille, de ceux qui, par négligence, mettent le feu à la maison de Prix et même de dom Coster qui, avec sa famille, serait capable de «manger» le prieuré de la Grand-Ville.

Il faut donc trouver une autre solution et les rebelles ne sont pas les derniers à le désirer car vraiment rien ne va plus. Comme c'est le temps du traité des limites, ils seront, comme les routes, une «monnaie d'échange» entre la France et l'Autriche. Quant à l'abbé de Saint-Hubert, il devra se résigner ... à payer les pots cassés, ce qui veut dire à faire aux moines une rente annuelle de quatre cents livres, à payer en deux fois à ceux qui résideront dans un monastère de leur ordre, et à remettre en état les prieurés anciennement occupés.

A la sortie (1772), une objection inattendue surgit : le roi prétend que ces prieurés sont juridiquement vacants depuis 1560 (date de la réunion au monastère) et qu'en vertu de son droit de régale (64) il peut en disposer à son gré (65).

Des démarches bien faites le font revenir sur sa décision et tout rentre dans l'ordre, ou plutôt dans le désordre car les prieurés sont en piteux état.

Que devinrent les fugitifs ? Ils craignaient avant tout de devoir rentrer à Liège et ce fut l'occasion d'un dernier mémoire adressé le 1<sup>er</sup> septembre au duc de Choiseul (66).

Ils ne furent jamais réunis : dom Jehin et dom Coster étaient sécularisés, dom Gendebien devint marchand de vin à Hierges, dom de Carcano vécut dans différentes maisons et même chez lui, dom Petitjean rentra dans sa famille à Villers-la-Chèvre puis à l'abbaye, dom Collignon y était déjà revenu, dom Welter vécut et mourut à Liège, tandis que dom Colle était, paraît-il, passé à l'armée prussienne.

(64) Droit que le roi de France s'octroyait de toucher les revenus des évêchés vacants et d'y nommer des titulaires. Conflit entre le pape Innocent XI et le roi Louis XIV.

(65) Le 2 mai 1770 (FASH — 1566, p. 283), la Cour de France adresse à Bruxelles un mémoire concernant la réunion des prieurés suivant les règles de l'Eglise gallicane. Le traité des Limites (16-5-1769) ne permet pas d'unir un bénéfice à un autre bénéfice d'un autre pays (article 28).

(66) Les mémoires lancés par les religieux rebelles contre leur abbé sont très nombreux. Nous nous contentons du dernier, celui de 1772 qui résume tous les autres : *Mémoire pour les religieux bénédictins de l'abbaye de Saint-Hubert, Diocèse de Liège, contre leur abbé; à Messieurs les Doyen et Chapitre de l'illustre cathédrale de Liège.*

Et encore : *Mémoire sur le despotisme des Abbés de Saint-Hubert et sur les innovations introduites dans ce monastère*, Paris-Liège, 1772.

Archives de l'Etat à Liège, Fonds Ghisels, liasse 15.

## NOUVEL ORAGE AU COUVENT

Dix ans passèrent avant que surgisse un nouveau conflit. N'allons pas croire que pendant ce temps rien ne se passa. Le feu couvait sous la cendre et celle-ci était toujours chaude. Il suffisait d'un rien pour rallumer la flamme. Ce rien — qui était quand même quelque chose — fut la crise des affaires qui se fit durement sentir à partir de 1781. Les années précédentes avaient été fastes pour l'industrie, la guerre d'indépendance de l'Amérique exigeant beaucoup de canons et de boulets, aussi bien que de gueuses à travailler sur place. Mais voici que le conflit entre l'Angleterre et la Hollande interdisait tout convoi vers ce pays lointain et c'était la crise. Quand il n'y a plus d'argent, le torchon brûle dans les couvents, comme dans les ménages !

Un climat de méfiance et d'hostilité s'était établi au monastère, d'autant plus que les mesures vexatoires de Joseph II menaçaient la vie même de la maison.

Pour parer aux difficultés économiques du temps, l'abbé a obtenu de l'empereur l'autorisation de contracter un emprunt hypothécaire de 38.000 florins mais le chapitre ne veut pas l'avaliser.

Il va même plus loin : il adresse au gouvernement de Bruxelles une requête demandant l'envoi de commissaires aux comptes et d'un nouvel administrateur. Ils accusent leur abbé d'être altier et violent et de gaspiller l'argent du monastère (67).

L'abbé réagit en nommant dom Abinet à la forge et en le chargeant de trouver un plan d'assainissement. Le fit-il ? Nous l'ignorons car rien ne transpire dans la suite. La lecture de la correspondance de l'abbé laisse apparaître une certaine inquiétude chez son auteur car certaines dépenses n'ont pas été inscrites. Il charge dom Clesse de dresser la liste des capitaux levés (empruntés) depuis le 6 mars 1760 jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1781 et le résultat est un acquit de 286.744 florins (68). Certains cependant mettent en doute la sincérité de l'abbé en cette occasion.

La crise n'est pas seulement économique, elle est aussi disciplinaire. Il faut y remédier et c'est pourquoi un nouveau règlement d'ordre intérieur s'impose : plus de promenades au parc à des heures indues, plus de femmes à la compterie, plus de tenderie aux grives (on en mangeait même au dortoir), plus de bouteilles, sauf pour les parents et les amis ; le prieur devra veiller plus attentivement au silence, à la lecture spirituelle et au travail. Enfin, puisqu'on parle d'économie, les menus seront plus sobres (69).

(67) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 175 (24-4-1781).

(68) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 161. A vrai dire, il s'agit également des remboursements faits ou à faire et des biens vendus, donc d'un inventaire complet, mais dom Clesse ne peut se baser que sur les chiffres que l'abbé lui-même lui fournit, ce qui paraît suspect à certains.

(69) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 192.

Ces mesures, pas trop draconiennes, semblent justifiées. Ainsi, le 18 octobre, la communauté étant en promenade, le sous-prieur et quatre religieux ont bu huit bouteilles de vin à la factorie avec un couple de Theux venu pour la taille. Le facteur a rapporté que c'était là chose fréquente.

Au couvent, on vit dans l'espoir d'un changement de supérieur et on a fait revenir les religieux des prieurés, comme pour une élection (ceci, évidemment, sans en avoir demandé la permission à l'abbé).

Celui-ci se console dans l'espoir de l'érection d'un évêché dont il sera le premier titulaire. Au comte de Neny, devenu son confident depuis la mort du comte de Cobenzl, il confie :

«Puisqu'on s'occupe sérieusement d'un évêché, je me contenterai de lui (à la communauté) donner des remèdes limitifs et palliatifs, car je sens aisément que pour déraciner le vice de propriété, il faudrait en venir à un remède éclatant puisque j'ai aujourd'hui la preuve que la plupart ont de l'argent» (70).

Pareilles «misères monacales» ne sont pas propres à Saint-Hubert, nous dit l'abbé. On en souffre aussi à Echternach et à Orval où les religieux lancent des requêtes contre leurs abbés :

«Dans plusieurs maisons, les religieux ont de petites retraites qu'on nomme vulgairement gloriottes mais elles n'ont pas de cave et les marques distinctives d'un vrai café et cabaret comme celles-ci» (71).

Il faut reconnaître que la vie au couvent n'était pas toujours très gaie pour l'abbé. Ne raconte-t-il pas qu'un jour on voulut l'empêcher de monter au dortoir pour se rendre compte de l'état de la chambre du prieur ... en lui déversant sur la tête l'eau que contenait un pot de chambre ! Avouons que ce ne sont pas là des mœurs monacales ! Sur place il constata qu'on s'était introduit dans cette chambre en brisant un carreau ! On cherchait de l'argent. D'autres fois, il est question de portes crochétées ! A qui doute de la sincérité de l'abbé, nous nous permettons de dire que ce sont là des choses qu'on ne confie qu'à des amis intimes et qui ne sont pas faites pour la publicité.

Le 7 janvier 1782, dom Spirlet présente ses comptes au chapitre, ce qui calme quelque peu les esprits. Pas complètement cependant, comme on peut le voir dans ce qui suit : «Ils font des projets pour quand ils seront chanoines» (72).

Joseph II a aussi d'autres projets : suppression pure et simple, comme pour les «couvents inutiles», fusion en une quelconque fédération ? Un remède, dit l'abbé : les occuper, surtout en les instruisant mieux :

(70) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 208 — Le 22 novembre 1781, l'abbé a fait parvenir à Bruxelles l'inventaire des biens de l'abbaye en vue d'une affectation à un évêché, de préférence à Saint-Hubert.

(71) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 19.

(72) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 232 (4 février 1782).

« Leur ignorance en est le principe, cause que j'ai pris la résolution de leur donner moi-même deux ou trois heures de théologie par semaine, pour autant que mon loisir me le permettra » (73).

Nous ignorons s'il le fit. Les temps étaient, d'ailleurs, trop mauvais et trop peu sûrs, les esprits n'y étaient pas disposés. Il eut fallu, pour un tel redressement, de nouveaux éléments, c'est-à-dire des vocations et la source en était tarie. D'autre part, en 1784, dom Spirlet cessait sa correspondance, du moins celle dont nous pouvons disposer et il est difficile de savoir ce qui se passa à l'abbaye jusqu'au jour de l'invasion.

### DOM SPIRLET FUT-IL UN DESPOTE ?

Au sens péjoratif du mot, est despote celui qui impose sa volonté, parfois avec violence, sans tenir compte des droits des autres, donc de ses inférieurs.

Les mémoires des religieux rebelles nous représentent leur abbé sous cet aspect : un homme dur, autoritaire, orgueilleux et violent. Écoutons dom Charles Coster, dans sa requête au duc de Choiseul (les autres mémoires sont du même ton) :

« l'âme intolérante et superbe de dom Nicolas Spirlet, l'abus qu'il fait de son pouvoir, oppression dans laquelle il tient ses inférieurs, les punitions arbitraires qu'il exerce sur eux; ils retracent sa duplicité cruelle et ses vexations en tout genre, ses dépenses inutiles en voyages, sa manie effrénée pour des projets ruineux; ils l'accusent d'aliénations illicites, de la dispersion, de la dégradation des biens du monastère. L'abbé appuie sur son cœur la règle de saint Benoît qui ne peut y entrer. Il la leur (aux dames de la cour) montre. Voilà, leur dit-il, ce qui fait tout mon crime. Je n'aspire qu'à l'observation de cette sainte règle. On s'écrie : Ah! les méchants religieux et l'on s'intéresse avec chaleur pour le saint homme » (74).

La question est donc de savoir si ces reproches sont fondés. Tout d'abord il ne vient à l'idée de personne de prendre dom Spirlet pour un abbé d'imagerie pieuse, plein de douceur et tout confit en dévotion. S'il est pieux — et nous croyons sincèrement qu'il l'est — c'est à la manière de son temps : pour lui Dieu est le Tout-Puissant et le moine doit, avant tout, chanter sa gloire. Nous ne le voyons guère les yeux modestement baissés, mais plutôt le regard braqué sur un contradictoire. Il a conscience de son intelligence et de sa force et il ose le dire et même s'en vanter. Un jour, il reprend vertement son frère qui a osé parler de son caractère dominateur qui se manifestait dès sa première jeunesse et à qui personne ne se permettait de résister.

(73) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 219.

(74) Archives de l'Etat à Liège, Fonds Ghisels, liasse 15.

Monsieur

18 Janvier 1785

La première ligne de votre réponse m'a arrêté tout court  
je n'ai ni pas la d'arrêter parce qu'elle m'annonçoit  
après que je m'étois rendu moi-même indiscret que  
conséquemment je vous avois offensé, je vous en fais  
mes bien sincères excuses, en vous assurant que  
dorenavant je ne chercherai rien d'autre qu'à vous  
donner en toute occurrence des preuves de bon voisinage  
ainsi que des marques réelles de mon vrai attachement  
j'ai l'honneur de vous avec les sentiments les plus distingués

Monsieur

Votre très humble et  
vostre obéissant serviteur  
L'abbé de St Hubert

S: Hubert

le 18 Janv. 1785

Spécimen d'écriture de l'abbé Nicolas de Spirlet. Lettre originale adressée au seigneur de Mirwart, Jean-Thomas-Pierre-Edmond de Smackers. Saint-Hubert, 18 janvier 1785. (Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Fonds des Archives du Château de Mirwart, n° 1466).

Photo : Archives de l'Etat à Saint-Hubert, 1980

Avec pareil tempérament, il faut s'attendre à des éclats et à une certaine violence. Y en eut-il ? Probablement mais qui oserait affirmer qu'il fut véritablement cruel ? Quand ceux-ci l'accusent, ils s'en tiennent à des généralités, sans jamais préciser. Peut-être a-t-il donné quelques coups de nerf de bœuf à ce déréglé de Jehin (c'est lui qui s'en plaint) mais ne méritait-il pas plus ? Quant aux petits plombs qui devaient éloigner les maraudeurs du parc, ils n'ont certainement blessé personne.

Nous n'allons pas non plus prendre ses moines pour de petits saints, ou des agneaux qui se laissent tondre sans se plaindre. Qu'on nous excuse de citer quelques noms et quelques faits qui démontrent à l'envi que la direction de l'abbaye de Saint-Hubert n'était pas une sinécure :

— dom Pierre Jehin : agitateur et porte-parole des mécontents sous l'abbé Dejong, dénoncé les anciens au nonce en 1753, retardé de deux ans à la prêtrise, ne cessa jamais d'être turbulent; ses aventures ne se comptent plus : vol avec effraction, enlèvement des chapes, fréquentations peu conformes à son état, scandales en différents lieux; plus tard agitateur au pays de Liège, à Givet et même à Paris, auteur de libelles révolutionnaires (75).

— dom Jacques Colle : voleur de 1.700 livres au détriment du fermier de Cons-la-Grandville, soupçonné de tentative d'assassinat, engagé, plus tard, dans l'armée prussienne.

— dom Charles Coster : déjà opposé à dom Célestin Dejong, il trahit dom Spirlet dès les premiers temps. Son séjour à Cons ne lui fait pas honneur.

— dom Hubert Gendebien : responsable de la cave du monastère en 1760 il a pris goût à son contenu. Sorti du couvent il devient marchand de vin à Hierges et bon dégustateur; au départ de Prix, il emporte 1.800 livres de capitaux; il est enfermé pendant sept ans chez les Alexiens de Gand. A la Révolution, il obtient du tribunal de Namur 2.600 livres de dommages et intérêts et à Saint-Hubert il achète bon nombre de biens nationalisés (76).

Ce n'est pas par plaisir ni par parti pris que nous avons fait ce petit déballage (que nous aurions pu allonger, mais à quoi bon ?) mais uniquement pour faire connaître la « qualité » des principaux détracteurs de dom Spirlet.

Il est bon aussi de faire remarquer qu'à l'exception de dom Charles Coster (profès de 1729) tous les rebelles sont entrés au couvent dans les dernières années de dom Célestin Dejong, à une époque où le calme était loin d'être revenu et où l'état de santé de l'abbé ne lui permettait guère de s'occuper de la formation de ses novices.

(75) A.E.S.H., FASH — 1556, p. 183.

(76) Dom Hubert Gendebien achète et vend la ferme d'Hatrival, trois étangs, place de l'argent chez Dehanne ... Archives de l'Etat à Namur, Administration des Domaines.

Pour ce qui est de la révolte de 1781, la question se pose autrement : le couvent n'a pas gagné en ferveur et un ferment de révolte, fruit du passé et de la crise présente, ne demande qu'à faire lever la masse. Nous avons d'ailleurs dit quel était le climat d'insécurité qui régnait en ce moment dans tous les couvents et plus particulièrement à Saint-Hubert.

Les difficultés étaient telles que les moines envisageaient froidement la suppression de l'abbaye ou du moins le remplacement de l'abbé, la fin de toute industrie. Ainsi le chapitre refusa de reconnaître l'emprunt de 38.000 florins que Joseph II permettait pour sauver les forges (77). Véritable sabotage ! Cette révolte ne donna lieu à aucune « sortie » sans doute parce que les moines attendaient une solution d'ensemble.

En 1791, seize religieux demandent la sécularisation. Ils ne l'obtiennent pas car ils se retrouvent tous en 1794, à l'arrivée de l'armée de la Moselle. Il est à remarquer qu'aucun ne profita de l'occasion pour s'en aller et que plusieurs prirent du service dans le ministère paroissial : dom Bauwens à Saint-Hubert, dom Clesse à Arville, dom Poignefer à Vesqueville et à Freux, dom Lemaire à Libin et dom Neuman à Weicherdange (Grand Duché de Luxembourg).

Voilà donc les parties en présence, d'un côté un abbé au tempérament sanguin, un homme d'action, de l'autre des moines, pour la plupart, assez désœuvrés et peu enclins à la contemplation et à la vie intérieure. Entre les deux, il y eut certainement des heurts et même des chocs, mais peut-on dire que l'abbé a été réellement un persécuteur et un despote, comme le prétendent les libelles lancés contre lui ?

La lecture de la correspondance ne fait rien apparaître de tel et les mémoires des rebelles ne précisent rien, sinon que leur abbé était fort exigeant en fait de discipline. Avait-il tort ? Nous n'oserions pas le dire, sachant tous les abus qui s'étaient introduits au couvent.

Ce que nous pouvons dire, c'est, sur la foi de la correspondance — qu'on ne peut mettre en doute, semble-t-il — c'est que très souvent dom Spirlet s'est montré fort charitable envers ses religieux. Citons quelques exemples :

— Il aide financièrement la sœur de dom Coster d'Houffalize qui a des difficultés d'argent.

— Même attitude à l'égard de la famille Flacher de Bastogne qui a fait faillite : il loge les parents et la fille à Bure, tandis qu'il prend le petit garçon à l'abbaye.

— Un frère de dom de Carcano a tué un charretier dans la forêt d'Anlier. L'abbé intervient en faveur de la famille et surtout de la maman.

— Dom Gendebien s'est échappé de l'Institut des Alexiens de Gand. L'abbé non seulement lui paie sa pension mais il ajoute une somme pour qu'il puisse se vêtir décentement.

(77) A.E.S.H., Registre des transports, 1780-1782, p. 202 (FASH — 1377).

— Bien qu'il ne soit pas tenu de verser une pension à ceux des fugitifs qui ne vivent pas dans un couvent bénédictin, il ne se montre pas exigeant sur cette condition.

— Quand les fugitifs vont occuper les prieurés de France, il recommande de bien les accueillir et de laisser tout en ordre. De même, au départ il demande qu'on leur donne l'argent nécessaire pour le voyage. Dom Welter reconnaît qu'à leur arrivée la cave et les granges étaient bien remplies (78).

— Il faut citer spécialement son attitude vis-à-vis de ce dernier religieux, qui fut cependant le principal instigateur de la révolte et l'homme des « mémoires ». Quand l'abbé apprend qu'il est gravement malade, il lui écrit qu'il lui pardonne et il lui demande de se rétracter :

« Si cependant cette réquisition devait vous gêner au point que d'être un obstacle à votre salut, je vous en dispense autant que cela dépend de moi qui vous ai toujours aimé et qui ne désire rien de tant que de vous voir à même de ressentir les effets de cette attention paternelle » (79).

A sa mort, dom Spirlet fit chanter un service solennel auquel il officia lui-même.

Reconnaissons que nous sommes loin des brutalités que laissent supposer les mémoires des rebelles et que l'abbaye de Saint-Hubert ne semble pas avoir été un camp de concentration.

## FUT-IL DUR POUR SES SUJETS ?

On l'a dit, surtout en s'appuyant sur les procès qui opposaient le monastère à certaines communautés. Nous aurons, d'ailleurs, l'occasion d'en parler.

Écoutons d'abord le témoignage de Nicolas Gobert, procureur d'office de l'abbaye :

« La plupart des gagements restent sans effet. Dom Jérôme me prévient que Monseigneur avait eu égard à la pauvreté de Joseph Jaumotte d'Awenne. Je n'ai jamais douté un moment de la justice et de l'équité de mondit seigneur » (80).

En 1765, étant en voyage, il écrit au prieur de l'abbaye :

« Comme le grand froid pourrait occasionner beaucoup de maladies et que les habitants de Saint-Hubert pourraient trop souffrir vous direz à dom Robert (Hickman) qu'il pourra continuer à aller voir les malades » (81).

(78) Archives de l'Etat à Liège, Fonds Ghisels, 15.

(79) A.E.S.H., FASH — 1568, p. 77 et 1572, pp. 8-9.

(80) A.E.S.H., FASH — 1491, Registre aux amendes, 20-3-1783. Remise également des amendes, 1491 (année 1780).

(81) A.E.S.H., FASH — 1560, p. 91.

A dom Alexis, prieur de Bouillon, à qui il vient de recommander l'économie :

« Quand vous apprendrez l'indigence de quelques malades, ne négligez pas de leur envoyer quelque soulagement, surtout un peu de vin » (82).

Il intercède en faveur des complices de dom Jehin, dans l'affaire des chapes, de Hubert Titeux qui a quatre enfants, de Joseph Debreux qui s'est laissé entraîner, en faveur d'une voleuse qui a cinq enfants et qui n'a tout de même dérobé que quelques nippes.

On objecte qu'il s'est mis en colère parce qu'on lui a volé quelques planches pour faire un cercueil à un pendu. Il est vrai qu'il y a là un geste d'impatience. Mais on oublie de dire qu'il s'est réjoui d'apprendre la sympathie que la foule a témoignée au supplicé et des funérailles en terre bénite qui lui ont été accordées (83).

La charité de dom Spirlet s'exerce aussi en faveur des communautés. En voici quelques exemples :

— Le village de Villers-la-Loue ayant été ravagé par un incendie, il s'empresse de fournir du bois pour que les habitants puissent reconstruire leurs maisons (84).

— Dans les mêmes circonstances, à Mézières, il demande à dom André de Prix de donner aux sinistrés cent cordes de bois et cent mesures de grain. Il comptait sur ce revenu pour rebâtir la halle au charbon, qui elle-même a été incendiée, mais il faut d'abord secourir les gens (85).

— Il déclare à plusieurs reprises qu'il n'achètera pas de livres pour pouvoir secourir les pauvres.

— Une grêle affreuse a ravagé une partie de Saint-Hubert, Lorcy et Vesqueville :

« Le pauvre peuple de Saint-Hubert est bien à plaindre. Le pauvre paie la même taille que le riche pour le bois mais le riche consomme le quadruple de bois au-dessus du pauvre. Il faut venir en aide aux vrais nécessiteux » (86).

Il y aurait bien d'autres cas à signaler mais il faut nous limiter. Ceci suffit, d'ailleurs, à prouver que dom Spirlet fut loin de ce monstre, qu'on a dépeint, qui refusait une bouchée de pain aux pauvres.

(82) A.E.S.H., FASH — 1567, p. 4.

(83) A.E.S.H., FASH — 1564, p. 263.

(84) A.E.S.H., FASH — 1561, p. 14.

(85) A.E.S.H., FASH — 1579, p. 161.

(86) A.E.S.H., FASH — 1570, p. 348.

## DOM SPIRLET METALLURGISTE

Qui se douterait à suivre le petit ruisseau qui s'en va gentiment de Saint-Hubert à Poix que la vallée qu'il arrose (si peu !) fut au temps de dom Spirlet le siège d'une grande activité industrielle ?

A peine sorti du bois, le Naréday alimentait la potasserie du parc, la tannerie de la Place du Fays, le moulin et la brasserie du monastère, le moulin neuf (d'en-bas), la petite forge et la scierie, la grande forge et, enfin, la fenderie, avant de se joindre à la Lomme.

Telle fut l'œuvre de dom Spirlet dans la vallée. Tout cela était agencé de telle sorte que, chaque fois que c'était nécessaire, pour ne rien perdre de la force motrice, les eaux étaient reprises dans des canaux et «stockées» dans des étangs pour être déversées sur des machines suivantes.

On imagine mal aujourd'hui un abbé de monastère maître de forges mais il n'en fut pas toujours ainsi. Orval possédait une industrie métallurgique depuis le XVI<sup>e</sup> siècle et personne ne s'en étonnait. Bien mieux, les gens de la région y trouvaient leur gagne-pain et les forgerons le fer dont ils avaient besoin.

Dès le début de son abbatiat, dom Spirlet pense aux forges; elles lui «roulent en tête» (87). C'est que la principale source de revenus de l'abbaye est le bois et que celui-ci se vend très mal, les usiniers se liguant pour imposer des prix de famine.

Sa première idée, du moins, il le dit, est d'acheter les forges de Sainte-Ode (13-7-1760) mais il hésite et finalement y renonce ... parce qu'il n'a pas d'argent et pour ne pas enfreindre les lois de l'Eglise.

Après ce premier pas hâtif, ce qui paraît plutôt étonnant, c'est que ses projets de forges sont renvoyés à l'année 1767, donc six ans plus tard. Pourquoi? Peut-être parce que la tannerie, la culture et l'élevage l'ont suffisamment occupé jusqu'alors.

Le coup d'envoi définitif est donné par une démarche des frères Bridier de Sedan qui sont à la recherche d'un emplacement pour une usine de fer-blanc. Ils sont allés à Theux mais les avantages qu'on leur offrait ne les satisfaisaient pas. Alors, ils se sont rabattus sur Saint-Hubert.

Et voilà notre abbé lancé et décidé à tout :

«Je leur ai répondu que s'il s'agissait de tirer le fer en loupes, tel qu'il sort de l'affinerie pour être ensuite forgé et platiné dans mes bois, je pensais que l'on pourrait être écouté favorablement de Votre Excellence» (88).

(87) A.E.S.H., FASH — 1551, p. 67 (6 juin 1760). Le 17 juin 1760, entrevue à ce sujet avec Petithan,

«l'homme le plus avisé en la matière».

«A tout événement j'ai retiré le marché fait cy-devant avec le Sr Gerlache (Biourges) et Jacques (Grandvoir) pour l'exploitation du bois de Poix».

(88) A.E.S.H., FASH — 1563, p. 17.

En conséquence, l'abbé demande à Cobenzl l'entrée libre des fers de Longuyon et il fait valoir que son établissement peut donner une plus-value non seulement à ses bois mais aussi à la forêt domaniale, donc servir au bien de l'Etat.

A Dotrengé, son cousin, il ajoute que ses usines lui permettront d'échapper au monopole d'Orval (89).

En attendant, comme il le fait chaque fois qu'il entreprend quelque chose, dom Spirlet cherche des partenaires. Il contacte Vandevenne de Gand qui commerce avec Cadix, Proli d'Ostende, Speider de Liège, Pescatore de Luxembourg, dont un frère exploite une usine de fer-blanc à Coblenze et surtout Posson de Liège à qui il fait parvenir un long mémoire, dressé par le colonel Doncel, sur les frais d'exploitation et les bénéfices à tirer d'une usine à Saint-Hubert. Peine perdue! Personne ne mord à l'appât.

Qui bâtit, pâtit. Et dom Spirlet en fait l'expérience. Les débuts sont difficiles et son exécutant, Pascal Watrin, n'est pas toujours d'accord avec l'architecte. Et puis, il ne suffit pas de bâtir, il faut produire et la concurrence de Liège s'éveille. Il y a des questions de main-d'œuvre, d'équipes. Il ne nous est pas possible, dans le cadre de cet article de faire l'histoire, jour après jour, de l'entreprise. Nous renvoyons donc nos lecteurs aux ouvrages spécialisés et aux quelques registres de comptes, très incomplets, qu'ils peuvent trouver au dépôt des Archives de Saint-Hubert (90).

Dans sa correspondance, dom Spirlet se montre tour à tour optimiste et quelque peu vantard ou découragé et quasi pleurnicheur, suivant les circonstances ou le but poursuivi : marchandise à vendre (la meilleure de toutes!), créancier à attendre ou faveur à obtenir. Tout compte fait, il agit comme le font nos placiers modernes. Il faut donc faire la part des choses et ne pas prendre tout à la lettre.

Un jour, il apprend qu'à Theux un chercheur a calciné du charbon de terre, comme on calcine la pierre pour en faire de la chaux, et qu'il en a tiré un produit capable, autant que le charbon de bois, d'alimenter les foyers. Il en est inquiet mais un espion, qu'il envoie sur place, le rassure en lui disant que l'opération est trop coûteuse pour être adoptée dans la pratique (91). Dom Spirlet ne savait pas que le coke sonnerait bientôt le glas des petites usines du haut pays.

Vaille que vaille, la vallée de Poix s'organise et se peuple. Un relevé du 29 octobre 1771 décrit comme suit son complexe usinier :

(89) HUBERT (Eugène), *Correspondance de Barthélemy-Joseph Dotrengé 1781-1794*, Bruxelles, 1936.

(90) A.E.S.H., FASH — registres 1400-1402 : comptabilité des usines et 1389 : dépenses et recettes de la maison du Châtelet.

(91) A.E.S.H., FASH — 1565, p. 176.

- deux platineries et un maka en pleine activité.
- quatre boutiques de poëliers.
- la fenderie se termine : elle a 92 pieds de longueur; les coursières contiendront neuf pieds d'eau de hauteur et la chute sera de douze pieds (92).

Le nouveau maître de forges ne va, évidemment, pas s'arrêter là. En même temps qu'il pensait aux forges, il médita sur les moyens de les alimenter en fer sans devoir recourir au voisin. Il a pensé à construire un fourneau sur l'Ourthe, puis à acheter les forges du Pont-d'Oye, dont on demande 35.000 écus et qui sont outillées de quatre forges en bon état et d'un fourneau, puis encore d'acquérir la Trapperie qui vaut mieux et qui a des droits d'usages dans les forêts d'Arlon et de Chiny.

En même temps, il fait rechercher des mines dans la région et il en fait faire l'essai au fourneau de Berchiwé (Villers-la-Loue). Quand il croit avoir trouvé ce qu'il lui faut, il décide la construction du fourneau de la Masblette. Forges et fourneau vont ensemble : les chantiers comptent plus de cent ouvriers et la mise à feu du fourneau se fait le 18 novembre 1771. C'est un parallélisme presque parfait.

Les biographes de dom Spirlet nous le représentent facilement comme un homme orchestre, jouant de tous les instruments à la fois; tirant toutes les ficelles, voyageant continuellement et se tenant sur tous les chantiers. Pour nous, nous le voyons plutôt comme le chef d'orchestre, se penchant tantôt d'un côté, tantôt de l'autre, commandant la grosse caisse aussi bien que les violons, étant l'animateur et le responsable de tout mais sachant se faire aider autant par ses moines qu'il place soit à la forge soit au fourneau, que par des architectes et par d'autres compétences. Il a été moins bien servi par ses équipes d'ouvriers car il ne récoltait, la plupart du temps, que le rebut (93).

Il ne s'agit pas seulement de produire, il faut vendre. Quand tout va bien, les acheteurs se présentent à l'usine mais, en général, il faut aller à eux, les solliciter et leur amener la marchandise. Dom Spirlet est l'homme du commerce; il établit des entrepôts et des magasins non seulement dans les grandes villes (il rêve même d'aller jusqu'à Londres) mais aussi dans les villages de Libin, Tillet, Neuvillers, Longlier. De Libin, les marchandises s'en vont vers Sedan ou vers Anseremme; de là aussi un représentant nommé Gérard est parti en Amérique avec mission de contacter les clients.

Comme le fer se vend à n'importe quel prix lors de la guerre d'Amérique, il veut augmenter son chiffre d'affaires et il achète le fourneau du Châtelet (Habay-la-Neuve) en 1776. Il ajoute un deuxième fourneau et

(92) A.E.S.H., FASH — 1567, p. 267.

(93) LEGAY Jean-Baptiste, architecte et homme d'affaires de l'abbé. Son nom est associé à un plan détaillé de l'abbaye et à la construction de plusieurs églises (Bomal 1774, Bertrix 1781).

comme cela ne suffit pas à son ambition, il parle de «concentration d'usines» dans laquelle entreraient Saint-Léger, Bologne, La Trapperie, Neupont etc. pour «barrer le travail aux Posson des Venues» (94). C'est dire que l'appétit vient en mangeant !

C'est parce qu'il est fortement engagé et qu'il n'a pas les reins solides que dom Spirlet, plus que d'autres, subit la crise de 1781. Et comme s'ajoute l'espoir de devenir un jour évêque et de voir la fin de ses difficultés internes, il écrit :

«Je suis à la veille de louer mes forges. Je ne peux plus faire de nouveaux marchés. J'ai tout payé pour Pâques. Je ne vous cacherai pas que c'est la société de Berchiwé (qui est celle de Charleville) qui veut admodier mes forges; elle a de grands projets; il paraît dans ce cas qu'elle reprendra aussi la forge de Neupont (Halma). Les forges de La Sauvage (Grand Duché de Luxembourg) sont admodiées à une autre société française de Metz» (95).

Le chapitre avait donné son accord. L'opération ne se fit cependant pas car, le 7 août 1784, l'abbé écrivait à Bernard Stévenotte des Épioux (La-cuisine) :

«Je rumine de ma tranquillité. Je ne pourrai plus m'occuper des forges. Aussi je désire les admodier et mon chapitre est d'accord. Des Liégeois voudraient les avoir mais je préfère les réserver aux Chapel» (96).

La Révolution mit fin aux activités du monastère mais les forges survécurent au désastre. Henri Geoffroy, qui en était le régisseur depuis 1777, en devint le locataire, de même que du fourneau du Châtelet, puis le propriétaire pour la somme de 80.500 francs en assignats et 4.025 francs en numéraire. Quant au fourneau de la Masblette, il avait cessé toute activité depuis plusieurs années (97).

(94) C'est une époque de nombreux projets d'unions et de transferts d'usines. A.E.S.H., FASH — 1575, p. 246. Dom Spirlet envisage l'achat ou la location des forges de la Trapperie, du Pont-d'Oye, de Bologne, de Saint-Léger, de Neupont ... BOURGUIGNON (Marcel), *Les usines du bassin de la Rulles*, dans A.I.A.L., 1927, t. XLVIII, pp. 79-106 : Le Châtelet; 107-140 : La Trapperie; 141 et ss. : Bologne. Le 29-11-1781, les Etats de Luxembourg votent une levée considérable pour favoriser de nouveaux établissements de fabriques et maintenir celles déjà établies.

(95) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 246.

(96) A.E.S.H., FASH — 1575, p. 342.

CHAPEL (Jacques-Joseph), négociant à Bruxelles et FRANCOIS (Daniel) de Charleroi louent les fourneaux du Prince, de Châtillon, du Pont-d'Oye, des Épioux ... Ils nomment Bernard Stévenotte administrateur général, jusqu'au jour (1800) où celui-ci achète les forges d'Orval.

(97) Location des forges de Poix, le 19 juin 1795 à Henri Geoffroy. Cfr A.E. Namur, Sambre-et-Meuse, n° 3.

## LES CANONS DE LA MASBLETTE

Pourquoi «de la Masblette», et non pas «de Saint-Michel»? Tout simplement parce que c'est ainsi que dom Spirlet nommait le fourneau qu'il avait bâti, le cours d'eau de ce nom ayant une importance vitale dans cette exploitation.

L'intention de dom Spirlet, quand il éleva son fourneau en 1771, n'était certes pas d'y couler des engins de guerre, mais seulement d'alimenter ses forges de la vallée de Poix.

Le site avait été soigneusement et intelligemment choisi : de bonnes mines à proximité, du bois en abondance, de l'eau et un terrain en déclivité qui faciliterait les manœuvres et économiserait la main-d'œuvre.

De tout temps, l'abbaye s'était intéressée aux mines de fer : à Jemelle en 1563, à Champlon en 1610, à Séviscourt en 1616, à Ambly en 1773 (98).

On sait aussi qu'elle possédait (où, comment ?) une usine qui travaillait le fer aux environs de Mézières (Prix ?). Dom Célestin Dejong, réfugié à Sedan en 1742, présenta au roi de France un canon démontable, sorti de cette usine. Il espérait le faire adopter par l'armée française, mais le canon fit long feu et ne convainquit pas le roi (99). Plus tard, on n'y fournit à la France que des boulets de canons (100).

La construction du fourneau de la Masblette se fit tambour battant, sans même attendre l'octroi : commencé en mai 1771, il était mis à feu au mois de novembre. A son cousin Lognay, d'Aix-la-Chapelle, il écrit :

«Je suis toujours occupé à faire des sottises car non content d'avoir construit des platines et forgeries, je construis aussi un fourneau et une forge. J'ai au moins une centaine d'ouvriers à payer par jour» (101).

Plus encore que les forges, le fourneau lui causa des soucis : choix de mines, mélanges, incompetence des ouvriers, mauvaise foi et insolvabilité des acheteurs ... Mal conseillé, dom Spirlet fut un marchand de canons malheureux.

La guerre d'Amérique avait donné à son entreprise un coup de fouet, ce que René Evrard appelle «les années grasses» (102). Mais, que de déboires !

(98) A.E.S.H., FASH — 1351 (pour 1570); — 1349, p. 308 (pour 1645); 1639 (pour 1618) ... Séviscourt (1616) n° registre = 1431; — 1400, Ambly (note O. Lothaire).

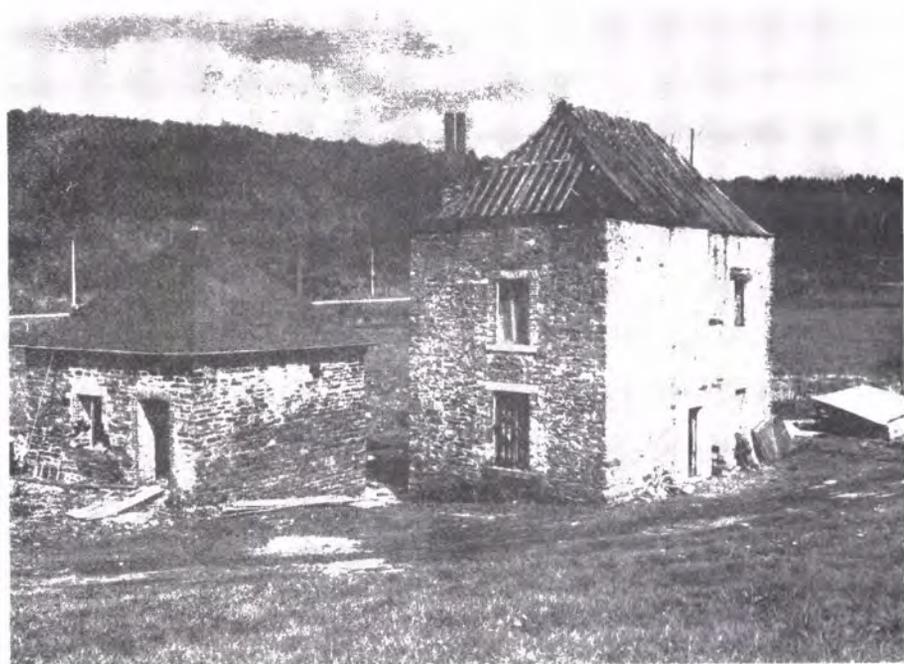
CUGNON (Paul), *Lamsoul, la cense et l'ancien fourneau*, dans SAINT-HUBERT D'ARDENNE, tome II, 1978, pp. 49-54.

(99) A.E.S.H., FASH — 1424-1425. — Mémoire que dom Jacoby a présenté à M. Amelot en mars 1743, p. 132.

(100) A.E.S.H., FASH — 1377 (Comptes) et 1575, p. 250.

(101) A.E.S.H., FASH — 1567, p. 245.

(102) EVRARD (René), *Dom Nicolas Spirlet, maître de forges à Poix, au Châtelet et au fourneau Saint-Michel*, Liège, 1954, pp. 33-37.



Deux parmi les nombreuses «usines» de l'abbé Nicolas de Spirlet. En haut : derniers vestiges de la grande forge située au Val-de-Poix, à gauche de la route de Sainte-Hubert à Poix. En bas : état actuel de la fenderie de Poix, située à droite de la même route.

Photos : Th. Henneaux, 1979

On peut dire que c'est presque malgré lui que dom Spirlet fut amené à couler des canons à la Masblette. Alléché par les hauts prix qu'on lui offrait, il accepta d'abord qu'un marchand liégeois lui envoyât des ouvriers soi-disant spécialisés et il mit ainsi ses installations à la disposition des fondeurs. Puis il prend goût à l'affaire et il essaye de rivaliser avec les liégeois. Il a ses idées à lui, ses méthodes, par exemple il croit avoir trouvé la bonne manière de déceler les «retassures» (trous, poches) de la fonte en employant «la patte de chat» qui, glissée dans la bouche du canon, accroche les défauts de la fonte. Il paraît cependant que ce n'est pas suffisant. Ce qui l'ennuie le plus, c'est la question de la mine à employer pour faire de bons canons. La fonte doit-elle être grise ou blanche, dure ou tendre? Il a beau changer et mélanger, rien n'y fait. Il est vrai que ses clients ne sont pas toujours très honnêtes et qu'ils s'arrangent pour avoir ses canons au prix de la fonte.

Comment réussir une chose aussi délicate et qui demande tant de soins, quand on ne l'a jamais faite? Les fondeurs de Liège ont une expérience que dom Spirlet n'a pas et qu'il n'aura jamais, malgré ses lectures, ses informations et son voyage en Champagne.

A une époque où les Posson, les Hauzeur et les autres usiniers paient bien leurs ouvriers parce que les affaires sont prospères, qui voulez-vous que dom Spirlet engage sinon des mécontents ou des incompetents?

Il faut donc conclure que malgré la bonne volonté de l'abbé, malgré ses recherches, la fabrication des canons à la Masblette a été un échec retentissant. D'une façon générale il faut d'ailleurs dire que le fourneau n'a pas enrichi l'abbaye. Mais il serait injuste d'en conclure que c'est parce qu'il a coulé des canons que dom Spirlet l'a ruinée. Pour trancher cette question il nous faudrait pouvoir disposer de documents que nous n'avons pas et que nous n'aurons probablement jamais.

Selon René Evrard, le grand tort de dom Spirlet fut de croire que pour faire une bonne fonte à canons, il fallait qu'elle fût extrêmement grise mais cette erreur était commune en ce temps-là sauf chez ceux qui travaillaient par expérience et non pas par des méthodes livresques (103).

## DOM SPIRLET A LA FERME

Peu de biographes de dom Spirlet ont parlé de ce qu'il fit pour l'amélioration de ses terres et un meilleur rendement de leur culture. Ceux qui touchent à ce sujet se contentent de reprendre à leur compte les propos de dom Charles Coster, écrivant dans un de ses mémoires que les prairies

(103) EVRARD (René), *op. cit.*, p. 47.

artificielles ne rapportent rien et que les vaches que l'abbé a fait venir à grands frais périssent faute de pouvoir s'adapter à la rigueur du climat. C'est vite dit et c'est injuste.

Bien sûr, tous les essais de dom Spirlet ne furent pas des réussites. Il le reconnaît lui-même, par exemple quand il parle de la culture de la luzerne. Il n'en reste pas moins vrai que, grâce à lui, les terres de la région furent pendant longtemps à la pointe du progrès.

Sa sollicitude pour la terre se manifeste très tôt :

« Adonné à la culture de la terre et des bois, j'y trouve un plaisir que je n'ai jamais goûté dans les villes. On me fera donc des reproches tant qu'on voudra. Je n'en resterai pas moins habitant des Ardennes » (104).

On peut se demander d'où lui est venu ce goût ? L'Ardenne, de son temps, n'était guère accueillante. Ses récoltes de seigle et d'avoine étaient maigres et ses prairies naturelles se réduisaient sans doute à des terrains fangeux. La seule réponse valable, nous semble-t-il, est que l'abbé a voulu faire passer dans la pratique les méthodes que préconisaient les ouvrages d'agriculture de son temps :

« J'aime mieux vingt bonnes vaches que quarante chèvres que sont les vaches d'Ardenne. Je suis devenu censier de Bure. Quand j'y suis ce n'est pas l'abbé mais le censier » (105).

Dom Spirlet aime les chevaux ; il se propose d'établir un haras dans la forêt de Luchy, où les chevaux pourront galoper à l'aise (106). Un peu d'imagination nous le ferait voir, coiffé d'un chapeau de cow-boy, chevauchant un grand coursier. De fait, beaucoup de ses voyages se font à cheval et, au début de son abbatiat, il est fier d'annoncer qu'il est capable d'aller à Bruxelles de cette façon. Il parle de ses chevaux avec complaisance, décrit leurs manies. Cependant son élevage de poulains ne semble pas réussir à son gré.

Il réussit mieux avec ses moutons : il en a à Bure, à Hatrival et à Séviscourt. Quand il veut faire un beau cadeau à ses amis de Bruxelles, il leur envoie « un bon mouton d'Ardenne ». Chaque semaine, il en expédie un à Compiègne, pour la table de la reine (le mouton est la viande noble de l'époque). Il se propose même d'en faire parvenir à la foire de Francfort et, pour s'assurer qu'ils sont à même de supporter les cahots du voyage, il en fait « balancer » pendant des heures dans la cour de la ferme (107). Comme quoi, les tests ne sont pas d'aujourd'hui !

Pour ce qui est de ses expériences dans l'amélioration des terres, nous lui laissons la parole :

(104) A.E.S.H., FASH — 1552, p. 20 — 28 janvier 1763.

(105) A.E.S.H., FASH — 1553, p. 33 — 15 février 1763.

(106) A.E.S.H., FASH — 1562, pp. 18, 103 ; — 1563, p. 64.

(107) A.E.S.H., FASH — 1555, p. 13.

«J'éprouve avantageusement le nouveau système. Il est sensible que le terrain d'Ardenne veut produire de l'herbe. Il ne s'agit que de le seconder par des engrais. Mon parc n'avait jamais produit au-delà de trente-huit chariots de foin. J'en ai recueilli cette année soixante-deux. Voilà qui est frappant et qui rend sensibles les avantages qu'on peut retirer dans ce pays des principes qu'enseigne la nouvelle agriculture» (108).

Le gouvernement de Bruxelles reconnaît sa compétence et le nouveau ministre plénipotentiaire, le prince de Stahremberg (109) lui demande un rapport sur le défrichement des terres incultes.

L'abbé fait état de ce qu'il a réalisé dans sa ferme de Séviscourt : il a, d'abord, opéré un certain remembrement en achetant des terres enclavées dans les siennes; après amendement, il arrive à nourrir deux cent cinquante moutons, soixante à septante bêtes à cornes et une dizaine de chevaux, c'est-à-dire le triple d'autrefois.

Pour ce qui est du défrichement, il s'est inspiré des ordonnances du Hainaut et de Namur mais celui-ci ne peut se faire qu'avec le partage des aisances et des communs ... Le tiers-état s'y opposera certainement pour ne rien changer et continuer à faire des sarts. C'est une erreur car les sarts ont besoin de dix-huit à vingt ans de repos et dans quelques années ils seront épuisés. Les gens de morte-main devraient pouvoir acquérir des terres incultes et ils auraient besoin de capitaux pour les acheter (110).

Son attention se porte sur toutes espèces de cultures : trèfle, luzerne, sainfoin, ray-grass, fromental, lin, carottes, arbres fruitiers, etc.

De Vienne, il décrit à ses moines la bonne manière de planter les pommes de terre et il ajoute qu'ils trouveront dans tel rayon de sa bibliothèque un livre qui traite de la matière (111).

Aux Etats, il est un partisan convaincu des clôtures «seul moyen d'amener les cultivateurs à améliorer leurs terres». Il faut aussi faire un remembrement «car il y a une grande confusion dans les prés» (112).

Bref, dom Spirlet nous apparaît comme un bon cultivateur qui aime sa terre, veut améliorer son rendement et la qualité de son bétail et qui ne craint pas de bousculer la tradition pour essayer du nouveau.

(108) A.E.S.H., FASH — 1554, p. 196.

(109) Il faudrait pouvoir citer ici les nombreux ouvrages d'agriculture que l'abbé ne cesse de commander ... et de lire. On serait édifié sur son désir de s'instruire.

(110) A.E.S.H., FASH — 1569, p. 156.

(111) A.E.S.H., FASH — 1563, p. 64.

(112) GOBLET d'ALVIELLA, *Histoire des bois et forêts de Belgique jusqu'à la fin du régime autrichien*, 4 volumes, 1927, p. 204. — En réalité, le projet, suscité par le gouvernement, avait été entièrement mis sur pied par l'abbé. Ses collègues s'en aperçurent car ils le refusèrent, ce qui amena Bruxelles à proposer et à imposer des mesures qui tendaient au même but.

## L'ABBE ET LES BOIS

Plus que la terre, la forêt était la grande source de revenus de l'abbaye de Saint-Hubert (113). Elle était peuplée de chênes (ainsi le bois de Poix) et de hêtres, principalement et s'étendait sur d'immenses territoires, non seulement dans la terre elle-même mais encore, pour ne citer que les forêts les plus proches, à Nassogne, à Bande et à Luchy. On comprend, dès lors, que ces bois aient toujours été l'objet d'une grande sollicitude de la part des abbés.

Dom Spirlet ne pouvait que suivre l'exemple de ses prédécesseurs et il le fit d'autant mieux, et avec plus de raisons, que pour lui la forêt n'était pas seulement du bois à vendre mais surtout une matière indispensable à la marche de ses usines. Ajoutons aussi qu'il eut des initiatives auxquelles ses prédécesseurs n'avaient pas songé : fabrication de «clappes» (douves de tonneaux, bois scié et vendu au dehors, potasserie pour l'utilisation du mort-bois (bois de moindre valeur).

Il utilisa également des moyens de transport inusités jusqu'alors : flot-tage des «bolées» et des «clappes» depuis la Masblette jusqu'au dépôt d'Anseremme (au confluent de la Lesse et de la Meuse) et même au-delà, grands chariots pour les longs transports. Enfin, il faut citer les dépôts de bois (en même temps que de fer et d'ardoises) qu'il établit jusqu'à Ostende (en comprenant toutes les villes importantes du pays).

Autant que pour la ferme, dom Spirlet acquit rapidement une grande compétence qu'on se plut à reconnaître à Bruxelles :

«... fort compétent en matière forestière. Sa correspondance avec les autorités et le gouvernement est fort curieuse et fait preuve d'une grande sollicitude pour la culture forestière et d'une réelle compétence sylvicole» (114).

Quelques lignes de sa correspondance nous édifieront sur le soin que dom Spirlet accordait à ses bois :

«J'en fais tant de cas que bien loin de vouloir les défricher je travaille à les augmenter par des semis et des plantations. C'est le meilleur parti qu'on puisse tirer des terrains vagues des Ardennes, dont le sol ne conviendra jamais à la culture du bled. J'en ai fait inutilement toutes les épreuves présentées dans les Nouveaux Eléments d'Agriculture, d'où je conclus que nous serons toujours bornés par un sol ingrat à la culture du seigle, de l'avoine et des pommes de terre» (115).

Une des raisons — nous ne disons pas que c'est la seule ni la principale — qui le détermina à créer des usines fut certainement de donner à ses bois plus de valeur que celle qui lui était imposée par les maîtres de for-

(113) DUPONT (Pierre-Paul), *Les forêts de l'abbaye de Saint-Hubert en Ardenne, aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> s.*, Mémoire Université de Louvain, 1964, p. 91.

(114) GOBLET d'ALVIELLA, *op. cit.*, pp. 199 et ss.

(115) A.E.S.H., FASH — 1565, p. 176 — 20-12-1768.

ges. Dans ce domaine, il faut reconnaître que sa réussite fut complète, car quelques années plus tard, ses bois se vendaient beaucoup mieux.

Qu'on nous permette de souligner ses résultats sur le plan social. A plusieurs reprises, il parle de la nécessité de fournir du travail aux ouvriers; il en occupe beaucoup, plus encore dans ses bois que dans ses usines, mais en rapport avec celles-ci : forestiers, bûcherons, personnel d'entretien des bois (plantation, élagage, chemins ...), faudeurs (charbonniers), débardeurs, voituriers, terrassiers ... sans compter les forgerons, les charrons et les scieurs, les cultivateurs et les éleveurs (il y avait, de ce temps, un grand nombre de chevaux et un jour il y eut chômage parce qu'il n'y avait plus d'avoine pour nourrir les chevaux).

Ces arbres qu'il fait pousser, dom Spirlet les vend sur pied, les fait débiter en planches ou en douves, les transforme en charbon ou en potasse.

En 1768, il est intrigué par la présence dans ses bois d'hommes, venus de France ou de Hollande, qui ramassent de la mousse (il y en a un dépôt à Mochamps). Il en envoie un échantillon à Cornélis de Winter, négociant à Anvers et il lui demande si ces mousses ne pourraient pas servir à faire de la garance (couleur rouge) (116).

On lui reproche d'avoir été trop souvent en procès avec ses sujets à propos des bois (Nous avons déjà fait allusion à ces difficultés). Que faut-il en penser ?

Tout d'abord que ce n'est guère l'avis de Nicolas Gobert, le procureur, du moins quand il s'agit d'amendes : la plupart des «gagements» ne sont pas payés.

Ensuite que l'abbé a «hérité» de quelques procès déjà en cours sous ses prédécesseurs. Les procédures de son temps duraient longtemps, parfois plus d'une génération et l'abbé dut en poursuivre plusieurs qui étaient commencés depuis longtemps.

Sa correspondance nous fait plutôt penser qu'il en a souffert :

«C'est dur pour un seigneur qui aime ses sujets et qui voit que les procès altèrent leur bien-être» (117).

Ainsi, en 1762, il tente un arrangement avec la communauté de Sainte-Marie-Chevigny en lui proposant deux solutions : céder en propriété à la communauté deux mille arpents de bois et n'en garder que trois cent quinze ou céder le tout en se réservant un tiers de toutes les ventes. La communauté préfère plaider ... et perdre le procès ! (118).

(116) A.E.S.H., FASH — 1553, pp. 14 et ss.

DENDAL (R.) et HENRARD (P.), *La recherche des mousses dans les forêts d'Ardenne*, dans *Lejeunia* (Revue de botanique) t. 101, 1950, pp. 37-51; cf PARENT (G.-H.), *Les mousses d'Ardenne ...*, B.T.I.A.L., 1979, 1-2, pp. 17-27. En réalité, la mousse servait à calfater les bateaux.

(117) A.E.S.H., FASH — 1555, p. 114 — 26-7-1763.

(118) A.E.S.H., FASH — 1553, p. 14.

Depuis longtemps déjà, l'abbaye pratiquait vis-à-vis de ces communautés la politique de «cantonement» qui consistait à leur céder en propriété une partie des bois en échange des droits d'usages qu'elles avaient sur l'ensemble. Ainsi, en 1604, sur les 2.458 arpents du bois de Luchy, l'abbaye s'en réserva les deux tiers, soit 1.639 arpents et laissa le reste aux communautés de Sart, d'Assenois, d'Offagne, de Jéhonville et d'Assenois (119).

Cette politique fut largement suivie par dom Spirlet et, à partir de 1775, un grand nombre de localités en profitèrent, Arville, Bras, Freux, Hatrival, Moircy, Saint-Hubert etc. De ce fait, l'abbaye perdit 5.446 arpents de bois et les communautés devinrent plus riches qu'elle en possessions forestières (120).

C'est ainsi qu'à la Révolution, les communes de la terre de Saint-Hubert et celles qui avaient eu part au bois de Luchy se retrouvèrent riches de ces biens tandis que les propriétés de l'abbaye étaient nationalisées. Plus tard, l'Etat ayant besoin d'argent, vendit une bonne partie des bois saisis à l'abbaye (121).

## A LA RECHERCHE D'AUTRES ACTIVITES

Dom Spirlet ne manquait certes pas de ce qu'on appelle aujourd'hui «l'imagination créatrice». On pourrait même dire qu'il en avait à revendre. C'est que son esprit était ouvert à tous les courants et que son époque se prêtait aux recherches. A titre exemplatif, citons quelques points qui ont retenu son attention :

— *la tannerie* : elle existait à l'abbaye avant lui mais il voulut lui donner une grande extension, donc plus de fosses, plus de cuirs, plus de bêtes à cornes. Il fait venir des peaux du Brésil, parle d'échanges ... Malheureusement les résultats ne répondent pas à ses espoirs et il finit, après d'autres essais, par louer ses installations à Gilbert Defossé, son cousin de Stavelot.

— *les ardoises* : ce fut moins spectaculaire mais beaucoup plus rentable. Le monastère possédait une fosse à Bertrix; l'abbé en fit aménager l'accès et poussa à la production.

— *le cuivre* : il fut question d'un dépôt à Bomal ou à Barvaux et de batteries dans la terre de Saint-Hubert. Rien ne se réalisa.

(119) HECTOR (Léon), *Histoire de Chevigny*, Arlon, 1951, p. 69 ss.

GOBLET d'ALVIELLA, *op. cit.*, p. 199.

DUPONT (Pierre-Paul), *op. cit.*, p. 28.

(120) DUPONT (Pierre-Paul), *op. cit.*, pp. 11, 22 et ss.

(121) LAMY (Albert), *Forêts vendues dans le Luxembourg à partir de 1818*.

— *le verre* : le fait de fournir des salins (résidus de la lessive des cendres) à M. Grandchamps de Liège, qui fabrique des bouteilles, donne à l'abbé l'envie — qu'il ne réalise pas — de se lancer dans la verrerie.

— *le salpêtre* : paraît plus normal car de tous temps il y eut bon nombre de «salpêteurs» dans la région et plusieurs y firent fortune. L'azotate de potassium ou nitrate était fort recherché par les fabricants de poudre. Dom Spirlet, contacté par des manufacturiers de Lyon, ne peut les satisfaire.

— *l'eau forte* : (acide nitrique) : la fabrique de Remagne, dont il fut probablement le principal commanditaire, lui causa plus de soucis qu'elle ne lui rapporta d'argent. Il rompit définitivement avec ses associés (ses moines lui reprochaient de continuer sa collaboration) en mai 1781 (122).

— *le savon* : encore un projet qui échoua. L'abbé avait cru pouvoir s'associer à un promoteur de savonnerie et déjà il se voyait fournisseur de chaudières et de potasse, mais ... c'était glissant. Deux ans plus tard le savon revenait à la surface mais c'était pour aider un cousin de Chevetogne.

— *la papeterie* : aussi surprenant que cela puisse paraître, il offrit à Pierre Rousseau de Bouillon un emplacement dans sa terre pour établir une fabrique de pâte à papier !

— *la coutellerie* : il reçut des propositions de M. Dubois de Namur mais il eut le bon esprit de ne pas s'engager.

— *le drap et la serge* : un projet qui fut sur le point d'aboutir mais qui dérapa au dernier moment. A remarquer qu'il y avait déjà plusieurs «fouleries» dans la région.

— *le sel* : selon l'abbé on devrait établir une raffinerie en Ardenne et de préférence à Séviscourt :

«Pour raffiner le sel il n'y a pas mieux que Séviscourt, à proximité du chemin neuf et à cause de la quantité de bonnes tourbes, la facilité et la qualité des eaux. De plus, il y a deux bois considérables à proximité de cette raffinerie» (123).

Il nous faut clore ce chapitre bien qu'il ne soit pas épuisé. Il serait, par exemple, fort intéressant d'y ajouter quelques pages sur les projets de dom Spirlet en fait de routes et d'échanges commerciaux. Ce sont là des sujets qui le tiennent et dont il ne se lasse pas de parler.

(122) A.E.S.H., FASH — 1575, pp. 149, 152 et ss. Ainsi que les *Archives paroissiales de Remagne*. Voir encore sur le sujet CHARNEUX (Jacques) et LAURENT (Jacques), *Courants de l'économie hubertine*, dans TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT, Saint-Hubert, 1973, p. 121. De même que ANDRE-FELIX (Annette), *Les débuts de l'industrie chimique dans les Pays-Bas autrichiens*, Bruxelles, Institut de sociologie de l'Ulb, 1971, 148 pages.

(123) A.E.S.H., FASH — 1561, p. 236.

## AU SERVICE DE L'ETAT

Après avoir été pendant bien des années fonctionnaire à Bruxelles, surtout occupé au service des finances (on n'a cependant que peu de renseignements sur ses activités, sinon qu'il fut constamment en contact avec le comte de Cobenzl pendant sept ans), dom Spirlet était certainement plus versé que beaucoup d'autres dans les arcanes de l'Administration.

Devenu supérieur d'abbaye, il entra de plain-pied dans le Conseil de Luxembourg. Il y fit rapidement figure de chef, quelque peu détesté de ses collègues de la noblesse et surtout du haut clergé. Il est vrai qu'il ne les ménageait guère ces abbés qui savaient à peine écrire et ces nobles sans sou.

Ami de la justice et véritable «démocrate» avant l'heure, il s'alliait volontiers aux membres du tiers-état :

«Les riches pourraient faire autant d'acquisitions qu'à la fin le commun peuple serait écrasé par cette taille personnelle vraiment injuste».

Quand, en 1772, le gouvernement décide un nouveau dénombrement, l'abbé s'élève avec indignation contre ses dispositions :

«C'est un scandale de voir les pauvres frappés et les riches exonérés» (124).

La nouvelle route (Namur-Luxembourg) occupe un grand nombre d'ouvriers ou plutôt de corvéables. Dom Spirlet demande qu'ils soient payés car beaucoup de pauvres souffrent de ces corvées.

Décidément, dom Spirlet a bon cœur. On n'en peut douter lorsqu'on voit sa conduite lors de la famine de 1781 :

«Les récoltes ont été mauvaises et on crie famine partout, de Saint-Hubert, à Neufchâteau, à Chiny, à Ethe (où les gens n'ont plus vu de pain depuis quinze jours), à Robelmont (où une douzaine de personnes sont mortes de faim), dans tous les villages de Gaume» (125).

Au conseil, il insiste pour qu'un secours soit apporté au plus tôt et il se plaint des lenteurs administratives. Mais il ne se contente pas de cela, il agit prenant les devants et beaucoup de risques. Il demande qu'il lui soit permis de donner du grain à crédit aux villages qui ont faim :

«Dussé-je y faire quelque perte que je supporterai avec plaisir pour soulager des peuples dont les clameurs m'attendrissent réellement. Ils accourent ici en foule pour avoir des grains, la plupart même argent en main et je souffre infiniment de devoir les laisser retourner sans soulagement, la quantité que j'en reçois ne pouvant suffire à leur demande» (126).

Il a recommandé à son couvent de vendre le blé à un prix normal et de distribuer des semences aux cultivateurs, puis il envoie son bailli en

(124) A.E.S.H., FASH — 1568, p. 116.

(125) A.E.S.H., FASH — 1567, p. 179.

(126) A.E.S.H., FASH — 1567, p. 179.

Brabant pour acheter du blé. A l'abbé de Villers-la-Ville, il demande de lui réserver sa récolte. Avec l'accord du chapitre, il signe quatorze lettres de change de mille florins chacune et il les adresse au banquier Vanschoor de Bruxelles en lui demandant de faire l'avance d'argent : « Vous vous attirez la bénédiction des pauvres et des nécessiteux » (127).

## DOM SPIRLET ET LES ECOLES

Le souci de la formation et de l'éducation de la jeunesse a toujours animé les abbés de Saint-Hubert. Aussi loin qu'on puisse remonter dans l'histoire, on constate qu'il y a dans ce domaine, particulièrement, une « compénétration » de l'abbaye et du bourg, sans doute à cause des responsabilités de seigneur que l'abbé devait assumer. On connaît particulièrement l'action de l'abbé de Lamock au XVI<sup>e</sup> s. et de N. de Façon au XVII<sup>e</sup> s.

Un moine d'Einsiedeln (Suisse) écrit que c'est assez rare et que c'est avec peine qu'on trouve deux monastères, Saint-Gall et Saint-Hubert, ayant à la fois une école intérieure et une école extérieure (128).

En s'occupant d'écoles, dom Spirlet ne fit donc que suivre l'exemple de ses prédécesseurs, mais il le fit à sa manière, c'est-à-dire en voyant loin et grand.

Rappelons brièvement quelle était la situation des écoles lors de son élection.

L'école des garçons était depuis toujours tenue par des prêtres marguilliers de l'église Saint-Gilles. Pour ce faire, et pour le service religieux qu'ils rendaient à la paroisse, ils jouissaient de certains bénéfices attachés à des autels ou à des confréries (fondations).

Quant à l'école des filles, très ancienne aussi puisque fondée ou restaurée par dom Nicolas de Façon (1611-1652) elle était dirigée par des institutrices, dont plusieurs restèrent à la tâche pendant plus de trente ans.

Le grand incendie de 1735 détruisit les établissements scolaires de la rue Saint-Gilles mais un accord entre le couvent et la communauté permit de les reconstruire en 1738, pour les garçons et, deux ans plus tard, pour les filles. On peut penser cependant que pour celles-ci il restait quelque chose à faire car, en 1755, Marie-Rose Bouillon, en exécution du testament de son frère François, chanoine écolâtre de Toul, fit don de sa maison et de son jardin pour construire une école de filles.

(127) A.E.S.H., FASH — 1567, p. 212.

(128) BERLIÈRE (dom Ursmer), *Les écoles monastiques du moyen âge*, Revue bénédictine, t. VI, p. 500 — Maredsous.



L'instruction primaire était donc assurée mais dom Spirlet voulait aller au-delà. Il y fut aidé par des circonstances exceptionnelles (129).

Quelques années plus tôt, en 1753, Pierre Antoine, curé de Vesqueville, et son frère Jean, négociant fort avisé, étaient décédés et avaient laissé une somme importante pour l'éducation de la jeunesse et le soulagement des pauvres. L'abbé Hyacinthe Parent, curé de Saint-Gilles, devait gérer le capital et assurer l'exécution des volontés des donateurs.

Malheureusement, beaucoup de capitaux avaient été placés à intérêts chez des particuliers; certains de ceux-ci n'étaient pas à même de payer ou se faisaient tirer l'oreille, au point que le curé finit par demander au procureur Lefèbvre de les poursuivre. Il lui recommande cependant de ménager les pauvres et il lui remet une somme de 1.600 écus pour dégager les débiteurs insolvables.

C'est alors que dom Spirlet entre en scène en proposant la création d'un collège. Il reconnaît que «c'est le curé qui a eu l'idée». Lui, il aura la réalisation et c'est le gros morceau! Il ne reste donc plus au curé que le rôle ingrat de faire rentrer l'argent. Il s'en lasse bientôt et il confie ce soin à un «honnête séculier». Il est vrai que c'est encore l'abbé qui a trouvé cette solution.

Le 20 septembre 1773, dom Spirlet tâte le terrain. Il écrit à son cousin Dotrengé, conseiller d'Etat, pour lui demander ce qu'il pense — ou plutôt ce que pense le gouvernement — du recrutement éventuel de trois jésuites de sa terre pour former un collège d'humanités. Le cousin lui répond qu'il doit introduire une demande auprès de la Commission Royale des Etudes. Voilà qui est fait et l'abbé expose :

- qu'il dispose de revenus et que si ceux-ci ne suffisent pas, il prendra sur lui une bonne part des frais;
- qu'il souhaite obtenir l'octroi d'acheter et de démolir deux maisons qui empêchent la construction d'une avant-cour pour son abbaye et dont l'emplacement pourrait servir à l'établissement du collège;
- de confier, par la suite, l'enseignement à trois religieux spécialement formés pour cela;
- que l'argent ainsi économisé servirait à aider des étudiants pauvres qui ne pourraient continuer leurs études s'ils n'étaient pas aidés;
- qu'il pourrait entretenir douze enfants de personnes attachées au gouvernement. Décidément, chez dom Spirlet la politique ne perd jamais ses droits !

(129) HECTOR (Léon), *Saint-Hubert et son ancienne paroisse*, Arlon, 1956, pp. 57 et ss.  
HANNECART (Léon), *Les écoles de Saint-Hubert*, dans TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT, Saint-Hubert, 1973, pp. 83-85.  
GOFFINET (Hippolyte), *Les anciennes écoles chrétiennes*, A.I.A.L., XXXV (1900), pp. 101-157.

Cette lettre du 4 octobre 1773 est suivie de plusieurs autres. On sent que l'impatience gagne l'abbé. Cette correspondance nous permet de suivre, pour ainsi dire de jour en jour, l'évolution de ses projets. Va-t-il employer des jésuites, des frères ou des religieux? Il n'ose pas trop s'aventurer avec les jésuites — dont il reconnaît la compétence — sans l'autorisation du gouvernement; les «petits frères» ne peuvent enseigner le latin; ses religieux ne sont pas au point mais il lance un appel à des novices éventuels «qui seraient bien». Il finira sagement par engager des jésuites et non des moindres.

En janvier 1774, le collège est en route avec une trentaine d'élèves (il en aura cent cinquante en 1777).

Tout est prévu: règlement d'ordre intérieur, études, ouvrages à employer, distribution des prix ... tout comme dans les grands établissements. L'abbé a pris contact dès novembre 1773 avec le prieur de l'abbaye de Saint-Vincent de Metz, dom Collette, et lui a demandé une liste des livres dont on se sert là-bas et d'en remettre quelques exemplaires à son secrétaire pour qu'il puisse faire la comparaison avec ce qu'il a. Il voudrait aussi connaître les règles du pensionnat de Metz, «afin qu'en bons bénédictins nous soyons informés à cet égard».

Après de nombreuses démarches, l'octroi finit par arriver: signé par Marie-Thérèse le 31 août 1774, il est enregistré à Luxembourg le 13 mai 1775 (130). Remarquons que ces lettres patentes n'ont pas fait de l'établissement de dom Spirlet un «collège royal», tels que furent les treize collèges créés par le gouvernement pour suppléer à la disparition des dix-sept collèges des Jésuites supprimés en 1773. Le remplacement s'avéra difficile car, selon H. Pirenne, il n'y avait, pour remplacer les collèges supprimés, ni maîtres ni programmes (131).

Les classes du collège se tinrent d'abord dans la rue Saint-Gilles (maison Ransonnet: émigré à Luxembourg, puis à Vienne), plus tard au «Collège» (132) (maison bâtie à l'emplacement actuel du monument Redouté et qui, en 1790, appartenait à Mme Legay) (133).

Bien que «libre», le collège de Saint-Hubert n'échappait pas aux tracasseries administratives. Ainsi une ordonnance de 1777 vint y jeter le trouble parce qu'elle prescrivait d'imposer un minerval à payer par les élèves étrangers aux Pays-Bas:

(130) HECTOR (Léon), *op. cit.*, p. 77.

A.E.S.H., FASH — 667bis: Lettre patente de Marie-Thérèse ...

(131) PIRENNE (Henri), *op. cit.*, IV, p. 165.

(132) CHARNEUX (Jacques), *La Place du Marché à Saint-Hubert*, dans SAINT-HUBERT D'ARDENNE — Cahiers d'Histoire, t. I, 1977, p. 22.  
MERSCH (Jules), *Ransonnet*, dans Biographie Nationale Luxembourgeoise, 1967, 15e fascicule, pp. 1-67.

(133) A.E.S.H., FASH — 1384 — Reg. de comptes: payé six louis à Mme Jean-Baptiste Legay, le 13 mai 1790, pour location de sa maison dite collège.

«On n'a pas réfléchi que mon collège et celui de Marche sont sur la frontière du pays de Liège, que par là on déchasse tous les étudiants liegeois et même luxembourgeois qui peuvent aisément passer aux collèges de Dinant, de Ciney et de Huy».

Par après, quand on lui demande la liste des élèves avec leur lieu d'origine, il fait remarquer qu'il n'a plus qu'un étranger, Nicolas Burnet de Jéhonville (duché de Bouillon), et que tous les autres sont partis à cause du minerval à payer.

Le «despotisme éclairé» de Marie-Thérèse prélude à celui plus tatillon de son fils, Joseph II. Rien n'échappe à l'inquisition : plan des études, règles de discipline et de police, distribution des prix, programmes ... etc. Chaque fois l'abbé répond que son établissement est en ordre ou qu'il va s'y mettre; il va instituer un prix de «belle écriture» et le surplus des prix qu'il a achetés en 1778 servira en 1779 «pour animer la jeunesse».

A Desroches, actuaire de la Commission Royale des Etudes, le 29 juin 1779, dom Spirlet renvoie le catalogue officiel des manuels «où j'ai mis un astérisque pour marquer les livres dont on se sert. Si on n'emploie pas Tricot pour les rudiments du latin, c'est parce qu'on enseigne en français et en allemand». Il ajoute — mais cette remarque a été biffée et n'est donc pas arrivée sous les yeux de l'actuaire — qu'il a perdu lui-même beaucoup de temps dans les humanités à l'étude du grec qu'il a oublié entièrement, mais il lui dit qu'on fera des exercices dans cette langue.

Comme l'abbaye, le collège disparut à la Révolution, sans doute en 1796 quand la persécution religieuse se fit plus violente contre le clergé.

Pour ce qui est de l'école des filles et des Sœurs de l'Enfant Jésus, dom Spirlet ne put enregistrer que des échecs. Il avait commencé ses démarches à Nancy en 1789 mais les temps étaient mauvais et les lois empêchaient les religieuses de se soumettre à des supérieures étrangères. L'octroi de Marie-Thérèse permettait «de faire venir de France deux filles de l'Enfant Jésus qui n'ont de supérieur que le curé du lieu», mais il semble bien qu'elles ne vinrent jamais.

Dom Spirlet fut plus heureux avec les Frères des Ecoles Chrétiennes. En 1791, il en vint trois de la région de Nancy : Jean-Joseph et François Joly (frère Julien et Agapet) et Jean-Nicolas Bourgeois (frère Michée). C'était la première fondation en Belgique des disciples de saint Jean-Baptiste de la Salle. Le bourg les accueillit chaleureusement et les défendit vaillamment quand on les accusa d'être des émigrés — ce qu'ils n'étaient pas.

Le succès de l'école répondit au dévouement des maîtres, si bien que le 25 juin 1801 ils achetèrent aux héritiers de Melchior Benoit une grande maison dans la rue Saint-Gilles et la transformèrent en pensionnat pour les internes étrangers au bourg. Quant aux classes elles émigrèrent au «Collège» de la Place du Marché.

Malheureusement, en dépit des quelques ressources tirées de ce pensionnat, ils ne purent jamais se libérer de la dette qu'ils avaient contractée par cet achat. L'époque n'était guère propice à des remboursements massifs : disette, occupation militaire, pillages, incertitude ... Tout cela fit qu'ils traînèrent leur boulet jusqu'à la fin et que leurs affaires restèrent fort embrouillées, même après la suppression de l'école. Mgr Pisani de la Gaude (à qui on doit particulièrement le rachat de l'église abbatiale) leur fournit un peu d'aide mais c'était insuffisant pour les sauver de la ruine. Le frère Julien mourut à la tâche en 1817 et ses compagnons quittèrent le bourg l'année suivante.

Quelques années auparavant, les frères Joly avaient fait un cadeau généreux à la ville de Saint-Hubert. Le fait mérite d'être signalé, d'autant plus que les historiens semblent l'ignorer. Nous l'avons découvert dans le registre des délibérations du conseil communal en date du 26 juin 1810 :

Vu la lettre de Mr Dewez, sous-préfet du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du douze courant nous transmettant toutes les pièces relatives à la cession généreuse que font les Messieurs Joly instituteurs, de leur maison au Bureau central de bienfaisance, pour servir après eux à l'éducation des enfants; ... Nous réitérons en conséquence que nous acceptons avec gratitude éternelle l'offre gracieuse qu'ils ont bien voulu faire en faveur de l'éducation publique.

Il s'agit, très probablement, du « Collège » qui abrita successivement les étudiants de dom Spirlet, puis les élèves des Frères, avant de devenir propriété communale.

Tout semblait fini à Saint-Hubert à l'aube du XIX<sup>e</sup> siècle : plus d'abbaye, plus de collège, plus de pensionnat des frères. Mais déjà un nouvel espoir s'était levé avec l'apparition, en 1809, de Mère Julie Billiard. Encouragée par l'évêque de Namur, son protecteur et son guide, par la famille Zoude et par la municipalité de la ville, elle ouvrait immédiatement une école de filles qui rapidement devint pensionnat et établissement d'enseignement secondaire (134).

## DOM SPIRLET A-T-IL RUINE SON MONASTERE ?

C'est le grand reproche que ses moines lui ont fait et que répètent la plupart de ses biographes.

Ses moines ? Ceux de 1761 qui le voyaient agrandir outre mesure la tannerie et délaisser les anciens clients ; ceux de 1764 qui le voyaient courir à droite et à gauche et qui regimbaient sous la fêrule ; et ceux de 1781

(134) STASSEN (Paul), *Le pensionnat des sœurs de Notre-Dame à Saint-Hubert (1809-1914)*, dans SAINT-HUBERT D'ARDENNE — Cahiers d'Histoire, t. II, 1978, pp. 159-188.

quand sévissait la crise économique. Entre ces deux dernières dates, rien de particulier, bien que ce fût le temps des grandes dépenses (fourneaux de la Masblette et du Châtelet, grande et petite scieries, etc...).

Ses biographes ? En est-il qui aient fait appel à d'autres sources d'information qu'aux mémoires des moines rebelles ? On peut en douter.

Il est certes difficile de répondre à cette question. Pour le faire, il faudrait pouvoir disposer d'inventaires complets et de comptes détaillés, et ce n'est pas le cas. Il faut remarquer cependant que le dernier abbé a laissé beaucoup plus de registres de comptes que ses précédents mais c'est quand même insuffisant (135).

Nous devons donc nous contenter des inventaires qui ont été dressés à la suppression du monastère, puis essayer d'en tirer quelques conclusions. Mais, avant cela, revoyons quelle était la situation financière à l'arrivée de dom Spirlet,

Selon sa correspondance, l'abbé Dejong avait aliéné tous les capitaux en constitution (donc plus d'argent placé) à l'exception d'un seul, affecté à l'abbaye de Boneffe; il avait emprunté 200.000 florins dont il fallait payer les intérêts. Il avait également emprunté 20.000 florins à Jean-François Duvivier, seigneur de Voreux (Liège) et hypothéqué tous les biens du monastère.

Pouvait-il en être autrement ? Sans compter que les constructions avaient coûté fort cher, il y avait eu bien des occasions de s'appauvrir : guerres, pillages, rations à payer aux armées des uns et des autres, perte des revenus de France, maladie de l'abbé et mauvaise administration. Plus qu'il n'en fallait pour réduire l'abbaye à la mendicité.

Dom Spirlet (encore lui !) résume ainsi la situation : 295.000 florins de capitaux aliénés, d'où diminution de 12.000 florins d'intérêts annuels; en caisse quelques écus; 212.000 florins de dettes et 28.000 florins de revenus annuels. Si on en retire les 2.000 écus dus pour la somme empruntée, il reste 5.000 écus pour entretenir vingt-neuf moines. Pas de provisions et des bâtiments en mauvais état.

C'est là le triste bilan que dom Spirlet dressait au début de son abbatiat ... pour apitoyer ses correspondants et obtenir une remise, aussi importante que possible, des droits de chancellerie.

En 1796, aux yeux de l'Administration des Domaines, l'abbaye apparaissait comme grevée de 496.620 florins et 96 sols de dettes (Orval : 445.880 florins 54 sols) (136).

(135) Plus que d'autres, dom Spirlet a été mêlé aux affaires. Cependant ce ne sont pas les 37 registres (8 à la comptabilité, 11 à la comptabilité générale et 4 aux usines) qui permettent de se faire une idée exacte de la situation financière.

(136) Relevé des Etats faits aux archives domaniales de Luxembourg. Nous manquons de bases pour vérifier l'exactitude des chiffres.

Peu auparavant, les religieux avaient dressé le relevé des pertes que l'abbaye avait subies du fait de l'invasion, particulièrement aux fermes de Chermont, de la Converserie et d'Hatival, pour un montant de 413.171 florins (137). Cette somme, bien que très élevée, ne représente vraisemblablement qu'une partie de ce que l'abbaye a perdu. Car rien n'est dit des autres propriétés, ni surtout de tout ce qui sera vendu dans la suite.

Un troisième inventaire, fait le 21 octobre 1796 et signé par l'inspecteur des domaines et par vingt-deux religieux, relève la situation suivante :

- A. Recettes 1/ en assignats : 1.620 livres, 11 sols, 8 deniers;  
 2/ en numéraire : 42.862 livres, 11 sols, 6 deniers.
- B. Dépenses ; 60.604 livres, 11 sols.
- Dettes actives (créances) : 139.252 livres, 2 deniers en capitaux et 5.410 livres, 18 sols, 4 deniers, en mobilier.
  - Dettes passives : 514.521 livres immobilières et 81.002 mobilières.
  - Revenus annuels : 62.740 livres, 12 sols et 6 deniers, sans compter ceux de Bouillon (8.935) et ceux de France (52.013) (138).

Nous laissons aux experts le soin de nous dire si, oui ou non, la situation était aussi catastrophique qu'on a bien voulu le prétendre.

Pour nous, contentons-nous de quelques considérations qui nous semblent assez pertinentes :

- Il ne semble pas qu'il y ait eu, au temps de dom Spirlet, d'aliénation importante de biens immobiliers. Ceci n'eut pu se faire qu'avec l'approbation du chapitre et l'abbé le savait bien :

«Je ne voudrais pas excéder mes pouvoirs, moins encore exposer quelqu'un à faire une perte avec moi» (139).

De fait, quand il propose à ses moines de se défaire de l'hôtel de Givet, dont l'entretien coûte trop cher, ceux-ci refusent et l'abbé est obligé de s'incliner.

Il écrit aussi à son cousin, Sironval que l'abbé ne peut hypothéquer les biens du monastère sans le consentement du chapitre. Il ne peut agir qu'en tuteur, par exemple emprunter à la condition que ce soit porté en compte et fourni si on le lui demande.

On doit donc conclure que s'il y a eu cession de biens, ce fut avec l'accord du chapitre. D'où responsabilité partagée.

(137) A.E.S.H., FASH — 1500 : Etat des pertes subies par le monastère à la Révolution.  
 A.E.S.H., FASH — 18bis : Suppression de l'abbaye, confiscations, 1794-1796.

Les pertes sont survenues soit à l'arrivée de l'armée de la Moselle, soit plus tard (à la Converserie le 24 juillet 1794, soit du fait des réquisitions de Charles Moors, délégué à ce genre d'opérations).

(138) Inventaire du 21 octobre 1796, ordonné par la direction des Domaines de Sambre et Meuse — Archives de l'Etat à Namur, n° 3.

(139) A.E.S.H., FASH — 1568, p. 150.

— Faut-il dire que l'abbaye était ruinée, quand on sait qu'à la Révolution elle possédait encore plus de vingt fermes, certaines de grande importance, quantité de moulins et d'étangs, des rentes et des dîmes en de multiples endroits et surtout une étendue impressionnante de bois, sans compter les forges et les fourneaux. La liste des propriétés, dressée par l'Administration des Domaines, est interminable et cependant elle laisse de côté les biens du duché de Bouillon, de France et de l'intérieur du pays (140).

— Dans la crise actuelle que nous traversons, les faillites se multiplient (2.476 en Belgique en 1977, 9.486 en Allemagne Fédérale, 11.847 en France) (141). Dira-t-on qu'elles sont toutes dues à l'incompétence des directeurs d'entreprises ? Oserions-nous dire que dom Spirlet n'a pas été, lui aussi, victime de la récession des affaires.

En terminant, nous ne dirons pas que dom Spirlet, par ses usines, ni surtout par ses canons, a enrichi le monastère. Sauf pour ce qui est de la plus-value qu'il a donnée aux bois.

S'il s'est appauvri, ce n'est certes pas au point de devoir déposer son bilan : son capital immobilier était intact et s'était même enrichi de nombreuses installations en état de marche et il eut suffi d'une bonne gestion, et de circonstances favorables, pour une bonne remise à flot.

## EN FINALE

Au moment de tenter une synthèse de ce qui précède, nous sommes fort embarrassés. C'est que dom Spirlet n'est pas un personnage ordinaire qui se laisse couler dans des normes communes.

Il est de son temps — c'est une constatation que nous avons faite du début à la fin de cette étude. Il l'est par les petites choses, comme par les grandes, par la pipe qu'il fume «comme un dragon» pour se guérir d'un ulcère à la jambe, par la peau d'anguille par laquelle il veut se guérir des crampes, par l'eau de Seltz (qu'il appelle eau de Celse) «qui est admirable contre les aigreurs et les vapeurs» et qui fait qu'il est un tout autre homme, par cette «drogue» de chocolat dont il n'use plus du tout depuis les coliques affreuses qu'il a eues et dont la dernière a duré plus de vingt-quatre heures, par le miel des jeunes mouches qui est meilleur que celui des vieilles.

On s'est demandé jusqu'à quel point il était conscient de ce que l'avenir réservait à son temps. Les lignes suivantes montrent bien qu'il n'était pas

(140) Archives de l'Etat à Namur, Département de Sambre et Meuse, n° 3 : Biens recensés les 1 et 3 septembre 1796.

(141) *La Libre Belgique*, 15 mars 1978.

dupe mais qu'il se rendait parfaitement compte des dangers de la situation. Cette lettre révélatrice est adressée en 1767, à l'abbé De Maugré, procureur général des Prémontrés :

«Je sens tout le danger de la crise actuelle du corps régulier. J'ai prévu quelle serait la suite de la division qui règne de Saint Maur et, si les malheurs que nous appréhendons arrivent, nous devons dire avec saint Jérôme: Nous ne nous plaignons pas de la loi mais nous gémissons de l'avoir méritée. Rappelez-vous ce que j'ai dit à dom Bresiliac en votre présence au mois d'août 1761, que si nous ne nous réformions pas, qu'on nous réformerait; qu'après qu'on aurait anéanti les Jésuites, auxquels on ne pouvait faire aucun reproche, soit pour les mœurs, soit pour l'observance régulière, que nous aurions notre tour, nous dont la conduite était si éloignée de l'esprit et de la lettre de saint Benoît.

Je suis bien fâché d'avoir prédit le vrai mais je ne suis pas surpris de tout ce qui nous arrive, d'autant plus que la division ne règne pas seulement dans la Congrégation de Saint-Maur mais presque généralement dans presque tous les ordres de l'Eglise, soit réguliers, soit séculiers.

Croyez-moi, quand on aura fini avec les réguliers, on en viendra aux séculiers sans excepter les évêques et même la Cour de Rome ... J'appréhende infiniment que cet oracle ne se vérifie aujourd'hui dans l'Eglise dont le chef et les membres n'éviteront pas les effets, à moins de rapprocher leur conduite des institutions évangéliques et apostoliques. On en veut à nos biens et à nos possessions parce que nous n'en faisons pas l'usage prescrit par les saints Canons» (142).

A notre époque, où on parle volontiers d'œcuménisme, sait-on que dom Spirlet s'y intéressait déjà et d'une façon très pratique? Il écrit, le 31 octobre 1764, à M. Randou de Sedan :

«Je ne peux lire qu'avec pitié et compassion le murmure de vos zèles catholiques; Mr. Labauche n'est-il donc pas une Créature de Dieu tout comme eux? Et si jusqu'à présent le Ciel ne l'a pas éclairé sur les mystères ineffables de notre religion, faut-il les lui rendre ridicules par des animosités vraiment destructives de la morale chrétienne et surtout de cette société amicale qui peut-être pourroit produire plus d'effet que toutes ces subtilités ecclésiastiques pour la réunion de nos frères séparés» (143).

Nos lecteurs voudront bien nous pardonner ces longues citations. Il nous paraissait que nous devions les donner sous peine de leur laisser ignorer un aspect de dom Spirlet qu'ils ne connaissent probablement pas.

C'est encore sur une autre citation — celle-ci de René Evrard, en conclusion de son étude sur l'abbé, maître des forges — que nous terminons :

«Il faut lui rendre cette justice qu'il veut bien faire les choses et tenir ses forges à la hauteur du progrès car il est à l'affût des innovations qui pourraient améliorer le rendement ou la qualité de ses produits» (144).

Cette sympathie que l'auteur témoigne au maître des forges, nous croyons pouvoir la partager et l'étendre au moine et à l'abbé.

(142) A.E.S.H., FASH — 1563, pp. 100-105 (lettre du 8 mai 1767)

(143) A.E.S.H., FASH — 1557, p. 104.

(144) EVRARD (René), *op. cit.*, p. 53 — Conclusion de son étude.

Il y a des restrictions à faire et nous n'hésitons pas à les apporter, mais il reste que dom Spirlet, bien qu'attaché au pouvoir civil, n'a rien cédé de l'essentiel, que sa vie fut intègre et que son désir de refaire un monastère uni et réglé fut le grand dessein de son abbatiat.

On lui reprochera certes certains éclats et peut-être un peu de violence mais il n'est pas permis de voir en lui un tortionnaire ni un homme sans esprit et sans cœur (\*).

(\*) Hélas! C'est avec cette ultime étude que prend fin la collaboration irremplaçable de Monsieur le Doyen Maxime Dessoy aux cahiers de SAINT-HUBERT D'ARDENNE. Président-fondateur de «Terre et Abbaye de Saint-Hubert», il nourrissait encore beaucoup de projets pour notre Société; il avait encore maintes publications en chantier. Mais le dimanche 9 mars 1980, brusquement, la mort nous a ravi cet historien qui, avec modestie, a rendu tant d'éminents services à l'historiographie hubertine et luxembourgeoise. Nous avons perdu en notre Président, un homme cultivé, un honnête homme, un homme toujours disponible et généreux, un humaniste. *Esprit et cœur*, voilà une devise qui résume parfaitement son existence; par une tragique coïncidence, c'est par ces deux mots, simples mais significatifs, que Maxime Dessoy mettait le point final à sa dernière publication.

## LOMPREZ, «VILLE» FORTIFIEE

PAR

Paul CUGNON (\*)  
*Membre de «Terre et Abbaye»*

En avril 1973, en procédant au nivellement de leurs terrains sis rue De Gouba, MM. H. Liban et J. Dozot, ont mis au jour un tronçon remarquable de l'enceinte fortifiée de l'ancienne «ville» de Lomprez.

### Observations faites sur place

Ce tronçon qui s'étend au sud-ouest du village, à gauche de la route Wellin-Gedinne, sur une longueur totale de 120 m. environ, est flanqué de deux demi-tours ronds de défense, ayant  $\pm$  8,50 m. de diamètre extérieur et distantes l'une de l'autre de 45 m. L'épaisseur des murailles est de 2 m.

L'appareillage des constructions est en moellons de calcaire, de schiste et de grès, avec une nette prédominance du calcaire, liés par un ciment à base de chaux.

La configuration des terrains longeant la localité au nord-ouest, montre que ce côté comporte encore sur toute sa longueur, des fossés larges et profonds où l'on perçoit, sous le relief du gazon, la structure des rem-

parts. Ceux-ci sont bordés sur une partie de leur parcours par une petite rue dite «des Boulevards», souvenir de l'époque féodale.

Au nord, émergent de façon très apparente, des restes de remparts avec une demi-tour d'angle et une demi-tour sur chacun des côtés.

Au nord-est, devant un bâtiment peint en rose (ancienne brasserie), est située la place dite du Château où se dressait le château féodal dont il ne subsiste aucune trace apparente.

Un registre de 1621 relatif aux fiefs et transports de la Cour féodale de La Roche, signale l'existence d'une franche brassine à Lomprez.

A peu de distance du bâtiment rose et à l'est, se trouve un moulin à farine désaffecté, portant la date de 1893, mais dont certaines parties paraissent plus anciennes. Il est vraisemblable qu'à cet endroit s'élevait le moulin banal dont il est question dans les archives de Mirwart. Si nous observons le relief de la petite vallée, nous ne voyons pas d'autre emplacement possible pour une telle implantation.

Au sud-est, les terrains ayant été nivelés, on ne remarque pas le moindre vestige de fortifications. Des fouilles seraient nécessaires sur cette partie, comme d'ailleurs sur la place du château et à l'intérieur de certaines tours.

De ce côté, s'étalait le grand étang, réserve d'eau pour le moulin, mais qui fut jadis conçu comme une protection à caractère militaire.

Le ruisseau d'Ave alimentait cet étang, en même temps que tous les fossés défendant l'accès des remparts, de telle sorte que la «ville» fortifiée était complètement entourée d'eau.

Une carte de Ferraris nous montre que la route Marie-Thérèse venant de Sohier empruntait la digue de l'étang pour son passage.

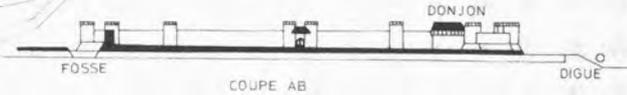
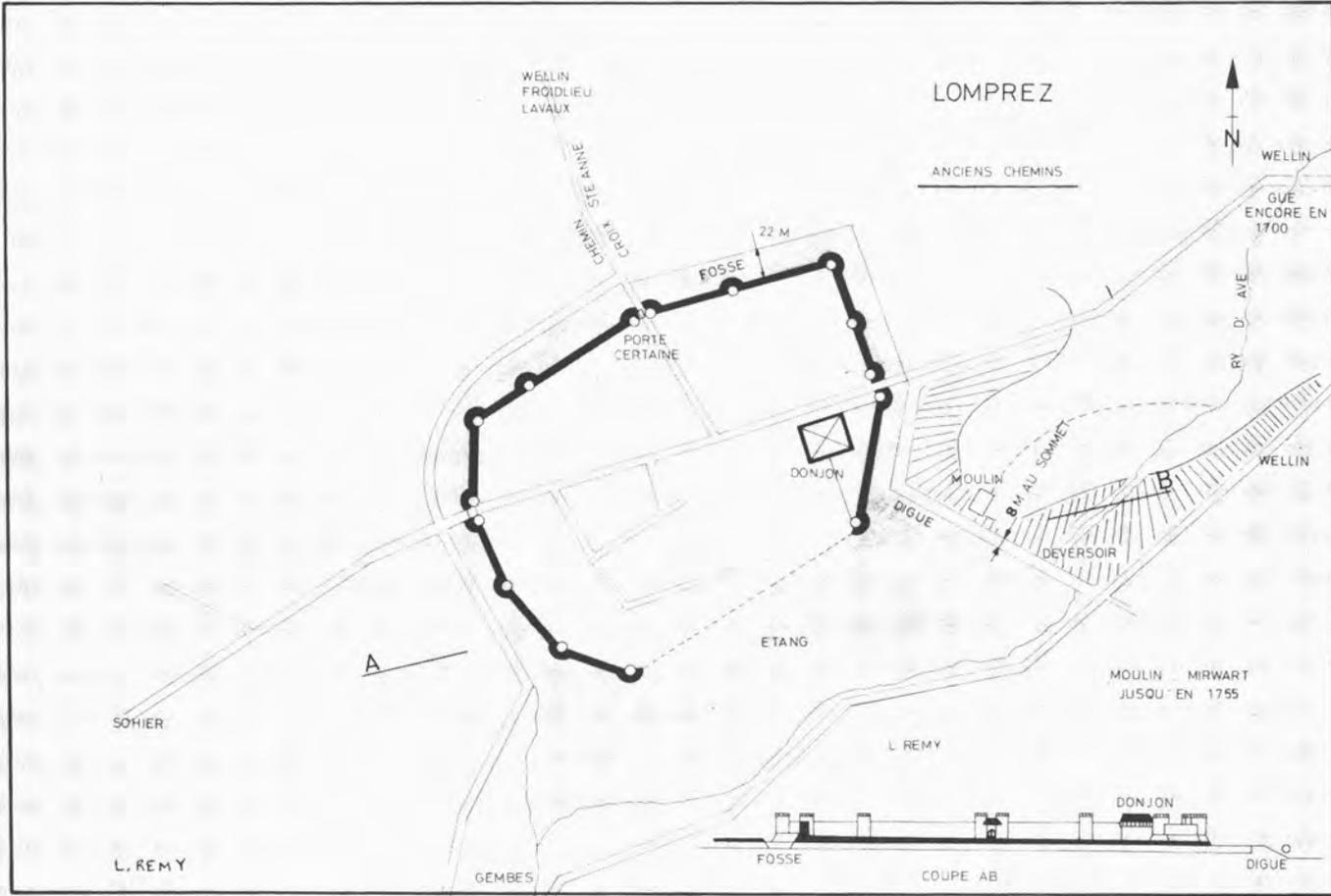
Comme tous les châteaux de plaine, celui de Lomprez devait être ceinturé de douves profondes.

Il est impossible de déceler sur placée l'endroit où s'ouvraient les portes d'enceinte. Toutefois, une petite carte du XVII<sup>e</sup> siècle indique une porte orientée en direction de Lavaux-Sainte-Anne (au nord-ouest). Y en avait-il en direction de Wellin et de Sohier? C'est possible, car ce document ne nous donne qu'une orientation.

L'enceinte, selon un mesurage sommaire a un périmètre de 800 m. maximum et se présente sous forme d'un rectangle déformé. Presque toutes les parties des murs forment des angles obtus au départ des tours qui les reliaient.

Les archives ne nous ont, jusqu'à présent, révélé ni l'existence d'une charte de franchise, ni celle d'un sceau de Lomprez.

Si nous faisons un rapprochement avec d'autres localités fortifiées, nous avons tout lieu de croire que les bourgeois de Lomprez ont joui, à partir d'une époque déterminée (avant 1309; et sans doute dès le XIII<sup>e</sup> siècle), de certaines libertés. L'espoir nous reste de retrouver ce document ou tout au moins un record reprenant les franchises.



## Essai sur les origines du château

Avant son décès, survenu en 741, Charles Martel partagea le pouvoir entre ses deux fils légitimes : Pépin le Bref et Carloman. Ce dernier dut se désister en faveur de son frère lorsqu'il décida de se retirer du monde pour vivre dans un cloître.

Avant de prendre cette détermination il voulut donner des marques de générosité envers l'Eglise en faisant plusieurs libéralités importantes à des abbayes. C'est ainsi qu'en 746, il disposa au profit du monastère de Stavelot de différents biens parmi lesquels figurait la Terre de Wellin avec toutes ses dépendances.

Le monastère, qui en fut dépouillé un siècle environ après la donation, parvint à rentrer en possession de ce domaine, comme nous le montre une charte de 862 délivrée par Lothaire II aux moines stavelotins. Louis le Germanique leur confirma d'ailleurs en 874 la possession de Wellin avec tout son territoire.

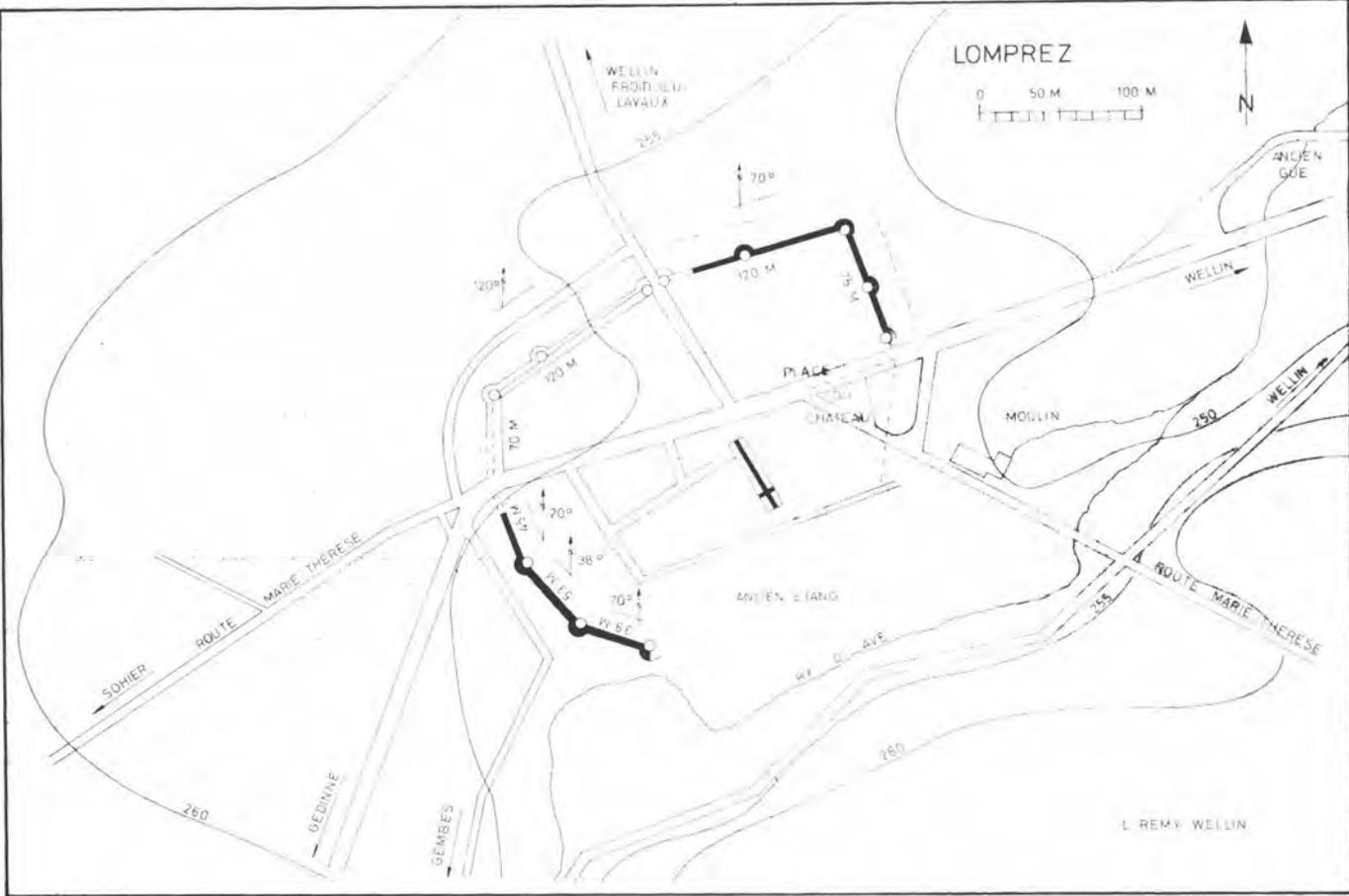
Comme les abbayes ne pouvaient, canoniquement, lever des troupes pour défendre leurs possessions et leurs sujets, ni exercer la haute justice criminelle, elles durent s'associer des seigneurs hautains en qualité d'avoués auxquels elles confièrent ces charges et prérogatives.

Le monastère de Stavelot et son chapitre, seigneur trefoncier du ban de Wellin eut comme avoués (protecteurs) les comtes de La Roche. Le comté de La Roche ne paraît pas devoir être antérieur au XI<sup>e</sup> siècle. Cependant, il serait question au X<sup>e</sup> siècle et notamment en 905, d'un comte nommé Adélar qui demeurerait dans un château et détenait en fief l'abbaye de Stavelot.

On pense généralement que le comte de La Roche devint effectivement voué principal ou haut-voué de Stavelot après 1070.

Vers 1147, les démêlés de Henri dit l'Aveugle, comte de Namur et de Luxembourg, avec la Principauté de Liège, ne cessaient de s'aggraver. Au cours des années suivantes, le conflit s'étendit à tout le bassin mosan. Parmi les nombreuses destructions qui en résultèrent, nous devons souligner celles de certaines possessions de Stavelot par les troupes de l'évêque et celles du comte de Montaigu; cela parce que Henri de La Roche s'était allié au comte de Namur.

Au décès de Henri de La Roche, entre 1152 et 1154, Henri l'Aveugle recueillit les comtés de La Roche et de Durbuy et devint de ce fait avoué de Stavelot. Ce féodal turbulent ayant réuni les comtés de Namur, de Luxembourg, de La Roche et de Durbuy, inspira des craintes à l'évêque de Liège, Henri de Leez. Ce dernier acheta la forteresse de Revogne en 1154 et rattacha cette terre au patrimoine de Saint-Lambert, afin de lui assurer un solide point d'appui en Basse-Famenne. Cette opération apparaîtrait nettement comme dirigée contre le comte.



Le château fort de Revogne, cité vers l'an 1100, existait probablement depuis le XI<sup>e</sup> siècle. Il est à remarquer qu'il se trouvait seulement à un peu plus d'une lieue de Lomprez.

À la suite des saccages opérés dans une partie des terres de Stavelot et devant le renforcement de la puissance liégeoise en bordure des possessions de l'abbaye, il est possible que le comte de Luxembourg, en sa qualité de haut-voué, ait jugé nécessaire de faire élever à Lomprez un château destiné à défendre le domaine monastique.

La Roche avec Durbuy, unis momentanément au marquisat de Namur, passèrent définitivement au comté de Luxembourg après un accord conclu en 1199.

De tout ce qui précède, on pourrait conjecturer que le château de Lomprez daterait au moins de la seconde moitié du XII<sup>e</sup> siècle.

Lomprez n'apparaît dans les documents que vers la fin du XII<sup>e</sup>, ce qui est de nature à appuyer notre thèse.

Une charte de 1264 stipule que Lomprez est tenu en fief et hommage du comte Henri de Luxembourg.

En 1324, un gentilhomme nommé Simon Philippe de Pistoie obtint en engagère du comte de Luxembourg Jean dit l'Aveugle, le château et la mairie de Lomprez avec les mairies de Wellin et d'Awenne. Le comte de Luxembourg voulait récompenser l'intéressé pour services rendus et dépenses faites pour le comte et pour son père; mais il s'était réservé la faculté de rachat, ce qui lui permit de dégager la Terre de Lomprez avec les autres, en 1341, après la mort de son protégé.

Le chanoine Doyen signale dans ses notes sur Lomprez que : «Jean l'Aveugle se trouvait les 9 et 10 avril 1342 en son château de Lomprez où il vendit à Marie d'Artois, le château et la prévôté de Poilvache».

### Les possesseurs de Lomprez

En 1343, Jean roi de Bohême, comte de Luxembourg, engagea pour des raisons financières, auprès de l'évêque de Liège Adolphe de la Marck, les terres de Nassogne, Seny et Terwagne, conjointement avec les seigneuries de Mirwart, Orchimont, Lomprez, Villance, Vireul, Graide, Maissin, Havenne, Focant, Neuville, Martouzin.

L'année suivante, Jean de Luxembourg, faisant jouer le droit de retrait qu'il s'était réservé, racheta ces possessions. La même année, il les revendit à sa tante Marie d'Artois comtesse de Namur. La réalisation ne put avoir lieu qu'en 1347.

En 1357, Guillaume de Namur fils de Marie d'Artois reconnut les droits de Wenceslas Ier, duc de Luxembourg et de Brabant, sur ces mêmes biens. Trois ans plus tard, Wenceslas les vendit à nouveau au comte de Namur.

En 1364, le duc de Luxembourg rentra une fois de plus en possession de ces seigneuries.

En 1378, Wenceslas intervint par les armes dans la Principauté, lors de la succession au trône épiscopal. Le candidat élu par le pape Urbain VI soutenu par les Liégeois, se vit opposer le protégé du duc et un grave conflit s'en suivit, au cours duquel les liégeois détruisirent de nombreux villages dans le Brabant. De leur côté les Hutois et les Dinantais incendièrent plusieurs localités. Ils attaquèrent notamment Lomprez qui fut livré aux flammes. Le château insuffisamment défendu, fut pillé puis incendié, mais put être restauré.

En 1388, Wenceslas II céda en engagère les terres et forteresses de Mirwart, Lomprez, Villance et d'autres terres déjà citées à Jean, comte de Namur, qui les vendit en 1394 à Englebert III de la Marck. Ses successeurs les gardèrent, en partie, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

Jean de Namur n'ayant pas été payé, restait seigneur de ces possessions.

Englebert III, après la mort de son fils unique Jean de la Marck, dut laisser dégager en 1421 Mirwart, Lomprez, Villance et Graide par Evrard III son neveu, fils d'Evrard II, sire d'Arenberg.

Evrard III ne devint effectivement seigneur qu'en 1426, lorsque Sigismond duc de Luxembourg, ratifia cette succession.

Evrard III mourut en 1449, mais Jacques de la Marck son fils avait déjà reçu ces biens du vivant de son père.

Comme il décéda sans postérité en 1444, sa succession passa par testament aux enfants mineurs de son frère aîné, Jean de la Marck, seigneur d'Arenberg et de Sedan.

Le châtelain, régisseur de Mirwart, Guillaume de Boulant seigneur de Rollé, choisi comme exécuteur testamentaire de Jacques, se considéra comme le possesseur des seigneuries.

Jean de la Marck et son frère Evrard de la Marck seigneur de Rochefort et d'Agimont protestèrent énergiquement. Philippe le Bon, qui avait acquis le Luxembourg en 1441, soutint le seigneur de Rollé. Evrard de la Marck, défiant le duc de Bourgogne, s'empara de Lomprez et renforça les garnisons des châteaux de Rochefort et d'Agimont.

Avec l'aide de Jean de Beauraing, il fit des incursions sur les terres bourguignonnes.

Antoine de Croy, au service de Philippe le Bon, marcha sur Lomprez à la tête d'une armée. Le château brûlé et démantelé en 1445, ne fut jamais relevé de ses ruines.

Le duc avait opéré en 1446 la saisie de Mirwart, Lomprez et Villance, mais cette situation ne dut pas s'éterniser.

Guillaume de Boulant vendit Mirwart, Lomprez et Villance vers 1463 à Antoine sire de Croy, seigneur de Chièvres et du Rœulx. Celui-ci ayant intrigué, fut mis en disgrâce par Charles le Téméraire qui, en 1467, prononça la saisie des trois seigneuries qu'il restitua en 1471 à Evrard IV

de la Marck comte d'Arenberg, seigneur de Neufchâteau, légitime propriétaire.

A la mort d'Evrard IV en 1496, ses deux fils Evrard et Robert demeurèrent en indivision jusqu'en 1527, année où Evrard V resta seul propriétaire. Ce dernier mourut en 1531 sans postérité et son frère, Robert Ier devint héritier. En 1535, il fit hommage de ses biens à l'empereur Charles Quint, duc de Luxembourg.

Il mourut en 1541. Son fils aîné, Robert II obtint la succession. Le seul fils de ce dernier, Robert le Jeune étant décédé en 1536 sans postérité, il ne laissa à sa mort, en 1544, que trois filles mineures que Charles Quint mit sous tutelle.

L'aînée, Marguerite de la Marck épousa Jean de Ligne et devint, en 1547, seule titulaire des terres.

Marguerite, princesse d'Arenberg, devenue veuve en 1568, resta néanmoins dame de Mirwart, Lomprez et Villance jusqu'à sa mort en 1599, date à laquelle l'aîné de ses fils, Charles de Ligne, prince d'Arenberg, reprit la succession.

Il avait épousé Anne de Croy, duchesse d'Aerschot et princesse de Chimay qui, après la mort de son époux, en 1616, demeura à la tête de ces possessions.

Deux de ses fils, Antoine, puis Eugène d'Arenberg s'étant faits capucins, ce fut leur frère aîné Philippe-Charles, prince d'Arenberg qui, en 1625, se vit octroyer les seigneuries.

Après le décès de celui-ci en 1640, sa femme, Marie de Hohenzollern, les garda jusqu'en 1653 et à ce moment, son fils Charles-Eugène put en disposer jusqu'à son décès en 1681.

En 1681 Louis XIV envahit le Luxembourg et confisqua la seigneurie de Mirwart. L'occupation ne cessa qu'en 1697 (traité de Rijswick).

L'épouse de Charles-Eugène, Marie-Henriette de Vergy de Cusance resta dame de Mirwart jusqu'en 1689.

Son fils Philippe-Charles († 1691) posséda les domaines; sa veuve, Marie-Henriette del Caretto vendit en 1706 la seigneurie de Mirwart avec Lomprez, Villance et les autres dépendances à Godefroid-Ferdinand de Smackers, dont les héritiers les conservèrent jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

### La seigneurie et la châellenie de Lomprez

Une haute cour de justice possédant des pouvoirs civils et judiciaires administrait la seigneurie de Lomprez. Ses membres : le mayeur, les échevins, le greffier et le sergent, nommés par le seigneur hautain exerçaient leurs prérogatives sur Lomprez et ses dépendances : Barzin, Froidfon-

taine et Tanton. Ces deux derniers villages possédaient une cour foncière ressortissant à la haute cour. La basse justice de Froidfontaine appartenait aux seigneurs fonciers commandeurs de Villers-le-Temple (chevaliers de Malte). L'alleu avec le village de Tanton (disparu) était déjà cité dans une chartre de Stavelot datée de 943.

A partir du moment où Lomprez fut doté d'un château fort, il se constitua à côté de la seigneurie, une châteltenie avec une cour féodale comprenant le châtelain désigné par le seigneur hautain et ses hommes de fiefs.

Les villages composant la châteltenie bénéficiaient de la protection du château et les manants de ces villages devaient, pour cet avantage, assurer notamment le guet des tours, la garde des portes et contribuer à la défense des fortifications.

En même temps que le château, existait une halle pour y tenir foires et marchés.

La châteltenie étendait sa juridiction à un nombre assez important de localités, ainsi que nous allons le voir :

- La mairie de Lomprez avec Barzin, Froidfontaine et Tanton.
- Le ban de Wellin comprenant Wellin, Halma, Chanly, Fays-Famenne, Resteigne, Tellin, Froidlieu (ces trois dernières localités pour leur partie luxembourgeoise). Au XV<sup>e</sup> siècle ressortissaient à la haute cour de Wellin plusieurs cours foncières des religieux de Stavelot à Eclaye, Pondrôme, Doreux (village disparu), Férage, Neuville, Focant, Finnevaux. Au cours des trois derniers siècles, Wellin n'y exerçait plus aucune juridiction en dehors de la mairie. Les deux seules cours foncières subsistant dans son ressort étaient celles d'«Une» à Chanly et de «Reux» (village disparu) à Tellin. Au XV<sup>e</sup> siècle, Wellin passa dans d'autres mains et ne fut plus qu'une dépendance de la seigneurie de Mirwart.
- La mairie de Focant, Martouzin, Havenne, Neuville avec leurs cours foncières, anciennes possessions de Stavelot. De 1343 jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle, le comte de Luxembourg détint des droits sur ces terres.
- La mairie d'Awenne, fief de Mirwart, y fut annexée en 1342.
- Des droits sur le domaine de Wavreille. Cette localité était depuis 922 une possession foncière du chapitre de Saint-Pierre de Liège. L'avouerie et la seigneurie hautaine étaient à l'évêque de Liège. Ce village fut aussi de la prévôté de Revogne dès 1323, lorsque l'évêque confia la garde de ses droits à son prévôt local. En 1338, le comte de Luxembourg, Jean l'Aveugle, acquit en fief de l'évêque de Liège certains droits de propriété qui furent rattachés jusqu'au XV<sup>e</sup> siècle à la châteltenie de Lomprez.

A cette époque, Awenne comme Wavreille cessèrent d'être sous cette dépendance. Awenne appartient à Mirwart et Wavreille eut le seigneur de ce lieu comme haut-voué.

Nous avons vu que les châtelennies de Mirwart, Villance et Lomprez étaient passées, après les transactions du duc de Luxembourg, aux de la Marck, possesseurs de Mirwart, au début du XV<sup>e</sup> siècle.

Nous pensons qu'il est intéressant d'examiner un dénombrement de 1479 qui nous donne les composants de la circonscription commandée par la châtelennie de Mirwart :

- Mirwart avec Smuid;
- Le ban de Wellin avec Halma, Chanly, Fays-Famenne, Tellin, Resteigne, Froidlieu (ces trois derniers villages en partie);
- La mairie de Lomprez avec Froidfontaine et Barzin;
- La châtelennie de Lomprez avec Focant, Neuville, Havenne, Martouzin;
- La mairie d'Awenne avec Lesterny;
- La mairie de Maissin;
- La châtelennie de Villance avec Transinne, Libin-Haut, Libin-Bas, Glaireuse et Anloy (en partie);
- La mairie de Graide.

Cette situation nous montre comment la châtelennie et la seigneurie de Lomprez, après la disparition du château, étaient reprises parmi les autres possessions de Mirwart.



#### DOCUMENTS CONSULTÉS :

Il est fait allusion plusieurs fois aux remparts et aux fossés de Lomprez dans les archives : *Archives de l'Etat à Saint-Hubert* (A.E.S.H.), fonds du *Château de Mirwart* : Cfr J. CHARNEUX, *Inventaire des Archives du Château de Mirwart*, Bruxelles, 1978, pp. 110-114, n<sup>os</sup> 2046-2131, spécialement le n<sup>o</sup> 2078.

Deux plans établis en 1973, par M. L. REMY de Wellin :

- L'un situe les anciens chemins et l'enceinte fortifiée reconstituée selon des relevés faits sur place, et présumée pour les parties dont il ne reste aucune trace apparente.
- L'autre fait ressortir sur un plan actuel, les tronçons des remparts qui sont apparents.

Une petite carte du XVII<sup>e</sup> s. : collection privée.



Fragment d'une carte muette (et dégradée), sur papier, de la fin du XVI<sup>e</sup> s. (?). Au centre-droit : Lomprez avec ses remparts, ses tours, ses portes, ses fossés et ses digues. Aux alentours : Wellin, Barzin et Froidlieu. (AESH, Fonds des Archives du Château de Mirwart, n° 3068).

Photo : Archives Etat Saint-Hubert, 1980

Les remparts de Lomprez. Vestiges, côté ouest, en 1973, avant la construction de bâtiments qui masquent la vue.

Photo : A. Geubel,  
1973



## BIBLIOGRAPHIE

- *La formation territoriale du pays de Luxembourg, depuis les origines jusqu'au milieu du quinzième siècle*. Exposition documentaire, 1963. Catalogue édité par les Archives de l'Etat, Luxembourg, 178 pages + 38 planches.
- J. HALKIN et C.G. ROLAND, *Recueil des chartes de l'abbaye de Stavelot-Malmedy*, 2 vol. in-4°, Bruxelles, Commission royale d'Histoire, 1909-1930.
- G. HOSSEY, *Lomprez : découverte d'un tronçon de rempart*, dans *ARCHEOLOGIE*, 1973, 1, pp. 16-17 et Pl. III.
- C. J. JOSET, *Les Villes au Pays de Luxembourg (1196-1383)*, Univ. de Louvain, Rec. de Trav. d'Hist. et de Philolog., 3e série, 5e fasc., Bruxelles-Louvain, 1940, 235 pages + 1 carte hors-texte.
- A. de LEUZE, *Laroche et son Comté*, Namur, 1907.
- E. NEMERY, *Revogne. Ville déchue, centre vital de la Famenne liégeoise au moyen âge*, Bruxelles, Pro Civitate, 1967 : *bibliographie*, pp. 11-15.
- E. TANDEL, *Les communes luxembourgeoises : le canton de Wellin*, Arlon, 1893.
- F. TONNARD, *Histoire de Beauraing et de son château*, Beauraing, 1928.



Les remparts de Lomprez. Détails.

Photo : Paul Cugnon, mai 1973

# FOIRES ET MARCHES A LOMPRESZ ET A VILLANCE EN TERRE DE MIRWART, XIII<sup>e</sup>-XVIII<sup>e</sup> SIECLE

PAR

Jacques CHARNEUX (\*)  
*Secrétaire de «Terre & Abbaye»*

La Terre de Mirwart, importante seigneurie du duché de Luxembourg, aura des frontières relativement stables à la fin du XV<sup>e</sup> siècle (1) : c'est un territoire en forme de quadrilatère, d'environ vingt-six kilomètres de base sur vingt-et-un kilomètres de hauteur. L'ensemble regroupe une quarantaine de villages et de hameaux.

Chef-lieu de cette seigneurie rassemblant trois châtellenies (2), Mirwart avec son château-forteresse y est très nettement décentré vers l'est. Situé

(\*) Adresse de l'auteur : Abbaye, B-6900 Saint-Hubert.

(1) CHARNEUX Jacques, *Inventaire des Archives du Château de Mirwart*, Bruxelles, Archives Générales du Royaume, 1978, XIV + 234 pages, in-4<sup>o</sup>. Ces archives sont conservées aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert (désormais : AESH), *Fonds des Archives du Château de Mirwart* (désormais : FACM). Voir l'*Orientation bibliographique* de l'inventaire cité plus haut, pp. XII-XIV.

(2) Les trois châtellenies de Lompresz, Mirwart et Villance.

au sud, Villance y apparaît néanmoins beaucoup plus central. Tandis que Lomprez est à l'extrême nord-ouest (3).

A la lecture d'une carte — compte tenu de son étendue, de sa configuration, et des enclaves qui rognent son territoire — la Terre de Mirwart apparaît composée de deux blocs territoriaux, unis certes mais qui semblent dissociés : à l'est les châtellenies de Mirwart et de Villancé, à l'ouest celle de Lomprez.

Ce (faux) divorce territorial — qui a certainement des retombées dans les mentalités ainsi que dans les manières d'être et d'agir des habitants de la Terre, mais ceci reste à étudier — se répercute avec force au point de vue économique, dans les relations quotidiennes d'échanges et dans les courants commerciaux. En effet, le dépouillement des nombreux comptes (4) permet de saisir des habitudes multiséculaires : l'ouest, soit Lomprez, recourt constamment à la mesure de Dinant; tandis que l'est, Mirwart et Villance, subit l'attraction de Saint-Hubert et utilise sa mesure. Ceci prouve clairement l'influence importante et traditionnelle qu'y jouent ces deux places commerciales, extérieures à la seigneurie de Mirwart (5).

L'existence de centres commerciaux influents, surtout s'ils sont relativement lointains, n'a pas empêché l'éclosion, et parfois le développement, de foires rurales et de marchés secondaires qui connaîtront, certes, un rayonnement plus restreint. Ce sera le cas pour Lomprez et Villance.

Dans nos régions, au IX<sup>e</sup> siècle déjà, c'est l'aube d'une économie d'échanges. On connaît le rôle joué en Ardenne par les marchés et les foires de Bastogne et de Saint-Hubert (6) : au Moyen Age, il s'agit de

(3) Egalement situé à l'ouest de la Terre de Mirwart, le ban-mairie de Wellin rejoint cette seigneurie au XV<sup>e</sup> siècle et, pour la comptabilité générale notamment, gravitera plutôt dans l'orbite de la châtellenie de Lomprez. Les contacts Lomprez-Wellin sont variés et fréquents : sous l'Ancien Régime, si Lomprez régit souvent le ban et la mairie de Wellin (au civil), Lomprez dépendra, jusqu'à la fin, de la paroisse de Wellin. Cfr GENNART J., *Diocèse de Namur. Paroisses et édifices du culte, 1808-1979*, Répertoires Meuse-Moselle, V, 1980, pp. 215 et 275.

(4) AESH, FACM, Comptabilité générale, 353-643. Depuis l'année 1423, Mais certains comptes, en extraits, remontent au XIV<sup>e</sup> siècle, notamment pour Villance (FACM, 1827).

(5) Si, à vol d'oiseau, Lomprez est à égale distance de Dinant et de Saint-Hubert (environ 22 Km), Villance est à 40 Km de Dinant et à 12 Km de Saint-Hubert.

Lomprez : depuis 1977, commune de Wellin, arr. Neufchâteau, cant. Wellin.

Villance : depuis 1977, commune de Libin, arr. Neufchâteau, cant. Saint-Hubert.

(6) GUSTIN Jacques, *Economie médiévale. Le nord du Luxembourg et ses marchés*, Mémoire Université de Louvain, 1970, XX + 122 pages, tableaux et 4 cartes, in-4<sup>o</sup> (stencil) : abondante bibliographie, pp. X-XX. Pour Bastogne, l'excellent article de DUPONT Christian, *Du marché carolingien à la bonne ville du XIV<sup>e</sup> siècle : l'exemple de Bastogne*, in Centenaire du séminaire d'histoire médiévale de l'U.L.B., 1876-1976, Bruxelles, 1977, pp. 127-146.

Pour Saint-Hubert, la remarquable étude de PETIT Roger, *Foires et marchés à Saint-Hubert du IX<sup>e</sup> au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans Annales de l'institut archéologique du Luxem-

véritables foires inter-régionales. Médiévales encore, et pour le Nord-Luxembourg, se tiennent des foires moins importantes à Durbuy, Neufchâteau, Marche-en-Famenne, La Roche, Houffalize, Haut-Bellain, Mont-Saint-Rahy, Wiltz etc... D'autres, marchés et foires, y sont encore apparus, pivots secondaires d'une économie rurale, à Grandhan, Malempré, Bihain, Limerlé, Benonchamps, Hamipré, Grandfaing, Champ de Harre (Saint-Antoine), Saint-Pierre-Chevigny, Forêt d'Anlier (foires «des bizeux», Cowan, Amberloup, Nassogne, Bovigny etc... etc...

Ces derniers, parce que petits centres de marchés parfois épisodiques, sont très mal connus. Souvent on en perd la trace. Ils n'apparaissent, de loin en loin, dans l'histoire qu'à la faveur de sources d'archives secondaires, éparées, rares et peu prolixes. Ceci expliquerait l'ignorance totale de l'existence des marchés et des foires de Lomprez. Tandis que des historiens n'ont fait que quelques allusions laconiques aux foires de Villance (7).

### Créations au Moyen Age et au XVI<sup>e</sup> siècle

Les foires de Lomprez sont médiévales. Mais on ne connaît pas leur origine exacte. «Scituée au droiet chemin venant de Bourgogne pour aller vers le pays de Hainnau, Arthois et aultres Provinces» (8) la localité est défendue par un château dès le XII<sup>e</sup> siècle mais peut-être avant (9). Le 15 août 1298, Henri VII, comte de Luxembourg, établit des ouvriers et des monnayeurs à Poilvache : on cite parmi eux Robins de Lompreit

bourg, tome XCV, 1964, pp. 257-389 : le sujet est introduit par une précieuse bibliographie d'ensemble et particulière; du même auteur (en collaboration avec de CRAECKER M.-C. et LAURENT M.-L.), *Documents relatifs à l'histoire du Luxembourg*, Bruxelles-Louvain, 1972, pp. 28-32 et 89-96 notamment, éd. AGR, in-4° (offset).

Voir encore pour Saint-Hubert, CHARNEUX Jacques, *Courants de l'économie hubertine. Les marchés et les foires*, dans TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT, Saint-Hubert, 1973, pp. 93-99 et 112-113; ainsi que du même auteur, *La place du Marché à Saint-Hubert*, dans SAINT-HUBERT D'ARDENNE. CAHIERS D'HISTOIRE, tome I, 1977, pp. 5-38.

- (7) Le premier fut GOFFINET Hippolyte, *Documents sur la châtellenie de Villance, tirés des archives du château de Mirwart*, dans Annales de l'institut archéologique du Luxembourg, tome VI, 1870, pp. 65-77. Le plus récent est tout aussi discret : LEBRUN Jean-Claude, *Villance en Forêt*, dans Villance. Exposition : La forêt et ses ressources, Villance, 1979, p. 15 (offset).
- (8) AESH, FACM, Lomprez, 2104.
- (9) CUGNON Paul, *Lomprez, «ville» fortifiée*, dans SAINT-HUBERT D'ARDENNE. CAHIERS D'HISTOIRE, tome IV, 1980, pp. 97-108.

qui devra «ouvrir et moneer à noz monoies» (10). Entourée de solides murailles, la ville — *lato sensu* — de Lomprenz est certainement affranchie avant 1309, mais sans doute au XIII<sup>e</sup> siècle (11). Un Lombard très influent, Simon Philippe de Pistoie, tient, de 1324 à 1340, Lomprenz et Wellin en fief de Jean l'Aveugle (12). Les plus anciens comptes conservés de Mirwart mentionnent régulièrement les «jours de franques foires» qui se tiennent «entre les quatre bornes» des remparts de la ville (13). A Luxembourg, en 1443, le receveur du «hault conduit du Pays de Luxembourg» déclare «franz et exemptz ceulx [...] de la ville de Lompré» (14). En mai-juin 1584, procès et exécution de Laurent Ponsar, voleur de chevaux, «pris à la foire de Lompreit» (15). Dans les lettres patentes de Philippe II qui autorise, le 17 septembre 1585, le rétablissement des marchés hebdomadaires de Lomprenz, on rappelle que de toute ancienneté la «ville [...] cydevant [...] fermée et environnée de murailles [...] eu et tenu audit lieu deux marchez par sepmaines; y a une halle; [...] comme aussy encores sy tiennent par an deux franchises foires ...» (16).

Tout ce faisceau de précisions, pas toujours significatives mais qui sont plus que des présomptions, permet de faire remonter l'existence des foires et marchés de Lomprenz au Moyen Age : dès le XIII<sup>e</sup> ou XIV<sup>e</sup> siècle quand la localité s'entoure de fortifications. Mais peut-être au XII<sup>e</sup> siècle, à l'époque plausible de la construction du château de Lomprenz.

Pour Villance, dont l'histoire ancienne et médiévale est mieux connue (17), ses foires et marchés sont plus récents. Leur création remonte à

- (10) BERNAYS E. & VANNERUS J., *Histoire numismatique du comté puis duché de Luxembourg et de ses fiefs*, in *Mémoires couronnés par l'Académie royale de Belgique, Classe des Lettres et des Sciences morales et politiques, 2e série, in-4<sup>o</sup>, V*, Bruxelles, 1910, pp. 567-571.
- (11) JOSET Camille-J., *Les villes au pays de Luxembourg (1196-1383)*, in *Recueil de travaux d'histoire et de philologie de l'Université de Louvain, 3e série, fasc. 5*, Bruxelles-Louvain, 1940, p. 91.
- (12) VANNERUS Jules, *Les Lombards dans l'Ancien Pays de Luxembourg*, dans *Bulletin de l'Institut Historique Belge de Rome, fascicule XXII*, 1952, pp. 415-450, voir les pages 448-450.
- (13) AESH, FACM, 353 et suivants. Voir la note (4).
- (14) AESH, FACM, Lomprenz, 2103. Celle-ci est citée avec les «villes en suivantes» qui sont «franches d'ancienneté» des tonlieux et haut winage (ou haut conduit) : Liège, Saint-Vith, Aix-la-Chapelle, Namur, Marche, La Roche, Durbuy, Bastogne, Arlon, Echternach, Bar-le-Duc, Thionville etc... Sans doute à charge de réciprocité.
- (15) AESH, FACM, 587 (renseignement fourni par M. P. Stassen que nous remercions) et 2052.
- (16) AESH, FACM, Lomprenz, 2104 et, en fin d'article, la Pièce Annexe I.
- (17) KURTH Godefroid (étude établie et présentée par le Professeur Georges DESPY), *Le domaine de Villance au IX<sup>e</sup> siècle*, dans SAINT-HUBERT D'ARDENNE. CAHIERS D'HISTOIRE, tome III, 1979, pp. 97-118. Pour Villance voir encore DUPONT Christian, *Les rapports seigneur-paysans : l'exemple de Villance au Moyen Age*, Mémoire Université de Bruxelles, 1973, tome I (134 pages) et tome II (68 + XXXV pages) in-4<sup>o</sup> (stencil) : dont l'importante bibliographie, t. II, pp. 4-9.

1584, le 11 avril, par lettres patentes de Philippe II (18).

Les motifs de la création, ou de la restauration au XVI<sup>e</sup> siècle, de ces marchés et de ces foires sont nombreux, d'ordre économique et politique. Répondant aux besoins et aux visées du seigneur et accessoirement des habitants, elles supposent la présence d'une population suffisante et l'existence de besoins (la demande) qu'on puisse satisfaire notamment par les surplus des productions locales et régionales (l'offre) présentés à la vente. C'est tout un concours de circonstances et d'atouts (géographiques, socio-économiques et politiques) qui préside à leur naissance et détermine leur prospérité ou leur décadence (19). Pour Lomprez, c'est la présence, successive puis simultanée, du château, d'une route relativement importante, de fortifications et de franchises qui a attiré, en même temps que de nouveaux habitants, une certaine vie commerciale; mais cette «ville» ne sera jamais que le modeste chef-lieu d'une châtellenie rurale !

Les lettres patentes de 1584 et de 1585 permettent de mieux saisir les motifs, assez ponctuels certes, de ces créations (Villance, 1584) et de ce rétablissement (Lomprez, 1585). Pour Lomprez, on peut relever neuf raisons ou démarches qui ont guidé les promoteurs ... ou antagonistes : 1- c'est à l'humble supplication des manants de la châtellenie, 2- suite à l'existence de deux marchés hebdomadaires anciens (mais désertés et disparus) et de deux franchises foires fort anciennes mais toujours bien vivantes, 3- Lomprez étant bien situé sur le chemin Bourgogne-Hainaut-Artois, 4- où y existe une halle pour exposer les marchandises et dresser les étaux, 5- compte tenu de l'éloignement, soit quatre à cinq lieues, de la ville de Lomprez d'autres villes «tenant marchiez» (20), 6- pour soulager les manants de Lomprez des «excessives pertes, dommaiges, et degastz quilz ont souffert pendant ces guerres et souffrent encores ...», 7- pour «le plus grand bien et advancement de ladite ville, proffict et utilitez du bien publicque», 8- parce que «aucunes signories et places alentour [...]

{18} AESH, FACM, Villance, 1843. Document publié intégralement par GOFFINET H., *Op. cit.*, pp. 66-69.

{19} Par exemple l'octroi de chartes d'affranchissement, au XIII<sup>e</sup>-XIV<sup>e</sup> siècle, n'est pas systématiquement dicté par un souci de développement commercial; un besoin de sécurité guide le prince, soucieux de mettre le Luxembourg à l'abri des invasions; les habitants attirés nombreux et devenus «bourgeois», entretiennent à leurs frais les remparts, les portes et des hommes en armes. [Il faut nourrir ces gens, sources de rentrées supplémentaires]. De nouveaux besoins sont apparus que marchands et boutiquiers ambulants s'empressent de satisfaire. Cfr HASQUIN Hervé (sous direction de), *La Wallonie. Le pays et les hommes*, Bruxelles, La Renaissance du Livre, t. I, 1975, dont : DESPY Georges, *Naissance de villes et de bourgades*, pp. 93-129, et JORIS André & KUPPER Jean-Louis, *Villes, bourgs et franchises en Wallonie de 1250 à 1477*, pp. 131-159.

{20} Villance dont les marchés et les foires ont été inaugurés un an plus tôt ne compterait-il pas ? Il est vrai que cette localité — rivale de Lomprez — n'est pas une ville ! Ignorance ou mépris ?

pourroyent avoir quelque préjudice» (21), car ils ont «limitté [...] à ladvenant de la concurrence», en tenant compte des jours de foires et de marchés de leurs voisins, 9- en «contemplation et faveur [...] des services» rendus par les prédécesseurs du seigneur de Mirwart ainsi que par les manants du lieu (22). Pour Villance on ne retrouve, dans les lettres patentes de 1584, que six de ces arguments : le 1er, le 3e sans précision (23), le 6e, le 7e, le 8e mais avec des réserves (24) et le 9e mais moins précis quant aux services qu'auraient rendus les manants de Villance et qui mériteraient des compensations (25).

Ces deux octrois tendent principalement à dédommager, par la création et le rétablissement de foires et de marchés, les habitants, victimes des guerres incessantes. Habitants dont on attend des services et sacrifices supplémentaires !? Accessoirement, on agit «pour le bien de la république» (26). Dans les lettres patentes accordées à Lomprez, on en profite pour rafraîchir les privilèges de la ville et rappeler l'intéressante situation d'autrefois. Lomprez a des traditions, des «droits acquis» ... que n'a jamais eu Villance et dont elle ne peut se prévaloir!

### Le calendrier

De toute ancienneté se tenaient donc à Lomprez deux marchés hebdomadaires ainsi que deux franchises foires par année. Si on ignore quels jours de la semaine étaient réservés à ces deux marchés au Moyen Age (27), on connaît mieux les dates des deux foires toujours bien vivantes au XVI<sup>e</sup> siècle. La foire du printemps se tenait au début d'avril. Deux mentions indirectes nous permettent cette affirmation : en 1584, en mai-juin, le procès et l'exécution du voleur de chevaux Laurent Ponsar (28) et en 1631, le 7 avril, quand un maître-fondeur et un mineur de Jacques Tournon (29) «estant à la franche foire de Lompref, ont durant la franchise

(21) Même remarque, voir la note (20).

(22) Voir la note (16) et la Pièce Annexe I, in fine.

(23) Au sujet des routes, voir PETIT R., *Op. cit.*, pp. 265-269 et LAURENT Jacques, *Courants de l'économie hubertine. Les routes*, dans TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT, Saint-Hubert, 1973, pp. 114-116.

(24) Ce calendrier des foires et marchés de Villance est établi à l'essai, pour quatre années.

(25) Voir la note (18).

(26) Formule qui revient à plusieurs reprises dans les documents. Cfr AESH, FACM, Lomprez, 2105 et 2106.

(27) Ils disparurent en même temps que «le démolissement des murailles de la ville». AESH, FACM, Lomprez, 2104.

(28) Voir la note (15).

(29) Jacques Tournon, maître de forges au Neupont, prospecte à la recherche de minerais dans le pays de Wellin, inquiété pour accusation d'homicide de 1629 à 1631. AESH, FACM, 2390, 2436, 2950-2951.

blasphémé le st nom de Dieu, et se sont sauvé hors franchise, et aiant esté arresté» furent condamnés à l'amende (30). La foire d'automne ou «la foire du jour saint Denis» (31), se tenait donc le 9 octobre; elle est citée plusieurs fois dans les archives conservées (32).

Après le rétablissement de 1585, outre ses deux foires qui gardent leurs dates, Lomprez n'aura plus qu'un marché hebdomadaire fixé au jeudi. Si ce jour est une fête commandée, le marché a lieu la veille, ou le lendemain de préférence (33). Quant aux foires, d'habitude elles se tiennent «depuis le jour paravent jusques au lendemain à midy» (34). Franches, les foires de Lomprez ont un territoire bien délimité «entre les quatre bornes de la ville, moulin bannal et franche brassine et taverne du seigneur» (35).

Pour Villance, le calendrier est très précis. Un marché hebdomadaire fixé au lundi et trois foires par année : la première le 23 avril (à la Saint-Georges), la deuxième le 13 juillet (à la Sainte-Marguerite) et la tierce le lendemain de la Saint-André, soit le 1er décembre. Avec une précision : «n'est que les dits jours viennent sur un dimanche, au quel cas se tiendront les foires le jour immédiatement suivant» (36).

### Marchands, marchandises et chalands

Qui vient aux foires et aux marchés que les deux lettres patentes souhaitent bien «visités, hantés et fréquentés»? Que négocie-t-on? On a quelques renseignements depuis le XVI<sup>e</sup> siècle.

Le but poursuivi est «à icelles foires et marchés monstrier, vendre et acheter toutes sortes et manières de denrées et marchandises que l'on y voudra emmeiner» et «que tous marchands qui les dites foires voudront fréquenter y puissent, ensemble leurs facteurs, valets, serviteurs, biens, denrées et marchandises, seurement et paisiblement aller et venir ...» (37). But ambitieux, mais difficile à atteindre !

(30) AESH, FACM, 2052.

(31) Saint Denis sera choisi comme patron de la paroisse de Lomprez, lors de sa création en 1836. Cfr GENNART J., *Op. cit.*, p. 215.

(32) AESH, FACM, Lomprez, 2103 et 2107.

(33) AESH, FACM, Lomprez, 2104.

(34) AESH, FACM, Lomprez, 2107.

(35) AESH, FACM, 2054. Extrait d'un compte des amendes pour Lomprez au XVII<sup>e</sup> s. : «et quand il se fait quelque querelle soit de tirer lespée ou battre en franche foires entre les quatre bornes de la ville moulin bannal ou franche brassine et taverne du seigneur, iceluy qui aura frappé perd le poing droict et payera une amende de trente escus qui se peult haulser selon lexigence du cas».

(36) AESH, FACM, Villance, 1843; voir la note (18).

(37) Lettres patentes pour Villance, voir la note (18), et pour Lomprez, voir la note (16) ainsi que la Pièce Annexe I.

Régulièrement les officiers des châtelainies, des bans et des mairies de la Terre de Mirwart se voient rappeler : «que les dites foires et marchés ils fassent crier, publier [...] affin que chacun en puisse estre et soit averti et accertené, et que icelles foires et marchés en soient mieux visités, hantés ...» (38).

Rapidement la réalité oblige la poursuite de visées plus modestes. Malgré ce pragmatisme, le but poursuivi ne sera pas toujours atteint. On manque de marchands, vendeurs, acheteurs, clients ? On rappelle leurs devoirs aux habitants de la Terre de Mirwart, ceux sur qui on a prise ! En 1587 déjà, dans une requête, les manants de Lomprez supplient leur seigneur d'obliger ses sujets de Lomprez, des bans de Villance (39) et de Wellin, du Fond de Famenne, «et generallement tous ceulx deppendant de votre seigneurie» pour qu'ils «eussent à se trouver et comparaistre audit marchié»; mais ils précisent désabusés : «ce néantmoins ny at que bien petite apparence» (40) ! En 1610, dans un arrangement avec le seigneur, les habitants du ban de Villance s'engagent «à mesner et présenter à vendre aux franchises foires et marchiés hebdomadaulx leurs denrées à laccreu dudit marchié et de payer droict de hallaige au seigneur»; mais en compensation ils pourront aller vendre ailleurs, durant toute la semaine, les marchandises invendues qui pourront être présentées à nouveau au prochain marché de Villance «sans payer derechief ledit hallaige» (41). Les affaires ne marchent pas ! Pauvres, les manants ergotent, grattent, cherchent à tricher !

Sans cesse il faudra que le seigneur ou son officier-capitaine-surintendant, parfois à la demande des habitants de Lomprez et de Villance, reviennent à la charge, multiplient les ordonnances menaçantes ou avantageuses pour sortir ces marchés d'une léthargie chronique. Notamment encore en 1626 (42) et en 1632, ils obligent «tous bourgeois, manants et inhabitants du ban de Villance d'estapler (= présenter des denrées sur les étaux de la halle) toutes telles marchandises [...] tous les lundy de chasque semaine» (43).

Pour ces petits marchés hebdomadaires du lundi et du jeudi, la grande majorité des chalands se recrute donc, au mieux dans la Terre de Mirwart, plus habituellement dans la châtelainie : soit dans un rayon d'une à trois lieues. Restées plus vivaces, les cinq foires annuelles connaissent une situation meilleure. Au XVI<sup>e</sup> et au XVII<sup>e</sup> siècle encore elles attirent marchands et chalands de la Terre de Mirwart; mais ils proviennent aussi d'un

(38) AESH, FACM, Lomprez, 2104, et Villance, 1843.

(39) Voir les notes (20) et (21).

(40) AESH, FACM, Lomprez, 2105.

(41) AESH, FACM, Villance, 1841.

(42) AESH, FACM, Lomprez, 2103 et 2106.

(43) AESH, FACM, Villance, 1843, et en fin d'article la Pièce Annexe IV.

hinterland assez élargi. Les sources, rares et peu explicites, permettent d'établir le petit tableau suivant qu'on aurait souhaité moins concis et moins lacunaire :

### FREQUENTATION DES FOIRES

<i>Années</i>	<i>Foires de LOMPRES</i>	<i>Origines</i>	<i>Identities</i>
1584	f./printemps	S.Hubert	Laurent Ponsar, md, voleur de chevaux et de bétail (44)
1613	f./S.Denis, le 9 oct.	Marche/F.	Toussaint Evrard, Jean de St Hubert et Jean Collin, bourgeois et bouchers-mds de bestiaux (45)
1627	f./S.Denis	Philippeville	Henry Toussaint, d'Ave, soldat entretenu au service de S.M., en garnison à Philippeville (46)
1631	f./printemps,	Forges du Neupont	Il s'agit du maître-fondeur et d'un mineur. Au XVI <sup>e</sup> -XVII <sup>e</sup> s. les ouvriers de ces forges assistent nombreux aux marchés et aux foires de Lompres. Cf le « Règlement » publié en Annexe III, art. 10 (47)
1749	<i>de VILLANCE</i> scd essai de restauration des 3 foires au XVIII <sup>e</sup> s.	Habitants du ban commun de Lesse et Sechery	Manifestent l'intention d'assister à ces foires de V.; ces bourgeois sollicitent du sgr de M. un « droit de travers » (48)

(44) AESH, FACM, 587 et 2052.

(45) AESH, FACM, Lompres, 2103.

(46) AESH, FACM, Lompres, 2107.

(47) AESH, FACM, 2052, et en fin d'article la Pièce Annexe III (FACM, 2108).

(48) AESH, FACM, Villance, 1844.

Quant aux marchandises négociées, on constate que l'essentiel des transactions, tant à Lomprez qu'à Villance, se limite à des ventes et achats de denrées communes ou de première nécessité. Dans ce milieu exclusivement rural, de pasteurs, la majorité de la population s'occupe essentiellement d'élevage; la production de céréales est très limitée par le sol, ingrat et rare, par le climat, froid et pluvieux, ainsi que par les pratiques agricoles de ce pays de moyenne altitude qui font la part belle aux troupeaux. D'où la présence, aux marchés et aux foires, de nombreux marchands de bestiaux et de maquignons; cette tendance ne fera que croître.

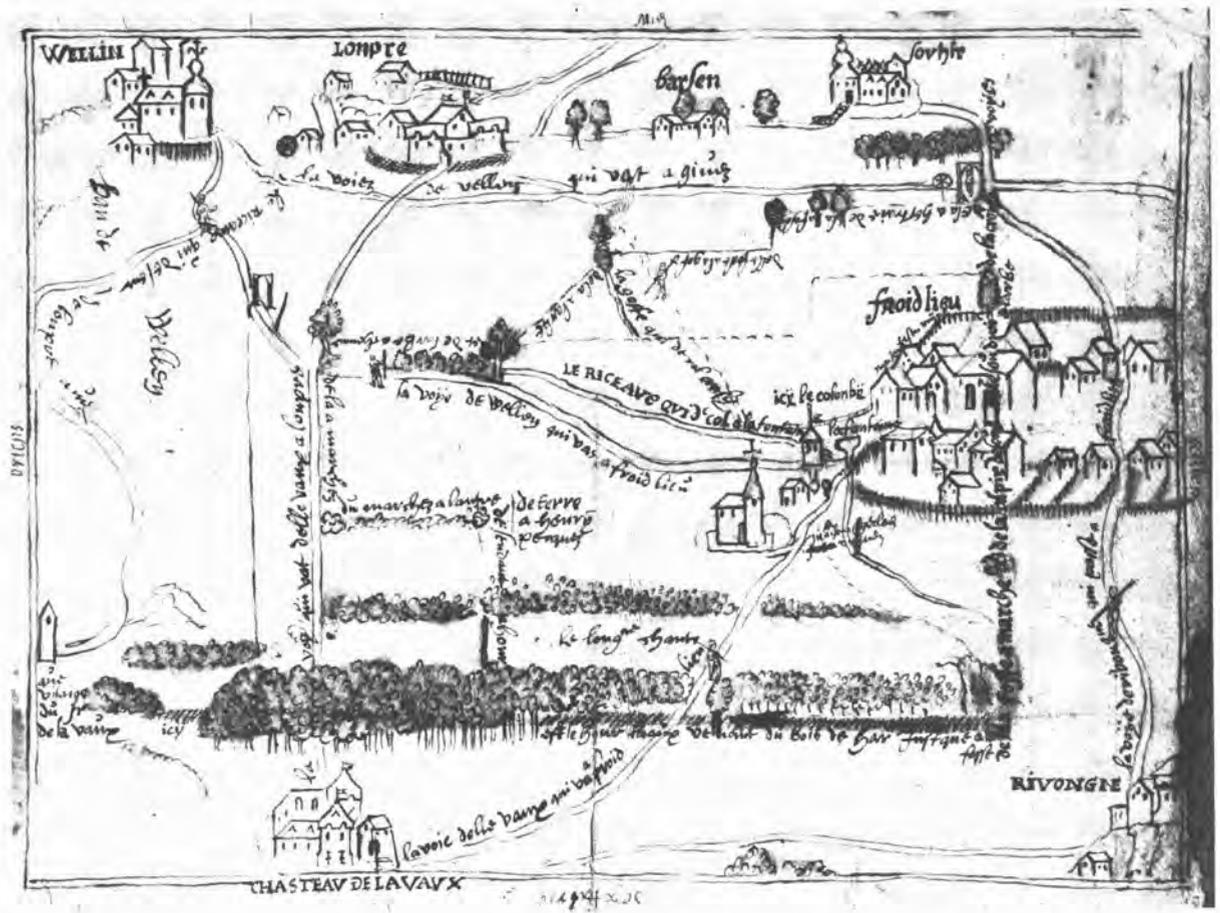
Par l'ordonnance seigneuriale du 22 mai 1632, les bourgeois du ban de Villance sont tenus de venir, chaque lundi de marché, «estapler toutes telles marchandises soit bestail, laine, grain, beure, huile, fourmaige ...» (49) : soit des grains et des légumes, des graisses et de l'huile, des bovins, des chevaux, des moutons et des agneaux, des fromages. Une copie de 1622 d'un tarif établi à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, énumère les droits à percevoir à Villance pour les transactions concernant les grains, fèves, pois etc..., ainsi que le sel, les chevaux et les autres bestiaux (50). Une copie d'un règlement, édicté sans doute au début du XVII<sup>e</sup> siècle, concernant les marchés et les foires de Lomprez, permet d'élargir l'éventail des marchandises qui garnissaient les étaux : «se représenteront (au marché du jeudi) toutes sortes de marchandise conduisabe à y estappler, [...] grain de toute espese et aultre denrée, [...] drap et aultre denrée, beure, œuff, fromage, pain et tel sorte de semblable vivre» (51).

Essentiellement ruraux, ces marchés et ces foires facilitent l'écoulement des surplus agricoles, les productions des champs et des jardins, des bergeries, des étables et des écuries. En échange, les familles peuvent y acquérir ce qu'elles ne produisent pas elles-mêmes pour se nourrir et se vêtir. Donc peu de choses. La clientèle habituelle est pauvre et sobre : laboureurs, manouvriers, ouvriers des forges. Les nantis sont rares. A chaland désargentés sièent des étaux garnis chichement de denrées quotidiennes et de marchandises banales de première nécessité. Ce n'est pas aux marchés de Villance et de Lomprez que d'habitude le notaire achetait son encre et sa cire à cacheter, le curé son encens et ses cierges, le seigneur ses parfums et ses bas de soie ... Ni l'un ni l'autre ne s'y approvisionnaient en jabots, en vins fins du Barrois et en eau d'arquebuse!

(49) Voir la note (43) et la Pièce Annexe IV.

(50) AESH, FACM, Villance, 1843, et en fin d'article la Pièce Annexe II.

(51) AESH, FACM, Lomprez, 2108, et en fin d'article la Pièce Annexe III.



Carte historiée de la région de Lomprez et de son réseau routier aux XVI<sup>e</sup>-XVII<sup>e</sup> s. Le nord est au bas de cette carte provenant du château de Mirwart et photographiée par C. Dessart vers 1946. Original sur papier, env. 26 x 37 cm.

## Règlements et droits

Les rares, mais intéressants, documents conservés abordent quatre aspects. Ils opèrent dans quatre secteurs.

En période troublée les affaires stagnent. La sécurité et la paix sont primordiales. Il convient d'assurer la protection de tout qui fréquente les marchés et les foires de Lomprez et de Villance, «où chacun est francq sans estre troublé, battu, molesté ny inquiété», ou tous «y puissent (ensemble avec leurs facteurs, varlet, serviteurs) [...] seurement et paisiblement aller et venir» (52), «exempt d'arrest, trouble ou empeschement» (53). On précise encore : «que personne aye a molester par voye de faict, sur peine arbitraire, nul marchand, vendeur ou achapteur, en dedan la hale nouvellement réparée ...» (54).

Ensuite tout ce qui concerne la tranquillité publique et la police rurale en général : sus aux perturbateurs, ivrognes, blasphémateurs, querelleurs, bagarreurs, citoyens ou soldats en arme (55). Il est interdit de porter l'épée, même dans son fourreau, pendue à la ceinture (56). Parfois la jeunesse venue nombreuse au marché est autorisée à danser. Suivent des tumultes et des bagarres. L'officier du seigneur, assisté du mayeur de l'endroit, intervient. Une enquête commence. C'est le cas après la franche foire de la Saint-Denis, le 9 octobre 1627, à Lomprez : une belle foire, beaucoup de monde sans doute, une bonne ambiance, toutes les récoltes sont pratiquement à l'abri, on danse, on boit, le ton monte, c'est la joute généralisée ... Il y a six blessés «à sang coulant» (57)! Lors des foires, le sergent de la justice, aidé par des gendarmes, est constamment en alerte : à Lomprez, en 1584, à la foire du printemps, Laurent Ponsar, voleur de chevaux et de vaches, est «pris à la foire»; il sera condamné puis exécuté quelques semaines plus tard (58).

Très importantes et très précises sont les réglementations relatives aux transactions commerciales proprement dites. Eventuellement, le seigneur et les justices locales demandent l'avis de leurs voisins : ils établissent une sorte de jurisprudence en s'inspirant des réglementations et des tarifs en vigueur à Bastogne, Neufchâteau et Marche-en-Famenne notamment (59). Plus spécifiques aux marchés et aux foires de Lomprez et de Vil-

(52) AESH, FACM, Lomprez, 2104.

(53) AESH, FACM, Lomprez, 2108.

(54) AESH, FACM, Villance, 1843.

(55) AESH, FACM, 2052 et la note (35).

(56) AESH, FACM, Lomprez, 2107.

(57) AESH, FACM, Lomprez, 2107.

(58) AESH, FACM, 587 et 2052.

(59) AESH, Fonds des Justices subalternes, Villance, portefeuilles de pièces diverses, et FACM, Lomprez, 2103. Voir également GOFFINET H., *Op. cit.*, pp. 69-72, qui publie intégralement les records concernant les foires et marchés de Neufchâteau (24 avril 1589) et de Bastogne (20 décembre 1591).

lance, on conserve trois documents publiés intégralement en annexe (60). Pour la période de 1585 à 1632, ces documents règlent le calendrier des foires et des marchés, leur durée, l'usage des poids et des mesures, le contrôle des prix et les pratiques commerciales en général. On constatera, pour les marchés, que si à Villance la halle est accessible de 8 à 11 heures, elle ne l'est que de 9 à 11 heures à Lomprez. Villance qui démarre, accorde plus de facilités ! Y aurait-on davantage le sens du commerce ?!

Enfin ces règlements concernent les droits divers à payer, soit au seigneur, soit à la justice du lieu, comme tonlieu, winage, maltôte, estaplage, droit de travers, droit de hallage etc. (61). Droits à payer pour participer à ces foires et marchés ainsi que pour pouvoir y présenter ses marchandises sur les étaux de la halle (estaplage); étaux dont l'usage est obligatoire ! Droits perçus chez le vendeur et chez l'acheteur etc... (62). A Lomprez, on relève que le seigneur prend le 24<sup>e</sup> de certaines transactions; aux foires, la place aux étaux de la halle coûte 5 sous; c'est une assez forte redevance; il est vrai que cet argent est perçu au profit des habitants de Lomprez qui ont fait les frais de la reconstruction de la halle dont ils ont l'entretien (63). A Villance, on paye le 32<sup>e</sup>; les droits sont moindres pour un bourgeois de la place que pour un forain (pour le sel, on paye respectivement 1/4 ou 1/2 patar); les bourgeois sont libérés du droit d'estaplage pour le bétail; alors que les étrangers payent 1/2 sol aux foires et 1/4 de sol aux marchés, par tête; toujours à Villance, pour des transactions relatives à des chevaux ou à du bétail, acheteur et vendeur cotisent, moitié-moitié, pour satisfaire au 60<sup>e</sup> denier levé par le seigneur (64). Ces taxes et perceptions paraissent dans l'ensemble moins fortes à Villance qu'à Lomprez. Ceci confirmerait l'atmosphère de concurrence sourde, et difficilement saisissable, que mène cette nouvelle place commerciale à son aînée dans la Terre de Mirwart.

(60) AESH, FACM, Villance, 1843 (vers 1585, Annexe II), Lomprez, 2108 (vers 1620, Annexe III) et Villance, 1843 (22 mai 1632, Annexe IV).

(61) AESH, FACM, Villance, 1844. Sur le sujet voir FANCHAMPS M.-L., *Etude sur les tonlieux de la Meuse moyenne du VIII<sup>e</sup> au milieu du XIV<sup>e</sup> siècle*, in *Le Moyen Age*, tome 70, 1964, pp. 205-264 et, du même auteur, *Le commerce de la Meuse moyenne dans la seconde moitié du XV<sup>e</sup> siècle et dans la première moitié du XVI<sup>e</sup> siècle d'après des comptes de tonlieux*, in *Histoire économique de la Belgique, Traitements des sources et états des questions*, Archives Générales du Royaume, Bruxelles, 1972, pp. 273-296. Voir encore DESPY Georges, *Les tarifs de tonlieux*, in *Typologie des sources du Moyen Age occidental*, fasc. 19, Turnhout, Brépols, 1976, 48 p., in-8°. On consultera aussi l'importante thèse de DUBOIS Henri, *Les foires de Chalon-sur-Saône ...*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1976, XLII + 632 pages, in-8°.

(62) Voir les Pièces Annexes II et III.

(63) AESH, FACM, Lomprez, 2103.

(64) AESH, FACM, Villance, 1843.

A Lomprez comme à Villance, les exemptions, les franchises et les réductions diverses de ces droits et taxations étaient nombreuses. En bénéficiaient les bourgeois-manants des deux places, pour leurs provisions de ménage, leur bétail mis en vente et, en général, pour la part «de ce qui leur appartient» (65). On accordait des rabais ou des exemptions aux marchands pour les invendus, etc. Exemptions encore de certains droits pour des privilégiés, comme les prêtres (66). Exemptions toujours, bien stipulées par contrats — et à charge de réciprocité — conclus avec des places commerciales voisines, comme Marche-en-Famenne dont les bourgeois, fréquentant les foires de la Terre de Mirwart, sont «exempts par privilèges» du haut-conduit, tonlieu et 60e : car il faut bien «vivre par ensemble come bon voysins» (67) ! Réductions et franchises ouvrent, sans doute, la voie aux tricheries et aux passe-droits. Malgré la vigilance des percepteurs — les fermiers des droits — qui, pour Lomprez comme pour Villance, rendent compte, année après année, au seigneur de Mirwart ou au mayer (68). Fréquemment ces fermiers payent une somme fixe, résultat de la mise aux enchères publiques de la perception des taxes pour une année. D'où le désir de rentabiliser au maximum que manifeste le fermier agissant souvent en habitué, si pas en professionnel, de cet office. L'animosité semble générale : on épie, on tend des pièges, on abuse, on récrimine, on rappelle à l'ordre (69). Rapacité d'un côté. Finasseries, combines et procédures de l'autre.

### Les halles

Plusieurs éléments témoignent de l'existence de marchés et de foires ainsi que d'une certaine activité commerciale dans une localité : réglementations, présences d'étaux, de mesures et de poids, traces dans des comptabilités. Présences également de prêteurs, Lombards et Juifs, avec leurs comptoirs et leurs trébuchets (70). L'existence d'une halle y est habituelle. Celle-ci, cœur de la cité marchande, sert à stocker les marchandises, à abriter les étalons des poids et des mesures, à ranger les étaux loués aux marchands. La halle de Lomprez, c'est le lieu «où toutes sortes de vivres et denrées se peuvent exposer à vendre» (71).

(65) AESH, FACM, Lomprez, 2103.

(66) AESH, FACM, Lomprez, 2103.

(67) AESH, FACM, Lomprez, 2103.

(68) AESH, FACM, Lomprez, 2103 et la Comptabilité générale, voir la note (4).

(69) AESH, FACM, Lomprez, 2103 et 2106.

(70) Voir la note (12) et GUSTIN J., *Op. cit.*, p. 74.

(71) AESH, FACM, Lomprez, 2104, année 1585, Annexe I.

Si les franchises foires et les deux marchés hebdomadaires de Lomprez remontent au Moyen Âge, au XIII<sup>e</sup> ou même au XII<sup>e</sup> siècle, la première halle devrait être contemporaine. De rares archives laconiques n'en donnent une première mention qu'en 1585 : «comme encor pour le présent y a unne halle» (72).

Pour Villance, une information paraît curieuse ou contradictoire : les premiers marchés et foires y sont créés en 1584 seulement ; or un document de 1609-1610 précise que «dadvantaige est il notoire et se prouvera au besoing que ladite halle a esté bruslée par les Gueldrois passé tantot 70 ans» (73). Bien qu'il n'y eut encore ni foires, ni marchés, il existait donc à Villance une halle qui fut brûlée en 1542-1543. Cette halle aurait joué, épisodiquement, le rôle de siège de la justice, de chambre scabinale : on y reviendra plus loin.

Comment étaient construites les halles de nos modestes localités ardennaises ? Dans les grandes halles de Bastogne, au XV<sup>e</sup> siècle, on avait accès de toutes parts et on y pénétrait avec charrois et lourds attelages ; un portier et du personnel permanent y étaient attachés ; en dehors des marchés, on y stockait des marchandises, mais on pouvait encore y organiser des réunions, des fêtes et des réjouissances (74). Sans doute encouragés par le «redressement» de leurs marchés en 1585, les habitants de Lomprez et de Barzin s'activent l'année suivante à terminer la construction d'une halle toute neuve. Le 6 mai 1586, ils déclarent dans une requête à leur seigneur de Mirwart avoir déjà consacré 700 florins carolus pour ce grand bâtiment ; pour la toiture, il leur manque 300 florins et ils sollicitent l'autorisation seigneuriale pour vendre 200 de leurs chênes. Ce sont de fortes sommes. Autre part, un document précise que la halle de Lomprez, la nouvelle, est une «belle halle» (75). Maigres renseignements ! Il n'y en a pas d'autres concernant les halles successives de Lomprez.

Brûlée au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle par les reîtres gueldrois, l'ancienne halle de Villance, siège de la justice, fut sans doute redressée rapidement : en 1579-1580 on en refait à neuf la couverture (76). En 1584, lors de la création des marchés, on la restaure. Mais en 1609-1610, vu son piteux état, les sujets du ban de Villance, après s'être fait prier et menacer, s'engagent à reconstruire la halle qui apparaît «de tout costel ouverte» (77). Nouvelle réparation en 1632 (78). En août 1748, d'après une grande en-

(72) AESH, FACM, Lomprez, 2104, Annexe I.

(73) AESH, FACM, Villance, 1841.

(74) GUSTIN J., *Op. cit.*, pp. 83-85, et TANDEL Emile, *Les communes luxembourgeoises*, tome IV : *L'arrondissement de Bastogne*, 1891, pp. 93-95.

(75) AESH, FACM, Lomprez, 2103 et 2105.

(76) AESH, FACM, Villance, 1841.

(77) AESH, FACM, Villance, 1841.

(78) AESH, FACM, Villance, 1843.

quête menée à Villance, la halle est toujours debout, mais en mauvais état (79). En 1783, on convoque toujours les plaids généraux de mai, ou «d'après la quazimodo», «sous la halle à Villance» (80). Or depuis la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, les marchés et les foires, en pleine décadence, ne s'y tiennent plus qu'épisodiquement.

Par la volonté du seigneur la halle de Villance sert en effet, simultanément, de siège à la justice du lieu. Depuis tout temps les sujets du ban y ont tenu leurs assemblées, prétend le seigneur. Voilà pourquoi la halle leur appartient, leur est à charge tant pour la re-construction que pour l'entretien. Les sujets ne l'entendent pas ainsi : en 1609, ils rétorquent que le seigneur, qui a construit cette halle, doit la reconstruire. Elle lui rapporte : eux, les manants, ils doivent payer un droit annuel pour l'usage de ce bâtiment. D'ailleurs, «cydevant» quand elle fut tombée en ruines, le seigneur l'a reconstruite. Enfin, prétendent-ils, ils tiennent leurs assemblées en d'autres lieux (81). Rien n'y fit. Par un arrangement du 28 janvier 1610, les manants s'engagent à redresser la halle et à l'entretenir. «Comme par le passé», ils acceptent d'y tenir leurs assemblées et leurs plaids généraux. Siège de la justice, la halle servira de chambre scabinale (82). Ceci ne paraît pas avoir été longuement respecté ! Au XVIII<sup>e</sup> siècle, avant 1726, le seigneur Godefroid de Smackers interdit qu'à Villance ses sujets continuent «de faire les actes de justice dans des cabarets entre les verres et les pots [...] où il ne se garde aucun secret». Comme il avait été décidé en 1718 ... sur base de la promesse de 1610, les manants devront installer une chambre scabinale valable dans leur halle (83). Autant la reconstruire entièrement ! Les sujets renâclent. Le but poursuivi par le seigneur ne serait-il pas de faire revivre les foires et les marchés, sources de droits et de revenus supplémentaires ? Un grand dessein seigneurial, accompli aux frais de la communauté de Villance qui n'en perçoit pas l'intérêt et qui n'a vraiment pas l'ambition de devenir la, très modeste, métropole commerciale de la, très rurale, Terre de Mirwart. Elle n'en avait ni l'envie ni, peut-être, les moyens.

(79) AESH, Fonds des Justices subalternes, Villance, portefeuilles de pièces diverses, et FACM, Villance, 1843. Voir également GOFFINET H., *Op. cit.*, pp. 72-74, qui publie l'essentiel de cette enquête du 5 août 1748.

(80) AESH, FACM, Villance, 1857.

(81) AESH, FACM, Villance, 1841.

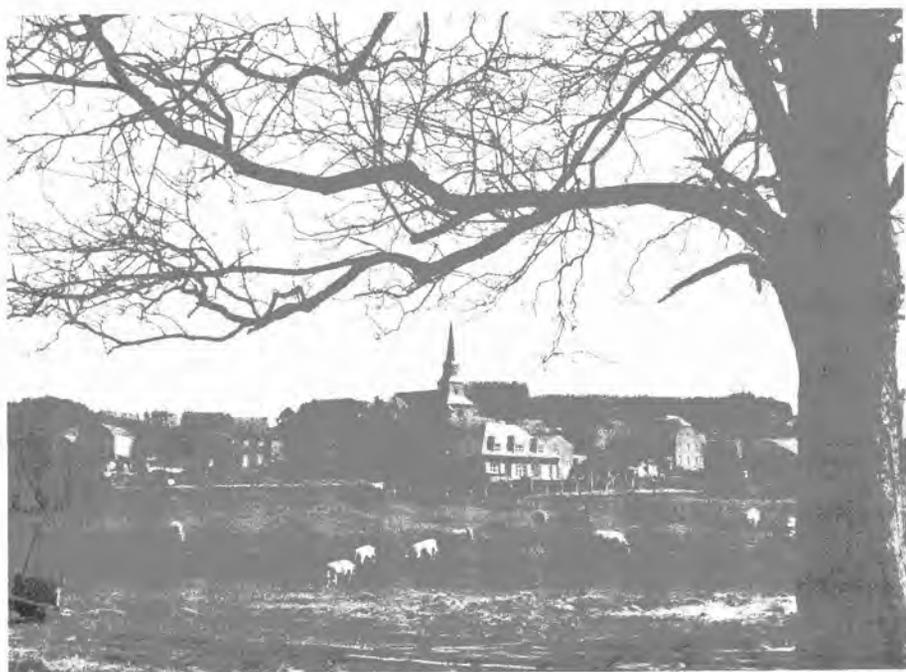
(82) AESH, FACM, Villance, 1841.

(83) AESH, FACM, Villance, 1841.



Lomprez et Villance en 1980. La vie y coule champêtre. Et pourtant l'un, avec ses remparts, fut «ville» médiévale. Tandis que pour l'autre, son seigneur a rêvé d'en faire un «centre» de commerce au XVIII<sup>e</sup> s.

Photos : Ph. Dufrêne, 1980



## Destinées Visées seigneuriales au XVIII<sup>e</sup> siècle

Pour la période médiévale, on ignore l'impact commercial des deux franchises foires annuelles ainsi que des deux marchés hebdomadaires de la ville de Lomprez. On a vu que les marchés disparaissent une première fois, simultanément à la démolition des fortifications et des murs d'enceinte : «sy est ce toutefois que pour estre ladite ville es premières guerres contre France démantelée» (84). Les foires par contre avaient résisté. Elles sont bien vivantes en 1585, lors de la relance des marchés.

A la fin du XVI<sup>e</sup> siècle assez troublé, quelques circonstances favorables, comme la faveur accordée par les marchands et par les milieux d'affaires aux routes d'Ardenne pour assurer la liaison des Pays-Bas à l'Italie (85), bénéficient à la Terre de Mirwart. Celle-ci, depuis le XI<sup>e</sup> siècle ou même avant, était traversée par deux axes terrestres débouchant aux ports de la Meuse : Liège — Mézières et Huy — Dun-sur-Meuse (86). Coup sur coup, en 1584 pour Villance, et en 1585 pour Lomprez, par lettres patentes de Philippe II, on dote la Terre de Mirwart d'un total de cinq foires annuelles et de deux marchés hebdomadaires, chaque lundi et jeudi. En même temps, d'une, on porte à deux, le nombre des places commerciales de la seigneurie. N'était-ce pas trop ?

Le démarrage de ces nouveaux marchés paraît laborieux. Sans doute pour concurrencer les marchés rivaux, on brade les redevances et taxes à Villance (87). Tantôt les bourgeois sollicitent leur seigneur qui ordonne à ses sujets qu'ils «eussent à se trouver et comparoistre audit marché ... Ce néantmoins ny at que bien petite apparence» (88). Tantôt l'officier assure le seigneur de son zèle : il a «faict attacher ung billet à la halle de Lomprez pour la frequentation des marchiez illecq» (89).

Malgré ces vigilances et attentions répétées sans cesse, il apparaît que ce sont surtout les petits marchés hebdomadaires qui soient délaissés et qui vivent. Au contraire des foires qui, après avoir mieux résisté à l'usure du temps comme à Lomprez, sont davantage prospères, attirent du monde et connaissent une certaine vie, pas toujours facile à percevoir dans de trop rares archives. Par exemple, le 9 octobre 1627, la foire de la Saint-Denis à Lomprez attire une foule de gens, la jeunesse y danse «sur

(84) AESH, FACM, Lomprez, 2104, Annexe I.

(85) PETIT R., *Op. cit.*, pp. 355-356.

(86) Voir la note (23).

(87) Voir la Pièce Annexe II.

(88) AESH, FACM, Lomprez, 2105 et 2106.

(89) AESH, FACM, Lomprez, 2106 : octobre 1626, lettre du capitaine Bernard Funck au seigneur de Mirwart.

le chemin et lieu ordinaire»; trémoussements et beuveries dégénérent en tumulte et bagarre généralisée (90).

Dès la fin du XVII<sup>e</sup> siècle, marchés et foires disparaissent progressivement tant à Lomprez qu'à Villance. Ils tombent en léthargie. L'arrêt n'est pas brusque; il s'opère lentement. En 1644 déjà, les «courses journalières des Français» arrêtent une éventuelle expansion (91). Un document de 1689, déclaration «combien les revenuz du seigneur [de Mirwart] se treuve diminuez depuis six ans», précise que cette diminution «provient de la désertion et diminution des subjects réduis dans la dernière misère et exposez aux courses des Espagnols et Hollandois» (92). Les comptes deviennent imprécis, lacunaires. Ceux de 1706 précisent à la rubrique «droit de tonlieux et estaplage aux franchises foires et marchés hebdomadaux», pour Villance «nihil», et pour Lomprez «fautte de foirres ne se hausse plus» (93). L'importante enquête menée à Villance, le 5 août 1748, par Pierre-Dieudonné Abinet, officier et châtelain de ce ban qui interroge onze témoins âgés de 67 à 103 ans, fixe la disparition des marchés puis des foires vers 1682-1685 «depuis les guerres» (94). Le 29 juillet 1766, le seigneur Jean-Pierre-Thomas-Edmond de Smackers, lors du dénombrement thérésien, déclare : «Quant aux droits de tonlieu et stapplage, ils avoient lieu lorsqu'autrefois à Lomprez, il s'y tenoit des foires publiques; ce qui n'est plus depuis une longue suite d'années» (95).

Au XVIII<sup>e</sup> siècle, il y eut deux tentatives pour rétablir ces foires et marchés. Elles sont dues à l'initiative des de Smackers, bourgeois affairistes liégeois, récemment promus seigneurs de Mirwart qu'ils ont acheté en 1706. Fraîchement anoblis, ces nouveaux seigneurs voulaient rentabiliser, tous azimuts et avec la complicité opportuniste de leurs officiers locaux, ce nouvel investissement (96). Par tactique, ils concentrent tous leurs efforts sur Villance, beaucoup plus central que Lomprez, mieux équipé (les halles existent toujours), plus peuplé, tout aussi bien desservi en chemins de moyennes communications. En 1718 «avec la fin des troubles

(90) AESH, FACM, Lomprez, 2107.

(91) AESH, FACM, Villance, 1856.

(92) AESH, FACM, 2072.

(93) AESH, FACM, 481, folios 19 et 27.

(94) Voir la note (79).

(95) Archives de l'Etat à Arlon, *Cadastre de 1766*, Commission des charges publiques, 362, Mairie de Lomprez en Terre de Mirwart, table 3. Dans le même fonds, pour Villance (table 1) le seigneur reprend sans précisions, noyé dans l'ensemble des droits et charges, «le droit de stapplage et maltote» se gardant bien de donner un chiffre de revenu spécifique.

(96) Godefroid puis Nicolas-Edmond de Smackers se lancent dans une multitude de longs procès contre les communautés de la Terre de Mirwart. Cfr CHARNEUX, J., *Inventaire ...* voir la note (1).

de la guerre», Godefroid de Smackers, récemment libéré de son long exil forcé à la forteresse de Wezel (97), décide de faire crier et publier «suivant le jour et dates anciennes» les foires et les marchés de Villance (98). En 1748, récidive par le seigneur Nicolas-Edmond de Smackers qui multiplie les démarches et les pressions pour sortir de leur léthargie les foires et les marchés hebdomadaires de Villance et pour obtenir le rafraîchissement de l'octroi royal de 1584 (99). Ces deux tentatives connues furent vaines. Villance n'est jamais devenu la capitale commerciale de la Terre de Mirwart. Malgré ses atouts, malgré les desseins ambitieux des seigneurs qui se heurtèrent à l'indifférence et même à l'hostilité de sujets peu concernés, échaudés, déçus par les expériences passées (100). Un atout supplémentaire et de poids, la réalisation, en 1770-1772, de l'important axe Luxembourg-Namur, ou «Route de Marie-Thérèse», traversant précisément le ban de Villance, n'a pas donné le coup de fouet qui aurait affermi et conforté ces tentatives de re-démarrages et d'élargissement de l'éventail économique. Concrètement, ces efforts aboutiront à la reconstruction de la halle de Villance où siègera la justice et où se réunira épisodiquement la communauté jusqu'à la fin de l'Ancien Régime (101). Ce bâtiment, ce «zoning», restera désert. Maigres résultats pour de grandes espérances.

La création de 1584 pour Villance et le «redressement» de 1585 pour Lomprez furent accordés par le prince pour dédommager les châtelainies respectives — et par là l'ensemble de la Terre de Mirwart — des misères endurées par les guerres incessantes. Mais en économie, les (bonnes) intentions de suffirent pas. Malgré le zèle continu du seigneur local qui avait des visées plus pragmatiques et qui escomptait des rentrées supplémentaires, ces foires et marchés ne jouèrent pas de rôle important et ne connurent pas un grand essor. Ignorance des réalités économiques ? Guerres et insécurité permanente à certaines époques ? Absence de besoins spécifiques d'une population rurale, pauvre, sobre, très traditionnelle et peu abondante ? Fortes concurrences extérieures ? C'est sans doute toutes ces raisons, avec d'autres encore, qui, sous l'Ancien Régime, conduisirent à l'échec, à la décadence, à la léthargie puis à la disparition des marchés et des foires de la Terre de Mirwart.

(97) AESH, FACM, 90 et 149.

(98) AESH, FACM, Villance, 1841.

(99) Voir la note (79).

(100) AESH, FACM, Villance, 1841. Cette léthargie et cette décadence s'aperçoivent nettement au dépouillement de la Comptabilité générale de Mirwart du XVIII<sup>e</sup> siècle. Villance, «Droit de tonlieu et estaplage aux franchises foires et marchés hebdomadaires» : 498 (1726) affermé pour 15 fl. 13 s.; 499 (1727) idem pour 28 fl.; 500 (1732) idem pour 8 fl.; 501-507 (1738-1767) nihil; on précise au 503 (1760-1761) «demeuré à la baguette» ! Et encore, cette perception globalise «malhode et estraplage».

(101) AESH, FACM, Villance, 1857.

## PIECES ANNEXES

### I

#### FOIRES ET MARCHES DE LOMPRESZ

*A la requête des manants de Lompresz, ville dans laquelle se tinrent autrefois deux marchés hebdomadaires comme se tiennent présentement encore deux franchises foires annuelles, Philippe II octroie le rétablissement dans cette localité d'un marché hebdomadaire fixé au jeudi.*

Anvers, le 17 septembre 1585

PHILIPPES par la grace de dieu Roÿ de Castille, de Leon, d'Arragon, de Navarre, de Naples, de Sicille, de Maillorque, de Sardaigne, des Isles Indes et terre ferme de la mere oceane, Archiduc dustrice, Duc de Bourgogne, de Lothier, de Brabant, de Lembourg, de Luxembourg, de Gueldres et de Milan, Conte de Hasbourg, de Flandres, darthois, de Bourgoigne, Palatin et de Haynnau de Hollande, de Zelande, de Namur et de Zutphen, Prince de Zwave, marquis du St Empire Seigneur de Frize, de Salins, de Malines, des Cités villes et Paÿs d'Utrecht, d'Overissel et de Groeninghe. Et dominateur en Asie et en Affricque,

SCA VOIR FAISONS à tous présents et advenir. Nous avoir receu lhumble supplication des mannans et habitans de la chastellanie et mairÿe de Lompresz terre et seigneurie de notre cousine la princesse d'Arenberge, scituée en notredit Paÿs de Luxembourg, contenant comme jaçoit que ladite ville ait cydevant esté fermée et environnée de murailles; mesmes eu et tenu audit lieu deux marchez par sepmaines pour estre ledit lieu scitué au droict chemin venant de Bourgongne pour aller vers le paÿs de Haynnau, Arthois et aultres Provinces; et partant fort commodieulx à recepvoir en nécessité lesdits voÿaigurs; comme encor pour le présent y a une halle où toutes sortes de vivres et denrées se peuvent exposer à vendre, comme cydevant et avant le démolissement desdites murailles se faisoit; comme aussÿ encores sÿ tiennent par an deux franchises foires. Sÿ est ce toutefois que pour estre ladite ville es premières guerres contre France démantelée, ne s'est deiz la tenu ledit marchié hebdomadaire; et comme au moyen de ce, et pour estre ladite ville arriere daultres villes tenant marchiez de quatre à cinq lieues; mesme pendant ces guerres les supplians sont fort intéressés, et pour ad ce obvier aussÿ pour estre aucunement soullagez des excessives pertes dommaiges et degastz quilz ont souffert pendant ces guerres et souffrent encores à loccasion des logements traict et passaige des gens de guerres de toute sorte de nation vivantz à discretion et grandissime desordre; et affin de tant mieulx moyenner le plus grand bien et advancement de ladite ville proffict et utilitez du bien

publicque, ils vouldroyent volontiers redresser ledit marchiez le jeudy par chacune sepmaines.

Et comme par telle redressement n'y a personne n'y aulcunes signories et places alentour de la ayans jouÿssance de semblable priviliège qu'y pourroyent avoir quelque prejudice interrestz et dommaiges, selon quilz supplians ont limitté et compassé le jours dudit marchiez à ladvenant de la concurrence des aultres de leursdits voisins, comme il pourra apparoir en cas de besoing, les supplians en considération de ce supplÿent très humblement que nous plaise en contemplation et faveur mesmes des services a nous démonstrez par les prédécesseurs de ladite Princesse d'Aremberghe leur maïstresse et par eulx aussy comme leurs très humble subiect, et quilz désirent encores nous faire, leur consentir et accorder l'érection ou redressement dudit marchiez et leur en faire expédier noz lettres patentes en tel cas pertinentes.

POURCE EST IL que nous ces choses susdites considérées et désirans le bien et advancement desdits de la Chastellainie et mairie de Lompreit susdite. Et affin que doresnavant ilz se puissent tant mieulx entretenir et maintenir, mesmes en sur ce ladvis des Gouverneur Président et gens de notre Conseil à Luxembourg, ausdits supplians, inclinans favorablement à leursdite supplication et requête. Avons octroyé consenty et accordé, octroyons consentons et accordons de notre certaine science et grâce spéciale par ces présentes que dorresnavant a tousiours il se puisse tenir et avoir à ladite chastellanie, mairye et ville de Lompreit ung marchiez par chacune sepmaine.

Bien entendu que ledit marchiez habdomedal se tiendra au jour du jeudy, saulf sy en icelluy eschiet quelque feste commandée par l'Esglise, se tiendra le marchié au jour précédent ou lendemain. Le tout aux charges en tel cas accostumées es aultres villaiges de notredit paÿs et duchié de Luxembourg ayans semblable marchiez. Pour en iceulx marchez monstrez, vendre et achepter, toutes sortes et manières de denrées et marchandises que lon y vouldra amener.

Et que tous marchans que ledit marché vouldront fréquenter y puissent (ensemble leurs facteurs, varlet, serviteurs) avec biens denrées et marchandises seurement et paisiblement aller et venir chacune sepmaine audit marché, et soy retraire avec leursdite marchandise où bon leur semblera. Excepté les banniz, fugitifz et noz ennemys. Sy donnons en mandement à noz amez et feaulx les Chief Président et gens de noz privé et grand Consaulx, Gouverneur Président et gens de noz Consaulx à Luxembourg et Namur. Et à tous aultres noz Prevostz, Justiciers et officiers qu'y se peult et pourra toucher et regarder leurs lieutenants, présent et advenir, et à chacun deux endroict soy et sy comme à luy appartiendra que de notre présente grace, octroye et consentement selon et par manière que dict est ilz facent souffrent et laissent lesdits supplians et mannans de ladite chastellenie et mairie de Lompreit plainement paisiblement et perpetuelle-

ment jouÿr et user. Mandons et permectons enoultre ausdits de la chaste-  
lenie et mairÿe de Lomprel quil conviendrat, ou à leurs lieutenant, et à  
chacun deulx sÿ comme à luÿ appartiendra que ledit marchié ilz facent  
crÿer, publier et dénoncher es lieux accostumez, affin que chacun en puist  
estre et soit advertÿ et acertené, et que icelluÿ marchez en soit mieulx  
visitez, hanté et fréquenté, Et affin que ce soit chose ferme et estable à  
jamais avons faict mectre notre seel à ceste présentes.

Saulf en aultre chose notre droict et laltruÿ en toutes.

Donné en notre ville et cité Danvers (\*), le dixseptiesme jour du mois de  
septembre lan de grace mil cinq cens octante cinq, de noz reignes assca-  
voir des Espaingnes Sicille etc le xxx<sup>e</sup> et de Naples le xxxii<sup>e</sup>.

Ainsy estoit mis pamel ut. Loriginel escript en parchemin avec le grand  
seeaulx portant les armoirÿes de Sa majesté en cire rouge à cuee de soÿe  
rouge jaulne et blanche.

Et soubscript pardessoubz, Par le Roÿ en son Conseil et signé S. de  
Grimaldi.

Collationné à son originelle présent la hault court de  
Lompreit et trouvé concordante par moÿ Clercque  
Juré en Icelle

Alerden Jaugnier  
clerc juré

Original disparu.

COPIES : A — du XVII<sup>e</sup> siècle, conservée aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Fonds  
du Château de Mirwart, N<sup>o</sup> 2104. Papier. Le clerc-juré Alarden ou Alar-  
din (de) Jaugnier, ou Jaugnée ou Jaugner, était déjà greffier à Lomprez en  
1583 (Mirwart, N<sup>o</sup> 2052); c'est fort âgé qu'il signe cette copie; toujours en  
poste vers 1620, il sera progressivement remplacé par Ottha de Thine.

B — du XVII<sup>e</sup> siècle, conservée aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Fonds  
du Château de Mirwart, N<sup>o</sup> 2104. Papier. Copie de la main du greffier de  
Lomprez, Ottha de Thine.

Ces deux copies ont été établies d'après le parchemin original qui était conservé dans le  
coffre de la Justice de Lomprez.

La présente édition, concerne la copie A, plus ancienne et plus sûre.

(\*) La copie B donne : *en notre ville de Namur.*

## FOIRES ET MARCHES DE VILLANCE

*Droits qui se payent à Villance, notamment aux jours des foires et des marchés, au profit du seigneur de Mirwart.*

Sans date, vers 1585

Copie

Les droicts que se prendront par les fermiers ou commis de la parte de Monseigneur le prince d'Aremberghe comme seigneur de Villance ez foires marchez et aultres jours audit lieu.

Premier de tous grains, et aussy de febves, poix etc que se vendront esdites foires et marchez audit lieu de Villance, se paÿera par le vendeur le xxxii<sup>e</sup> de quartel comme aussy à tous aultres jours par la sepmaine. Bien entendu touteffoÿs q'ung bourgeoÿ pourra hors jours de foire et marché vendre à l'aultre grains pour la provision de son mesnaige sans en paÿer aucune chose.

Item se paÿera par les vendeurs de seel par chacun jour de foire et marchez, le bourgeoÿ ung quart, et l'estraingier ung demÿ patart.

Item se paÿera de la vendition de chevaulx et tous aultres bestiaux ez jours de foires et marchez le lx<sup>me</sup> denier, la moitié par l'acheteur, et l'aultre par le vendeur. Et de ce que se vendra hors de jour de foire et marché, paÿera l'acheteur seul le lx<sup>me</sup> denier.

Bien entendu que l'ung bourgeoÿs dudit Villance peult vendre à l'aultre, hors jour de foire et marchez, sans en rien paÿer.

Item les jours des foires paÿera chacun marchant estrangier, pour le staplaige demÿ soulz, et le jour de marchez ung quar. Dont les bourgeoÿs sont affranchÿs pour le faict des bestes, ne s'en paÿera rien. Jusques à aultre ordonnance.

Tous ce que dessus faict, en présence du s<sup>r</sup> de Woestenrade Capitaine de Mirwart et la Justice de Villance. Jusques à meilleure provision et ordonnance de Monseigneur le Prince d'Aremberghe.

Et embas estoit signé Gilles de Woestenrade et B. Funck.

La présente copie at esté collationnée à son originel, et treuvé concordée par le soubscript Greffier de la hault Court et Justice du ban de Villance.

J. Jamotte  
1622

Note dorsale : Copie des droicts qui se payent à Villance ez jours de foire et marchez au prouffict de Son Excellence d'Arshotte | Anne de Croÿ duchesse d'Arshot et princesse de Chimay | Dame de la seigneurie du ban dudit Villance etc.

Original disparu.

Copie, sur papier, de 1622, conservée aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Fonds du Château de Mirwart, N° 1843.

### III

## REGLEMENT POUR LES FOIRES ET LES MARCHES DE LOMPREZ

Sans date, vers 1620

Article à spécifier à faire observer le marché et foire franche de Lomprel

Que tous les Judi dans semaine del'an ou bien les vendredi arrivant feste de commandement se représenteront toutes sorte de marchandise conduisabe à y estappler depuis les neuff heur jusqce à onze entière et accomplie

Laquel observation se ferat par les manans des chastellenie de Lomprel et sujet du ban de Wellin par enffans ou leurs femme serviteur ou domesticq à peine d'amende et confiscations des chose ni estapplée ni présentée à la halle de Lomprel es jour que dit est

Ceux aussi qui auront à achepter nauront à contracter par malice de tel marchandise que volderont avoir ens lieu et district desdites terre ains les debvront venir treuver à mesme marché ou foire principalement lors que les marchand et marchandise seront d'es obéissance de son excellence darschott

Que toute sorte de marchandise de marchand  
ores bien questranger seront exempt d'arrest  
trouble ou empeschement durant cejour enthier  
dudit marché et polderont librement venir  
et retourner franc de tous empeschement

Se venderont grain de toute espese  
et aultre denrée à la mesure  
de Dinant qui seront accomodé de  
la part du seigneur en paiant stellage  
au 24 comme es lieux sirconvoisin dont  
sont les mesure pertinement adjouster  
soit que est jour de marché ou  
foire ou dehors loccasion se présentast

Toute marchandise de drap et aultre  
denrée se mesureront à l'aune  
dudit Lomprel accomodé à la clawiée  
seront expédié sans aultre droit que  
de stappelage

Les droits es jour de foire seront de  
chacun estaz ou place de halle à cinq sous chacune  
foire qui suiveront comme de costume  
es proffit des manans dudit Lomprel  
en demeurant à cest occasion iceux  
manans d'entretenir ladite halle  
en bon estat à leurs fraix et despens à  
peine de tout damage et interest  
qui en pourront russir et arriver

Nul clandestin contract ne  
se debvront faire hors lesdits jours des foire  
et marché si comme d'achepter au chemin  
hors la ville ou bien dissimullement venir  
estappler ce qui seroit ja vendu par fautife  
le prisant par pris excessiff et irraisonabe  
comme estant ja vendu es chemin ou aultre  
précédant jour à aultre à peine d'amende  
et confiscation



Touttes menues denrées si comme vivre  
beure œuff fromage pain et tel sorte  
de semblable vivre se présenteront  
aussi par semaine au marché sans  
dissimulation et collusion à peine que dessus

Si ne poldront les vendeurs ou leurs  
domestique tenir les chose à plus hault  
pris que lordinaire ni sentendre  
avec aultre soit ouvrier de forge  
ni aultre dont à ce faire il debvront  
prester serment en estant question

Ne se poldront tel marchand vendeurs  
departir dela halle avant les onze  
heur ni fallir se treuver avant neuff heur  
à peine damende de trois florins ou aultre  
plus grieff selon limportance des transgression

Tout deffaillant es ordonnance que dessus  
seront mis en action par l'officier de Lomprel  
es nom de sadite excellence comme seigneur dudit lieu  
ores quil seront demorant hors la  
chastellenie de Lomprel et les amende y  
satisfaisable autant que les obligations  
decleirées deseur les assuieltis di obéir  
dont la correction de leurs désobéissances  
tomberat audit seigneur selon la franchise y  
reseant

Note dorsale : Marché de Lompret

Original : disparu ?

Document (copie ?), sur papier, conservé aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Fonds du Château de Mirwart, N° 2108.

Anonyme : vraisemblablement de la main d'Antoine Pochet, mayeur de Lomprez vers 1620-1625.

#### IV

### FOIRES ET MARCHES DE VILLANCE

*Ordonnance du seigneur de Mirwart concernant la fréquentation obligatoire des marchés du lundi à Villance par les habitants du ban. Mesures de police et de sécurité.*

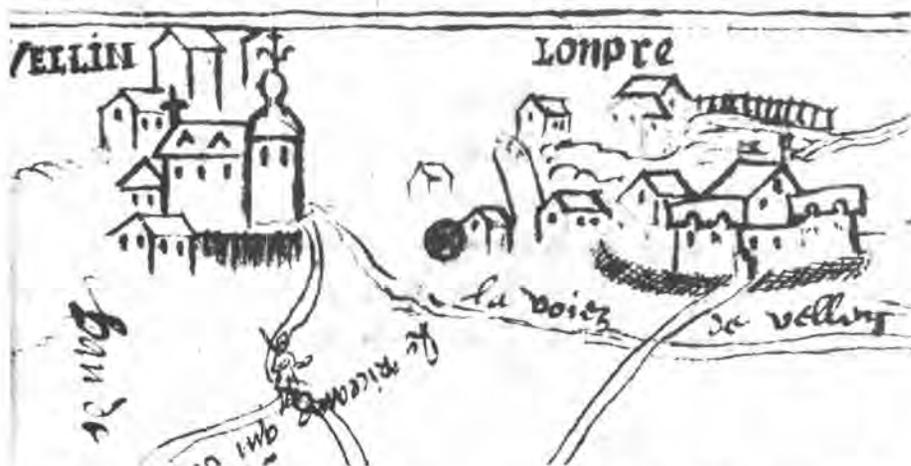
Mirwart, le 22 mai 1632

Il est par ceste ordonné de la part de Monseigneur par la grâce de Dieu Prince Comte d'Aremberghe Ducq d'Arschot etc, par Monsieur Hofschmit seigneur de Mohimont son officier suprême et Capitaine des terres de Mirwart, à tous bourgeois manants et inhabitans du ban de Villance d'estapler toutes telles marchandises soit bestail, laine, grain, beure, huile, fourmaige et aultres marchandises de quelle espece et nature qu'elles pourront estre. Lesquelles ils désireront de vendre tous les lundÿ de chaque semaine et le mardÿ ensuivant en cas de feste que pourroit escheoir audit jour. Et ce depuis les huict heure du matin jusques à onze heures de devant-midÿ. A peine de confiscation de toute marchandise vendue et non estaplée pour la première fois. Pour la seconde pardessus avecq la confiscation, à une amande arbitraire. Pour la troisième, aincÿ qu'en Justice sera trouvé convenir. Ordonnant en oultre que personne aÿe à molester par voye de fait sur peine arbitraire nul marchand vendeur ou achapteur en dedan la hale nouvellement réparée audit lieu de Villance. Et sera la présente ordonnance publiée trois lundÿ ensuivants affin que personne n' aÿe occasion d'alléguer cause d'ignorance.  
Fait à Mirwart le 22 de May 1632.

Note dorsale : Villance. Ordonnance à ceux de Villance d'estapler les marchandises.

Original : disparu ?

Document (projet ?), sur papier, de 1632, conservé aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Fonds du Château de Mirwart, N° 1843.



Détail de la carte publiée p. 119. Pour Lompre, on discerne la face nord du rempart et, au sud, le ruisseau s'élargissant pour former un étang défensif.

Photo : A. Geubel

## LES ANCETRES PAYSANS DE PAUL VERLAINE PRINCE DES POETES ET ARDENNAIS

PAR

Henri JACOB (\*)  
«*Cahiers de la Haute-Sûre*»

«*Pauvre Lélian*», comme s'appelait justement Paul Verlaine ! Pour l'excuser, nous pourrions, à notre tour, en rajouter à la thèse d'une hérédité affligeante. Ses cousins de Sûre, en 1788, eurent maille à partir avec la justice parce que le village se rassemblait chez eux à l'insu du seigneur, y buvant sec jusqu'à des heures prohibées. Mais, pour payer leurs redevances, point de deniers ! La cour féodale de Mirwart n'insistait pas. Un Pierre Verlaine et son frère Jean sont surpris à voler des hêtres en 1741 ; ils se rebellent, jouent de la hache et du fusil envers les forestiers, sont

(\*) *Adresse de l'auteur* : Nives, 21, B 6640 Vaux-sur-Sûre.  
N.d.l.r. : Depuis bientôt une décennie, l'auteur, M. l'abbé Henri JACOB, retrace avec compétence l'histoire — en puisant aux sources d'archives les plus variées et les plus fécondes — d'un pays typique du Bastognais. Dans la collection des *Cahiers de la Haute-Sûre* dont il est l'auteur, l'éditeur et l'homme-orchestre, Henri JACOB nous a déjà donné deux magnifiques volumes, aussi importants à consulter que passionnants à lire : Vol. I. *Les seigneurs de Cobreville en la Prévôté d'Ardenne (1400-1836)*, Nives, 1978, 216 pages, in-8° ; Vol. II. *Paroisses d'Ardenne. D'une Eglise sauvage à une sage Eglise (VIIIe-XXe siècle)*, Nives, 1980, 265 pages, in-8°. Il prépare actuellement le Volume III : *Bruyères, bêtes et gens d'Ardenne (Xe-XXe siècle)* ; à paraître prochainement, vraisemblablement en 1982.

emprisonnés à Luxembourg. En 1770, un autre Pierre Verlaine solde son aventure amoureuse en livrant seize écus et six brebis à la payse qu'il n'a pas le moyen d'épouser. En 1855, André-Joseph Verlaine, 20 ans, est écroué au dépôt de mendicité de Mons, avec trois concitoyens. Le secrétaire communal de Nives soupire : «C'est une grande calamité pour les communes d'avoir des habitants fainéants, tels que ces quatre personnes, qui, pour se soustraire au travail et à tous les moyens honnêtes de se créer des ressources de subsistance, vont tout bonnement se rendre à l'un ou l'autre dépôt et obérer par là les communes qui sont leur domicile de secours». A Sûre, le souvenir des Verlaine a survécu à leur maison : l'emplacement des ruines était encore, il y a cinquante ans, désigné par l'expression «Amon l' laid chrétien» ! La cause est entendue : ces Verlaine étaient des buveurs, des violents, des gens peu recommandables. Et pourtant, Luc Grandjean, curé de Nives, peu enclin à l'indulgence, défendra leur honneur, lors du procès relatif au bistrot clandestin (1). Connaissant l'impact des circonstances économiques et sociales aux moments où les Verlaine ont été inquiétés, nous nous refusons à apporter de l'eau au moulin de la thèse éculée de l'hérédité.

Le titre de *prince des poètes*, décerné en 1894 à Paul Verlaine, consacrait un talent qui avait doté la poésie d'un frisson nouveau. Ses œuvres n'ont cessé jusqu'à ce jour d'être rééditées et commentées (2), récitées et chantées. Elles n'éveillent, dans la sensibilité contemporaine, ce vif écho, d'il y a cent ans, qu'à la faveur d'une complicité de sentiments et de musicalité qui sont les nôtres. L'audience actuelle de Paul Verlaine est, pour ainsi dire, printanière encore.

Dévoilant les origines paysannes et ardennaises du prince des poètes, nous n'avons voulu ni pu porter le moindre ombrage à son œuvre. C'est le propre du génie d'être sans père ni mère, sans lieu et sans âge, éternel, en quelque sorte. Et par surcroît de couronner une lignée, un pays que le poète n'a pas désavoués :

« *Ma famille est de vieille souche ardennaise belge.*  
 « *Au pays de mon père, on voit des bois sans nombre.*  
*Là les loups font parfois luire leurs yeux dans l'ombre*  
*Et la myrtille est noire au pied du chêne vert*  
*Noire de profondeur, sur l'étang découvert».*

(1) Archives de l'Etat à Arlon (désormais : AEA), *Justices Sulbaternes*, n° 777; *Conseil de Luxembourg, affaires politiques et administratives, Rosières; Notariat de Fauvillers, protocole J-F. Collard*, n° 126; Arch. communales de Nives, *5e registre aux délibérations*, n° 154.

(2) Pour la bibliographie verlainienne, cfr J.-H. BORNECQUE, *Verlaine par lui-même*, Ed. du Seuil, «Ecrivains de toujours», 1966; L. AGUETTANT, *Le bonheur de lire Verlaine*, Ed. du Cerf, Paris, 1978.

## Etat de la question

Au lendemain de la mort de Paul Verlaine, on s'est penché sur ses origines familiales. Pour y découvrir, sans doute, les préfigurations d'une étonnante destinée. La liste de ses proches ascendants fut exhumée sans peine des registres paroissiaux (3). Rappelons :

- Nicolas-Auguste, son père. Né à Bertrix en 1798, capitaine du génie au service de France, naturalisé Français, mort en 1865. Il avait épousé Elisa Dehée, de Fampoux (Nord) dont il eut Paul-Marie le 30 mars 1844 à Metz.
- Henry, son aïeul. Né à Arville (Saint-Hubert) en 1769, procureur à Saint-Hubert (1792), notaire à Bertrix, décédé à Luxembourg en 1805. Il avait épousé en 1795 Anne Grandjean, de Jéhonville.
- Jean, son bisaïeul. Né à Bras (Saint-Hubert) en 1716, cultivateur et roulier du Chemin-Neuf, mort en 1798. Il avait épousé en 1749 Marie-Josèphe Henrion.
- Jean, son trisaïeul. Né à Sûre, paroisse de Nives, cultivateur à Bras où il s'établit lors de son mariage avec Elisabeth Leclercq en 1709, décédé en 1757.

La disparition des registres du 17<sup>e</sup> siècle de la paroisse de Nives empêchait de remonter plus haut. En 1928, parut l'étude de Léon Le Febve de Vivy sur *Les Verlaine* (4). La bonne aubaine, cet auteur avait retrouvé les lointains ancêtres du poète ! Surprise, ces ancêtres étaient issus d'authentique noblesse ! Et Claudel de glousser à propos du pauvre Lélian : « Les Belges l'ont bien ramassé ! » (5).

## Nos sources

Nous avons parcouru en tous sens le terrain historique de la Haute-Sûre. Nous y avons glané des renseignements inédits sur ces lointains ancêtres, qui nous permettent de les faire connaître d'abord, d'éclairer leur statut social ensuite. Nous avons veillé à situer un tant soit peu ces gens dans leur milieu de vie.

(3) SAINT-POL-ROUX, revue *La Plume*, février 1896; Th. BRAUN, *Paul Verlaine en Ardenne*, dans *Marches de l'Est*, 1909; P. DRESSE, *Le dernier état de la généalogie verlainienne*, dans *La Vie Wallonne*, 1925, pp. 125-132.

(4) L. LE FEBVE de VIVY, *Les Verlaine*, Bruxelles, 1928.

(5) Et non moins bien les Français ! Cfr A. BASTIN, *Autour de la généalogie de Verlaine*, dans *La Vie Wallonne*, 1932, pp. 37-41.

Disons-le d'emblée, les Verlaines sont signalés à partir de 1584 et pendant le 17<sup>e</sup> siècle à Villeroux, hameau de la paroisse de Sibret, proche de Bastogne. Le curé Pierre Pierret brosse ce tableautin en 1786 :

«Villeroux est éloigné de l'église de Sibret d'un quart de lieue. Dans le dit hameau de Villeroux, il y a six maisons et une petite chapelle entourée d'un cimetière où sont inhumés les morts dudit Villeroux. Cette chapelle est entretenue par des légats pieux et, à défaut de légats, par les habitants qui prétendent qu'un curé de Sibret est obligé d'y aller inhumer les morts, marier et remessier (faire les relevailles) les femmes. Prétendent de plus les dits habitants qu'un curé de Sibret est obligé de dire la messe en ladite chapelle les jours de visitation, nativité, conception et annunciation de Notre-Dame, une messe tous les mois et une messe le jour de Noël (6)».

Dans ce hameau ont vécu les ancêtres de Paul Verlaines; ils reposent à l'ombre de sa chapelle.

Le Villeroux d'Ancien Régime se situe dans la prévôté de Bastogne et, subdivision de celle-ci, dans la mairie de Chaumont. En 1469, on y dénombre cinq maisons dont les chefs sont des francs hommes (7). Ses habitants ont donc de la classe : à mi-chemin entre la noblesse et la roture. En compensation d'occasionnelles prestations militaires, ils échappent aux charges publiques comme impôts de roture, aide au souverain, réquisition d'armée. Le peuple et les commissaires de la fiscalité entenaillent pourtant ces privilégiés : leur nombre ira s'amenuisant. En 1541, par exemple, Villeroux compte six de ses chefs de famille descendus au rang de simples manants-contribuables (8). En 1599, ils ne sont plus que trois à défendre leur exemption. Tous sont déchus en 1611; et le dénombrement de 1624 ne mentionne plus que des manants. En 1626, ces manants deviennent sujets de la seigneurie hautaine de Losange, créée à cette époque. En 1672, ils sont distraits de celle-ci et annexés à la nouvelle seigneurie hautaine d'Assenois (9). Tant qu'ils étaient francs, les habitants de Villeroux faisaient enregistrer leurs transactions à la Salle féodale de Bastogne; ils s'adressèrent par la suite au greffe de leurs seigneuries successives. C'est aux registres de ces divers sièges de justice que nous avons puisé le plus clair de notre documentation sur la famille Verlaines.

### Première génération

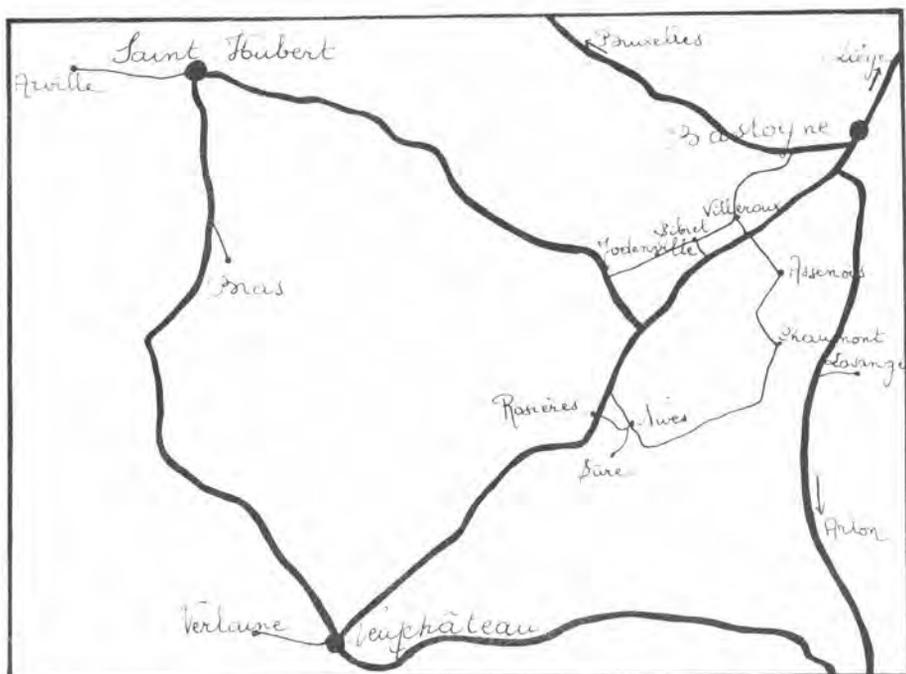
C'est à partir de 1584 que brusquement nous rencontrons des Verlaines à Villeroux. Ils s'y établissent solidement car des signalements fréquents et précis après cette date, indiquent leur présence continue.

(6) AGR, *Conseil Privé Autrichien*, n° 806; AEA, *Arch. par. de Sibret*, n° 16.

(7) E. TANDEL, *Les Communes luxembourgeoises*, t. 4, pp. 63-64.

(8) AGR, *Chambre des Comptes*, vol. 703, pp. 27 et suivantes.

(9) P. HANNICK, *La seigneurie de Losange et la famille Trappe au XVII<sup>e</sup> siècle*, dans *ALAL*, t. 103-104, 1972-1973, pp. 144-145.



Villages d'Ardenne où vécurent les Verlainne : Verlainne, Villeroux, Sûre, Bras et Arville.

Carte de René Gustin, 1980



Blason des Verlainne.  
Cf Le Febvre de Vivy L.,  
o.c.



Chapelle Notre-Dame à Villeroux : sous son ombre reposent les plus anciens Verlainne.

Photo : Philippe Dufrené, 1980

«Colla et Henri de Verlaine, Catherine et Barbe, leurs femmes» : ils sont deux, toujours cités ensemble et chaque fois dans cet ordre.

Françoise de Villeroux habite chez le curé de Witry, dont elle a épousé le filleul, Nicolas Fricqlo. Elle avait conservé jusqu'alors trois parts dans l'héritage Collart de Villeroux, son père. Le 4 mars 1584, pour 18 écus, elle les vend à «Colla et Henri de Verlaine, Catherine et Barbe leurs femmes, nepveux et niepcès de la venderesse (10)».

Guillaume Trippet, de Villeroux était parti à Rome; il y mourut. Son unique sœur demeurait à Bastogne. Le 30 mai 1590 déjà, pour 40 écus, elle avait vendu ses biens de Villeroux aux Verlaine. Héritière de son frère, elle en vend le bien le 8 juin 1592, moitié aux Verlaine, moitié aux Lhost de Jodenville. Cette autre moitié, les Verlaine, profitant d'une vente judiciaire, l'achèteront le 17 juin 1600 pour 51 dallers (11).

Ces Verlaine ne feront que des acquisitions. Acquisition pour 96 écus, le 1 juillet 1591, de l'entier héritage de Louis de Marbaïs, situé en partie sur Villeroux, en partie sur Jodenville. Acquisition de trois champs pour 26 écus, le 24 mai 1597. Acquisition, en 1598, d'un quartier au Bois de Belleau pour 7 écus (12).

Il semble bien que ces Verlaine sont deux frères. Leurs actions conjointes montrent en tout cas qu'ils travaillent en indivision sur une exploitation commune. Leurs épouses sont deux sœurs puisque l'une et l'autre sont nièces de Françoise de Villeroux. Leur exploitation est l'héritage Collart de Villeroux : ils en possèdent un noyau du chef de leurs femmes et opèrent le remembrement du reste, en achetant leur part aux membres de la famille qui ont essaimé ailleurs. Nous pensons que cette famille, qui a pris le nom de Villeroux, pourrait s'identifier à une vieille famille locale de francs hommes, les Trippet, très bien attestés encore au début du 16<sup>e</sup> siècle dans le hameau, mais qui émigrent bientôt vers Rondu, Bastogne et Cens.

Ces deux frères possèdent l'héritage des Villeroux, du chef de leurs femmes, disions-nous. En effet, la particule indique leur village d'origine. Ils sont deux étrangers, venus de Verlaine pour s'établir à Villeroux à la suite de leur mariage. Cette conclusion peut paraître hâtive pour l'instant; nous l'étayerons plus loin.

Pendant quinze années, les Verlaine de Villeroux ont prospéré. Or, dans le même temps, sévissaient la guerre, la disette et le renchérissement. Jean de Vaux, greffier de la prévôté, note les motifs des ventes et des engagères de cette époque : l'on est impressionné par le grand nombre «d'urgentes nécessités» engendrées par la stérilité, la «chièresse», les pas-

(10) AEA, *Justices subalternes*, n° 211, pp. 40-41.

(11) *Ibidem*, n° 212, pp. 47, 77, 94; n° 213, p. 105; n° 258, p. 196.

(12) *Ibidem*, n° 212, p. 77; n° 213, pp. 63 et 78.

sages de troupes, les quartiers d'hiver, les incendies de maisons, le rachat de prisonniers. Plusieurs familles de Villeroux sont frappées. Ainsi Henri Gillet est tué à Virton; il laisse une jeune veuve qui doit vendre tout son bien pour nourrir son enfant, réduite qu'elle est «en extrême pauvreté à cause de ces guerres présentement régnautes». La veuve Henri Trippet vend le patrimoine de ses enfants «pour réédifier la maison où elle résidait, ayant été bruslée par fortune de guerre». Les enfants mineurs d'Englebert Monshausen, «chargés de grosses et exorbitantes dettes créées par leurs feux père et mère», empruntent 1700 écus «tant pour réédifier la cense de Villeroux qu'avoit esté bruslée par fortune de feu qu'aultrement, causant ce mauvais temps de guerre (13)».

Pourquoi cette aisance chez les Verlainne, qui contraste avec la misère de leurs voisins, sinon qu'ils étaient du nombre des exempts? En 1594, la Chambre des Comptes s'érmeut des fraudes fiscales qui se passent dans le Bastognais, en particulier des affranchissements sauvages que s'est permis Jean de Cobreville, grand prévôt d'Ardenne. Le conseil de Luxembourg suspend provisionnellement toutes les exemptions, obligeant les intéressés à présenter les preuves de leur droit sous peine de déchéance définitive (14). Trente-huit individus de la mairie de Chaumont revendiquent le statut de privilégiés; parmi eux, Colla et Henri de Verlainne, de Villeroux! Le 22 mai 1597, ils se font remettre une attestation du greffier de Neufchâteau. A leur argument selon lequel «ce n'est pas le bourgeois qui de soi le rend cotisable mais c'est la terre; allant habiter sur un lieu franc, il est franc du droict de bourgeoisie, grasse chaire et toute aultre redevabilité», François d'Alleumont répondit : «La coutume en la terre du Neufchasteau est qu'ung bourgeois qui vient résider sur un lieu franc est exempt de toute redevabilité au seigneur du Neufchasteau». Les deux tiers des prétendants de la mairie furent évincés. Colla et Henri de Verlainne furent de la douzaine que les archiducs, le 10 juin 1602, confirmèrent dans leurs franchises (15).

Cinq mois plus tard, c'était la catastrophe. Une bande de pillards fonce sur Bastogne à la Saint-Martin d'hiver. Le capitaine, Adam de Sprimont, joue de ruse et de vitesse pour prévenir la ville qui ferme ses portes et monte aux remparts. L'ennemi assiège en vain. De guerre lasse, il décampe le troisième jour non sans avoir, pour se venger, incendié les villages du plat pays. Les commissaires du dénombrement de 1604 feront ces constats brefs et désolants :

«Le villaige de Sibret a esté courru entièrement par l'ennemi hollandais au mois de novembre 1602. Il y eut pour lors neuf mesnaiges brûlés avec tout ce qu'il y avoit et de-

(13) *Ibidem*, n° 212, pp. 3, 95 et 138.

(14) AEA, *Grand Conseil de Malines*, 733 A et 757 D.

(15) AEA, *Conseil de Luxembourg, Les Francs hommes*.

dans les graingex. Ce que l'ennemi laissa fut gasté et mangé par les troupes que le comte Jean Jacques conduisait pour lors au secours. Ce qui est, avec les charges précédentes, la raison de la diminution de l'imposition. Le villaige de Viroux a pareillement esté entièrement rédigié en cendres par l'ennemi, l'an 1602, réservé seulement une bergerie, de sorte que se trouvant en telle misère et pauvreté, les habitants sembloient très dignes de grâce et exemption de feux, ce qu'avons toutefois remis à la bènignité de leurs Altesses. Assenois : tout ce villaige a esté bruslé de fond en comble comme les précédents, réservé une seule maison (16)».

En cette année mémorable, mourut Henri de Verlaine. Victime du raid peut-être ? Il ne sera plus fait mention non plus de son frère Colla de Verlaine après 1602.

En 1611, nouvelle réduction des exempts. Les Verlaine succombent. Appauvris par la foulée hollandaise, ils ne pouvaient plus posséder le coûteux équipement de guerre ni passer la revue. L'Etat du reste rejetait pratiquement tous les critières de franchise et nivelait les anciens corps sociaux (17). Désormais les Verlaine figureront dans les dénombremens et contribueront aux charges publiques.

### La branche morte

Colla de Verlaine eut six enfants. Frères rameaux qui s'étioleront ! Nous passerons pourtant en revue ces frères et sœurs pour connaître la famille Verlaine de l'intérieur.

I. — *Jehenne de Verlaine* a épousé Paul du Grosfays et réside à Poisson-Moulin. Elle meurt jeune, après avoir mis au monde deux filles. Le meunier est si empêtré dans de mauvaises affaires qu'il ne peut éviter la saisie. Robert de Verlaine en 1621 rachète le sixième de l'héritage Colla de Verlaine dévolu à sa sœur Jehenne (18). Grosfays se remariera avec Anne Blaise et se fixera au moulin de Rosières; nous en reparlerons plus loin.

II. — *Robert de Verlaine* habite en commun pain et drap avec son beau-père, Jean Marselle à Sibret. Aussi n'est-il pas cité dans le dénombrement de 1624, mais bien son beau-père qui déclare en particulier une dette de 1000 florins. Marselle n'était certes pas des moindres puisqu'il était «hostelain de son style» (aubergiste), avait été admodiateur de la moitié de la seigneurie de Sibret et échevin de la mairie de Chaumont.

(16) AE Luxg, reg. A, XIII, vol. 4, f<sup>o</sup> 174 et suivants.

(17) AEA, *Grand Conseil de Malines*, n<sup>o</sup> 255 A (procès Walleran).

(18) AEA, *Justices subalternes*, n<sup>o</sup> 215, p. 216.

Il avait cependant emprunté 1000 florins au financier Pierre de Troine en 1614 et hypothéqué la généralité de ses biens. Aucun remboursement n'a encore été fait vingt ans plus tard. En 1636, la peste frappe. Les beaux-parents Marseille meurent. Robert de Verlaine et sa femme Françoise qui achetaient encore deux champs en février 1634, sont, à la date du 20 janvier 1637, déclarés n'être plus en vie; ils laissent trois orphelins dont l'aînée n'avait pas plus de seize ans. Le créancier, le 20 janvier 1637, fait signer une reconnaissance de dette aux héritiers Marseille. Ces pauvres ne pourront même pas régler le montant des intérêts. En juillet 1642, le conseil de Luxembourg les condamnera à payer 458 florins d'arriérés et 52 florins de frais de tribunaux. Le créancier s'adjugea l'entier héritage Marseille. Eut-il pitié quand on l'implora de laisser en location les étableries aux enfants de Robert de Verlaine à cause de leur «orphanté» (19)? On perd toute trace de ces malheureux, sans doute «partis de par le monde mendier leur pain», comme les orphelins de deux autres familles de Sibret, dont on était sans nouvelle.

III. — «*Jean Trippet, fils de Colla de Verlaine*», dont la filiation est indubitable, sera toujours surnommé Trippet. Il a pris femme à Villeroux même, chez Jean Martin. Martin et sa femme ont donné tous leurs biens meubles à leur fille Jehenne quand elle a épousé Jean Trippet, fils de Colla de Verlaine à charge pour le jeune couple de les nourrir, entretenir et ensevelir honnêtement selon leur état. Trippet de son côté avait apporté une dot de 200 dallers, qui avait servi à éteindre plusieurs dettes. «Et comme depuis ce, par le ravage des ennemis hollandais, les maisons, granges, étableries, fourraiges, grains ensemble tout ce qu'avoient les dits donateurs de substance sont esté bruslés et par là les dits donateurs dépourvus de moyens pour satisfaire aux charges et aliments que dit est, iceluy Jean Martin et Maron, sa femme donnent à leur fille vingt écus affectés sur un pré». Cette modification du contrat de mariage se fit en novembre 1603.

Les premières années de Trippet sont positives. Il refait l'unité de l'héritage Martin, achetant la part d'un oncle pour 28 écus en 1607 et pour 120 écus en 1616, indemnisant sa belle-sœur Pierrette de sa part pour 110 écus en 1618 et 40 florins en 1624. Il agrandit sa propriété d'un champ de 26 écus en 1608, d'un quartier sartable de 80 écus en 1607, du «Pré des Sprimont» entre Lavaselle et le Brul de 96 écus en 1613, des biens fonds d'Arnould Trippet, de Jodenville en 1615.

Mais, aux années suivantes, il entame une descente où alternent ventes, engagères et emprunts. Emprunt de 160 florins en 1622 auprès d'Antoine

(19) AEA, *Seigneurie de Sibret, Œuvres de lois (1620-1678)*, pp. 34, 47 et 55; *Justices subalternes*, n° 1446, p. 291.

Leveneur à qui il hypothèque sa maison, de 123 florins en 1624 auprès du même Leveneur à qui il engage son pré entre Villeroux et Sibret et dont il se charge de payer la messe anniversaire à la grande frairie de Bastogne, de 200 florins en 1626 auprès d'un marchand de la Bouverie, de 200 florins la même année auprès du financier Pierre de Troine. Vente des précieux prés qu'on n'aliène pourtant qu'en dernier lieu : pour 200 florins en 1620, pour 33 écus en 1624, pour 26 écus en 1626, pour 38 écus en 1627 : c'est la décadence (20).

Il avoue au dénombrement de 1624 que son bétail, il le loua, et que ses dettes s'élèvent à 700 florins :

«Jehan Trippet, bourgeois d'ancienneté après ses prédécesseurs, at dict que, depuis peu de temps ença, Jehan Martin de Villeroux, son beau-père serait décédé. Il tient encore tous ses héritaiges ensemblement pouvant labourer par an sur ceulx héritaiges, jusques à partaige, environ six journaux de terre et pouvoir profficter environ douze charrées de loing qui pourroit porter et revenir pour sa part et pour celle par luy acquis à son beau-frère de Bastogne, Jaspas Charlier (advenant qu'il n'y fust fait retraict) à la moitié desdits héritaiges. Tient à nourrisson sur la généralité dessusdits biens deux juments, dix rouges bestes et 40 bestes à laine, estant obligé de payer de cens par an environ 20 sols et doit de dette 700 florins et at payé pour l'ayde dernière 3 florins 5 sols».

Trippet avait une belle exploitation; grevée malheureusement (21).

Le 15 septembre 1629 se présente à la justice de Sibret «Jehenne Jehan Martin, femme à Jean Trippet de Villeroux, laquelle nous a reconnu que pour subvenir à ses urgentes nécessités bien connues depuis que le dit Jehan, son mari, est parti et s'enallé avec les troupes des Bourguignons ayant descendu par ce pays aux Pays-Bas, avant la Pentecôte dernière», emprunte 26 florins à son neveu à qui elle engage son «Pré aux fleurs d'avril» : n'était-ce pas pour régler les frais des funérailles, car on lit dans le registre de la chapelle de Villeroux : «payé le luminaire Jean Trippet l'an 1629» ?

La Guerre de Trente Ans avait débuté en 1618 et le Luxembourg souffrit des passages d'armées. Les Bastognards se plaindront particulièrement des rapines et exactions des Bourguignons. Jean Trippet semble avoir été victime d'un enlèvement qui lui coûta la vie. Lors d'une enquête faite en 1625 à l'occasion d'un procès entre la communauté de Sibret et la dame du lieu, il se dit âgé de 40 ans. Il mourut donc à 44 ans (22).

(20) AEA, *Justices subalternes*, n° 214, pp. 57, 177 et 205; n° 215, pp. 9, 65, 66, 101, 121, 127, 230, 262 et 263; n° 216, pp. 3, 24, 65, 71 et 78. — *Seigneurie de Sibret, Œuvres de lois (1564-1619)*, pp. 78 et 79; — *Œuvres de lois (1620-1678)*, pp. 8, 17 et 21.

(21) AEA, *Conseil de Luxembourg, Dénombrements de feux, 1624, marie de Chaumont*, f° 27.

(22) AEA, *Seigneurie de Sibret, œuvres de Lois (1620-1678)*, pp. 31 et 40; *Arch. par. de Sibret, registre de la chapelle de Villeroux; Grand Conseil de Malines*, n° 559 A (procès du Hattoy).

Sa veuve empruntera encore par la suite. Et son unique fille, écrasée par les malheurs du temps, vendra en 1651 l'héritage Jean Trippet à sire Jean Messin, vicaire perpétuel de Bastogne (23).

IV. — *Richard de Verlaine* se retire de l'exploitation et des affaires de famille pour embrasser une carrière militaire dès 1605. Sa décision n'a rien d'exceptionnel. Aux yeux des parents, l'entrée d'un enfant à l'armée, au noviciat ou dans le sacerdoce est accueillie avec satisfaction puisqu'elle évite un fractionnement de l'héritage. Pour l'intéressé, c'est un moyen d'échapper au poids des charges publiques. Passer à l'armée, c'est plus particulièrement passer du camp des laboureurs pillés à la bande des maraudeurs. Les pauvres n'hésitent plus guère et, à cette époque, très nombreux sont les jeunes Ardennais qui se sont enrôlés dans les compagnies de leurs seigneurs. Rien que pour Sibret, nous en avons repéré huit vers 1605 : ils s'attachaient définitivement à leur ville de garnison puisqu'ils vendaient ce qu'ils avaient de patrimoine en leur lieu natal (24).

Sans être exploitant agricole lui-même, Richard de Verlaine possède des bestiaux ; il les loue à Pierre Noo, d'Isle-les-Prés. Ce Noo est accusé d'avoir attaqué et dévalisé des étrangers sur le chemin de Remichampagne. Le 5 janvier 1608, Richard de Verlaine, 25 ans, fera et signera la déposition suivante :

«qu'il peult estre environ deux ans ença que ce fut son festin nuptial auquel fut prié Pierre Noo d'Isle, lequel y demeura jusques à mardi suivant. Et comme le lundy précédent, (il) se lamentait disant navoir argent pour rendre comme les aultres, et comme est à ce accostumé, disant qu'il naurait honneur s'il ne rendait comme les aultres pour la bonne chère et bon recueil qu'il avoit reçu audit festin. Quoy ouy par le déposant et que ledit Pierre navoit argent, pour pouvoir acquiescer à sa volonté, iceluy qui dépose luy presta ung philippe daller. Et estant ledit Pierre party ledit mardy dudit Villeroix après midy, y retourna sur le soir au domicile dudit déposant, lequel avecq toute la compagnie estoient allé reposer. Et comme il faisoit instance dentrer, fut répondu par ledit déposant de se voulloir retirer à quelque aultre logis parce qu'il ny avait commodité pour la multitude des gens qu'il y avait. Et ladessus fut répliqué par ledit Pierre (en rompant une fenestre de sa maison) que sy on ne lui faisait ouverture d'ycelle, quil mettroit le feu et quil les brusleroit tous. Et craindant la conséquence et menace du souvent-nommé Pierre, le laissèrent entrer, lequel ne fit aultre instance, ains sen alla reposer. En outre dépose que, comme ledit Pierre Noo tient à nourisson la plupart des rouges bestes quil at du déposant, lequel luy demandant de venir à liquidation et compte d'yceulx bestiaux et particulièrement pour deux vaches pour lesquelles ledit déposant luy avoit donné sa parte, non-obstant quoy nat sceu avoir raison d'yceluy. Sy avant qu'ung jour passé les répétant, ledit Pierre Noo le menaçà ayant un couteau à la main, faisant effort de le frapper d'yceluy ... (25)».

(23) AEA, *Justices subalternes*, n° 1446, p. 508.

(24) AEA, *Seigneurie de Sibret, Œuvres de lois (1564-1619)*, pp. 59, 60 et 115.

(25) AEA, *Justices subalternes*, n° 241 (pièces diverses).

Richard de Verlaine, né en 1583, épousa en 1606 Anne, fille du meunier de Lutrebois. Sa femme mourut après lui avoir donné un fils prénommé Georges. Ce fils, lorsqu'il eut 18 ans, reçut de son père le jardin appelé «Le Corteille» à Villeroux et engagea sa succession maternelle à Lutrebois pour 100 dallers. Réunissait-il quelque argent pour partir à la guerre? En juin 1613, pour 300 dallers, Richard achète le tiers de la cense Lafontaine à François Georges de Monshausen dont il épouse bientôt la sœur (26).

Au dénombrement de 1624, on lit :

«Richard Verlaine, de Villeroux, francq-bourgeois après ses prédécesseurs comme est apparu par acte de Jehan Herman, receveur du Domaine de Bastogne en datte du 9<sup>e</sup> juillet 1603. At déclare estre archier de la compagnie de monseigneur le comte de Juguins, ainsy qu'il a fait veoir par certification du sr Adam de Prelle, capitaine enseigne de ladite compagnie dattee du 5<sup>e</sup> jour d'avril 1605. Et dict toutefois qu'il espéroit d'avoir quelques bons héritaiges après ses feux père et mère, mais que araison que ledit receveur at fait vendre quelque notable partie des susdits héritaiges et pour son absence et du temps qu'il estoit au service actuel de sa Majesté et mesme que ses frères et sœurs et aultres se sont emparez des aultres héritaiges sans les partaiger, il ne fait au présent point de labeur dont à cette occasion et à cause de sa qualité, il ne doit rien aux aydes». «Payera 2 florins» (27).

Il a laissé entendre qu'il avait cessé le service. Il devient éleveur : il prend «à chetel» le troupeau de bêtes à laine de la chapelle de Villeroux à partir de 1628. Ce troupeau comptera une soixantaine de pièces (28). Il apparaît une dernière fois dans un procès contre Guido Pêcheux en 1639 (29). Il meurt avant 1641 ; son fils Georges n'est déjà plus en vie. Sa veuve et sa fille vendent un quartier de bois en 1641, l'entière propriété de la Cense Lafontaine en 1648 et le Corteille en 1664. De l'héritage Richard de Verlaine, rien n'a pu être sauvé. On mesure une fois de plus l'impact des malheurs du 17<sup>e</sup> siècle (30).

V. — *Nicolas de Verlaine* est resté célibataire. Son existence ne nous sera révélée que lorsque ses neveux et nièces vendent sa succession en 1664.

VI. — *Anne de Verlaine*, l'épouse de l'archer Jean Lhost, de Joden-ville (31).

(26) *Ibidem*, n° 215, p. 21 ; n° 216, p. 13 ; n° 1446, p. 49.

(27) AEA, *Conseil de Luxg. Den. de feux 1624, mairie de Chaumont*, f° 26.

(28) AEA, *Arch. par. de Sibret, Registre de la chapelle de Villeroux*, passim.

(29) AEA, *Seigneurie de Losange*, Pièces diverses.

(30) AEA, *Justices subalternes*, n° 1446, p. 470 ; n° 1448, p. 80 ; — *Seigneurie de Sibret, Œuvres de lois (1620-1678)*, pp. 52 et 66.

(31) AEA, *Justices subalternes*, n° 1446, p. 17 ; n° 1448, p. 79.

## Les malheurs du 17<sup>e</sup> siècle

Ces Verlaine ne sont ni «bribeux» ni mendiants. Ils contractent des alliances dans des familles aisées, commençant sous d'heureux auspices et montent d'excellentes exploitations. Puis leur barque chavire : des vents contraires ont soufflé.

France et Espagne entrent en guerre en juin 1635 et notre pays leur sert de champ de bataille. Une peste foudroyante arrive six mois plus tard. La population de la Haute-Sûre est décimée à 80 % en l'espace de huit mois. Pendant dix années consécutives, la production céréalière chute de 93 %. Pendant vingt ans, les bêtes à laine — principale ressource du Haut Plateau d'Ardenne — disparaissent. Les troupes, amies ou ennemies, de passage ou en quartier d'hiver, se livrent à des atrocités inouïes. Le Luxembourg n'est plus qu'un squelette et un squelette bientôt exsangue, car les rares survivants fuient à l'étranger. Le conseil de Luxembourg fait l'effet d'une voix qui clame dans le désert ses cris déchirants.

Quelques chiffres, relatifs à la paroisse de Sibret, permettent de deviner l'ampleur de la catastrophe après la prospérité que le règne des archiducs avait inaugurée et qui transparaît dans le phénomène de construction d'habitations (32) :

NOMBRE de :	1624	1656
Chevaux	51	23
Rouges bêtes	159	71
Bêtes à laine	464	119
Maisons	39	—
Maisons incendiées	—	33
Chefs de ménage	39	21

La seconde branche, sortie d'Henri de Verlainne, passera victorieusement le cap des malheurs. Nous allons voir comment.

### La branche vivace

Le 27 février 1611, Barbe se présente à la Salle de Bastogne et tient au greffier une conférence sur l'état de sa famille. Elle rappelle qu'Henri de Verlainne, son mari, mourut l'année du raid hollandais, que son fils aîné

(32) H. JACOB, *Bruyères, bêtes et gens d'Ardenne (Xe-XXe s.)*, chapitre *Les malheurs du XVIIe siècle* (à paraître).

Jean-Henri, depuis lors, a conduit et entretenu le ménage, qu'il s'est marié quatre ans auparavant avec Marie Henra, de Nollomont, qui apportait «une dot qui estoit de bonne et notable valeur en bien meubles». Or il a marié et doté ses deux sœurs Jehenette et Barbe sans en avoir reçu quittance jusque maintenant; il se propose de marier et doter également sa troisième sœur Catherine et son frère Remacle. Sa mère, en dédommagement, lui donne ses biens meubles, sa part de propriété et d'usufruit qu'elle peut prétendre sur les biens achetés par elle et son mari en communauté (33).

La famille comptait un sixième enfant, mais il est mort l'an passé. «Payé le luminaire de Colla, fils de feu Henri de Verlaine l'an 1610», lit-on dans le registre de la chapelle.

*Jean-Henri de Verlaine* ne fera pas grand commerce. Il ne possède encore qu'un noyau du patrimoine lorsqu'il fait sa déclaration en 1624 :

«Jehan de Verlaine natif dudit Villeroux, francq bourgeois après ses prédécesseurs selon qu'il a faict conster. At dict pouvoir labourer par an trois journaux de terre et proffiter deux charrées de foing, nourist deux juments, dix pièces de rouges bestes et vingt bestes à laine, doit environ 40 florins et at payé pour sa jecte de l'ayde cinq florins» (34).

Son œuvre fut essentiellement de réunir à la sienne les parts de ses frères et sœurs (34). Le 20 mars 1629, pour 40 écus, il reprend sa part de maison à sa sœur Barbe-Henri, épouse Jean Leclercq, demeurant à Gennevaux, ainsi que dix pieds d'aisance devant la maison pour faire un avant-toit; Barbe plus tard lui donnera quittance générale. Le 4 juillet suivant, pour 300 florins, il reprend la part de son frère Remacle-Henri, demeurant à Libramont. Ce jour-là, il passe opération identique avec sa sœur Jehanette-Henri, épouse Collignon Perra, demeurant à Flohimont. Cinq ans après, le 7 juin 1634, il cède à ses neveux Henri et Jean Henra ce qu'il pouvait réclamer du bien de sa feuë femme à Nollomont; en retour, ceux-ci lui cèdent ce qui leur revient à Villeroux du chef de leur mère. Ce détail laisse supposer que leur mère est une Verlaine (35).

Ce fut là son dernier acte. Fut-il victime lui aussi de la peste ?

\*  
\* \*

En tout cas, *son fils Arnould* dispose en maître du patrimoine Jean-Henri de Verlaine.

Nous ne connaissons pas la première partenaire d'Arnould. Lui-même et Marie Chabotteau, «tous deux en secondes noces» passent une conven-

(33) AEA, *Justices subalternes*, n° 214, p. 256.

(34) AEA, *Conseil du Luxembourg, Den. de feux 1624, mairie de Chaumont*, 1<sup>o</sup> 25.

(35) AEA, *Justices subalternes*, n° 1446, pp. 17-19, 82, 101-102, 189, 277 et 297.

tion mutuelle le 12 octobre 1638. Ils accordent à celui qui survivra à l'autre une somme de 1000 florins. Elle, survivante, prélèvera la somme sur l'héritage Jean-Henri de Verlaine avant que ses belles-sœurs n'entrent dans la succession; lui, survivant, il la prendra sur la maison Chabotteau, rue du Sablon, à l'opposite de la croix, à Bastogne. Pareil acte fait penser que le couple n'a pas d'enfants et que les temps sont incertains (36).

Arnould aura vraisemblablement recueilli cette somme qui le mettra à l'abri des adversités car, dès 1641, il est remarié avec Jeanne Pêcheux. En 1641, pour 15 florins, il achète une portion de bois à la veuve Richard de Verlaine. Plus tard, il invectivera la fille, Jeanne Verlaine :

«Le 17 juillet 1649, entre nuit et jour, Arnould de Verlaine s'at sy oublié que d'aller attaquer et injurier Jehenne de Verlaine qui estoit proche de sa maison, de plusieurs hauts et indécents propos. Entre aultre, luy dit par pure injure qu'on sçavoit bien ce que cestoit d'elle, qu'elle avoit courru avec les Pollacques, qu'il convenoit de tout ferrer et fermer par tout le villaige pour l'amour d'elle, la menasant de la battre. Et en effet courrut après et eust mis son dessein en exécution si elle ne fust enfui en sa maison et fermé la porte qu'il tascha d'ouvrir, la mectant par ce moyen en mauvaise fame (réputation) (37)».

Les temps sont éprouvants; immoralité et violences affleurent !

Comme ses devanciers, il opère sous son chef le remembrement des parts disjointes de la succession paternelle et maternelle. Le 14 avril 1646, pour 120 florins, il achète leur part de la maison à ses trois sœurs, Elisabeth, 22 ans, célibataire, Marie épouse du maître-peintre Denis Goblet et Anne, épouse François Cathie. La part de biens fonds de Marie, il la prend d'abord en gage en 1649 pour 48 patagons et l'achète en 1662 pour 101 patagons. Quand Elisabeth se permet d'aliéner la sienne en 1661 à Jean Messin, vicaire perpétuel de Bastogne, il en fait le retrait lignager. En 1665, pour 100 patagons, il achète la part de sa sœur Anne (38).

De 1648 à sa mort, il affermera la dime de Villeroux. Comme il devait les «vins de droit» aux décimateurs, il a participé aux frais du dîner suivant :

«Le 9<sup>e</sup> d'août 1648, avons despendu pour la disme de Villeroux 9 pots de vin à 3 florins 7 sols et demi. Item 4 à 5 livres de chaire, deux pains blancqs faisant ensemble 6 florins et 12 patars. Item les gâteaux, 2 florins. Item les jambons pour 12 sols et une livre de lard, 7 sols. Item de la bierre : 12 pots de bierre (39)».

C'est Jean Jacques, le curé de Sibret, qui rapporte le menu et l'addition. On mangeait, on buvait, seul moyen de faire la nique aux coups du sort.

(36) *Ibidem*, n° 1446, p. 369.

(37) AEA, *Seigneurie de Sibret, Œuvres de lois (1620-1678)*, p. 52; *Seigneurie de Losange, Pièces diverses*.

(38) AEA, *Seigneurie de Losange, Pièces diverses; Justices subalternes*, n° 1476, p. 461 et n° 1448, pp. 30, 83.

(39) AEA, *Arch. par. de Sibret, registre du curé Jean Jacques, de Villeroux*, p. 48.

A l'automne 1654, le conseil de Luxembourg mande aux maires de recueillir la déclaration de leurs administrés. Le maire de Chaumont convoqua les siens à la Saint-Sylvestre. De tous côtés, s'élèvent des plaintes : «Arnould de Verlaine, de Villeroux a vendu ses derniers grains pour payer le quartier d'hiver de l'an passé; il doit encore une notable somme». Le texte définitif du dénombrement de 1656 pointera : «ceux qui n'ont pas assez déclaré». Il attribue d'office 25 à 30 charrées de foin à Jean Hincq et à Hartard Pasquay, de Tillet, 20 charrées à Pierre Melcion et Jean Lagrandgenette, de Morhet, autant à ... Arnould de Verlaine de Villeroux (40) !

Les prés sont toujours estimés en charrées, une charrée équivalant à un journal ou 36 ares. Arnould possédait donc environ 6 hectares 50 de prés. Et c'était les plus chères des terres : deux fois et demi plus que les labourables, six fois plus que les sartables. Ce n'est pas difficile à comprendre : dans une économie d'élevage qui est celle du Haut Plateau, l'hivernage du bétail est le gros problème, d'autant plus que les règlements communaux — ceux de Sibret et de Jodenville notamment — n'autorisent à introduire dans les troupeaux de transhumance estivale que les bêtes qu'on a hivernées (41). A ces détails se remarque l'aisance foncière d'Arnould de Verlaine. Du reste, le maire de Chaumont enregistre à son actif deux vieux chevaux et trois rouges bêtes. Il est vrai qu'à Sibret même, les étables sont entièrement vides :

«Au dit village de Sibret sont encore résidents sept hommes et trois veuves ... Ils sont entièrement ruinés par le pillement complet de leurs bestiaux, tant chevaux que rouges bestes, perpêtré le 16 octobre dernier (1654) par les ennemis françois en represailles à raison que la garnison de Luxembourg avait enlevé les bestiaux de Ruin et Isencourt» (42).

Arnould de Verlaine mourut en 1677. Avant de suivre son fils Jean de Verlaine qui s'établit à Sûre, paroisse de Nives, nous prendrons congé de son autre fils Denis de Verlaine qui continuera la lignée à Villeroux. Denis aussi remembre l'héritage à son profit : dotant sa sœur Elisabeth qui affirme en 1682 ne plus prétendre aucun droit à la succession; achetant pour 60 patagons en 1689 la part de son frère Guy, établi à Freux; achetant pour 70 patagons en 1692 celle de son frère Jacques, fixé à Jodenville (43). Par une aïeule de sa femme, lui revenait une fraction du fief de Sûre : l'accord avec son frère Jean porta probablement sur cette fraction comme monnaie d'échange.

✱

✱ ✱

(40) AEA, *Conseil de Luxg, dén. de feux*, n° 256. AE Luxg, *reg.* A, XIII, vol. 10, f° 74.

(41) AEA, *Seigneurie de Sibret, Œuvres de lois (1564-1619)*, p. 73; *Justices subalternes*, n° 1446, p. 97.

(42) AEA, *Conseil de Luxg, dén. de feux*, n° 256.

(43) AEA, *Justices subalternes*, n° 152, p. 132; n° 155, pp. 13 et 96.



Paul Verlaine (1854-1892) *poète*  
Pour quatre heures chacune de la nuit,  
Prépare, regardant guère, deux pas les robes,  
Ses rattrapés de l'and et de la nuit.

29 3<sup>e</sup> 1870. Copie par  
Denis de la Roche.

Paul Verlaine. — Consulter notamment BORNECQUE J.-H., *Verlaine par lui-même*, Paris, Seuil «Ecrivains de Toujours», 1966 et AGUETTANT L., *Le bonheur de lire Verlaine*, Paris, Cerf, 1978.



Jean de Verlaine connaissait Sûre puisqu'il y venait chez son oncle, Remacle Pécheux. Il y épouse Catherine, fille de Guillaume Jacques et héritière d'une portion du fief que le seigneur de Mirwart possède en ce lieu (44). Dans une enquête de 1675, il se dit âgé de 34 ans.

Au pays de la Haute-Sûre, il rencontre un ancien allié de la famille Verlaine, Paul du Grosfays. Le vieux meunier Grosfays avait régné sur deux moulins, celui de Rosières et celui de Vaux-lez-Rosières. Mais la communauté de cette dernière localité n'admettait plus qu'il mangeât à deux rate-liers : elle l'excluait des émoluments communaux sous prétexte que son moulin de Vaux, étant en ruine, ne pouvait plus être considéré comme une maison usagère. Ainsi en 1674, elle avait délibérément omis de lever la quote-part de contribution de guerre à la France chez Grosfays. Exposé dès lors aux dangers de représailles françaises, Grosfays recourut à Jean de Verlaine, député de la communauté de Sûre, qui porta sa quote de contribution à l'intendant de Thionville (45).

Nicolas du Grosfays, fils du meunier, devint curé de Nives. La paroisse l'avait accepté à contre-cœur. Sous son pastorat, Jean de Verlaine sera trésorier de la fabrique de 1679 à 1689. Était-ce une marque de préférence du curé ? Les paroissiens avaient reproché à son prédécesseur de désigner seul les mambours de la paroisse, à l'encontre du coutumier de la chrétienté de Bastogne. Prévenu, sire Grosfays s'était rangé à l'usage qui autorisait le curé à choisir un mambour et à la paroisse d'élire le second. Nous ne savons pas par qui Verlaine fut choisi (46).

Quoiqu'il en soit, il est remarquable que cet étranger bénéficie rapidement de la confiance de son lieu d'adoption et soit promu commis de sa communauté et mambour de sa paroisse.

Jean de Verlaine a pris pied dans le fief de Sûre. Sa qualité de féodal, à cette époque, est déterminée principalement par un mode particulier de posséder une terre. Au lieu de payer une redevance annuelle, le féodal s'acquitte, au moment de sa prise de possession, une fois pour toutes, de l'annate qui s'élève en principe au produit d'une année de la terre. Le fief de Mirwart à Sûre, selon les dénombremets de 1585 et 1605, contient 300 journaux, soit une bonne centaine d'hectares ; l'annate se monte invariablement à 6 muids de seigle et 6 muids d'avoine (47).

Ce fief arrive, aux années 1680, aux mains d'Henry Burtombois pour les deux tiers et pour le troisième tiers dans la possession de Jean de Verlaine. Témoin cet acte de reprise du fief :

(44) Archives de l'Etat à Saint-Hubert (désormais : AEst-H), *Château de Mirwart, cour féodale, Sûre*, n° 346.

(45) AEA, *Grand Conseil de Malines*, n° 416 B et n° 567 B.

(46) Arch. paroissiales de Nives, *Registre du curé Henri Raison*, pp. 35-50, 107-117 (recettes et comptes de Jean de Verlaine), AE Luxg, *Fonds de Cobreville*, carton 6.

(47) AEst-H, *Château de Mirwart*, n° 301, f° 264 et suivants.

«Le 5 septembre 1685, Henri Burtombois a relevé de la maison de Sûre et sixième du bien lui dévolu après feu Pierre de Tailles, de Saint-Hubert, d'un autre sixième acquis du sieur Messin, vicaire de Bastogne et d'un demi-sixième qu'il a acquis de Gilles Cougnet de Stavelot. Il a aussi acquis par échange du seigneur de Bodange un sixième dudit fief dont il a déjà relevé. Jean de Verlaine a relevé le même jour d'un demi-sixième du fief dévolu à Catherine Jacques, sa femme, d'un autre sixième acquis de Jean de Malmaison et d'un demi-sixième aussi acquis de Gilles Cougnet, de Stavelot».

C'est le 27 avril 1680 que pour 107 patagons, Jean de Verlaine acheta un sixième du fief aux Malmaison, postiers et hostellains de ce lieu (48).

Jean de Verlaine est attesté jusqu'en 1714. En 1702, l'official de la chrétienté de Bastogne requit qu'il consente au mariage de sa fille Marie avec Henri le Cuvelier. En 1714, il emprunté 100 patagons à son frère Denis de Verlaine, de Villeroux, et 150 patagons à Marie Martelange, dame de Strainchamps (49).

Jusqu'ici, nous avons pu établir les compositions de ménage, les alliances matrimoniales, les accords successoraux. Il nous est malheureusement impossible de le faire pour la première génération de Verlaine de Sûre parce que les registres de la paroisse de Nives et de la cour féodale de Mirwart ne sont pas conservés (50). Il nous suffit toutefois de savoir que, si le fils aîné Nicolas continue la lignée à Sûre, Jean, son cadet, en se mariant en 1709 avec Elisabeth Leclercq, émigre à Bras.

Les maillons de la chaîne clairement identifiés et solidement articulés, nous pouvons conclure que le poète Paul Verlaine plonge ses racines en Haute-Sûre, à Sûre au 17<sup>e</sup> siècle et à Villeroux au 16<sup>e</sup> siècle.

D'où provenaient-ils auparavant? L. Le Febve de Vivy a émis une hypothèse à ce sujet.

### La thèse de Le Febve de Vivy

Le Febve de Vivy (51) constate l'existence de Verlaine à Bras, Sûre et Villeroux. Sur la base d'indices suffisamment probants, il affirme le principe d'une filière. Il venait d'ouvrir une piste, la bonne piste! Il cite, en ordre, Jean, Robert, Jean et enfin Henry, plaçant en tête de la série «l'honorable seigneur Gilles de Verlaine». «Sans pouvoir affirmer que chacun de ceux-ci ait formé un degré distinct dans l'ascendance de Jean de Verlaine, l'habitant de Bras, on doit admettre que ce dernier était issu en

(48) *Ibidem*, n° 296 (pièces diverses).

(49) AEA, *Arch. par. de Bastogne, Registre de l'officialité*, n° 1; *Notariat de Bastogne, protocole Leclercq*, 1717, n° 24 et *Protocole Messin*, 1714 n° 145.

(50) J. CHARNEUX, *Inventaire des archives du château de Mirwart aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert*, Bruxelles, 1978, pp. 33-34 et 224.

(51) L. LE FEBVE de VIVY, *op. cit.*, pp. 1-14.

ligne directe, et vraisemblablement à la quatrième génération, de Jean, fils de Gilles de Verlaine, vivant en 1577».

Le Febve de Vivy avoue ignorer la trame généalogique et son aveu fait honneur à son honnêteté. Aussi l'excusons-nous de trébucher. Ecartons donc cette Louise Lambin, veuve Jean de Verlaine de la paroisse de Nives aux années 1677 car le premier Lambin n'est venu à Nives qu'en 1724 et il n'y eut aucune alliance Verlaine-Lambin. Ecartons ce Jean de Verlaine, de Nives qui, en 1654, aurait possédé une propriété à Vesqueville : le Jean de Verlaine qui s'établira effectivement à Nives n'était encore en 1654 qu'un gamin de 13 ans. Et c'est bien lui, non son fils, qui, en 1677, parraine un enfant de son frère Denis à Villeroux.

Le Febve de Vivy constate que tous les anciens Verlaine ont un nom flanqué de la particule. Celui de Bras l'a délaissée au début du 18<sup>e</sup> siècle. «Pareil dédain de la particule pourrait étonner à notre époque. Il marquait alors la simplicité de vie et de prétentions de nos ruraux : vivant loin des villes et de l'esprit de gloriole, ils ignoraient encore la magie du «de»». Il est clair qu'aux yeux de Vivy, la particule connote indubitablement une noblesse. L'existence de nobles Verlaine, féodaux de Durbuy à Verlainelèz-Bomal s'impose par ailleurs tellement qu'il fait l'économie d'une supposition. S'ouvrent alors des perspectives insoupçonnées !

Cette lumière révèle d'un coup des visages nouveaux, des ascendants plus reculés : Gilles de Verlaine qui a pour cousin un autre Gilles de Verlaine, curé de Bomal, l'un et l'autre respectivement fils de Gilson et de Jean de Verlaine, lesquels étaient bâtards de Gilles d'Ochain. Les d'Ochain, dame, «l'une des plus anciennes et des meilleures de la noblesse belge ! Les d'Ochain avaient parmi les leurs Jean d'Ochain, chevalier, pair du comté de La Roche en Ardenne, châtelain de Durbuy, qui accompagna, en 1317, Jean l'Aveugle visitant le Luxembourg et reçut de lui, en témoignage d'amitié, les hautes justices de Jemeppe et Humain».

Cette lumière révèle en même temps un blason, et quel blason ! «voulant se rattacher directement à Guillaume le Conquérant, (les d'Ochain) voyaient une preuve de leurs prétentions dans leurs armes : de gueules à deux léopards d'argent l'un sur l'autre, armés et couronnés d'or. Ces armoiries, la branche bâtarde des seigneurs de Verlaine, était-ce pour affirmer avec encore plus d'énergie que leurs auteurs semblables revendications ? — les modifia en portant trois léopards au lieu de deux : trois comme les armes royales d'Angleterre et non deux comme d'Ochain».

Le passage des Verlaine, de la terre de Durbuy à Villeroux, ne peut être que le fait de «l'honorable seigneur Gilles de Verlaine». Arrivé dans le Bastognais, il tombe en pleine mêlée : la horde des roturiers lance une offensive générale contre la classe des privilégiés. Le seigneur Gilles devient une cible de choix.

## Difficultés de cette thèse

Dans la thèse de L. Le Febve de Vivy, Gilles de Verlaine est le point de suture entre les Verlaine de Villeroux et ceux de la terre de Durbuy. Il importe de vérifier la solidité de ce point.

Remarque préliminaire — non négligeable si le nom est une propriété de famille — le nom de Gilles n'apparaît chez aucun de ses successeurs putatifs.

La noblesse de Gilles aurait dû déteindre, semble-t-il, sur les Verlaine de Villeroux. Mais jamais ils n'usent du sceau de leur père, jamais ils n'en font mention dans le corps de leurs actes; pourtant le sceau est une belle arme d'authentification publique. Après 1611, ils ne requerront plus l'enregistrement de leurs actes à la Salle de Bastogne; or la Salle est le siège de justice réservé aux nobles et aux féodaux. Jamais ils ne se réclameront d'une noblesse quelconque et Dieu sait qu'ils n'auraient pas manqué de le faire, s'ils l'eussent pu !

Lorsqu'en 1594, les privilégiés sont invités à présenter leur titre sous peine de déchéance, ils s'empressent de fournir les preuves de leur extraction franche. Si les Verlaine avaient pu faire valoir une origine noble, ils auraient couru chercher des attestations de parenté auprès des Verlaine de la terre de Durbuy. Car l'enjeu était de taille: non seulement un point d'honneur sur lequel on était extrêmement chatouilleux dans le contexte du cloisonnement des corps sociaux, mais l'énorme avantage financier que constituait la libération des charges publiques !

Au fait que disent les Verlaine de Villeroux sur eux-mêmes? Au dénombrement de 1624, Jean de Verlaine, Richard de Verlaine et Jean Trippet, alias de Verlaine, se déclareront tous les trois «francs bourgeois après leurs prédécesseurs». Ce faisceau de témoignages concordants, donnés par les intéressés à propos de leur statut social, identique à celui de leurs ancêtres, ne laisse l'ombre d'aucun doute. On peut d'autant moins le récuser qu'à l'époque il ne peut plus servir d'argument. La bourgeoisie est une arme désamorcée. Les Verlaine de 1599 ne l'ont pas brandie pour conserver leur exemption; ils en ont plutôt appelé à la franchise de leur terre. D'après Vivy, la suture serait ce Gilles de Verlaine, venu de la terre de Durbuy à Villeroux. Il infère du moins le changement de résidence. Nous ne doutons pas du Gilles de Verlaine, vivant sur la terre de Durbuy. Mais y eut-il un Gilles de Verlaine à Villeroux? Jamais nous n'avons vu trace de lui, même pas à la Salle, ce qui est surprenant pour un noble ou un féodal. Vivy de son côté donne un détail sur le personnage: les manants et communs habitants de la prévôté, en procès avec Gilles de Verlaine en 1579, l'accusent de faillir à sa condition en se faisant «grand marchand de beuffs et mouttons en toutes foires et marchièz». Admettons que, même si l'offensive générale contre les exempts commence en 1594 seulement,

des attaques particulières l'ont précédée. Mais l'accusation dans les termes où Vivy la rapporte a été faite en 1624 et non en 1579; elle émane de la communauté de Juseret; elle vise nommément Jean de Lavacherie, habitant Juseret et aucun autre (52). Singulier détournement d'un texte au sens pourtant clair et précis! Vivy avance un second détail: un Verlaine qui se serait prénommé Jean et qui serait fils de «l'honorable seigneur Gilles de Verlaine». Nous n'avons aucune trace d'un Jean de Verlaine habitant Villeroix, fin du 16<sup>e</sup>, mais bien une attestation multiple de Colla et Henri de Verlaine.

Que penser d'un individu dont la noblesse eût infailliblement retenti dans sa postérité, quand il ne nous en arrive pas le moindre écho? Que penser d'un individu aussi important qu'un «honorable seigneur» — on ne nous dit jamais de quoi il est seigneur! — quand il n'en subsiste aucune trace? Le fantôme s'évanouit en même temps que l'hypothèse qui l'avait créé. Le point de suture ne résiste pas. Il n'y a pas de point de suture (53)!

La noblesse des Verlaine posée en thèse, L. Le Febve de Vivy se devait d'expliquer la déchéance de ceux de Villeroix. Il croit trouver la clef dans la personnalité de Paul Verlaine. Le poète ne s'est-il pas défini «irrégulier en tout»? Ne se peint-il pas tout entier dans la strophe: «Et je m'en vais / Au vent mauvais / Qui m'emporte / De ça de là / Pareil à la / Feuille morte»? Le tour de clef ouvre la porte sur des perspectives intérieures de la race:

«En fait, depuis Gilles de Verlaine lui-même, tous ceux de son sang, ses fils comme ses arrière-neveux, avaient détonné parmi les ruraux. Loin d'aimer les traditions qui maintiennent les foyers au terroir, ils semblent, à chaque génération, avoir mis leur point d'honneur à ne pas continuer l'exploitation paternelle, donnant leurs biens en location, s'en allant «de ça, de là», cultiver la terre, de Villeroix à Sibret, de Sibret à Morhet, de Morhet à Nives, pour passer ensuite à la Basse-Bras, puis à Arville. Parmi les Ardennais fidèles aux demeures ancestrales, véritables vagabonds du sol, dignes aïeux du vagabond de l'intellect».

Dans cette race de vagabonds, — déchéance plus grave qu'on ne se l'était d'abord figurée! — :

«Un seul sut être digne descendant des d'Ochain: Richard de Verlaine, homme d'armes de la compagnie du comte de Juguins. Mais un trait nous indiquera combien ses frères et sœurs apprécieraient peu la noblesse de sa conduite: porté à tort comme disparu aux armées, il trouva, quand il revint au pays, ses héritages paternels partagés, vendus, dispersés. Il lui fallut, pour obtenir indemnité, vingt ans de procès contre ses proches». Quant aux autres, «Ils ont la mentalité bizarre qui fait fi de tout panache et ne vise qu'au lucre. Ils préfèrent, à l'honneur de servir leur prince en gentilhommes et à l'existence

(52) AEA, *Conseil de Luxg, Dênt de feux 1624, mairie de Chaumont*, f<sup>os</sup> 35 et 39.

(53) Comme l'hypothèse de A. Bastin se greffe sur celle de Le Febve de Vivy, elle en partage le sort ...

rude du noble tirait toute sa subsistance de notre sol infécond, les larges profits d'un trafic qui fait décheoir. Ils choisissent, loin de l'esprit patriarcal qui devrait présider aux relations de famille, les sentiments de chicane, les dissensions les plus pénibles qui rendent ennemis ceux d'un même sang ... De cette génération à Jean Verlaine, venu à Bras en 1709, maints personnages dont les annales judiciaires nous relatent les querelles. Ils accusent toujours plus nettement le sentiment outrancier qui se retrouvera chez le poète lui-même, irrégulier en tout».

L. Le Febve de Vivy pose à l'origine «la dérogeance paternelle» de Gilles de Verlaine, qui grèvera sa postérité et, trois siècles plus tard, éclatera dans la bohème d'un poète dont on excuse les écarts en raison de sa «lourde hérédité». En logique, on appellerait le procédé une pétition de principe. Historiquement, on ne parle pas plus de cette dérogeance que de Gilles lui-même et l'attitude qu'on lui prête est impensable : un privilégié n'abdiquait pas un «channaige» si important pour lui-même et pour sa postérité, socialement et financièrement.

Pour combler le vide presque total de son information, Vivy aurait dû, semble-t-il, exploiter les annales judiciaires dont il fait état. Elles sont encore à découvrir ! Aux querelles de famille qu'il imagine, nous opposons la longue suite des accords successoraux qui rythment les générations verlainiennes. La pratique de l'institution d'un seul héritier par les parents et de l'indemnisation des frères et sœurs par le bénéficiaire est constante dans les foyers paysans du Bastognais. Elle a joué infailliblement chez les Verlaine où l'aîné conserve l'intégralité du patrimoine foncier sous son chef, tandis que ses comparsonniers s'établissent ailleurs au gré de leur mariage. Nous constatons que les lignées Verlaine subsistent longtemps aux lieux de leur fixation : deux siècles à Villeroux, deux siècles à Sûre et jusqu'à nos jours à Arville. Leur nomadisme présumé appartient à la fiction. Fiction aussi que l'enrôlement de Richard Verlaine entrevu comme un retour à une tradition noble. La fonction militaire n'est plus l'apanage des nobles depuis belle lurette : invention de la poudre et constitution d'armées de métier ont modifié du tout au tout l'art et le recrutement.

L. Le Febve de Vivy en dit long sur ces Verlaine dont il connaît à peine quelques individus, sans même pouvoir risquer une esquisse généalogique. Sur des données maigrichonnes, il a fait œuvre d'imagination sans plus ! N'a-t-il pas succombé à la magie du «de»? C'est de son époque dit-il; parions qu'elle l'a marqué (54). Le familier des siècles antérieurs, qui rencontre à tout bout de champ des dénominations à particule ne cède pas au mirage. Le fait s'explique le plus simplement du monde par l'étalement des communautés villageoises et la mobilité de la population : l'intégration de l'étranger dans une communauté est lente, jamais terminée; lui et sa postérité seront toujours désignés par le lieu de leur

(54) AEA, Arch. de la famille Poncelet, n° 430.

provenance. Les milliers de noms à particule des 16<sup>e</sup> et 17<sup>e</sup> siècles ne connotent aucunement la noblesse, mais l'origine. Touchant les Verlaine de Villeroux, rien n'indique qu'ils descendent des féodaux de Durbuy, au contraire. Ils ne proviennent par conséquent pas de Verlaine-lez-Bomal. Verlaine-lez-Neufchâteau semble être leur berceau dont ils ne s'éloigneront jamais que de peu, les couches populaires ne contractant pas mariage au delà d'un rayon supérieur à trente kilomètres.

### Conclusion

Au terme de notre enquête, les Verlaine se présentent sous le jour d'une famille paysanne d'Ardenne. A l'encontre des manants taillables du plat pays, mais comme des milliers de bourgeois, francs hommes, hommes Saint-Hubert, archers, arbalétriers et meuniers, ils jouissaient de l'exemption fiscale qui fut supprimée en 1612 (55). L'avaient-ils avant de venir habiter à Villeroux ? Il ne semble pas puisqu'ils la réclament, non comme une qualité personnelle et héréditaire, mais comme un privilège de la terre qu'ils cultivent. Rien d'étonnant que le sol de Villeroux soit franc : nombreux étaient les alleux dans la prévôté d'Ardenne et Villeroux avait été, jadis, terre de chevaliers.

Des littérateurs ont pensé rendre hommage au prince des poètes, Paul Verlaine, issu de leur terroir, en évoquant ses ancêtres sur un mode dithyrambique. Le paysan, solidement fiché au sol, s'esbaudit des lévitations de leur imagination. La séduction n'éveillera en lui aucune complicité pourtant. Il est méfiant, c'est un Ardennais.



(Dessin de Bernadette Gustin-Louis, 1980)

(55) *Recueil des ordonnances des Pays-Bas*. 2<sup>e</sup> série. t. 2, pp. 142-145.

# MORTALITE INFANTILE DANS LA TERRE DE SAINT-HUBERT

## LES ENFANTS «FORTUNES»

PAR

Léon HANNECART (\*)  
Membre de «Terre et Abbaye»

«Dieu bénissant notre mariage, nous donna une fille qui naquit le premier jour du mois d'octobre de l'année 1688, fut baptisée le même jour à cinq heures après midy en l'église paroissiale de la ville de Marche, duché de Luxembourg, par Mr. Louis Mawet, curé de cette ville, Mr. Henry Delaïttrés, Receveur du Domaine du dit lieu et Mademoiselle Marie Anne Vernito, père et mère grands en furent les parint et marine, qui la nommèrent Marie Anne. Laquelle est morte le 19ème février 1690 et ensevelie en l'église paroissiale de Braine-Le-Comte, au pays de Haynaut sous la tombe des srs Rondeau devant la chapelle de la Sainte-Vierge Marie» (1).

Telle est la mention laconique que note dans son registre particulier (2) Pierre-Philippe Delaïttrés, Receveur du Domaine royal pour la ville et

(\*) Adresse de l'auteur : 12, Place de l'Abbaye, B-6900 Saint-Hubert.

(1) Archives de l'Etat à Saint-Hubert, Archives de la famille Delaïttrés, reg. 1.

(2) Ce registre était naguère conservé dans la collection des manuscrits de la Bibliothèque royale, où il portait la cote II 314. Il peut être assimilé à un livre de raison.

ban de Marche, à propos de la naissance et de la mort de son premier enfant.

Ce témoignage de la fin du XVII<sup>e</sup> s., nous permet d'entrer dans l'univers émotionnel des hommes des siècles passés. Encore émane-t-il d'un officier d'un rang important, qui a succédé dans le poste de son père, après avoir été premier secrétaire du comte de Louvignies à Milan et l'ayant accompagné dans les Pays-Bas sur le Rhin et la Moselle. Ce receveur a consigné dans les premières pages du registre les événements familiaux importants, qui ont jalonné son existence : marié le 16 novembre 1687, il devint père moins de onze mois après son mariage; le 31 janvier 1690, son épouse accouche d'un garçon qui survivra; le 20 octobre 1691, un second fils apparaît, lui aussi survivra; le 11 décembre 1693, «une fausse couche fit mettre bas un fœtus, mais quy n'at pas esté formé ny animé» (3). Etienne-Dominique naquit le 25 janvier 1695 et aura également la force de survivre. Il n'en fut pas de même pour Henri-Charles, né le 15 février 1697 et décédé le 26 mars de la même année. Le 6 février 1698, Jean-André-Joseph vint agrandir la famille, lui aussi survivra. Viendront ensuite le 7 avril 1699, une fille, Marie-Jeanne-Joseph, décédée le 5 juillet 1702 et enfin Marie-Barbe-Agathe, née le 15 juillet 1701 et décédée le 29 juillet de la même année. Sa naissance entraînant le décès de sa mère, mit un terme à l'activité procréatrice de ce couple de bourgeois de la fin du XVII<sup>e</sup> s.

Les effets de cette natalité exubérante que nous constatons étaient cependant tempérés par ceux d'une puissante mortalité. Les enfants en bas-âge formaient le plus gros contingent de l'armée des morts.

La famille type de cette époque se composait du père, de la mère, de quatre, six, voire huit enfants et plus, dont il ne restait bien souvent que deux survivants, de quoi numériquement reconstituer un couple, ainsi s'explique la lente croissance démographique de nos régions aux siècles passés.

Pierre-Philippe Delaitres est cependant un privilégié, car quatre enfants lui survivront. Ces hécatombes familiales avaient un impact considérable sur la mentalité de nos ancêtres. La perte d'un enfant en bas-âge n'était pas ressentie avec la même acuité que de nos jours. Il est vrai que le culte des tombeaux et des cimetières est une idée romantique. Sous l'Ancien Régime, l'enfant mort était vite remplacé, comme était vite remplacé, l'époux ou l'épouse décédé. La mort était facilement acceptée par une population qui connaissait les problèmes de l'insécurité, de la faim et de la souffrance. Le vocabulaire utilisé par notre Receveur est d'ailleurs

(3) *Ibidem*, fol. 2 v<sup>o</sup>.

empreint de cette apathie et de ce fatalisme, manifestés par nos populations (4).

La perte d'un enfant plus âgé avait cependant plus d'impact aux yeux des parents et de la société. L'affectivité s'imposant à partir du XVIII<sup>e</sup> s. comme une composante des rapports familiaux, tout décès prit désormais un caractère tragique.

Les maladies et les mauvaises conditions de vie et d'hygiène étaient responsables de la majeure partie des décès d'enfants. Les enfants «fortunés» (5) — en nous limitant dans l'espace au cadre de la Terre de Saint-Hubert et très accessoirement à celui de la Terre de Mirwart et dans le temps, nous en tenant principalement au XVII<sup>e</sup> s. — ne sont pas aisément décelables dans les documents. Le dépouillement des registres paroissiaux est particulièrement décevant pour cette catégorie de décès. Dans l'exemple de la famille Delaîtres, les naissances de Marie-Jeanne et de Marie-Barbe sont bien transcrites dans les registres paroissiaux, mais il n'en est pas de même pour leurs décès. Loin de généraliser à partir de ce seul cas particulier, force nous est cependant de confirmer le diagnostic de tous les démographes, à savoir que les décès des enfants en bas-âge étaient loin d'être tous transcrits dans les registres paroissiaux (6). Poussant plus loin et constatant l'absence de la transcription des décès de Pierre-Philippe Delaîtres et de son père, nous sommes amenés à douter de la valeur réelle des registres aux décès de la paroisse de Marche.

Quelle valeur accorder alors aux registres tenus par les curés des petites localités ?

Ces documents ne nous permettant pas un comptage austère, nous avons été réduit à glâner les traces de ce type de mortalité dans les nombreuses requêtes adressées aux abbés de Saint-Hubert par leurs sujets, ainsi que dans la comptabilité des officiers de Mirwart.

La responsabilité des parents pouvant être mise en cause à l'occasion du décès accidentel d'un enfant, les officiers du seigneur procédaient à une enquête plus ou moins sommaire et n'hésitaient pas à poursuivre dans les cas douteux. Nous avons relevé plusieurs cas d'amendes infligées à des parents insouciants ou inconscients. Le libellé de l'article est généralement trop bref que pour nous informer pleinement de toutes les circonstances de l'accident. En 1586 à Mirwart, Jacques Otte est condamné à 15 florins

- (4) On lira avec intérêt les travaux de Ph. ARIES, *Essais sur l'histoire de la mort en Occident du Moyen Age à nos jours*, Paris, 1975, ainsi que l'ouvrage de M. VOVELLE, *Mourir autrefois, Attitudes collectives devant la mort aux XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles*, Paris «Archives», 1974.
- (5) *Fortunés* est le participe passé du verbe fortunier signifiant jadis infortunés, de même le substantif fortune désignait le malheur, l'accident.
- (6) R. MOLS, *Introduction à la démographie historique des villes d'Europe du XIV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècle*, t. 1, *Les problèmes*, Louvain, 1954, pp. 186-187.

d'amende pour avoir fait «mauvaise garde d'enfants»; échaudé par mégarde, l'enfant mourut après 3 semaines de souffrance (7). En 1592 à Libin, Jean Bara est condamné à 20 florins d'amende pour la mort de son enfant brûlé (8). En 1621 à Smuid, la femme de Jean Jamotte est condamnée à accomplir un pèlerinage à Foy-Notre-Dame et à acquitter 32 florins d'amende pour avoir négligé de surveiller ses deux neveux qui l'accompagnaient lors de la fenaison d'un pré bordant la Lomme : Jean, un enfant de 3 ans se noya près du pont de la route de Smuid à Arville (9). En 1640, à Lesterny, Toussaint Jacquemart doit payer une somme de 6 patacons pour la noyade accidentelle de son enfant dans le vivier du village (10).

Toutes les morts accidentelles ne donnaient pas lieu à poursuites. Ainsi lorsque le 15 octobre 1729, la Haute Cour de Villance a connaissance du décès à Libin d'un enfant Everard de 3 ou 4 ans, elle entend la grand-mère qui était chargée de veiller sur les petits pendant que les parents s'activaient aux travaux des champs. Les échevins examinent la dépouille mortelle de l'enfant, constatant qu'il avait le dos et les reins rougis jusqu'aux fesses et une partie de la peau soulevée, suite à sa chute dans un chaudron de lessive bouillante. La grand-mère, qui était la sage-femme de la localité, parvient à convaincre la Justice qu'elle avait pris toutes les précautions, refermant bien la porte lorsqu'elle était allée porter un autre enfant de la maison prendre le sein d'une voisine, en l'absence de la mère au travail. Ce document résume bien les dures conditions de vie de l'époque. Les enfants cohabitent avec le ou les parents survivants. Ceux-ci élèvent les petits enfants tout en participant encore aux activités domestiques. L'entraide entre voisins est grande (11).

Nous avons gardé aussi la trace peu courante du suicide d'un enfant, en 1557, à Transinne : il s'agit de la fille Denhet, dont l'âge ne nous est malheureusement pas connu. Il n'existait pas au Moyen-Âge, de mot pour qualifier le fait (12), on usait souvent de périphrases pour le désigner et on l'assimilait à la folie. Dans le cas de la fille Denhet, le greffier écrivit qu'elle «s'était mal usée» (13).

Les autorités religieuses ne badinaient pas avec ce genre de mort, jetant l'ostracisme sur la famille. Ainsi, lorsque le 9 avril 1633, Jean De Salle,

(7) A.E. St-Hubert, Fonds du Château de Mirwart, n° 588, fol. 2 v°.

(8) *Ibidem*, n° 593, fol. 6 v°.

(9) *Ibidem*, n° 610, fol. 2.

(10) *Ibidem*, n° 627, fol. 8 v°, renseignements communiqués par Mr. P. Stassen.

(11) *Ibidem*, n° 1857.

(12) J.C. SCHMITT, *Le suicide au Moyen Âge*, Annales, Economies, Sociétés, Civilisations, Janv.-Févr. 1976, pp. 3-19.

(13) A.E. St-Hubert, Fonds du Château de Mirwart, n° 572, fol. 4 v°.

époux de Marie Lozet découvre sa femme noyée dans le vivier de l'abbaye de Saint-Hubert à Bras, il doit supplier le seigneur abbé de lui accorder l'autorisation de l'inhumer en terre sainte. Dans sa requête à l'abbé, il explique que la démence de son épouse a débuté lorsqu'il était archer au siège de Bréda [1625].

Pour la délivrer de la «frénésie», il entreprit de lui faire accomplir une neuvaine à saint Hubert. Elle resta cependant toujours «plus volage et légère de cervelle qu'auparavant», allant même jusqu'à vouloir se trancher la gorge. Profitant de la maladie de son mari et de ses quatre enfants — nous sommes en 1633 période où la peste sévissait dans nos villages — étant elle-même gagnée par la maladie, elle avait demandé l'extrême-onction, ce que les voisins ne jugeaient pas nécessaire. Après avoir bu le vin administré comme médicament à son mari, elle attendit son sommeil pour exécuter son funeste dessein. L'abbé Nicolas de Fançon, préférant la miséricorde à la rigueur, accéda à la demande du mari, se réservant toutefois le droit de confisquer ses biens. Jean De Salle dut insister pour que l'abbé suspende sa menace de confiscation. de Fançon exigea le paiement d'une somme très importante (30 patacons) au curé de Bras, pour contribuer à l'achat d'un beau ciboire en argent doré, avant de lever définitivement toute menace de poursuites (14).

Le dépouillement des requêtes adressées aux seigneurs abbés de Saint-Hubert, localité après localité, nous a permis de trouver la trace de la grâce accordée par ces seigneurs aux parents des petites victimes dans les localités d'Assenois, Bande, Bras, Chevigny, Grupont, Moircy, Nasogne, Neuvillers, Poix, Recogne, Séviscourt et Tellin.

Nous n'avons pas par contre trouvé trace d'éventuelles amendes infligées aux parents; mais il est vrai que les archives de l'abbaye sont loin d'être complètes. Nous avons la preuve que ces amendes et transactions étaient consignées dans des registres particuliers hélas disparus (15).

L'exceptionnel et le dramatique font irruption au travers des déclarations des parents, nous n'avons donc pas dû solliciter les témoignages.

La cuisine apparaît comme «l'espace violent et mortifère» par excellence. C'est dans cet espace réduit que l'enfant chute la tête la première dans l'âtre ou s'ébouillante étourdimement dans le chaudron de lessive bouillante. Un autre péril mortel guette les petits : l'eau courante des ruisseaux et rivières ou plus simplement encore, la fosse, l'abreuvoir, voire un simple trou boueux.

Entrons plus avant dans l'examen des requêtes en grâce et examinons d'abord les circonstances des échaudages.

(14) A.E. St-Hubert, Fonds de l'Abbaye de Saint-Hubert, n° 368.

(15) *Ibidem*, n° 584.

Assenois, en février 1607, la petite fille de Jehan d'Andrimont, âgée de 3 ans, heurte un petit chaudron d'eau de lessive; brûlée au visage et aux jambes, elle passe de vie à trépas, une quinzaine de jours plus tard, sans que l'on puisse affirmer avec certitude que ses brûlures soient la cause unique du décès, la fillette souffrant depuis longtemps du ventre. L'abbé Jean de Masbourg accorda un pardon complet (16).

Freux, le 10 mars 1652, Marie Fourny, épouse de Michel de Masbourg, lavant un vase à l'eau chaude, laisse malencontreusement tomber celui-ci sur sa petite fille d'un an à peine, qui jouait à ses pieds. Le décès survint le lendemain, après d'atroces souffrances. L'abbé de Fançon admonesta la mère et lui enjoignit de faire don de 3 livres de cire à la chapelle de Freux et de payer les frais de visite du corps, l'homologation de la grâce devant se faire à quinzaine (17).

Grupont, le 21 novembre 1654, un enfant mâle de 2 ans et demi tombe à la renverse dans un chaudron d'eau chaude sous les yeux de sa mère. Malgré les soins du chirurgien du village, l'enfant meurt cinq jours plus tard. L'abbé oblige les parents à faire célébrer deux messes et à faire homologuer la grâce à quinzaine payant évidemment les droits y afférents (18).

Neuvillers, le 24 juillet 1673, au retour des champs, où ils avaient porté tour à tour toute la journée, un petit garçon de 7 mois, Augustin Michel et sa femme sont interpellés par un pauvre demandant l'aumône. La femme abandonne un instant sa cuisine pour faire la charité. A son retour, le bébé se débattait dans un chaudron de lait que l'on tiédissait depuis le matin pour en faire du fromage. Il succomba rapidement. Bien qu'accordant son pardon, l'abbé fustigea néanmoins la négligence des parents, les obligeant à donner 5 patacons aux Clarisses de Liège et à supporter les frais d'homologation dans les 6 semaines (19).

Séviscourt, le 24 décembre 1648, un enfant de sexe indéterminé, âgé de moins de 4 ans, tombe dans le chaudron dans lequel son père brassait de la petite bière pour les fêtes. Le décès survint le lendemain. L'abbé accorda son pardon, après avoir incité les parents à plus de prudence, l'homologation de cette grâce devant se faire à quinzaine (20).

Ce sont pratiquement les mêmes circonstances qui entraînent la mort à Tellin, le 15 mars 1651, d'un enfant de 5 ans et demi, qui lutta pendant deux semaines contre la mort. La visite du corps par la Justice donne cependant à penser que les brûlures n'étaient pas la seule cause de la

(16) *Ibidem*, n° 584.

(17) *Ibidem*, n° 414.

(18) *Ibidem*, n° 432.

(19) *Ibidem*, n° 649.

(20) *Ibidem*, n° 380.

mortalité. Nous ne connaissons pas les réactions de l'abbé devant cet accident (21).

Après les enfants échaudés, examinons les enfants victimes du feu.

Bernimont, le 13 octobre 1656, la fille de Jean Pinçon, échevin du ban de Chevigny, décrite comme une enfant de 7 ans, forte, robuste et ayant un bon jugement est la proie du feu. Comme elle le précisera elle-même pendant son agonie, elle était assise près de l'âtre quand elle ressentit comme une piqûre au niveau du corps. Elle crut être brûlée par des écla-boussures d'eau chaude d'un chaudron suspendu au dessus des flammes. Elle courut vers son père, qui se tenait dans la grange en compagnie notamment du curé de Chevigny. Mais à peine à l'extérieur, sa course et la bise enflammèrent ses vêtements; elle avait en réalité été touchée par une braise échappée du foyer. A son arrivée dans la grange, elle se roula dans la paille, communiquant le feu aux gerbes. Sans l'intervention énergique du curé et des voisins, le bâtiment était réduit en cendres. L'enfant mourut le lendemain. Après avoir entendu le curé, l'abbé astreint les parents à fournir 2 livres de cire à l'église de Sainte-Marie et à homologuer sa grâce dans la huitaine (22).

Nassogne, 1<sup>er</sup> novembre 1625, Guillaume de Musa, échevin voit sa maison occupée de force par un capitaine allemand et ses hommes. Un enfant de 3 à 4 ans, effrayé par l'attitude des soudards, s'enfuit chez la voisine, celle-ci sort pour chercher du bois pour alimenter le feu; à son retour, elle trouve l'enfant tombé dans l'âtre. Il mourut le 6 novembre. Après avoir fait examiner le corps par la Justice, l'abbé accorda son pardon en exigeant cependant son homologation à quinzaine (23).

Dans la même localité, le 19 septembre 1646, une petite fille de 9 ans, déjà estropiée d'un bras à la suite d'une chute, est soignée par le chirurgien du village. Il lui recommande de mettre le membre estropié dans les vapeurs de houblon à chaque brassin. Au cours d'une de ces séances, elle glisse et tombe dans le foyer; elle succombe le lendemain. L'abbé accorde son pardon aux parents, tout en exigeant l'homologation de celui-ci dans la quinzaine (24).

A Nassogne encore, le 30 mars 1727, Jacques Legrand est seul au logis avec son beau-fils estropié par la chute d'un arbre; les femmes sont à l'office — nous sommes un dimanche — un jeune enfant de 4 ans a ses vêtements brûlés en s'approchant du feu. Il décède au bout de quelques jours. Cependant, s'il faut en croire un pléban, la mort aurait été la conséquence d'une fièvre maligne. L'homologation de la grâce est requise par l'abbé sans cependant en indiquer le délai (25).

(21) *Ibidem*, n° 768.

(22) *Ibidem*, n° 649.

(23) *Ibidem*, n° 556.

(24) *Ibidem*, n° 556.

(25) *Ibidem*, n° 556.

Le feu est encore responsable de la mort de deux bambins à Recogne. Le 25 novembre 1625, la petite fille de Jean Gérard, âgée de 15 mois à peine, trébuche et tombe dans l'âtre. Bien que rapidement récupérée par sa mère, elle passe de vie à trépas, le 2 décembre. Le peu d'importance des brûlures permet dans ce cas également d'incriminer un état de santé déficient, comme l'une des causes du décès. Accusés de négligence par l'abbé, les parents n'obtiendront son pardon que contre paiement d'une somme de 3 patacons aux Clarisses de Liège et l'homologation à quinzaine (26). Le 5 octobre 1671, le bébé de Henri-Hubert Lejeune, installé devant le feu, les pieds emmaillottés, est brûlé aux jambes par une gerbe d'étincelles jaillies du foyer, pendant que sa mère puisait l'eau à la fontaine. L'abbé fit sentir sa réprobation devant pareille négligence coupable, accordant toutefois son pardon, après avoir exigé une chasuble d'une valeur d'un souverain pour la chapelle Saint-Roch et l'homologation de la grâce dans les 3 semaines (27).

Passons maintenant en revue les noyades.

Bande, le 17 avril 1688, une fillette de 6 ans est retrouvée noyée dans un ruisseau. Les parents sont astreints à donner 6 écus aux Clarisses de Liège et à faire homologuer la grâce dans les 3 semaines (28).

Freux, le 23 juin 1616, en l'absence des parents, un enfant de 2 ans, laissé sous la garde de son frère de 14 ans, trompe la vigilance émoussée de ce dernier et se noie dans le ruisseau voisin. L'abbé accorde son pardon, mais l'homologation doit se faire dans les 3 jours (29).

Poix, le 6 septembre 1649, en l'absence du père et la mère étant occupée à donner le sein au dernier né, leur fils de 9 ans, qui sans doute jouait avec un enfant d'Hatrival, bascula dans le bief et s'y noya. Après paiement des frais résultant de l'enquête, les parents ont été dans l'obligation de faire homologuer le pardon de l'abbé dans la huitaine (30).

Le 28 octobre 1633, la fille de Jean-Nicolas Rozières de Moircy échappa à la surveillance de sa mère, qui préparait le souper. Elle fut retrouvée par son père noyée dans une fosse creusée en juillet, par un voisin qui cherchait du sable pour réparer ses murs. Il n'y avait pourtant de l'avis des témoins que fort peu d'eau, mais l'enfant avait à peine 2 ans. Après avoir promis d'être plus attentifs, les parents disposèrent d'un délai de 15 jours pour paier les frais et homologuer le pardon (31).

(26) *Ibidem*, n° 649.

(27) *Ibidem*, n° 649. Les requêtes des parents étaient rédigées par le greffier de la Justice ou par un échevin. Le vocabulaire utilisé pour décrire l'accident et les réactions des parents est trop impersonnel que pour tirer des conclusions sur l'état d'esprit des parents. L'allure générale de cette requête, ainsi que certains mots utilisés témoignent cependant de la vive douleur des parents de la petite victime.

(28) *Ibidem*, n° 114.

(29) *Ibidem*, n° 414.

(30) *Ibidem*, n° 476.

(31) *Ibidem*, n° 537.



L'imprudence des enfants a bien souvent des conséquences tragiques; ainsi à Assenois, le 7 mai 1571, un enfant de 12 ans, chargé par son père de garder un cheval, accomplit sa mission en nouant le licol autour du bras. Le cheval prit peur, s'emballa et fit périr l'enfant (32).

A l'imprudence des enfants, fait écho celle des parents, encore qu'accablés de travaux, et surchargés d'enfants, ils n'avaient que peu de temps à consacrer à ces derniers.

Le 16 mars 1617, Lambert Bihen, herdier de Bras, qui avait déjà connu maintes infortunes perdit un bébé de 6 semaines dans des circonstances particulièrement tragiques. L'enfant laissé seul à la maison, son père étant aux champs et sa mère étant à la recherche d'un autre enfant, fut à moitié dévoré sur sa paille, par 2 porcelets de 6 à 7 semaines, qui étaient élevés dans une chambrette voisine de celle de l'enfant. Cette promiscuité entre bêtes et gens devait être la source de bien des maladies, elle fut dans ce cas fatale au bambin; se faufilant par un trou sous le seuil de la porte de la chambre, ils parvinrent jusqu'à l'enfant étendu à 2 pieds et demi de haut, qu'ils mutilèrent atrocement. Dans sa requête en grâce adressée à l'abbé, le père demande à être désintéressé de l'éventuelle exécution des porcelets. Nous ignorons la réponse de l'abbé (33).

Entre l'imprudence involontaire et l'imprudence délibérée, il n'y avait parfois qu'un petit pas que la Justice ne manquait pas de sauter.

Le 6 février 1640, la Justice de Nassogne est avertie que la fille naturelle d'Anne du Parge, veuve de Jean d'Heure et de Gérard La Violette, âgée de moins de 8 mois vient de succomber par le feu. Cette Anne Duparge, veuve sans ressources, vivait d'expédients, se prostituant à l'occasion. Au moment de l'accident, elle était occupée à laver à la fontaine, une pièce de toile appartenant à une voisine. Elle avait abandonné son enfant assis sur un siège en osier devant le foyer. A son retour, elle retrouva siège et enfant consumés. Les circonstances parurent suspectes à la Justice qui procéda à l'arrestation de la mère. Son interrogatoire déclencha un scandale considérable quand on apprit que le père de l'enfant était un pléban. Condamnée à faire amende honorable en l'église de Nassogne, tenant un cierge de 2 livres allumé en mains, les genoux fléchis et la tête couverte d'un linceul, Anne du Parge fut ensuite bannie pour 10 ans de la seigneurie de Nassogne pour fornications. La Justice n'ayant pas prouvé l'intention homicide, les poursuites furent abandonnées et l'affaire de l'enfant brûlé, close avec l'expulsion de la mère (34).

(32) *Ibidem*, n° 584.

(33) *Ibidem*, n° 587. On trouvera dans *Saint-Hubert, Revue communale*, n° 4, juin 1979, p. 7, le récit de l'exécution d'un vertrat, extrait du fonds de Mirwart.

(34) *Ibidem*, n° 556.

A défaut de pouvoir mesurer le phénomène des enfants «fortunés», force nous est de constater que ce type de mortalité infantile ne devait pas être très important au regard de la mortalité engendrée par les maladies et les famines. Mais les circonstances de ces drames familiaux, lorsqu'elles nous sont conservées, constituent des témoignages précieux pour la connaissance des mœurs de nos campagnes. Quant aux sanctions prises par les abbés, elles semblent être modulées selon la personnalité des parents. Il est évident que la Justice locale jouait son rôle d'informateur auprès de l'abbé, mais que ce dernier prenait seul la décision d'accorder le pardon.



## LES SOBRIQUETS DE SAINT-HUBERT

PAR

Jean-Pierre SERVAIS (\*)  
*Professeur à l'A.R. de Saint-Hubert*

La première question qui vient à l'esprit au moment d'aborder l'étude d'un système de sobriquets est celle de sa fonction sociale. En effet, il est évident que le souci de distinguer l'individu dans la communauté n'est plus déterminant en l'occurrence, l'état civil officiel assumant parfaitement ce rôle. Mais il est non moins évident que la fonction des anthroponymes n'est pas exclusivement distinctive : en se «rebaptisant», les gens s'offrent aussi le plaisir de la création, de l'invention. C'est à ce plaisir que l'homme du peuple, après que le système des noms se fut figé sous l'effet des législations, n'a pu renoncer. Il a donc continué à multiplier les appellations dans le système parallèle des sobriquets, plus pittoresque, plus vivant, plus cruel aussi parfois.

Dans un autre ordre d'idées, une seconde question doit être tranchée : quelle extension donner à la notion de sobriquet ? Faut-il exclure les noms d'origine, d'état ou de profession, les noms de famille plus ou moins alté-

(\*) Adresse de l'auteur : avenue Paul Poncelet n° 89, B 6900 Saint-Hubert.

Le présent article résume notamment, mais avec des mises à jour, la thèse présentée par Jean-Pierre SERVAIS, *Les sobriquets de Saint-Hubert*, Université de Liège, Faculté de Philosophie et Lettres, Philologie romane, Mémoire de licence, année académique 1963-1964, 129 pages et 1 tableau hors-texte, Liège, 1964, in-4°, stencillé (N.d.l.R.).



rés et les surnoms dépourvus d'intention ironique? Faut-il, au contraire, accepter comme sobriquet toute appellation non conforme à celle de l'état civil? Avec la majorité des auteurs, nous avons opté pour la deuxième attitude: elle permet de surmonter les difficultés de classement notamment quand l'intention des créateurs est ignorée.

### Intérêt des sobriquets

Etudier un système de sobriquets présente avant tout un intérêt sociologique. Il est certain que la façon dont les gens se baptisent entre eux est révélatrice de la qualité de leurs rapports, de la tournure de leur esprit, du niveau de leurs critères de jugement.

Pour le linguiste, particulièrement pour le dialectologue, les sobriquets offrent par ailleurs une mine de données très précieuses: on sait à quel rythme le wallon se détériore en se francisant; le domaine des noms propres est celui qui résiste le mieux à l'usure, spécialement au point de vue lexical. Ainsi ce n'est guère que dans le système des sobriquets que survivent à Saint-Hubert des termes comme *mayton*, *magawe* ou *gouërlé*, par exemple, désignant respectivement le bourdon, le prognathe et le bourrelier.

Indépendamment de leur interprétation sociologique, les sobriquets relevés constituent donc une sorte de réserve précieuse dans les archives lexicales d'un dialecte. Il faut se hâter d'en tirer parti car, si le patois est menacé, les sobriquets le sont aussi et quelques créations récentes ne doivent pas le faire oublier.

### Naissance d'un sobriquet

On l'a remarqué partout où existent des sobriquets, l'esprit populaire ne se manifeste pas au hasard. Comme un caricaturiste, il sait observer et choisir le trait marquant d'une personnalité, celui qui évoque inmanquablement un individu qui, baptisé, va devenir, dans la communauté, un personnage.

Essentiellement, on peut distinguer à l'origine d'un sobriquet deux grands ordres de faits: les faits durables (traits physiques ou moraux, particularités du langage ou du comportement, profession, habitat) et les faits passagers (événements marquants par leur caractère pittoresque ou exceptionnel).

Quelle que soit l'origine, l'esprit populaire procède de deux manières quand il baptise: s'il peut se montrer inventif et spirituel en recourant à l'analogie et à l'image, il lui arrive aussi de renoncer à l'originalité et

d'appeler les choses tout bonnement par leur nom, comme si les sonorités du patois constituaient le grain de sel suffisant.

Ces considérations fort schématiques seront évidemment nuancées au cours de l'examen des exemples.

## Extension

### *Dans l'espace*

Pour qu'un sobriquet, une fois créé, s'impose dans l'usage, deux conditions semblent nécessaires.

D'abord, il faut que la communauté tout entière admette le procédé. Cela se réalise d'autant plus facilement que cette communauté est restreinte et homogène. Il faudrait sans aucun doute ajouter : non atteinte par les formes rationalisées, officialisées, intellectualisées, fonctionnalisées, de la culture et de la civilisation. C'était plus le cas jadis. Faut-il le regretter ?

La seconde condition, c'est bien entendu que les porteurs se distinguent par quelque côté de telle façon que l'écart par rapport aux normes communautaires permette l'identification.

L'examen du *corpus* sera donc révélateur des structures psychologiques du groupe puisqu'il présente un éventail de ses schémas normatifs abstraits.

### *Dans le temps*

Comme les surnoms anciens sont devenus héréditaires, les sobriquets modernes ont tendance à devenir familiaux sans même qu'il soit toujours nécessaire d'attendre le passage d'une génération à l'autre. Mais, non officielle, la transmission se fait selon les hasards de la tradition orale ou plutôt selon les règles spécifiques de cette tradition.

Deux principes sont d'application fréquente : le sobriquet se transmet très souvent par les femmes et il s'attache fréquemment à l'habitation. En fait, une certaine fantaisie préside à la transmission des sobriquets. L'idéal serait de pouvoir remonter dans chaque cas au premier porteur, mais il est rarement possible de le faire avec certitude : même les vieux témoins ne se souviennent pas toujours très bien : souvent aussi, ils ignorent. N'oublions pas que certaines choses viennent de très loin. Karl Michaelsson est consolant lorsqu'il écrit :

«L'interprétation des surnoms offre souvent des difficultés insurmontables. Il faut d'abord remonter au sobriquet personnel

dont la naissance peut être due à des circonstances tout à fait fortuites, et dont l'origine restera souvent obscure, même pour les contemporains (1)».

On trouvera en annexe un tableau généalogique reconstitué d'après la seule enquête orale et qui fait apparaître les mécanismes parfois déroutants de l'anthroponymie populaire. On y remarquera aussi la tendance à la disparition du sobriquet chez les jeunes générations.

A ce double point de vue de l'extension des sobriquets dans le temps et dans l'espace, il est clair que toutes les créations n'atteignent pas au même rayonnement. Ainsi, sans parler des surnoms cantonnés dans des milieux restreints et fermés, comme l'école, plusieurs en restent au stade de l'insulte occasionnelle, du mot d'esprit accidentel, sans valeur onomastique. Sans doute existe-t-il nombre de chefs-d'œuvre méconnus dans ce domaine.

### Sobriquets multiples

Plusieurs personnes portant un sobriquet familial se voient ajouter un sobriquet individuel qui joue en quelque sorte le rôle d'un prénom. Le cas est fréquent et n'appelle pas de commentaire particulier.

Mais il se fait quelquefois qu'un personnage soit désigné par plusieurs sobriquets différents selon le moment, suivant les utilisateurs. Ceci s'explique par la personnalité du porteur, bien sûr, qui présente plusieurs aspects remarquables, et aussi par la tendance du système, quand il est encore vivant, à se renouveler. On peut voir dans cette multiplicité le signe de cette joie de créer qui anime l'âme populaire. La littérature, de Maupassant à Arthur Masson, offre maint exemple du phénomène.

\*

\* \*

(1) Karl MICHAELSSON, *Etude sur les noms de personnes français d'après les rôles de taille parisiens (rôles de 1292, 1296-1300, 1313)*, Thèse de Doctorat, Uppsala, 1927, p. 81.

## EXAMEN DU CORPUS

En partant des exemples concrets, nous tenterons dans cette analyse de faire le tour de la question en abordant successivement :

- la signification des sobriquets;
- leur valeur affective;
- l'aspect social et le destin du système;
- la description linguistique du *corpus*.

### Signification des sobriquets recueillis

On ne s'étonnera pas de l'importance des caractères physiques comme source d'inspiration : près d'un quart des sobriquets employés à Saint-Hubert relèvent de ce thème. C'est le signe évident de la prédilection pour le concret constatée dans toutes les manifestations de l'activité langagière dialectale. Mais ceci ne signifie pas que les valeurs symboliques soient absentes, au contraire. Dans cette optique, il serait d'ailleurs intéressant d'entreprendre une étude des quatre cent dix-sept cas énumérés à la lumière des vues anthropologiques de Claude Lévi-Strauss dans «La Pensée sauvage».

Les autres thèmes autour desquels peuvent se regrouper les sobriquets sont les caractères moraux, les faits de langage, les métiers, les événements biographiques, les habitudes, l'origine et l'habitation.

Une remarque importante devra être faite à propos des cas obscurs et de l'attitude à leur sujet des témoins de l'enquête orale.

### LES CARACTERES PHYSIQUES

Aucune partie du corps n'échappe à l'attention des créateurs : le poil, en particulier, la retient, mais aussi les yeux, le nez, les oreilles, la bouche, les seins, le sexe, les jambes; l'allure générale, la physionomie, le teint sont autant de cibles. Les formes et les couleurs, suggérées par l'analogie ou simplement indiquées par leur nom, sont les plus remarquées.

## Caractères visés

Partie du corps :

- Crâne
- Cheveux-barbe

## Simple référence

Plusieurs sobriquets du type *adj. de couleur + nom, prénom, sobriquet*. ex. Nwâr Djèdjène, Blanc Mandant ...  
Lu Pouyu

La Blanche

Lu Rossê  
Lu Rossate

Lu vî Gris

## Image-analogie

Paul aux biokes

L'Agneau  
L'Aragne  
Bârbète  
Bôbe du gate  
Jésus-Christ  
Pêt Boc  
Saint Antoine

## Commentaire

Allusion aux loupes sur le crâne

Correspond pour la forme au liégeois *poyou* (poilu); à Saint-Hubert, poilu = *pwêlu*. *Pouyu* est inusité, sauf dans ce sobriquet qui se réfère à une chevelure mal soignée (analogie avec *Peûyeû* = fr. pouilleux ?)  
Eut les cheveux blancs très jeune : l'anormalité assure la valeur onomastique.  
Pour ce roux et cette rousse, il semble que la valeur onomastique tienne à la couleur elle-même, jugée remarquable.  
Couronne de cheveux blancs frisés  
Chevelure négligée  
Femme au menton poilu  
Homme à barbiche en pointe  
Tête de Christ dans l'imagerie traditionnelle  
Petit homme barbu  
Couronne de cheveux monacale

		Lu vi Wi Lu Crolè	Cheveux blancs précoces Dérision : ce frisé était chauve.
— Nez		Canada	La pomme de terre évoque le nez gros et épaté.
		La Bleuwe	Prononcer [bləw] : l'ouverture du son voyelle de l'adj. <i>bleuwe</i> (bleue) est insolite. Mais l'insolite est en harmonie avec le personnage : une ivrognesse au nez violet.
		Nè dju Nè d'tchèt Lu sins nè	Trois façons de désigner un nez court soit naturellement (2 <sup>e</sup> cas), soit par accident (blessure). On notera l'absence de commisération.
— Regard		Mouchèt	Regard perçant de l'épervier
— Bouche	Magawe		Personne au menton en galoche, prognathe.
— Oreilles		Quate orayes	Quatre oreilles : on peut apprécier le procédé qui double le nombre pour suggérer la taille et le décollement anormaux.
— Visage		Lu Gravéye	Frère et sœur, ils portaient des séquelles de

	Le tout Beau	la variole. On notera la cruauté dans la dérision.
	Tchêsse du vè Lu Tatchu	Tête de veau : c'est tout dire. Le Taché. Noter que le mot wallon est <i>tatchè</i> . L'esprit populaire joue sur la structure phonologique pour marquer une valeur onomastique.
	Lu Tchamossê d'mon Polône	Le Moisi de chez Apolline : comme le précédent, le terme désigne un homme au visage taché de rouge par l'eczéma. Encore l'absence de scrupule.
— Seins	Dikke Tettes	
	Lu vît Tête	Création hybride due aux soldats flamands à l'époque de la mobilisation. La vulgarité de l'expression est atténuée dans la traduction. La vieille 't... Il faut souligner la fréquence de l'adj. <i>vî</i> (vieux) pour marquer non seulement l'âge, mais aussi ce qui présente les aspects de la vieillesse et de la décrépitude : ici, une poitrine pendante.
— Ventre	Tiquè panse	Panse de tique (parasite des bœufs qui se gonfle de leur sang). L'expression s'applique à un personnage ventripotent. Souligner sa structure syntaxique : complémentarité marquée par juxtaposition + inversion.



— Sexe

Lu gros Oujè  
Grosse Cawe

Grosses Biokes

Deux métaphores pour des pères prolifiques dont, par déduction, on peut soupçonner qu'ils avaient ... de solides atouts !  
Ce sobriquet est né pour des raisons faciles à deviner dans les vestiaires d'un club de football.

— Jambes

Râyè

Bancal. La disparition de l'article accentue la valeur onomastique.

Corps tout entier :

— Taille et corpulence

Nombreux exemples du type *adj. + nom* ou *sobriquet* : ex. grand Djo, grand Gârde ...

L'Clou  
Crèton

Lu fine Kwasse

L'Inwîye  
Lu Jokè  
Pètte Pouye

Maigreur  
Maigreur suggérée par le symbolisme de la tranche de lard  
La fine Côte : métonymie pour évoquer la maigreur générale.  
L'Anguille : maigreur + souplesse.  
Corpulence de jockey  
Petite Poule : petit homme à la tête ronde et

	L'pètit Mâle L'pètit Rat Peücèt Lu gros Bou L'Hèrcule	au nez pointu; en outre, sa démarche typique lui donnait l'allure d'une poule.
— Esthétique	Brigitte Bardot Bel Homme La belle Femme	Petit Pouce, Poucet. Le gros Bœuf.
— Allure	La Cane L'Exprès' Grènouye  Miz'rate Lu Ponè Lu Pouce Pwèt'Pwèt'  Tchacô Lu Tchèt	Toute la silhouette est concernée. Aucune dérision: les porteurs étaient conscients d'être beaux ... sans doute un peu trop aux yeux des baptiseurs.
		Pour un boiteux. Désigne une femme à la marche rapide. Mot français altéré ou mot wallon francisé? Le terme wallon serait <i>guèrnouye</i> . On voit encore la traitement particulier de la phonologie dans l'anthroponymie populaire. Musaraigne  La Puce Onomatopée pour un gros à la démarche rapide Petit poisson à grosse tête. Fr. chabot. Le Chat. S'applique à un couvreur dont la souplesse féline impressionnait.

— Vêtement et accessoires

Banète

Bonate

Camizole

Tchapê

Bonicu

L'ancien Belge

Lu Coby  
 Cu d'Polin

Man'daye

Déformation du nom de famille (Bonhi-vers). On notera que la déformation n'est pas fortuite : elle est justifiée par la démarche de ce couvreur qui marchait, par terre et sur les toits, le cul en l'air.

Un charbonnier portait ce tablier de grosse toile même en dehors de son travail. Sobriquet venu de l'enfance : la bonnette, pour un garçon paraissait risible. Cette femme s'affublait des vieux vestons de son mari pour travailler ou pour sortir par mauvais temps.

Ce bourrelier, contrairement aux autres couvriers et artisans, qui se coiffent d'une casquette, se couvrait d'un chapeau. Allusion aux hardes dont le personnage se couvrait.

Référence au chapeau et au foulard. On a comparé à une vache à la croupe bien dessinée cette femme qui mettait un « faux cul » d'osier sous sa jupe au temps où cela s'est porté.

Allusion à la négligence vestimentaire de cet homme et non à la mauvaise qualité de son travail comme pourrait le laisser croire le sens premier du terme.



Le Marquis de  
Belœil

On doit admirer la pertinence de ce sobriquet donné à un porteur de monocle. C'est évidemment la sémantique populaire qui joue car l'étymologie de *Belœil* n'a rien à voir avec un œil quelconque (2).

Lu Mayeûr

Cet homme tenait son pantalon à l'aide d'une bande de tissu, ressemblant ainsi à un bourgmestre (maieur) dans l'exercice de ses fonctions.

(2) Auguste VINCENT, *Les Noms de lieux de la Belgique*, Librairie générale, Bruxelles, 1927, p. 145 : l'auteur y voit une forme évoluée de *Baltolis* à rattacher à *Bailli*, lui-même emprunté au néerl. (moyen néerl. *balie* : barrière, palissade, enclos).

On se rend compte, en survolant ce premier éventail des sobriquets, que l'analogie et l'image interviennent bien plus souvent que la simple référence. Ceci confirme un des points abordés dans l'introduction : le plaisir de la création — même si l'on ne doit pas crier au génie dans la plupart des cas — est la justification essentielle du maintien d'un système anthroponymique parallèle.

D'autre part, il serait révélateur de faire le portrait robot du personnage qui, échappant à toute anormalité, réaliserait l'image du Borquin idéal. Une simple ébauche nous le montrerait de taille moyenne, plutôt châtain, sans handicap, sans séquelles de maladie, sans excentricité vestimentaire, correct dans son allure et sa démarche. On le voit, ce modèle abstrait n'est pas loin d'Apollon. Mais gare à celui qui serait Apollon ! On aura encore mainte occasion de le souligner : la norme, dans notre domaine, consiste à s'écarter du modèle de perfection abstrait conçu inconsciemment par la communauté.

Au point de vue strictement linguistique, il sera intéressant de se reporter, en fin d'article, aux considérations d'ordre phonétique et morphosyntaxique qu'inspire l'examen des différents exemples.

\* \*  
\*

## LES CARACTERES MORAUX

On pourrait s'étonner du peu d'exemples recueillis sous cette rubrique. Deux explications à cela : d'abord, les caractéristiques morales, par définition moins concrètes, retiennent moins directement l'attention dans un milieu populaire. Ensuite, et ceci nuance la première raison dans ce qu'elle aurait de péjoratif, les mots concrets et les aspects auxquels ils renvoient prennent volontiers une valeur symbolique, d'ailleurs rarement laudative.

## Caractères visés

Agressivité

## Référence pure

Casse-Gueûye  
Le Cruel

## Image-analogie

Lu Boxeû  
Cayin  
GénaLès Leüps  
Lu Mayton

Lu Mère do Djåle

Pierrot la Casse

Robert le Djåbe

## Commentaire

Casse-Gueule  
Noter le recours au français, expressif!

C'est le Caïn biblique à qui on se réfère. Cas très particulier : selon l'enquête orale, le nom du célèbre compagnon de Magonette a été donné à un voyou. Or, Géna était le vrai prénom de cet individu, pas méchant, mais bourru et misanthrope. Mais qu'est-ce qui pousse des parents à affubler un fils d'un tel prénom ?

Sobriquet d'emblée familial  
Le bourdon ne pique pas, contrairement à ce personnage, du moins selon l'enquête orale qui le dépeint comme «lançant des piques à tout le monde».

Belle création sans doute à partir de l'expression *C'est l'djåle èt s'mère* (C'est le diable et sa mère) qui signifie : c'est tout un tremblement, toute une affaire.

Encore un sobriquet en français très suggestif de la crainte qu'inspirait ce bagarreur local.

Sobriquet français avec altération de la prononciation.

---



---



---



---

Autres traits

Bigate

Lu Bougru

Faquin

Jocrisse

Lu Baron

Lozofe

Lu p'tit Jésus

Lu Rin.ne dès  
strons

Lu Zoulu

Altération de *bigote* accentuant la valeur péjorative.

Collision entre *bougre* et *bourru*? Le néologisme est en tout cas expressif.

Le sens du mot est un peu différent par rapport au français: la maladresse, la naïveté sont plus feintes que réelles et la feintise est habile dans la mesure où elle arrange bien celui qui s'en sert !

Mais en donnant le sobriquet, la malignité populaire montre qu'elle n'est pas dupe!

Sanctionne la fierté.

Altération de *philosophe* avec valeur dépréciative pour désigner un doux illuminé.

Pour catholique convaincu.

Sanctionne la fierté, jugée déplacée, d'une modeste servante. Fr. Reine des étrons.

Le premier porteur était un vieux bourru aux allures un peu sauvages.

Encore une fois, l'analogie prévaut. Et le portrait se complète par les traits du pacifisme, du sens social, de la modération dans le comportement, de la conscience de son rang. Décidément, le modèle abstrait d'humanité qui sous-tend le système vaut celui des plus grands traités!

Mais, nous le savons, c'est moins la perfection que le peuple admire qu'une certaine façon de s'en écarter pour être «comme tout le monde». Tant mieux si l'écart est original, curieux, bizarre. Dans le fond, loin de la perfection, c'est un peu de soi-même, enfoui sous les convenances, que chacun retrouve dans ce Bougru misanthrope, dans ce Cruel respecté, dans ce Pierrot la Casse admiré comme un héros de Carco. En ce sens, le sobriquet est bien le signe de l'admission au sein de la communauté, le signe qu'on y est tenu en compte, comme une personne et non plus, simplement et sèchement, comme une fonction sociale.



## LES FAITS DE LANGAGE

Nous rangerons sous cette rubrique des termes caractéristiques du langage des porteurs, mais aussi des termes issus des habitudes langagières des milieux baptiseurs : essentiellement, il s'agit, dans le deuxième cas, de jeux sur les noms et les prénoms officiels, que l'intention soit gentiment affective (exemple des redoublements hypocoristiques) ou railleuse (analogies phonologiques suggestives).



## Les faits de langage

Sans altération  
grammaticale ou  
phonétique

Avec altération  
grammaticale ou  
phonétique

## Commentaire

Mots et expressions  
fréquents dans le  
discours des porteurs

Jean qu'i dit

Rapportant les propos d'autrui, il ponctuait son discours de cette expression: *qu'i dit*.

Lawê

Présentatif (fr. voilà) marquant l'indignation. La malignité publique brocardait cet homme: *Lawê, dist-i, Lawê, qu'on vèrait m'lumè Lawê!*

Ma Foi

Marcel du patelin

Evoquant Saint-Hubert de façon condescendante, cet aventurier disait: *«Me rev'là au pat'lin»*.

Mi di-dj'

Rapportant ses propres déclarations, les ponctuait ainsi.

Pique

Ce fossoyeur avait coutume de dire qu'il «repiquait» les morts.

Poil aux pattes

Marchand ambulante, il vantait cette qualité de son cheval.

Si en cas

Expression dénotant la prévoyance caractéristique de la mentalité traditionnelle.

Les Vesses

Trois frères avaient l'habitude de signaler qu'ils allaient planter des vesces, trouvant sans doute le mot spirituel.

Lu Cap

Abréviation de *capitaine* : nom venu des jeux d'enfance.

Mâ-z-è djins

Parler de Tillet (fr. *aux gens*).

Pètite zate du tafè

Petite jatte de café

Tchip

Ce vieux brave homme attirait les oiseaux par cette onomatopée pour leur jeter du pain.

Lu vi Troute

Ponctuaît ses pets, semble-t-il fréquents, par le mot expressif *troute*, en roulant le *r* et en allongeant le son voyelle.

Badate

Prononciation de *banane*

Djouûdi

Prononciation de *djûdi* (fr. jeudi)

Ma Lëyon

Déformation de *Moi Léon*

Pèca

Chantre lors des offices religieux, insistait sur ces syllabes du mot latin *peccatorum*.

Pèyeûr

Déformation de *Prieur*, nom de l'étang, ancienne propriété de l'Abbaye. Cette femme habitait le long de la route qui y conduit.

Pizon

Colombophile zézayant.

Lu Toï d'mon

Venu de l'enfance, le *Toï* sanctionne l'erreur de lecture de la diphtongue *oi*. Noter que le personnage, s'étant rendu compte qu'il amusait en se trompant, avait continué à prononcer ainsi.

L'Pinake



Chanson favorite

Lu Bu

L'enquête orale permet de reconstituer le début des paroles :

B — U      Bu

R — E — A — U      Reau

Bureau ...

Madelon  
Poupoule  
Lu Doudou

---

---

Langage général :  
— des bégues '1

Toyôyô  
Bébèye

Mot expressif

Redoublement de *baie* (de sorbier) pour ce tendeur bègue qu'on voyait passer chargé de ces appâts.

Gagar

Redoublement *d'Edgard* : le bégaiement contribue à la valeur onomastique, plus affirmée ici que dans le cas des nombreux autres redoublements de prénoms.

---

---

— décalé socialement

Le Français

Cet ouvrier parlait le français et non le wallon.

*Jeu sur le nom ou le prénom officiel :*

— Redoublement

*Sans valeur significative spéciale*

On ne peut les citer tous : Lulu, Popol, Loulou ...  
Quelques-uns ont un statut particulier lié à la personnalité des porteurs ou à une particularité linguistique (perte du sens premier, par ex.) :

Lu Bibi  
Lu Dèdè  
Ddjèdjène  
Floflo  
Tatasse  
Tintin

Yonyon

*Avec valeur suggestive analogique*

Cucu  
Gogo

**Commentaire**

Biron  
Désiré Noter la présence de l'article  
Jeanne : le sens de l'étym. est perdu.  
Florent  
Anastase  
Augustin : fameux garde-champêtre dont le sobriquet évoque le célèbre héros de bande dessinée.  
Par association, le signifiant prend la valeur dépréciative liée à la silhouette caricaturale du personnage signifié.  
Schinckus  
Hergot

— Altérations  
diverses

Anislas'  
 Cadiye  
 Caline  
 Djî  
 Guèguin  
 Jèlique  
 Mâc  
 Macâ  
 Pampèt  
 Pète  
 Lu Zis'  
 Chèrmagne  
 Autres cas sur le type  
*adj. + altérat.*  
 (ex. gros Nic...)

Brayate  
 Câsse-Croute  
 Flëxis'  
 Lu Gôuvi  
 Oscu  
 Cayou  
 Djan l'Dint  
 Tinope

Câcâ  
 Zazate

Oscar  
 Alexandre

Stanislas  
 Léocadie  
 Caroline  
 Gilles  
 Guillaume  
 Angélique  
 Remacle  
 Mack  
 François  
 Peter (?)  
 Isidore  
 Winschermann

Dans tous ces cas, la  
 valeur onomastique est  
 liée à des phénomènes  
 comme la disparition  
 des prénoms de base  
 (ex. de Léocadie) et au  
 passage du sobriquet  
 d'une femme à un hom-  
 me (ex. de Jèlique).

Bays  
 Carlier, prononcé Cârrier.  
 Alexis  
 Louis  
 Oscar  
 Pierre (caillou)  
 Jean Ledent  
 Constant(tinople) !

*Appellations affectives sorties du cadre familial*

Chouchou  
 Fifi  
 L'Pétit  
 Poulette  
 Titi

Bouboum  
 Flouk Flouk la Bizouke  
 L'pétit Père  
 Rikiki  
 Seuseur

Altér. de *bobonne*  
 Pure fantaisie  
 Appellation fréquente  
 Un des plus populaires  
 Redoublement de *sœur*

*Nom ou prénom d'ascendant*

Batisse  
 Burton  
 Dèco

Djan Dèche

Djâque  
 Djingou  
 Dji Pète  
 Félix Becken

Pour Jean-Baptiste : beau-père transmettant son prénom altéré à son gendre.  
 Nom de femme transmis au mari.  
 Pour Decaux : nom de la femme imposé d'autant plus facilement que le mari est étranger.  
 Jean Dèche, boucher à la rue du Mont, transmet son nom aux successeurs. Le nom a aujourd'hui disparu.  
 Grand-père maternel (Jacques)  
 Parrain (Gengou)  
 V. tableau généalogique annexé.  
 Nom du mari (Charles Félix) + nom de jeune fille de la femme = sobriquet du



Frans  
 Gatın  
 Joseph Paul

Marie Hortense  
 Mètchî

Napoléyon

Pîre Djî

Pîre Léloup

mari : son nom est devenu son prénom : mécanisme facilité par l'association des deux noms dans l'enseigne du magasin.

Prénom du père (cafetier)

Nom de famille de la femme

Prénom du grand-père + prénom du père. D'une façon plaisante, on l'appelait aussi *Paul du mon Joseph Paul*.

Prénom + prénom de la mère

Prénom altéré du père de cette femme, passé à son mari : la confusion est facilitée par la cohabitation du père avec sa fille et son gendre.

Sobriquet familial issu du prénom d'un ancêtre né sous l'Empire. Plusieurs Napoléon sont nés à cette époque à Saint-Hubert (3). Pierre Gilles : deux prénoms ressentis aujourd'hui comme un seul vocable : l'usage fige les formes à mesure que le signifié s'éloigne du signifiant.

Pierre Leloup : ici encore, en se transmettant, le prénom et le nom se figent en une seule structure phonologique au sens estompé ; on aurait même tendance à écrire une forme comme *Pirlélou*.

(3) Le phénomène est bien connu de la mode des prénoms en fonction des vedettes de l'actualité. Ainsi les registres paroissiaux de Saint-Hubert mentionnent la naissance le 12 février 1808 de Frodot Louis Napoléon, et le 2 Nivose an XIV, soit le 23 décembre 1805, de Grégoire Jean Baptiste Napoléon.

*Nom de filiation*

Tonton

Fiyou

Non.nonc

Grand Cousin

Man pètte

Pa Gusse

Parrain Toussaint

Man Jèjèle

Abbé mon Fils

La plupart du temps, il s'agit des vrais noms de parenté, quelquefois altérés.

Mais il arrive qu'un événement extraordinaire ou une situation curieuse soit à l'origine de la création : c'est le cas de *Non.nonc* et de *Tantante*, oncle et tante plus jeunes que leurs neveux.

*L'abbé mon Fils*, ainsi, appelé à cause de son père qui l'évoquait en ces termes est aussi connu sous deux autres sobriquets : *l'abbé Tocu* (sobriquet familial) et *l'abbé Pommier* (v. événements extraordinaires). *Man Jèjèle*, appelée aussi *Matante Aline* et *la grande Angèle*, offre un autre exemple de sobriquet multiple.

*Nom d'un animal  
familier du porteur*

Mizou

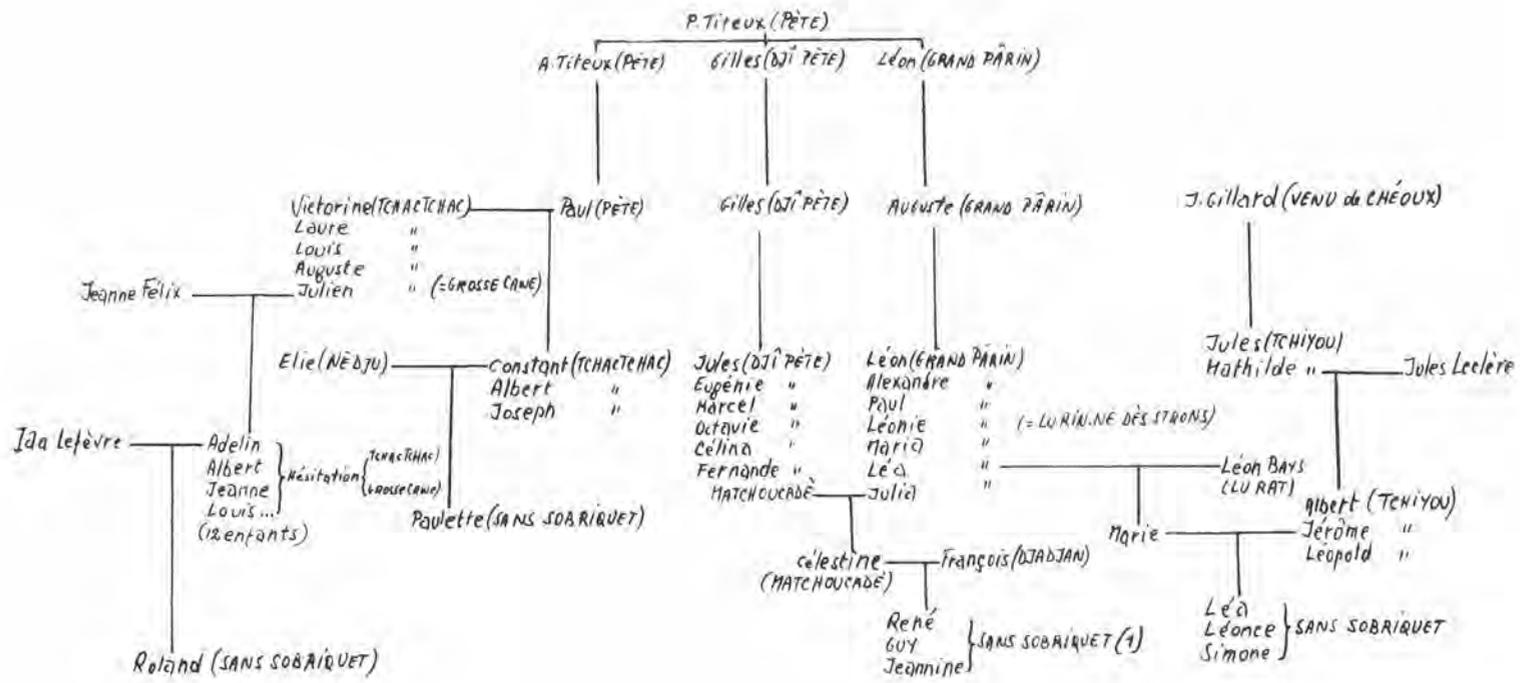
Pirou

Pitch

Nom du chat souvent appelé

Nom du cheval

Nom du chien



(1) Le sobriquet de MATCHOUABÈ a encore vécu dans l'enfance pour les garçons.

Les premières remarques que nous pouvons faire ici concernent l'aspect sociologique et précisent le portrait que nous avons commencé à esquisser du Saint-Hubertois abstrait : celui-ci n'a aucun tic de langage, aucun défaut de prononciation, ne bégaye pas, parle le wallon. D'autre part, son nom est le sien et non celui de son conjoint ou d'un ascendant. Mais nous n'insisterons plus sur le côté théorique de ces vues, ni sur l'a-normalité comme norme d'acceptation dans la communauté.

Au point de vue strictement linguistique, il est intéressant d'observer se déroulant sous nos yeux un phénomène d'évolution particulier : la tendance des structures phonologiques à se dépouiller de sens en se figeant pour ne laisser subsister dans l'usage, comme formes «poétiques», que des signifiants en mal de signifiés. Le recul du wallon et la disparition des premiers porteurs accentuent le phénomène. En toponymie, le retour aux sources est permis par la consultation des archives cadastrales ; par contre, l'anthroponymie dialectale, sans support écrit, n'autorise pas ce recours : nous l'avons déjà regretté, les vieux témoins qui se souviennent se font trop rares. Dans cette optique, il faut souligner que de nombreux sobriquets classés dans les cas obscurs auraient vraisemblablement pu être élucidés il y a cinquante ans.

D'autre part, un sobriquet comme *Tinope* illustre une face différente du même problème : à première vue, le terme n'a aucun sens ; il n'en trouve un que par rapport au premier porteur, un certain Constant. Mais quelle explication aurait-on pu donner si son souvenir avait été perdu ? Le cas de Géna offre un autre exemple significatif.



## METIERS, ETATS ET PROFESSIONS

La valeur onomastique est ici reconnue quand une note affective intervient : souvent les sonorités jouent un rôle important en conférant aux mots une valeur expressive parfois difficile à définir, mais où l'âme populaire aime à dire qu'elle se reconnaît; souvent aussi, le porteur n'est connu que par son nom de métier, ou en tout cas, n'est désigné que par lui. C'est une raison supplémentaire de lui reconnaître une valeur de nom propre de personne.

### Sobriquets

### Commentaire

#### *Nom de l'occupation*

Lu Bouî  
L'Echèvin

Le Bouvier (conducteur de bœufs)  
L'Echevin : on assiste à un curieux phénomène d'évolution. En passant du père aux filles, le terme perd son sens et, ressenti comme un pluriel, donne lieu à des usages comme *les fayes Chèvin* (les filles Chevin).

Lu Goûrli  
Lu Guid'  
Lu Marchô  
Lu Monî  
Lu Pavèur  
Lu Roulièr  
Lu Sacristain

Le Bourrelier  
Régiment des guides comme milicien  
Maréchal-ferrant  
Le Meunier  
Le Pavèur  
Transporteur par chariot  
Jugé particulier par les témoins de l'enquête orale, le terme tire sa valeur onomastique de ce jugement.

Lu Tchôrli  
Lu Ton'li  
Lu grand Gârde

Le Charron  
Le Tonnelier  
Garde forestier

#### *Prénom + évocation*

Amèlie dès gates  
Angèle des baragues  
Henri do for  
Jean dès mouches  
Joseph dès gates  
  
Louis dol Dicôce

Eleveuse de chèvres  
Foraine, tenait une baraque à frites.  
Boulangier  
Apiculteur  
Chevrier (wall. *gad'li*), menait paître les troupeaux dans les terrains communaux.  
Forain

### Simple évocation

Bablute	Marchand ambuland vendant cette friandise
Lu Béliér	Le premier porteur était garde-champêtre. Il gardait donc les troupeaux, à la manière d'un béliér. Il est curieux qu'on n'ait pas pensé au mot wallon <i>bazin</i> qui devait encore être connu.
Boudin	Boucher charcutier
Kilowatt	Employé de la régie d'électricité chargé du relevé des compteurs
Ninie cent sous	Prix demandé par cette propriétaire de bouc étalon pour faire bénéficier une chèvre des services de son animal
Pouyate	Eleveur de poules
Rututu	Fr. planure de bois, copeau : le sobriquet est celui d'un menuisier.
Tchêté	Fr. ligneul, fil de chanvre poissé des cordonniers.
Lu vi Tch'vô	Ce transporteur travaillait avec un vieux cheval poussif.
La Fuite en Egypte	Marchand ambuland travaillant avec un attelage mal bâché tiré par une rossinante. Le sobriquet s'est abrégé en <i>la Fuite</i> .
Lu Boleù	Le mot est fait sur le v. <i>bolê</i> (laver à grandes eaux) et a été donné à ce vidangeur du Centre pénitentiaire agricole de l'Etat.

Beaucoup de ces termes se réfèrent à des métiers aujourd'hui disparus. Ils sont donc doublement intéressants.

Par ailleurs, nous avons la confirmation de la remarque faite à la rubrique précédente concernant les formes qui si figent quand on s'éloigne de leurs origines.

A la rubrique des activités professionnelles, nous pouvons rattacher quelques sobriquets qui se réfèrent à des **occupations occasionnelles** : loisirs, jeux d'enfants, activités marginales.

Référence pure	Suggestion	Commentaire
Lu Cinsi		Petit éleveur après ses heures de bureau, cet employé a été appelé le Fermier.
Lu Tchèsseu	Djambon	Cordonnier chasseur Champion du jeu de quilles où la coutume est de jouer un jambon.
	Demblon	Militant du parti catholique, actif lors des campagnes électorales, baptisé malicieusement du nom d'un socialiste liégeois popularisé dans une chanson.
	Mermans	Référence au célèbre joueur d'Anderslecht et de l'équipe nationale de football.
	Caisse	Enfant, jouait du tambour sur des boîtes et de vieux seaux.
	Lu Péléye	Celle qui «y reste» dans la ronde enfantine de «Passe, passe, Nicolas».
	Chaque à tour	Recevait chez elle ... pour la bonne cause !
	Favate	Comme la fauvette, on pouvait l'apercevoir dans les buissons pour des rendez-vous galants.

Les exemples sont certes trop peu nombreux pour servir de point d'appui à des réflexions sociologiques. On observe cependant que l'éventail des activités concernées est un reflet assez fidèle des préoccupations populaires : petit élevage d'amateur, chasse, jeu, sport, politique. On peut ajouter la musique par occasion ... et l'amour par folles bouffées !

## EVENEMENTS EXTRAORDINAIRES

Jusqu'à présent, le caractère très souvent permanent des traits relevés assurait aux sobriquets leur efficacité dans le système. Mais il peut se faire qu'un événement passager, pourvu qu'il ait été assez marquant et ait pu bénéficier d'un minimum d'audience, inspire les baptiseurs.

Nature de l'événement	Sobriquets	Commentaire
Accidents	Péchon	Chute dans une fontaine
	L'pètit Amonjac	But de l'ammoniaque par erreur.
Voyages	Lu Marocain	Légionnaire au Maroc
	Mayence	
	Monète	Baptisée <i>Tirlemonète</i> au retour de Tirlemont.
Caprices	L'abbé	Prêtre à l'âme d'artiste, exigea des fleurs de pommier pour garnir l'autel et ses abords lors de sa première messe.
	Pommier	
Comportements	Bousse botons	Ayant trouvé une bourse, invoquait le fait qu'elle ne contenait que des boutons pour s'excuser de ne pas l'avoir restituée.
	Noël broque à l'côve	Attendu par sa femme, se précipitait à la cave quand il rentrait saoul. Une fois, ses amis l'ont su et l'ont baptisé.
Heures de gloire	Reine d'un jour	Remporta un concours de mérite au cours d'une soirée récréative organisée sur le modèle de l'émission radiophonique de Jean Nohain.
	Poupée	Porta une robe ainsi appelée lors d'un défilé où elle était mannequin.
Scandales	Papa quinze ans	Père précoce. Le sobriquet s'est réduit à <i>Papa</i> .
	Petit Frère	Ex-frère mariste.

C'est également le côté extraordinaire qui prévaut dans deux sobriquets où l'événement a un côté durable parce qu'il se répète ou qu'il est à l'origine d'une situation prolongée :

Lu Rwè : ce solitaire avait décidé de fuir le monde et se retira dans une cabane en plein bois, au Bèoli, où il mourut fou.

Tchac tchac : ce sobriquet passe pour avoir été donné au premier porteur parce qu'il était un père prolifique, le tchac tchac étant un oiseau vivant dans les carrières où il se reproduit très vite.

Or, en vérité, cet oiseau est la grive litorne, qui pond cinq ou six œufs par an, ce qui n'est pas énorme. Il semble donc que ce soit plutôt du côté de l'activité professionnelle (travailleur de la pierre) qu'il faille trouver la source d'inspiration.

D'un point de vue sociologique, une chose paraît capitale ici, surtout à propos des deux exemples illustrant le thème du scandale : si la procréation précoce et l'habit sur la haie ont pu scandaliser — et d'ailleurs dans quelle mesure ? — on peut voir dans l'attribution d'un sobriquet une sorte de sanction expiatoire qui récupère la victime au sein du groupe. Ce serait une sorte d'expiation par l'humour, car c'est aussi en riant que le peuple «castigat mores». Signe d'intégration sociale, le sobriquet devient alors signe de réintégration : on se juge, mais on se tient et nul n'est exclu de la cité. Sans doute trouve-t-on dans ce phénomène le même fond d'humanité que celui qui inspire aux chantres de terroir les plaintes aux bandits sympathiques : geste de Magonette ou Tango de Champenois !

## ORIGINE — HABITATION

Nom de la demeure, du quartier, du village ou du pays d'origine, le sobriquet de cette espèce est facilement explicable. Il faut néanmoins noter qu'il s'impose d'autant mieux que ses sonorités prennent une valeur suggestive en harmonie avec celles que la communauté apprécie. Le plus beau fleuron est sans doute ce *Tchyou* que l'étymologie populaire a beau jeu d'interpréter.

Sobriquets	Commentaire
Toûrate	Tour de l'ancien mur d'enceinte où vécut toute une famille.
Guinguète	La Guinguette est le quartier situé derrière la basilique.
Marie dol Vatch'rie Tchyou	Lavacherie est un village voisin. Déformation de Chéoux (village de la région de Laroche). Noter que Jules Tchyou, fils du premier porteur, fut une gloire locale : héros d'une chanson populaire, marchand ambulante aux aphorismes célèbres, il eut les honneurs de la presse !
Lu Polonais	L'explication va de soi.

**Terminus** C'est le nom du café qui était tenu par le porteur dans la dernière maison de la ville à la rue de Lavaux.

Est-il besoin de rappeler que nous avons affaire ici à l'un des procédés très généraux de la formation des noms de personnes? Qu'on pense aux Dumoulin, aux Lallemand ...

## HABITUDES

Nous avons classé ici les sobriquets se référant à des habitudes tellement particulières qu'elles ne pouvaient entrer dans les rubriques précédentes.

Référentiels	Suggestifs	Commentaire
Lu Pichô Lî Riyeû Lu Ronfleû		Pissait au lit. Riait bruyamment au cinéma. Agaçait par son ronflement ses compagnons de travail au temps où, partis pour la semaine, les ouvriers logeaient ensemble.
Lu Suçô Lu Tchanteû		Suçait son pouce. Animateur des banquets
	Cigarette	Toujours la cigarette en bouche
	Lu Clôn du mon	As de la grimace !
	Payasse	
	Coq	Lève-tôt
	Pétale	Ramassait les crottes du bétail en rue pour la fumure potagère.
	Pîpire	Redoublement à partir de <i>crompire</i> (pomme de terre) pour de grands consommateurs.
	Saucisse	Accompagnement préféré avec les tartines de la «marinte»
	Toubac'	Allusion à celui qui mendie son tabac.
	Zigano	Admirateur inconditionnel de ce héros de western

Peu nombreux, ces exemples permettent néanmoins de garder le souvenir de certains rites de l'ancienne façon de vivre : ramassage du crottin après le passage des bestiaux dans les rues, grands rassemblements pour le film dominical avec les rires sans retenue, animation des banquets familiaux par le répertoire populaire exaltant les petites gouttes et les nuits du mariage, repas aux «crompîres», camaraderie au sens premier du terme sur les chantiers où l'on restait la semaine ... C'est vrai, la nostalgie n'est plus ce qu'elle était !

## SOBRIQUETS OBSCURS

Il fallait évidemment s'attendre à ce qu'un certain nombre de cas demeurent inexplicables. Parfois, le mot a un sens dans l'absolu, mais sa valeur anthroponymique échappe; parfois, le mot n'a pas de sens apparent. Mais un phénomène intéressant est à signaler : souvent, un témoin visiblement ignorant invente tout aussi visiblement une interprétation : «Tu n'as qu'à mettre que c'est parce que ...». Cependant, ce qu'il invente participant de la même tournure d'esprit que celle qui prévaut dans les motivations authentiques, l'explication donnée mérite d'être signalée.

Naturellement, il serait souhaitable que les lecteurs de cet article, qui doit souffrir de beaucoup de péchés de jeunesse, puissent contribuer à résoudre quelques énigmes de cette étymologie populaire. Dans la même optique, il est vraisemblable que certaines explications données comme authentiques jusqu'ici puissent être contestées, que certaines erreurs puissent être décelées et redressées. C'est bien volontiers que l'auteur accueillera les remarques, critiques et corrections.

## Sobriquets donnés sans commentaire

Bach	Gay	Pépè grosse don.ye
Bâclin	Kénope	L'pètit Boy
Lu Baston d'mon Fiyou	Kèwèk	L'pètit Crie'
Bigoute	Lu Lofia	Pinaque
Lu blanc Loum	Mabisse	Pirboc.
Bozin	Macjulè	Pizu
Briguèdou	Macrou	Prèya
Lu Broï	Maliguète	Rin.note
Cafarèt	Malône	Rola
Calirou	Mamote	Saint Rock
Câquè	Margasse	Talagne
Cârmèssé	Matchoucadèt	Tantasse
Cawie.	Matrocate	Tantêche
Chèque	Mayüsse	Tchiyoka
Choy	Mèguète	Tèlèmaque
Cougar	Minan	Tocu
Culotte	Mon Père	Lu Turco
Dèf	Mouchkate	Lu vie Lumie
Djadjan	Mumusse	Lu Zalè
Djanglode	Nâberda	Lu Zalè d'Acu
Djèn'nè	Nèclè	Zizou
Djènzik	Padèt	Zonzète
Donr	Pansèt	Lu Zous'
Èk	Payasse	Zouvel

## Sobriquets avec commentaire des témoins

Lu Buc du mon Râyè	Boiteux qui «buquait» (butait) sur tout ?
Capuchî	Piqué par des fourmis (capuches) ?
Choupe	Perdait toujours sa pelle ?
Clé d'Or	Porta une clé d'or lors d'une procession ?
Kitchî	Chiait partout ?
Lu Normand	Voyagea en Normandie ?
Panrace	Faisait-il vraiment du panrace ?
Sorotche	On m'a fourni ici une explication en forme de roman historique ! Le premier porteur aurait été ce qu'on peut appeler un conseiller technique des Iconoclastes : alors qu'ils cassaient les cloches de la basilique, ils se seraient heurtés à de grandes diffi-

Tâti Vëssa  
 Tchitchin  
 Lu Trotè  
 Lu vi Tin.ne

cultés avec la plus grosse. Notre «héros» leur  
 aurait alors conseillé de la chauffer au rouge en  
 allumant un feu en dessous. *Sorotche* voudrait  
 donc dire *rotche o d'zo* (rouge en dessous).  
 Faut-il exclure a priori une telle explication ?  
 Peut-elle naître sans un fond de vérité ? En tout  
 cas, on devrait émettre de graves objections du  
 point de vue simplement linguistique.  
 Gauthier vesseur ?  
 Chiaient comme des chiens ?  
 Trottait toujours ?  
 La vieille maigre ?

A quelques exceptions près, nous avons affaire à des sobriquets fami-  
 liaux. Leur origine est lointaine et souvent liée à la pure fantaisie créatrice.  
 Mais malgré cette absence de sens, ou peut-être grâce à elle, ces déno-  
 minations sont pour la plupart toujours en cours. C'est que, comme nous  
 l'avons déjà souligné, il faut reconnaître avec Willy Bal que :

«... même usé ou incompréhensible pour le patoisant actuel, le sobriquet conserve une  
 personnalité et une marque locale, une authenticité et mieux encore, une parcelle de cette  
 chaleur humaine qui anime toute rencontre entre des hommes qui sont, l'un pour l'autre,  
 des personnes vivantes, réelles, engagées dans le concret et le particulier» (4).

C'est dans tout ce qui reste une fois le sens perdu qu'il faut voir cette  
 «marque locale» qui assure le maintien dans l'usage de termes chargés de  
 valeur affective, difficile à préciser, mais vraiment efficace.

### Valeur affective des sobriquets recueillis

C'est elle, on l'a vu, qui confère aux diverses appellations leur statut  
 spécifique de sobriquets, surtout quand nous avons affaire à des termes  
 neutres comme l'origine ou la profession. Mais à quel prix ! La plupart  
 des auteurs qui se sont penchés sur des sobriquets en relèvent le côté plai-  
 sant. Ainsi, Charles BrunEAU parle-t-il du caractère «intime et familier»  
 des sobriquets de Chooz (5); Gérard COTTON trouve-t-il le sobriquet «bien  
 plus gai, plus typique, plus vivant, plus vrai» que le nom légal (6); Joseph

(4) Willy BAL, *Les Sobriquets en usage à Ham-sur-Heure*, V.W., XXIV, 1950, p.211.  
 (5) Charles BRUNEAU, *Les sobriquets modernes dans le village wallon de Chooz*, Melan-  
 ges Haust, Liège, 1939, pp. 55 à 69.  
 (6) Gérard COTTON, *Les Sobriquets de Wodecq*, D.B.R., VIII, 1951, pp. 122-142.



Roland note-t-il qu'à Gerpinne, ces appellations traduisent «non pas la méchanceté, mais l'observation exacte des hommes» (7).

Quelques autres invitent plutôt à découvrir le côté nuisible du phénomène. Karl Michaelsson relève que «l'esprit de moquerie est un des agents les plus puissants qui détermine le choix des sobriquets» (8); J. Peuteman, dans un article sur les sobriquets anciens, met en évidence «leur nuisance» (9).

L'éventail des sobriquets relevés à Saint-Hubert ne permet ni tant de gentillesse, ni tant de sévérité.

Certes, l'ironie, la dérision, la grossièreté, la cruauté et la scatologie — qui assurent à l'ensemble sa coloration — peuvent-elles très difficilement passer pour des signes de la chaleur humaine ou pour des traits admirables de l'âme populaire. Sans doute ces tendances traduisent-elles le manque de formation, le défaut d'éducation, le mépris des convenances, le goût du dénigrement. Mais faut-il condamner? Faut-il se réjouir de la disparition de cet état d'esprit, attestée par la régression de l'usage des sobriquets? Est-ce parce qu'ils servent plus à s'insulter, même au sein des familles entre mari et femme, qu'à se saluer avec chaleur que les sobriquets sont à proscrire? Tout, finalement, ne vaut-il pas mieux que l'indifférence et l'anonymat de relations «policées»?

### Vitalité et destin du système

Dans son étude sur les sobriquets de Montegnée, Maurice Ponthir résume parfaitement une situation générale :

«L'usage des sobriquets et des surnoms — on l'a maintes fois constaté — se perd de plus en plus; même à la campagne, il est en régression. Naguère, au village, bien plus qu'aujourd'hui, on vivait les uns parmi les autres, tout le monde se connaissait» (10).

Cette régression est à mettre en parallèle avec le recul du patois qu'on peut expliquer par les mêmes facteurs d'évolution. Willy Bal cerne bien le problème quand il écrit :

«Sans cesse accrue par les techniques et les conditions de vie modernes, l'influence du français sur le dialecte a un effet double : d'une part, elle diminue le nombre des patoisants, en modifie la répartition sociale et rend l'usage du patois moins fréquent; d'autre part, elle tend à faire perdre au dialecte son originalité, sa richesse, par contamination ...

(7) Joseph ROLAND, *Prénoms familiers et sobriquets gerpinnois*, Miscellanea J. Gessler, pp. 1061-1065.

(8) Karl MICHAELSSON, *op. cit.*, p. 80.

(9) J. PEUTEMAN, *Une Gerbe de sobriquets*, B.V.L., 1951, p. 49.

(10) Maurice PONTHIR, *Les Sobriquets de Montegnée*, D.B.R., XII, n° 1, 1955, p. 55.

Petit à petit, le patois tend à devenir le parler des gens les moins instruits, les moins élevés dans l'échelle sociale ou les moins soucieux de la dignité de leur langage (11).

La contamination réelle, de même que la réduction de l'usage du dialecte, trouve sa cause dans l'attraction linguistique, sociale et psychologique qu'exerce le français et qui se traduit par un conformisme nouveau» (12).

Ceci décrit avec justesse la situation saint-hubertoise. Depuis la guerre, la vie a changé : l'instruction s'est répandue, de nombreux étrangers sont venus s'installer, la fin du «pénitencier» a entraîné le départ de plusieurs familles saint-hubertoises d'origine, le niveau de vie a grimpé; la vie l'un dans l'autre ne subsiste plus guère que dans les quartiers populaires de Lavaux et du Fays.

Si l'on interroge les jeunes, on s'aperçoit qu'ils connaissent encore des sobriquets, mais qu'ils les considèrent plutôt comme des curiosités folkloriques amusantes, voire étonnantes : de moins en moins ils arrivent à associer une tête et un nom. En 1964, un test donnait les résultats suivants :

SOBRIQUETS	<i>Témoin de 17 ans</i>	<i>Témoin de 50 ans</i>	<i>Témoin de 80 ans</i>
Jamais entendus	298	104	13
Entendus sans connaître le porteur	48	18	2
Entendus et porteurs connus	71	295	401

Le recul est donc net et rapide. Mais curieusement, on ne s'en rend pas compte facilement : jamais, en cours d'enquête, je n'ai entendu dire que les sobriquets étaient en régression; au contraire, les gens se plaisent à souligner l'importance des sobriquets à Saint-Hubert. Certains vont jusqu'à s'imaginer que le phénomène est typiquement borquin et constitue une spécialité locale exclusive. Mais que se passera-t-il quand les vieux seront morts? Quand on voit que les enfants, aujourd'hui, dans leurs disputes, n'usent plus que de leurs noms légaux, on peut craindre pour l'avenir du système.

(11) Willy BAL, *Francisation d'un dialecte*, D.B.R., XI, 1954, p. 5.

(12) *Ibidem*, p. 10.

## Description linguistique

D'une manière générale, les sobriquets sont des mots ou des expressions wallonnes, avec ou sans altération, au sens propre ou au sens figuré.

Au point de vue morphologique, on trouve un éventail très large du substantif à la phrase :

### I. Substantifs :

#### 1. Noms communs :

##### A. Animés :

##### a. Avec article défini :

- Noms de personnes (métiers);
- Noms d'animaux commençant par une voyelle;
- Quelques noms d'animaux commençant par une consonne : ceux-ci conservent la valeur métaphorique, tandis que les noms sans article se rapprochent du statut du nom propre.
- Adjectifs substantivés.

##### b. Indéterminés :

- Noms d'animaux commençant par une consonne (cf. a, pt. 3).

##### B. Inanimés :

##### a. Avec article défini :

- Un seul cas : l'article marque un pluriel (*Lès Vèsses*).

##### b. Indéterminés : essentiellement des noms concrets d'aliments.

#### 2. Noms propres :

##### A. De personnes :

- a. Réelles : ascendants ou personnages historiques;
- b. Imaginaires : venus de la fiction littéraire ou cinématographique.

##### B. De lieux : quartiers, villages, villes belges ou étrangères.

##### C. De nationalités : d'origine ou non.

### II. Groupe adj. + subst. :

Précédant le nom, les adj. marquent exclusivement la taille, la corpulence ou la couleur.  
*Remarque*

L'adjectif précède toujours le nom sauf dans un cas :

- *Man petite* : par analogie avec *man* + *prenom* (Man Aline);

N.B. — *Nè dju* : *dju* est un adv. dérivé de *deorsum* (13).

### III. Groupe subst. - subst. :

#### 1. Reliés par une préposition : cas le plus normal.

#### 2. Sans préposition :

- A. Apposition normale : Abbé Pommier, Robert le Djâbe.
- B. Apposition expressive : Pierrot la Casse.
- C. Complémentarité : Tiquè Panse, BouÛsse Botons.

(13) Paul MARCHOT, *Phonologie détaillée d'un patois wallon*, Paris, Emile Bouillon, 1892, p. 11 : l'auteur donne l'étymologie de *dju* = lat. *deorsum*, *deosum*. N.B. Le patois détaillé en question est celui de Saint-Hubert.

IV. Onomatopées, mots expressifs : Pwèt'Pwèt', Toyôyô, Râgna ...

V. Spots (14) :

1. Sans le prénom du personnage : Mi di-dj' ...
2. Suivant le prénom ou le titre du personnage :
  - A. Spot du personnage : Mélie mès Tripes.
  - B. Spot d'un tiers : l'abbé mon Fils.

VI. Phrases :

Noter la présence du prénom comme syntagme nominal, le syntagme verbal jouant le rôle d'épithète : *Jean qu'i dit* et *Noël broque a l'côte*.

Avec la suppression du mot de liaison pour indiquer la complémentarité (cf. III, 2, C), c'est là une des originalités de la syntaxe anthroponymique.

Au point de vue sémantique, l'analyse des sobriquets comme signes linguistiques au sens saussurien du terme révèle un mécanisme spécifique à l'anthroponymie dialectale. Par rapport au nom officiel, le sobriquet offre ceci de particulier que non seulement il désigne quelqu'un, mais qu'il en dit quelque chose. Et comme ce quelque chose est le plus souvent péjoratif, puisqu'il souligne l'anormalité, le sobriquet produit un effet sur le porteur qui le ressent comme une insulte. En d'autres termes, l'association signifiant-signifié fonctionne à trois niveaux : référentiel, expressif, conatif, du moins à l'origine pour ce qui concerne le premier porteur. Or, en cours d'évolution, ce quelque chose qui est dit du porteur s'estompe dans le champ de conscience commun. C'est notamment le cas des sobriquets obscurs. Cependant, même alors, les termes employés ne se réduisent pas à la valeur référentielle : d'une part, ceux qui s'en servent les rechargent d'un sens (cf. les commentaires de témoins à propos des sobriquets obscurs); d'autre part, les porteurs continuent à se sentir agressés parce que l'ensemble du système est à tendance péjorative. Dans cette optique, C'EST MOINS LE FAIT D'AVOIR UN SOBRIQUET QUE LE FAIT DE SE SENTIR AUTORISÉ A LES EMPLOYER, ET DE L'ÊTRE EFFECTIVEMENT, QUI EST SIGNE D'INTEGRATION DANS LA COMMUNAUTÉ.



(14) Ce mot s'emploie à Saint-Hubert dans le sens d'« expression typique fréquente dans le discours » et non dans le sens de « sobriquet » que l'on trouve dans d'autres régions.



## GLOSSAIRE

<i>Aragne</i> :	araignée
<i>Banète</i> :	tablier de grosse toile bleue typique de certaines professions comme celles de brasseur ou de charbonnier. Français <i>banne</i> : toile servant à couvrir des marchandises sur une voiture, un bateau ... Le liégeois ne connaît que <i>bleu vantrin</i> pour désigner la chose.
<i>Bioke</i> :	prune. Le mot vient d'une forme primitive <i>bulluca</i> probablement d'origine gauloise (D.L.)
<i>Bôbe</i> :	barbe
<i>Boc</i> :	bouc
<i>Boû</i> :	bœuf
<i>Boûsse</i> :	bourse
<i>Boûti</i> :	bouvier, conducteur de bœufs attelés
<i>Brayate</i> :	braguette
<i>Brokê</i> :	se précipiter, foncer. Cf. anc. fr. <i>brochier</i> : piquer des éperons.
<i>Capuchî</i> :	fourmilière
<i>Cawe</i> :	queue
<i>Choupe</i> :	pelle
<i>Cinsi</i> :	fermier
<i>Coriant</i> :	dur comme le cuir, coriace
<i>Côve</i> :	cave
<i>Crêton</i> :	tranche de lard
<i>Dicôce</i> :	fête, particulièrement fête foraine. Altération de <i>dédicace</i> (de l'église).
<i>Djâle</i> :	diabole
<i>Djêne</i> :	jaune ou Jeanne. N'est plus guère employé aujourd'hui comme prénom, le français ayant supplanté le terme wallon.
<i>Don.ye</i> :	orteil
<i>Favate</i> :	fauvette
<i>Fiyou</i> :	filleul
<i>For</i> :	four
<i>Gate</i> :	chèvre
<i>Goûrli</i> :	bourellier. L'origine du radical est inconnue, mais on trouve un mot de la même famille : <i>gorê</i> (collier d'attelage)
<i>Guêrnouye</i> :	grenouille. Le mot a tendance à se franciser en <i>grênouille</i> .
<i>Gueûye</i> :	gueule
<i>Inwîye</i> :	anguille

<i>Kwasse</i> :	côte (os de la cage thoracique)
<i>Leûp</i> :	loup
<i>Magawe</i> :	prognathe. Même origine que le fr. <i>bajoue</i> auquel répond littéralement le liégeois <i>badjawe</i> (de <i>ba-</i> , suff. péjor., et <i>djawe</i> , joue : lat. vulg. <i>gauta</i> )
<i>Marchô</i> :	maréchal-ferrant
<i>Mayeûr</i> :	bourgmestre
<i>Mayton</i> :	bourdon. Suivant P. Marchot, l'étymologie serait la suivante : mâleton (petit mâle), malton, mayton. En ancien fr., on trouve un <i>malot</i> .
<i>Miz'rate</i> :	musaraigne
<i>Oraye</i> :	oreille
<i>Oujê</i> :	oiseau
<i>Polin</i> :	poulaïn
<i>Porate</i> :	poireau
<i>Pouce</i> :	puce
<i>Pouyate</i> :	poulette
<i>Pouye</i> :	poule
<i>Râyê</i> :	bancal. Du lat. <i>radicare</i> : déraciner, arracher, écarter.
<i>Rossate</i> :	rousse. Fém.de <i>rossê</i> : roux
<i>Rouliêr</i> :	transporteur par chariot
<i>Rututu</i> :	copeau
<i>Rwê</i> :	roi
<i>Stron</i> :	étron, excrément
<i>Tchacô</i> :	petit poisson à grosse tête, chabot.
<i>Tchamossê</i> :	moisi
<i>Tchapê</i> :	chapeau
<i>Tchêsse</i> :	tête
<i>Tchêsseû</i> :	chasseur
<i>Tchêtê</i> :	ligneul, fil poissé des cordonniers. Du lat. <i>capitellum</i> : petit bout.
<i>Tchôrlî</i> :	charron. Famille de <i>tchôr</i> (char).
<i>Tikê</i> :	tique, parasite des bœufs
<i>Ton'li</i> :	tonnelier
<i>Vêsse</i> :	vesce (plante) ou pet

\* \*  
\*

## BIBLIOGRAPHIE

### I. REVUES

*Bulletin de la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie*, Bruxelles (B.T.D.)

*Bulletin de la Société Royale Le Vieux-Liège*, Liège (B.V.L.)

*Bulletin de la Société de Littérature Wallonne*, Liège (B.S.W.)

*La Vie Wallonne*, Liège (V.W.)

*Les Dialectes belgo-romans*, Bruxelles (D.B.R.)

*Onomastica*, *Revue internationale de Toponymie, d'Anthroponymie*, puis *Revue internationale d'Onomastique*, noms de lieux, noms de personnes (R.I.O.)

*Revue belge de Philologie et d'Histoire*, Bruxelles (R.B.P.H.)

### II. OUVRAGES GENERAUX

Omer JODOGNE, *Buts et Methodes de l'anthroponymie*, Feestbundel H.J. Van de Wijer, pp. 137-153.

Louis REMACLE, *Le Parler de la Gleize*, Bruxelles, Palais des Académies, 1937 et Liège, H. Vaillant-Carmanne, 355 pp. in-8°.

Auguste VINCENT, *Les Noms de famille de la Belgique*, Bruxelles, Librairie générale, 1952, 112 pp.

### III. OUVRAGES CONSULTÉS

#### 1. En relation avec les sobriquets

Willy BAL, *Les Sobriquets en usage à Ham-sur-Heure*, VW., XXIV, 1950, pp. 201-212.

Willy BAL, *Les Sobriquets modernes dans l'Ouest-Wallon*, VIe Congrès International de Sciences Onomastiques, Munich, 1958.

Willy BAL, *Les Sobriquets modernes à Jamioulx*, Pro Wallonia, 1940, pp. 19-25.

Charles BRUNEAU, *Les Sobriquets modernes dans le village wallon de Chooz*, Mélanges Jean Haust, Liège, 1939, pp. 55-59.

Gérard COTTON, *Les Sobriquets de Wodecq*, D.B.R., VIII, 1951, pp. 122-142.

E. DONY, *Sobriquets anciens et modernes du Hainaut*, B.T.D., XV, 1942, pp. 241-265.

Anne DUFÉY, *Les Etudes anthroponymiques en Belgique romane*, Mémoire de licence, Liège, 1960.

N.B. Il y est plus spécialement question des sobriquets dans les pages 55 à 65.

Karl MICHAELSSON, *Etude sur les noms de personnes français d'après les rôles de taille parisiens (rôles de 1292, 1296-1300, 1313)*, Thèse de Doctorat, Uppsala, 1927.

J. PEUTEMAN, *Une Gerbe de Sobriquets*, B.V.L., 1951, pp. 49-52.

Maurice PONTNIR, *Les Sobriquets de Montegnée*, D.B.R., 1955, pp. 54-83.

Joseph ROLAND, *Prénoms familiers et sobriquets germaniques*, Miscellanea J. Gessler, pp. 1061-1065.

## 2. En relation avec des questions annexes.

Willy BAL, *Francisation d'un dialecte*, D.B.R., XII, 1954, pp. 7-19.

J. HAUST, *Dictionnaire liégeois (D.L.)*, Liège, réédition H. Vaillant-Carmanne, 1972.

Paul MARCHOT, *Phonologie détaillée d'un patois wallon*, Paris, Emile Bouillon, 1892. N.B. Etude fondée sur le patois de Saint-Hubert.

Auguste VINCENT, *Les noms de lieux de la Belgique*, Librairie générale, Bruxelles, 1927, 184 pp.

W. von WARTBURG, *Französisches Etymologisches Wörterbuch*, Bonn, Leipzig puis Bâle, 1928 ... (F.E.W.)

## IV. AUTRES OUVRAGES

Albert CARNOY, *Origine des noms de familles en Belgique*, Louvain, éd. Universitas, 1953, 408 pp. in-8°.

A. CARLIER, *Sobriquets de Monceau-sur-Sambre, Wanfercée-Baulet, Leernes, Goutroux, Landelies, Montignies-le-Tilleul*, èl Bourdon d'Chârlèrwè 6, 1954, pp. 127 à 209.

N.B. Remarques de Roger PINON dans *La Nouvelle Revue Wallonne*, 7, p. 69.

O. FROMONT, *Les sobriquets de chez nous*, La Nouvelle Gazette, édition pour le Centre, 29 février 1948.

E. HARDY, *L'Ardennais*, Revue de Psychologie des Peuples, V, 1950, pp. 156-188.

Giovanni HOYOIS, *L'Ardenne et l'Ardennais. L'évolution économique et sociale d'une région*, Bruxelles, éd. Universitaires, 1949, tome I, 441 pp. in-8° (Compte rendu d'Elisée Legros, *La Vie Wallonne*, 1950, pp. 77-78); 1953, tome II, pp. 442-983, in-8°.

Omer JODOGNE, *Les Enquêtes anthroponymiques*, 21e Congrès de linguistique et de folklore wallons, 1931, pp. 30-33.

E. RENARD, *Miettes d'anthroponymie liegeoise*, B.T.D., XXV, 1951.

## VISAGES D'ARDENNES Monsieur JULES

Il n'est, je crois, nul besoin de présentations compliquées pour évoquer aux yeux de tous les borquins, que dis-je, de tous les habitants de l'arrondissement, la silhouette familière de Monsieur Jules. Monsieur Jules, qui ne le connaît ? Qui ne lui a acheté, aux heureux jours d'abondance et de paix, la barre de chocolat ou la boîte de cirage qui vivaient en bon voisinage dans le panier suspendu à son bras. Car Monsieur Jules était un excellent commerçant, pour qui l'honnêteté — il ne se fait pas faute de vous le répéter — est la toute première consigne. N'est-ce que commerçant ? Mais non, Monsieur Jules est autre chose encore : Monsieur Jules est un philosophe. Non pas un philosophe amer comme ce père Didier que vous avez vu dans « Notre-Dame de la Mouise », mais un philosophe plein d'optimisme, un sage qui se contenterait volontiers d'un tonneau,

comme Diogène, à condition qu'il lui soit permis de reprendre son industrie.

Monsieur Jules nous manque, c'est un fait. Non seulement sa marchandise serait la bienvenue, mais aussi sa verve, ses discours pittoresques et imagés, truffés de mots savants et compliqués... L'homme ne vit pas seulement de pain, Monsieur Jules, dans sa sagesse profonde, ne l'ignore pas, et fait commerce de son éloquence persuasive. On se réjouit de l'écouter et les plus célèbres personnages de la cité ne dédaignent pas de lier conversation avec lui. Car, voyez-vous, l'« honnêteté » (sic), il n'y a que cela dans la vie...

Pour l'instant, Monsieur Jules est à l'hospice. Pour lui aussi, la guerre a été cruelle. Mais là aussi, sa personnalité a périé, et il est devenu rapidement l'« Homme de confiance » des bonnes Sœurs. Ainsi sa réclusion provisoire lui pèse moins. Il fait les courses, et vous pouvez le voir, bien souvent, en conversation animée avec le pharmacien ou le docteur, discourant avec feu sur l'« honnêteté » (sic) en général et en particulier, ou prédisant le temps qu'il fera avec une justesse à rendre des points à notre Observatoire national.

Un jour prochain, espérons-le, nous reverrons Monsieur Jules, le vrai Monsieur Jules, le Monsieur Jules d'avant la guerre, avec ses paniers, son long pardessus et sa casquette. Le comparer à une colombe serait peut-être un peu osé, mais tout de même, ce jour-là, il nous apparaîtra un peu comme un oiseau de bonheur, comme un gage de prospérité retrouvée.

A bientôt, Monsieur Jules.  
ANGO.



(Dessin Servais, cl. « Meuse »).

## L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE ET LES ECOLES A NASSOGNE DE 1820 A 1920

PAR

Jean DUCHAMPS (\*)  
*Membre de «Terre et Abbaye»*

Située entre l'Ardenne et la Famenne, à la lisière d'une admirable forêt, dominant un ensemble de collines et de vallées qui se succèdent en courbes harmonieuses, la bourgade de Nassogne est une des plus anciennes localités de la province de Luxembourg. La voie romaine Bavai-Trèves la traversait de part en part et six édits y furent promulgués en 372 par l'empereur Valentinien 1er. Saint Monon y subit le martyre; l'écrivain Adrien de Prémoré et le peintre Richard Heintz en firent leur pays de prédilection. Pendant plus de mille ans, par son chapitre de chanoines, elle a vécu en union étroite avec l'abbaye de Saint-Hubert.

En 1879, une loi scolaire a cruellement blessé le pays tout entier et Nassogne n'y a pas échappé. Cette loi fut à l'origine d'un renouveau incontestable dans l'enseignement. A l'occasion de ce centième anniversaire, il est bon de connaître l'évolution de cet enseignement primaire et les nombreuses vicissitudes dont il a si souvent été l'objet (1).

(\*) *Adresse de l'auteur* : Rue de Coumont, 12, B 6950 Nassogne.

(1) La date de 1820 a été choisie, comme *terminus a quo*, en raison du fait que c'est seulement à partir de ce moment que des efforts sérieux ont été consentis en vue du développement de l'enseignement. De plus, c'est aux environs de cette date que les sources et les archives deviennent plus nombreuses.

## 1820-1830 : Premiers essais de réorganisation

Lorsque, le 20 juin 1814, notre pays passa sous le régime hollandais, l'enseignement se présentait dans un état lamentable : la grande misère du peuple, due aux multiples réquisitions et à l'occupation sans cesse renouvelée de la région par les armées, les maigres finances de la commune ainsi que le manque de locaux scolaires convenables n'avaient nullement contribué au développement d'une instruction primaire appropriée aux besoins des enfants; ceux-ci, en grande partie issus de familles indigentes, ne fréquentaient l'école que pendant la mauvaise saison; l'été, ils devaient garder les troupeaux ou travailler dans les champs avec leurs parents. Seules, les familles plus aisées pouvaient se permettre de faire donner à leurs fils et à leurs filles les rudiments d'une instruction devenue, depuis la Révolution française, de plus en plus nécessaire.

Et pourtant, malgré les grosses difficultés financières, le conseil municipal, décidait, le 12 mai 1821 : «de vendre les genêts croissant dans l'aisance communale dit Inzemoïni, afin de pouvoir faire bâtir une nouvelle école» (2).

Le 3 septembre 1821, la commune de Nassogne décidait de faire bâtir une nouvelle salle d'école :

«de huit aunes des Pays-Bas de longueur sur six de largeur et trois de hauteur sous les poutres, l'ancienne étant trop petite et malsaine. La commune contient environ cent-vingt enfants dans l'âge de fréquenter l'école entre lesquels il se trouve à peu près un tiers d'indigents.

Pour subvenir au paiement de l'écolage desdits indigents, qui ne fréquentent ordinairement l'école que quatre mois de l'année, la commune s'oblige à payer à l'instituteur une somme de quarante sept florins vingt cinq cents annuellement, et une personne charitable qui n'aime pas d'être nommée offre dix huit florins nonante cents. en outre la commune fournira à l'instituteur un beau petit logement tenant à la nouvelle salle d'école, avec un jardin, le tout situé dans un local bien aéré et très sain, et en outre le chauffage suffisant; chaque élève non indigent paiera pour frais d'écolage quarante sept cents par mois pour ceux qui écrivent et vingt trois cents et demi pour ceux qui n'écrivent pas» (3).

La commune, aidée d'un subside de 500 florins lui accordé par le gouvernement des Pays-Bas, fit construire cette école en 1822 (4). Outre

(2) Archives communales de Nassogne (non classées). A noter que l'auteur, pendant plusieurs années, notamment de 1952 à 1957, a effectué nombre de dépouillements à la maison communale de Nassogne. Certaines pièces, éparées et «volantes», ont été consultées à cette époque; elles ne se retrouvent pas dans les archives communales versées aux Archives de l'Etat à Saint-Hubert en 1968.

(3) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page 153].

Le 1er registre n'étant paginé qu'en partie, les pages sans numéros sont indiquées *fictivement* entre crochets.

(4) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page 156].

Avant 1822, l'école se trouvait à l'emplacement de la tère gendarmerie, aujourd'hui magasin de l'«Economie Populaire» Cfr A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, F<sup>os</sup> 2 et 2 verso.

l'école, il y avait l'habitation de l'instituteur et la maison communale (5). Elle était située à gauche de la chapelle Saint-Monon et fut abattue en 1918 par les établissements Joseph Benoit-Grodos (6).

Le 22 juin 1822, la commune nommait comme instituteur le sieur Tombeur Lambert-Joseph (7).

En vertu de l'ordonnance de la députation des Etats du 2 avril 1822, relative à l'organisation des écoles primaires, les rétributions dues par les élèves non indigents étaient fixées chaque année en fonction du nombre d'enfants et de l'importance de la somme votée au budget pour l'instruction gratuite des indigents.

En 1826, une dotation royale de 100 florins fut accordée à l'enseignement, dotation qui se continuera chaque année et que l'on retrouvera encore en 1832 sous le gouvernement belge (8).

Sous l'occupation hollandaise, l'Etat se réservait la direction exclusive de l'enseignement public. Il ne pouvait être institué aucun établissement d'instruction primaire sans l'autorisation préalable de l'autorité communale et sans l'avis favorable de l'inspection et de la commission provinciale d'instruction.

De plus, pour exercer les fonctions d'instituteur, il fallait être pourvu du brevet de capacité délivré par la susdite commission et officiellement nommé, à la suite d'un concours, par l'autorité compétente.

Les branches enseignées étaient : la lecture, l'écriture, le calcul, la grammaire et l'orthographe usuelle. Quant au cours de religion, il était donné exclusivement par le curé de la paroisse, l'instituteur n'ayant dans ses attributions que la partie scientifique. Le clergé n'avait aucune autorité dans l'école et l'enseignement religieux n'était pas à charge de l'instituteur. Ces dispositions, issues de la loi du 3 avril 1806, étaient toujours en vigueur et visaient à protéger et à développer chez l'enfant les vertus chrétiennes et sociales. Elles furent toujours respectées, sans protestation, jusqu'en 1830, par l'instituteur et le clergé. De plus, des mesures avaient été prises pour que les écoliers ne soient pas privés d'instruction religieuse (Art. 22 et 23 du règlement de 1806) (9).

L'enseignement, grâce aux soins du gouvernement et aux conseils de l'inspection, fut bientôt à la hauteur des progrès de l'époque; malheureusement, il y eut vite pénurie d'écoles et la commune de Nassogne sera sous peu obligée de créer une école pour les filles.

(5) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, pages [116, 117, 124].

(6) Témoignage oral de Mr Hubert Pierre de Nassogne.

(7) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page [60].

(8) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page [210].

(9) *Moniteur* du 1er juillet 1879, n° 186, page 185.

Le 17 juin 1824, le conseil communal décidait d'organiser un cours d'été à raison de deux heures chaque soir pour les élèves qui le fréquenteront (10).

### 1830-1842 : Crise d'indifférence

Déjà, dès 1828, les autorités communales eurent à se plaindre de la conduite de l'instituteur :

«de l'insouciance qu'il apporte pour fermer les persiennes de ladite école lorsqu'il a fini les classes, cause à laquelle elles gisent très souvent par terre, ainsi que pour toutes autres choses qui pourraient manquer autour et dans l'intérieur de la susdite école dont il nous donnerait bien connaissance. Mais non ! Sa plus grande préoccupation n'est que de venir s'informer pour et comment il percevra le montant de son salaire» (11).

En 1832, la situation de l'enseignement s'était encore aggravée : le même instituteur :

«au lieu d'un jour de congé par semaine qu'il lui était permis de donner aux élèves, il est arrivé souvent qu'il ne tenait l'école que deux ou trois jours; le jour qu'il tenait l'école, on ne commençait les leçons qu'à neuf, souvent à dix heures du matin, tandis que l'ouverture de l'école devait avoir lieu à huit heures et n'être fermée qu'à midi, que la même chose se répétait pour les leçons de l'après-midi; [il] fermait son école pour se livrer à ses affaires et travaux domestiques; ou s'il ne renvoyait point ouvertement les élèves, son peu d'assiduité dégoûtait tellement les parents, qu'ils empêchaient leurs enfants de se rendre dans un lieu qui n'était plus pour eux que l'occasion de se rassembler pour se livrer à des jeux et à toutes espèces de libertinages» (12).

Voyant d'ailleurs «le peu ou plutôt le point de progrès que l'on remarque parmi les élèves qui ont fréquenté les dernières années», le conseil décide de révoquer l'instituteur Tombeur (13) et de le remplacer par le sieur Pierre-Joseph Schombourg, «instituteur actuel de Montgauthier, qui se présente comme tel pour Nassogne» (14).

Dès 1830, après le vote de la constitution belge décrétant par son article 17 la liberté d'enseignement et se prononçant uniquement en faveur du maintien des encouragements à l'instruction élémentaire (15), l'Etat se déchargeait de la direction de l'enseignement, laissant ce soin aux communes et aux particuliers (apparition des premières écoles privées).

(10) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page [109].

(11) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, pages [165] et [166].

(12) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page [216].

(13) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page [216].

(14) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, page [217].

(15) *Moniteur* du 1er juillet 1879, n° 186, page 185.



C'est à l'emplacement du bâtiment de la 1<sup>re</sup> gendarmerie que se trouvait l'ancienne école de Nassogne avant 1822.

(Collection de l'auteur / avant 1914)



A gauche de la chapelle Saint-Monon, l'école construite en 1822 et démolie en 1918.

(Collection de l'auteur / vers 1900)

A cette époque, aucune loi organique ne régissait l'enseignement primaire. Sur 5.200 écoles existant vers 1840, la moitié était due à l'initiative religieuse. Mal rétribués, les instituteurs faisaient la classe pendant les loisirs que leur laissait leur métier de maçon ou de porcher (16).

La commune de Nassogne, qui comptait alors environ 850 habitants, avait 160 enfants de 6 à 14 ans en âge de fréquenter l'école; l'hiver, l'unique école, qui était mixte, devait recevoir 130 élèves; les abords du local de classe étaient très défectueux : pas de latrines, pas de préau ni de cour de récréation; dans le local, fort mal éclairé, pour tout mobilier, quelques bancs-pupitres sans cases, façonnés grossièrement, des escabeaux pour les plus petits, un tableau noir de dimensions très restreintes, une table et une chaise.

L'outillage didactique était pour ainsi dire nul : il n'existait ni cartes, ni sphères, ni tableaux d'histoire, ni collections de poids et mesures; seulement quelques pancartes destinées à la lecture élémentaire ornaient les murs de l'école.

D'octobre à avril, la classe était ouverte tous les jours, sauf le jeudi après-midi, de 8h à 12h et de 1h à 4h. D'avril à septembre, de 11h à 12h le matin et de 1h à 3h l'après-midi. De plus, les indigents ne pouvaient fréquenter la classe que pendant 6 mois à partir d'octobre. Bien souvent, l'école était fermée pour les causes les plus futiles ou les plus ridicules.

Aucun programme d'études : le maître était seul juge de ce qu'il fallait enseigner et des moyens à employer pour transmettre l'instruction. Comme méthode d'enseignement, il fallait apprendre tout par cœur, sans intelligence et suivre une déplorable routine qui ne favorisait nullement le développement des facultés de l'enfant.

La discipline était exercée de façon pitoyable : les récompenses n'existaient pas; on ne connaissait que les punitions comme seul moyen d'action sur les élèves. L'instituteur avait recours, sans distinction de cas, à toutes les odieuses ressources de la force brutale ou de l'humiliation qui ne pouvaient engendrer que la terreur et l'abattement physique et moral chez ces pauvres victimes.

(16) PIERSON (Marc-Antoine), *Histoire du socialisme en Belgique*, 1953, page 44.

Pour une bibliographie générale, voir aussi :

REVUE BELGE D'HISTOIRE CONTEMPORAINE, X, 1979, 1-2. Numéro spécial : *L'enseignement populaire en Belgique au XIXe siècle* — Textes de M. DE VROEDE, M. DEPAEPE, A. BOSMANS-HERMANS, H. COECKELBERGHS, M. D'HOKER, Y. WELLEMANS, P. GERIN et J. LORY, présentés au colloque organisé à Louvain, le 1er-2 décembre 1978, par l'Association belge pour l'histoire contemporaine, 278 pages.

LORY (Jacques), *Libéralisme et instruction primaire, 1842-1879 ; Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, Université de Louvain, Recueil de travaux d'histoire et de philologie, 6e Série, fascicules 17 et 18, 1979, 2 tomes, LXXXI + 839 pages (notamment la Bibliographie des pages XXI à LXXX du tome I).



NASSOGNE en 1822

1. Collégiale. — 2. Clos du Saint Sacrement. — 3. Maison Jean Choque actuelle. — 4. Ecole des filles de 1846 à 1864. — 5. Ancienne maison Colle. — 6. Maison qui, en 1892, deviendra le couvent.



Edt Sevrin-Crucifix

Le bâtiment communal, construit en 1864.

(Collection de l'auteur / 1925)

Quant à l'enseignement religieux, qui était toujours donné par les ministres du culte, les élèves étudiaient de mémoire le petit et le grand catéchisme; la morale était donnée par l'instituteur, mais pas une morale pratique : on faisait fi des nombreuses applications puisées dans les bonnes et les mauvaises habitudes des enfants, dans les vices et les vertus que l'on rencontre communément chez eux.

Pas de sentiment patriotique, pas de respect pour l'autorité, pas de bienséance. Bref, une situation lamentable où enseignement, instruction, éducation, discipline, en un mot, tout péchait par la base (17).

L'instituteur Schombourg, nommé comme on le sait en 1832, ne resta pas bien longtemps en fonctions; il démissionna en 1837 (18) et fut remplacé par Jean-Hubert Lambert. Celui-ci ne fit qu'un très bref séjour à Nassogne puisque la même année, le sieur Jacob fut admis aux fonctions d'instituteur : «étant muni d'un brevet de capacité de 3ème rang lui délivré par la commission d'instruction de la province de Luxembourg le 3 septembre 1825» (19). Ce dernier cessa ses activités en 1841 et fut remplacé par le sieur Robert Lambert (20) qu'on retrouve encore en 1868, année de sa démission (21).

Comme on peut le constater, la situation de l'enseignement n'était pas très encourageante, ni pour les parents, ni pour les instituteurs; les meilleurs de ceux-ci quittèrent leurs places à la recherche d'autres positions et bientôt, il n'exista plus en Belgique d'enseignement digne de ce nom. Ce triste état de choses força notre gouvernement à la rédaction d'un projet de loi organique de l'enseignement primaire qui fut voté en 1842.

### 1842-1879 : Période de progrès

Chacun sait qu'en 1830, la Constitution (art. 17), en proclamant la liberté de l'enseignement, en laissait la direction aux communes et aux particuliers (22). Dans bon nombre de localités, le clergé, qui avait la confiance des populations, obtint pratiquement la direction de l'instruction primaire. Mais cette inertie communale ne pouvait continuer plus longtemps et c'est par les lois communales (30 mai 1836) et provinciales (30 avril 1836) que le gouvernement établit les bases d'une nouvelle organisation scolaire en obligeant les communes à s'en occuper activement (23). A

(17) Archives communales.

(18) Archives communales.

(19) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, f<sup>os</sup> 8 et 8 verso.

(20) Archives communales.

(21) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 1 verso et 2.

(22) *Moniteur* du 1er juillet 1879, n<sup>o</sup> 186, page 185.

(23) SIMON (A.), *Le cardinal Sterckx et son temps*, Wetteren, 1950, t. I, pages 365 et sv.

partir de ce moment, une autre question se posait : la liberté constitutionnelle et la liberté des cultes devaient recevoir des garanties; il fallait trouver des bases sûres dans une formule acceptable pour chacun.

Après de nombreux échanges de correspondances et de discussions mouvementées, une loi fut enfin votée le 23 septembre 1842, loi qui garantissait les droits de chacun et donnait en même temps à tous l'assurance de la liberté religieuse.

Mais, le texte de la loi :

«tout laïcisant qu'il parût, se prêtait à des réalisations diverses. C'était manifeste aux yeux des libéraux puisqu'ils reconnaissaient qu'entre leurs mains cette loi serait «bonne». C'est dire qu'elle pouvait devenir «mauvaise» entre des mains catholiques» (24).

D'autre part :

«La grande majorité du parti libéral parlementaire crut sans doute aux promesses qu'on lui fit au cours de la discussion, elle s'engagea, sans arrière-pensée, tandis que le clergé, libre dans ses allures, ne s'engageait à rien par ce contrat appelé, à juste titre, un contrat boiteux.

Le clergé demeure maître absolu de ses établissements où l'Etat ne peut pénétrer à aucun titre.

Si le pouvoir civil n'a absolument rien obtenu vis-à-vis des écoles congréganistes, l'Eglise en revanche a conquis la place prépondérante dans les établissements de l'Etat (25).

Il reste que cette loi fut un effort louable de conciliation. Il n'y avait pas moyen d'avoir mieux à ce moment» (26).

D'après cette loi, chaque commune devait avoir au moins une école primaire établie dans un local convenable. Toutefois, lorsqu'il était pourvu aux besoins de l'enseignement par des écoles privées, la commune pouvait être dispensée de l'obligation d'en établir une elle-même. Le programme comprenait : la religion et la morale, la lecture, l'écriture, le système métrique, le calcul, la langue française, flamande ou allemande selon les besoins des localités. L'enseignement de la religion était donné sous la direction des ministres des cultes et ceux-ci pouvaient pénétrer à l'école à toute heure du jour. Les livres destinés à l'enseignement primaire devaient être approuvés par le gouvernement, à l'exception des livres religieux; les livres de lecture devaient en outre être approuvés par les autorités civiles et religieuses. L'inspection civile et ecclésiastique fut établie, ainsi que les conférences d'instituteurs; les inspecteurs diocésains et cantonaux pouvaient assister à ces conférences et porter des questions et des exercices à l'ordre du jour; ils dirigeaient ces réunions sous le rapport de l'instruction morale et religieuse. Une commission centrale dans laquelle l'autorité

(24) SIMON (A.), *Ibidem*, pages 398 et 399.

(25) *Moniteur* du 1er juillet 1879, n° 186, page 189.

(26) SIMON (A.), *Op.cit.*, page 399.

ecclésiastique était représentée fut chargée d'examiner les livres et de provoquer des réformes. Cette loi produisit incontestablement d'utiles résultats quant à la diffusion de l'enseignement. Mais on lui reprochait d'asservir cet enseignement à l'autorité du clergé et elle fut battue en brèche dès les premiers temps de son existence.

A Nassogne, le conseil communal, en séance du 31 août 1845, décide qu'à partir du 1<sup>er</sup> novembre 1846, «il sera formé deux écoles primaires à Nassogne, dans deux salles de bâtiments différents, une pour les garçons et l'autre pour les filles»; que «la salle actuelle continuera à être fréquentée par les garçons» et «qu'un bâtiment sera loué par la commune jusqu'à ce que ses moyens lui permettent de construire; l'école des filles y sera établie et tenue par deux Sœurs de la Providence, qui y auront également leur habitation» (27).

«Vu le contrat passé entre la supérieure de la congrégation des Sœurs de la Providence à Champion près Namur et le susdit conseil, par lequel cette congrégation s'engage à fournir deux sœurs pour l'instruction des filles de cette commune» (28),

sœur Piersotte Lidwine, âgée de 28 ans, et sœur Hosman Marie Joseph, âgée de 25 ans, furent désignées pour remplir les fonctions d'institutrices (29). Elles furent nommées définitivement comme institutrices communales le 8 mai 1848 (30).

Elles avaient ouvert l'école le 12 octobre 1846 avec 27 élèves réunies en une seule classe; la seconde ne fut ouverte qu'après la Toussaint, lorsque toutes les petites filles en âge d'école furent présentes (31). En 1848, l'école comprenait 65 filles réparties en deux classes (32). Les religieuses avaient alors un traitement annuel de 700 F. pour elles deux, tandis que l'instituteur obtenait 800 F. (33). Des récompenses furent aussi accordées aux instituteurs primaires qui s'étaient distingués dans l'accomplissement de leur mission pendant les années 1847 et 1848; c'est ainsi que l'instituteur Lambert de Nassogne a reçu un livre à titre d'encouragement (34).

Plus tard, les traitements des sœurs furent sensiblement améliorés et portés à 700 F. pour la sœur supérieure et à 400 F. pour la sœur inférieure, plus le casuel qui s'élevait à 588 F., ce qui faisait au total 1.688 F., traitement moyen : 844 F..

(27) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, f<sup>os</sup> 38 verso et 39.

Ce bâtiment se trouvait entre la maison Colle (maison des chanoines) et la maison actuelle Jean Choque. Il existait encore en 1929 et fut démoli vers 1930-1931 (Témoignage oral de Mr Jean Choque). D'après M<sup>lle</sup> Jeanne Milet, née en 1895, Adeline Demoulin (1846-1938) y aurait été à l'école.

(28) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, f<sup>o</sup> 46.

(29) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, f<sup>os</sup> 56 et 56 verso.

(30) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, f<sup>o</sup> 57.

(31) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(32) Archives communales.

(33) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. I, f<sup>os</sup> 65 verso et 66.

(34) *Mémorial administratif de la province de Luxembourg*, 1849, pages 396-397.

Ce ne fut qu'en 1853 que l'école des garçons a été dédoublée; les autorités communales firent construire une salle contiguë à l'ancienne école, la dotèrent du mobilier nécessaire et nommèrent un instituteur-adjoint au traitement de 500 F.; les deux classes comprenaient alors respectivement 35 et 50 élèves (35).

On ne nous donne pas le nom de ce premier sous-instituteur, mais on peut penser qu'il s'agit du sieur Barzin, à qui a succédé, le 20 octobre 1860, le nommé Perin Henri (36). On ignore également la date à laquelle ce dernier a été remplacé par Adelin Collard, mais celui-ci était encore en fonctions en 1863, lors d'une nouvelle révision des traitements du personnel enseignant (37) :

#### ECOLE DES GARÇONS :

<i>Rétribution pour l'instruction gratuite des 58 enfants pauvres :</i>	348 F.
<i>Rétribution des 53 élèves solvables :</i>	318 F.
<i>Traitement fixe de l'instituteur :</i>	800 F.
<i>Traitement du sous-maître :</i>	500 F.

*Total : 1.966 F.*

*Les rétributions pour les enfants pauvres et celles reçues des enfants solvables sont réparties de la manière suivante entre les membres du personnel enseignant, savoir :*

<i>à Mr Lambert, instituteur :</i>	444 F.
<i>à Mr Collard Adelin, sous-instituteur :</i>	222 F.

*Le logement est fourni par la commune.*

#### ECOLE DES FILLES :

<i>Rétribution pour l'instruction gratuite des 38 enfants pauvres :</i>	228 F.
<i>Rétribution des 60 élèves solvables :</i>	360 F.
<i>Traitement fixe de l'institutrice :</i>	700 F.
<i>Traitement fixe de la sous-maîtresse :</i>	400 F.

*Total : 1.688 F.*

(35) Archives communales.

(36) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f° 48 v°.

(37) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f° 63.

Les rétributions pour les enfants pauvres et celles reçues des enfants solvables sont réparties de la manière suivante entre les membres du personnel enseignant :

à la D<sup>elle</sup> Piersotte Lidwine : 392 F.  
à la D<sup>elle</sup> Pouleur Florensa (38) : 196 F.

Le logement leur est également fourni par la commune.

Les rétributions des élèves solvables et insolubles varient chaque année, une délibération du conseil communal est indispensable pour établir le montant des rétributions de chaque catégorie. Ces rétributions seront perçues directement par les instituteurs, à moins qu'ils ne s'entendent avec le receveur communal pour les prélever (39).

Dès le début de l'année 1860, la commune projetait la construction d'un important bâtiment pouvant contenir les écoles pour les garçons et pour les filles, la justice de paix et la maison communale. Pour ce faire, elle dut procéder à l'expropriation d'un enclos situé au centre du village, connu sous le nom de « clos du Saint-Sacrement » et appartenant au sieur Joseph Colle, propriétaire à Wavreille (40).

Ce nouveau bâtiment fut construit en 1864 et les écoles des garçons et des filles y furent installées. L'hôtel de ville comprenait donc quatre classes convenables pourvues de cours pavées, de latrines en nombre suffisant et de bûchers pour remiser le bois; en même temps, on acheta un nouveau mobilier qui se composait de bancs-pupitres à la taille des enfants, d'une armoire-bibliothèque, d'un bureau, de cartes géographiques, d'un christ et d'un portrait du roi (41).

Quant au bâtiment de l'ancienne école des garçons :

«le 28 octobre 1865, le conseil communal est d'avis de vendre publiquement le bâtiment de l'ancienne école des garçons devenu inutile depuis la construction d'un autre local destiné à la même fin et de réserver le fond pour adjoindre au jardin attenant à l'ancienne école ainsi que le logement de l'instituteur, qui sera dorénavant occupé soit par un sous-instituteur, soit par un vicaire» (42).

La situation de l'enseignement ne cessait de s'améliorer et bientôt, de nombreuses écoles d'adultes se formèrent dans toute la Belgique. Déjà, à Nassogne :

(38) On remarque que sœur Hosman n'est plus en fonctions et qu'elle est remplacée par sœur Pouleur, mais on ignore en quelle année cette dernière est arrivée à Nassogne.

(39) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f<sup>os</sup> 63 et 63 verso.

(40) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f<sup>os</sup> 39, 39 v<sup>o</sup> et 40.

(41) Archives communales.

(42) Archives communales.

«en juin 1847, à la demande de Mr le doyen, les sœurs acceptèrent d'établir une école de jeunes filles qui, chaque dimanche après les vêpres, se réunissaient au couvent pour y recevoir une instruction spéciale sur les devoirs de la vie chrétienne. Cette institution produisit les plus heureux effets : leur exemple produisit sur la jeunesse la plus salutaire influence» (43).

Ces écoles d'adultes, dont la plupart n'étaient ouvertes que dans un but de moralisation, furent, par un règlement du 1er septembre 1866, l'objet d'une nouvelle organisation : l'enseignement y devint plus utilitaire et il fut décidé qu'il serait accordé aux instituteurs qui en seraient chargés une indemnité de 50 F. plus une rétribution par élève payée au prorata de la fréquentation. En même temps, un plan d'études fut arrêté par l'inspection; il comprenait les matières énumérées à l'article 6 de la loi, et en outre, des notions d'histoire, de géographie, d'hygiène et de constitution (44).

La première école d'adultes s'ouvrit à Nassogne le 1er octobre 1865; elle se composait de deux classes et les cours se donnaient pendant six mois consécutifs de six à huit heures du soir. La fréquentation atteignit le chiffre de 70 élèves âgés de 15 à 30 ans (45). Deux ans plus tard, le traitement alloué de ce chef aux instituteurs fut porté à 200 F. et le conseil vota une somme pour la distribution de prix aux enfants et aux adultes (46).

En 1868, l'instituteur communal Robert Lambert fut pensionné (47) et remplacé par François Choque, muni du diplôme d'instituteur (48) qui donna sa démission lors de la réforme scolaire de 1879 (49).

La même année, la plupart des garçons étaient devenus tellement «grossiers, malhonnêtes et irrespectueux», que les autorités communales durent imposer à l'instituteur ou, à son défaut, au sous-instituteur, de surveiller les élèves «pendant le moment de leurs récréations, dans les rues», et également «tous les dimanches et jours de fêtes, pendant les offices», et en cas d'indiscipline, de leur infliger «telles punitions qu'il jugera utile» (50).

Les sous-instituteurs qui ont été en fonctions depuis la démission du sieur Collard Adelin en 1864 sont les suivants :

(43) Archives du couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(44) Archives communales.

(45) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f<sup>o</sup> 81.

(46) Archives communales.

(47) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 2.

(48) Archives communales.

(49) Témoignage écrit de Mr Guot, instituteur à Nassogne de 1919 à 1945.

(50) A.F.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 2.



Henriquet Nicolas	: 1864-1866 (51).
Prignon Pierre	: n'est resté que 10 jours en fonctions (52).
Gillet Amédée	: 1866-1874 (53).
Rochette Léon	: 1874-1876 (54).
Gaspard Romain	: 1876-1879 (55).

En 1870, une loi fut votée décrétant que les traitements des instituteurs ne pouvaient plus être inférieurs à 1.000 F. (56).

A l'école communale des filles, le 12 avril 1871, la mort enleva sœur Lidwine «à l'affection de sa compagne et de ses élèves» (57). Le 13 septembre, elle fut remplacée par sœur Euphrosine Hautot comme institutrice en chef (58).

A côté de l'enseignement proprement dit, les concours primaires prirent aussi une grande importance : primitivement, les instituteurs d'un canton réunissaient leurs élèves de la première division dans une école du district et leur faisaient subir un petit examen en commun; ce fut l'acheminement vers les concours. C'est en 1863 qu'ils furent officiellement instaurés. Les cantons étaient tirés au sort et les élèves subissaient deux épreuves, l'une écrite et l'autre orale; dans la suite, l'épreuve orale fut supprimée. La commune de Nassogne se distingua dans ces joutes scolaires puisqu'en 1872, tous les élèves présentés obtinrent le certificat de capacité, bon nombre de prix et un livret de la Caisse d'Épargne (59).

Le 27 novembre 1874, le gouvernement publia un règlement qui arrêta un programme de collections propre à l'organisation de l'enseignement intuitif et trois ans après, les écoles de Nassogne étaient pourvues de cartes géographiques, d'une mappemonde, d'une sphère, de tableaux d'histoire sainte, d'histoire nationale et de sciences naturelles, d'un baromètre, d'une horloge, d'un thermomètre, etc... En outre, une bibliothèque à l'usage des instituteurs et des jeunes gens fut installée au chef-lieu du canton et l'instituteur fut nommé bibliothécaire à titre gratuit; mais plus tard, en 1879, il reçut une gratification de 50 F. (60).

Les premiers temps de la mise en vigueur de la loi de 1842 furent employés à organiser, à réformer, à édifier. L'inspection, dans les visites et

(51) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f° 68.

(52) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f° 80.

(53) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. II, f° 81.

(54) Archives communales.

(55) Archives communales.

(56) Archives communales.

(57) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(58) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f° 23.

(59) Archives communales.

(60) Archives communales.

les conférences trimestrielles, s'attacha à inculquer aux anciens instituteurs, les premiers principes de la pédagogie et de la méthodologie; elle organisa la simultanéité dans l'enseignement :

- a) sous le rapport des élèves, en les groupant en trois degrés distincts;
- b) sous le rapport des branches à enseigner, en les exposant simultanément à l'intelligence des enfants en cours concentriques au lieu de les échelonner;
- c) sous le rapport des exercices scolaires, en procédant par des exercices d'ensemble (61).

Sous cette bienfaisante poussée, les leçons de mémoire firent place à des leçons raisonnées; les procédés routiniers furent détrônés insensiblement et cédèrent la place à une méthode simple, claire, basée sur la nature même de l'esprit. Les exercices d'ensemble succédèrent aux occupations isolées, excitant chez les élèves l'émulation et leur donnant le goût du travail. La discipline ne tarda pas à se ressentir de cette influence et la direction des écoles devint moins pénible; les récompenses, inconnues jusqu'alors, jouèrent un rôle prépondérant; en même temps, les punitions perdirent leur caractère de brutalité, d'humiliation, de découragement et firent place à un autre système plus humain et plus moralisateur, par exemple : les mauvais points, la réprimande, le refus des cartes de bonne conduite, la retenue sous la surveillance de l'instituteur, l'exclusion et le renvoi définitif. Toutefois, les punitions corporelles, bien que défendues, continuèrent encore dans bien des écoles, mais à un degré moindre. Enfin, l'éducation morale des enfants entra dans une nouvelle phase de développement, grâce à l'instruction plus intelligente et plus étendue; ainsi, la discipline fut mieux comprise et mieux exercée.

La loi de 1842 a grandement favorisé l'extension de l'enseignement primaire et les réformes qu'elle y a apportées sont incontestablement à l'origine des immenses progrès constatés partout en Belgique à cette époque.

### 1879-1884 : Nouvelle réforme scolaire et réaction

Si le climat politique était assez serein lors de l'élaboration de la réforme scolaire en 1842, il n'en était plus de même en 1879. Les catholiques et les libéraux avaient marché jusqu'ici la main dans la main et leur confiance mutuelle avait donné d'excellents résultats. «Des efforts sincères étaient réalisés pour associer la cause de l'Église à la cause de la liberté» (62).

(61) Archives communales.

(62) *Moniteur* du 1er juillet 1879, n° 186, page 188.

Mais les idées émises au parlement en 1842 étaient loin d'être le reflet de l'opinion publique de l'époque; déjà, en 1846, la nouvelle loi scolaire était contestée dans les milieux populaires et le mécontentement général ne fit que s'accroître au fil des ans devant la pression grandissante dans les écoles de l'autorité ecclésiastique (63).

La nouvelle loi, issue du gouvernement libéral, avec Van Humbeek comme ministre de l'instruction publique, apporta, en résumé, les dispositions suivantes :

- 1<sup>o</sup> Les écoles communales sont seules reconnues par l'Etat; les écoles adoptées sont supprimées;
- 2<sup>o</sup> L'enseignement religieux est laissé aux soins des familles et des ministres des cultes; un local est mis à la disposition du clergé pour donner, avant ou après les classes, l'instruction religieuse;
- 3<sup>o</sup> L'enseignement religieux est exclu des écoles normales;
- 4<sup>o</sup> L'autonomie communale en matière scolaire est fortement réduite;
- 5<sup>o</sup> L'inspection ecclésiastique dans les écoles est supprimée (64).

«La communauté scolaire réagit vigoureusement. Partout, étaient créées des écoles libres, sans aucune aide publique, ni pour les traitements, ni pour le fonctionnement; des maîtres ont accepté de vivre avec un salaire minimum; des milliers d'initiatives étaient prises pour ramasser, centime par centime, le denier scolaire indispensable pour soutenir cet effort. Aux termes de cette loi, l'enseignement religieux était banni de l'horaire scolaire; il fut interdit aux communes de donner des subsides (les seuls à l'époque) à l'enseignement libre» (65).

A Nassogne, l'instituteur Choque, par scrupule de conscience, donna sa démission et quitta le village avec sa famille; l'insuffisance de ressources empêcha la création d'une école libre de garçons (66). «Une ère de tracasseries et de vexations» commença pour les religieuses; elles donnèrent leur démission et furent remplacées par deux institutrices laïques communales. De ce fait, elles se trouvèrent sans asile et Antoine Legrand, conseiller communal, leur offrit gratuitement une maison située rue de Masbourg (67). Elles furent heureuses de l'accepter telle qu'elle était, ayant seulement deux pièces au rez-de-chaussée pour les classes et deux à l'étage. La

(63) *Moniteur* du 1er juillet 1879, n° 186, page 189.

(64) Archives communales.

(65) Fiches du *Conseil Central de l'Enseignement Catholique*, mars-avril 1979.

En 1880, 63 % de la population scolaire du pays (contre 13,1 % en 1878) totalisaient le nombre d'écoles libres organisées en riposte à la loi de 1879. Cf. DUMONT (G.-H.), *La vie quotidienne en Belgique sous le règne de Léopold II (1865-1909)*, Paris, Hachette-Littérature, 1974, page 130.

(66) L'école libre des garçons a seulement été créée le 6 janvier 1928.

(67) Actuellement Hôtel du Beau Séjour; Félicie Bolle, née en 1871, y aurait été à l'école (Témoignage oral de sa nièce, Mme Joseph Bernard, née Gabrielle Rousiaux, née à Nassogne en 1915).

plus vaste des pièces n'avait pas plus de 23 m<sup>2</sup>. C'est alors que sœur Lucrèce gagna une extinction de voix qui devint chronique; les supérieures lui envoyèrent comme aide sœur Marie-Gonzaline Grandjean (68).

La lutte scolaire fut vive. Au début, un tiers environ des petites filles de la commune passèrent à l'école communale; peu à peu cependant, il en revint un certain nombre à l'école des sœurs. Vu l'exiguïté de leurs locaux, les sœurs furent obligées de répartir leurs élèves en trois classes, employant à cet effet l'une des deux chambres du haut. Pendant deux ans, il ne leur resta plus pour leur usage propre qu'une seule pièce servant à la fois de cuisine, d'oratoire et de dortoir (69).

La fatigue et le manque d'air avaient gravement altéré la santé de sœur Marie-Gonzaline. Elle dut retourner à Champion au mois de mai 1883 et y mourut le 5 décembre suivant. Presqu'en même temps, mourut leur bienfaiteur, Antoine Legrand (70); elles durent quitter l'habitation qu'il leur procurait gratuitement depuis quatre ans (71).

Le 2 janvier 1881, le conseil communal de Nassogne approuve la création d'une école gardienne communale (72); un local fut construit à côté de l'école des filles, on le dota d'un mobilier complet en rapport avec la méthode froëbellienne et une institutrice laïque fut nommée au traitement de 1.000 F.; dès le début, sa fréquentation s'éleva à trente élèves. La même année, l'épargne fut introduite dans les écoles du royaume et Nassogne suivit le mouvement; cette innovation heureuse prospéra rapidement dans la localité grâce aux conseils et aux efforts du personnel enseignant (73).

L'instruction religieuse fut maintenue au nombre des branches obligatoires et le personnel communal de Nassogne au complet accepta de la donner malgré le clergé, recevant ainsi une indemnité de 100 F. (74). En sa séance du 28 décembre 1879, le conseil communal avait décidé de faire donner l'instruction religieuse aux enfants, filles et garçons, des deux écoles communales (75).

Si la loi de 1879 apporta de notables améliorations dans l'enseignement, — la musique, les formes géométriques, les sciences naturelles, la gym-

(68) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(69) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(70) Né à Neufchâteau le 22/8/1797, décédé à Nassogne le 11/2/1883; il était notaire, industriel (tannerie) à Nassogne dont il avait été bourgmestre pendant environ 40 ans (Témoignage écrit de Mme L. Lambin, épouse de l'arrière petit-fils d'Antoine Legrand).

(71) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(72) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f° 78 v°.

(73) Archives communales.

(74) Archives communales.

(75) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f° 68 v°.

nastique, et pour les filles, la couture, furent ajoutées au programme — elle fut à l'origine de troubles sérieux entraînant souvent des vengeances réciproques les plus déplorables.

« Lorsque la loi fut promulguée, les évêques recoururent aux résolutions les plus rigoureuses : les parents qui envoyaient leurs enfants dans les écoles de l'Etat, les maîtres qui y enseignaient la religion, — le Gouvernement les avait conviés à parer à la carence du clergé — étaient *excommuniés*. L'Episcopat ordonna des prières dans toutes les églises contre la « loi de malheur » ; elles étaient récitées chaque dimanche au prône et se terminaient par ces mots impressionnants : « *Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur !* ». Malgré les conseils de prudence et de modération donnés par le Saint-Siège, l'Episcopat persista dans son intransigeance (76).

Afin de dénoncer les moyens employés par le clergé pour entraver l'exécution de la loi, une enquête scolaire s'ouvrit en 1880, décidée et organisée à l'initiative du parlement; le 10 août de la même année, à huit heures du matin, commença, au local du tribunal de 1ère instance de Marche-en-Famenne, l'audition des 61 témoins volontaires du canton de Nassogne qui désiraient être entendus dans leurs dépositions. Trois séances furent nécessaires pour recueillir leurs témoignages. Voici, extraites du procès-verbal d'enquête, les déclarations des deux témoins de Nassogne (77) :

*« de Kessel Charles-Henri, 36 ans, propriétaire à Nassogne, prête serment et déclare : « Lors de la promulgation de la loi, il a été établi à Nassogne une école libre. Les enfants de l'école communale, ayant voulu occuper les bancs qui leur étaient jusque là réservés, le doyen s'y est opposé, aidé de certains pères de famille. Les parents de ces enfants sont intervenus à leur tour, et l'un d'eux a dit au doyen en lui mettant la main sur l'épaule : « Ces enfants sont à moi, je vous défends d'y toucher ». Le doyen lui ayant intimé l'ordre de sortir, il répondit : « Je sortirai quand il me plaira ». Le doyen a alors établi une démarcation entre les bancs, classant ceux de l'école libre dans la grande nef, et ceux de l'école communale dans la petite nef.*

*L'échevin de la commune avait fait placarder une affiche sur la porte de l'église pour annoncer l'ouverture de l'école d'adultes des filles. Le doyen a arraché cette affiche; il a été poursuivi, mais il a été acquitté par une raison de droit, le juge de paix décidant qu'on n'avait pas le droit d'afficher sur les battants de la porte de l'église.*

*Le doyen de Nassogne s'est rendu un jour auprès d'un appelé Reumont, moribond, et lui a dit que s'il ne retirait pas ses enfants des écoles officielles, il n'y avait pas de sacrements pour lui. A quoi le mourant a répondu qu'il devait réfléchir. Le lendemain, le doyen s'est représenté et a renouvelé les mêmes menaces; cédant alors au désir exprimé par la famille, Reumont a promis de retirer ses enfants de l'école communale. Mais il s'est rétabli et il a manifesté l'intention de remettre ses enfants à l'école communale.*

(76) GARSOU (Jules), *Frère-Orban*, Bruxelles, Renaissance du Livre, 1945, pages 78-79.

(77) Les réactions et les agissements observés étonneront peut-être, mais il faut comprendre qu'ils ne sont que la suite logique des mentalités de l'époque et des circonstances : le lecteur devra donc faire preuve de beaucoup d'indulgence à la découverte de ces faits.

Je puis ajouter par oui-dire que le doyen de Nassogne s'occupe beaucoup en chaire de la question scolaire; l'excommunication est générale; il n'y a pas d'exception pour les femmes. Un grand jubilé, qui se fait actuellement et qui doit durer six mois, dit-on, a pour but de ramener à bercail les brebis égarées, les parents qui envoient leurs enfants aux écoles communales. Un pèlerinage a eu lieu dernièrement à ce sujet à Saint-Hubert. Le curé a été très violent dans ses sermons, attaquant l'école et les instituteurs, disant aux femmes de prendre le dessus sur leurs maris pour envoyer leurs enfants aux écoles libres. Le doyen fait son catéchisme à l'école libre, et il le fait à des heures qui empêchent les enfants de l'école communale de s'y rendre. Je lui ai dit un jour qu'il agissait ainsi par rage de la défaite; car sous l'ancienne loi, il donnait son catéchisme avant les heures ordinaires des classes.

Après lecture, le témoin persiste et signe,

de Kessel...

«Gruslin Marie, épouse Paris, 30 ans, sans profession, domiciliée à Charleroi, prête serment et déclare :

«J'ai été institutrice communale à Nassogne; je suis arrivée quand les institutrices religieuses ont quitté l'école communale, en octobre 1879.

La lutte a été très violente. Les prédications du clergé ont amené la désertion de l'école communale. De 110 élèves qui étaient à l'école auparavant, il ne nous en est resté que 50 à la rentrée de 1879; plus tard, nous en avons eu 50. Le curé a dit que nous ne connaissons pas la religion, que si nous l'enseignons, c'est pour gagner une somme de 100 francs. L'administration communale s'est montrée indifférente. Le comité scolaire seul nous a défendus.

Des parents nous ont dit que nous allions avoir des mauvais livres; or, les livres que nous avons reçus à la rentrée de 1879 étaient des livres commandés par les religieuses, quand elles étaient encore institutrices communales. J'ai cependant dû démentir le bruit que l'on faisait ainsi courir.

Un autre jour, j'ai dû faire une exposition d'ouvrages manuels à l'école communale afin de profiter de l'occasion pour montrer aux parents que le christ était toujours attaché au mur de notre école.

Nos enfants, à l'église, occupaient un banc sur six; une des religieuses fit signe au doyen qui se trouvait dans la sacristie, et celui-ci arriva pour faire quitter le banc par mes élèves. Mais je lui répondis que ces enfants étaient là avec autant de droit que les autres; et mes élèves sont restées à leurs places.

Une scène regrettable s'est produite à l'occasion de l'enterrement de Madame de Kessel, la mère du président de notre comité scolaire. Le doyen a fait un discours vraiment inconvenant. Cette dame, qui favorisait l'enseignement officiel, est morte subitement. Le doyen a parlé en chaire des mauvais riches, qui étaient trop attachés aux richesses et ne donnaient rien pour les bonnes œuvres; disant que le doigt de Dieu se montrait dans leurs maisons et que la mort venait les frapper au milieu de la nuit. Ces paroles ont excité l'indignation générale. Mes élèves avaient fait faire deux couronnes pour mettre sur le cercueil de la morte. Mais le doyen les a fait ôter.

Je n'avais dans ma classe qu'une seule enfant réellement très indigente, c'est une orpheline. Le bureau de bienfaisance lui a refusé de la toile qu'on distribue chaque année, mes élèves se sont alors cotisées pour acheter de la toile à cette pauvre enfant.

Aux mères qui mettaient leurs enfants à l'école communale, on refusait l'absolution; mais on la donnait à celles qui mettaient leurs enfants à l'école communale des garçons.

*Plusieurs fois nous avons été insultées par les enfants des écoles catholiques. On venait frapper contre nos fenêtres; les mères de ces élèves même s'en mêlaient. J'ai dû faire intervenir la police locale.*

*L'administration communale nous encourageait aussi très peu. Ainsi, à notre distribution des prix, il n'y avait que trois membres du conseil communal.*

*Je sais que le chantre-sacristain a été menacé de perdre sa place s'il maintenait ses enfants à l'école communale. Il les a alors retirés, je sais aussi qu'il en a été très contraire, et il a dû maintes fois promettre à ses enfants de les conduire à l'école communale. Les enfants ne voulaient pas aller à l'école des sœurs, parce qu'elles n'y apprenaient rien. Une de mes tantes a été excommuniée parce qu'elle est ma tante; elle n'a pas d'enfants et ne restait même pas avec moi.*

*J'ai quitté Nassogne depuis novembre 1880.*

*Après lecture, le témoin persiste et signe  
Paris-Gruslin.*

Telle est la situation douloureuse dans laquelle Nassogne a vécu après la réforme scolaire de 1879.

«La présentation de la loi ouvrit dans notre pays une ère d'agitation, dont les conséquences politiques, religieuses, sociales même furent graves et profondes. Politiquement, la loi de 1879 a contribué à blesser gravement le libéralisme; religieusement, de nombreux fidèles ont délaissé la pratique du culte; socialement, elle a, sinon séparé davantage les classes, du moins, accentué les divisions et facilité par là l'éclosion du socialisme» (78).

### 1884-1895 : Pacification ...

Les élections législatives de 1884 rendirent à notre pays un gouvernement catholique; une loi organique sur l'enseignement primaire fut votée le 20 septembre 1884.

Indépendamment des matières obligatoires, le conseil communal de Nassogne, en sa séance du 10 octobre 1884, décida d'étendre l'enseignement aux matières suivantes :

- 1<sup>o</sup> Pour garçons seulement : les formes géométriques, les notions d'arpentage, les sciences naturelles, et des notions de droit constitutionnel;
- 2<sup>o</sup> Pour garçons et filles : la tenue des livres et des notions d'hygiène;
- 3<sup>o</sup> Pour filles seulement : l'économie domestique (79).

A la même séance, il fut décidé que la religion (culte catholique) et la morale feraient partie du programme des écoles primaires et que cet enseignement se donnerait au commencement ou à la fin des classes. Si le ministre du culte refuse de donner le cours de religion, celui-ci sera donné comme par le passé par les instituteurs et les institutrices.

Les quatre classes primaires, ainsi que l'école gardienne, sont maintenues comme par le passé (80).

(78) GARSOU (Jules), *Frère-Orban*, page 77.

(79) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>os</sup> 106 et 106 v<sup>o</sup>.

(80) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>os</sup> 106 et 106 v<sup>o</sup>.



NASSOGNE. Propriété Delcroix, Médecin-Vétérinaire



La maison, appartenant à Antoine Legrand et occupée de 1879 à 1884 par l'école libre des filles.

(Collection de l'auteur / 1910)



A droite, la maison occupée par l'école libre des filles de 1884 à 1885 et offerte par Joseph Maréchal, bourgmestre de 1885 à 1895.

(Collection de l'auteur / vers 1910)



Le 3 juin 1884, le conseil communal fixait à nouveau les montants des traitements du personnel enseignant de la façon suivante (81) :

Nom et prénom	Qualité	Nomin. défin.	Trait. 1882	Trait. act.
Frémolle Emile	Instituteur	le 31/10/1879	1.200 F.	1.300 F.
Isaye Ferdinand	S/institut.	le 19/10/1881	1.000 F.	1.100 F.
Gustin Marie	Institutrice	le 01/03/1881	1.200 F.	1.300 F.
Wathelet Léonie	S/institut.	le 21/11/1883	1.000 F.	1.100 F.
Danze Hubertine	Instit. gard.	le 01/04/1882	1.000 F.	1.100 F.

L'allocation de 100 F. accordée auparavant à l'institutrice gardienne pour l'instruction religieuse avait déjà été supprimée à partir du 1er février de la même année (82).

Les religieuses qui, à la mort de leur bienfaiteur Antoine Legrand, durent quitter l'habitation qu'il leur avait donnée depuis 1879, reçurent de Joseph Maréchal, devenu bourgmestre en janvier 1885, une maison qu'elles occupèrent gratuitement jusqu'à leur adoption (83).

En sa séance du 21 février 1885, le conseil communal prenait les décisions suivantes :

- 1<sup>o</sup> La seconde institutrice, Léonie Wathelet, est mise en disponibilité par suite du nombre insuffisant d'élèves; de ce fait, le local, devenu vacant, sera occupé par l'école libre;
- 2<sup>o</sup> L'école gardienne est supprimée, étant donné le nombre restreint d'enfants qui la fréquentent;
- 3<sup>o</sup> L'école d'adultes des filles est supprimée pour la même raison;
- 4<sup>o</sup> Étant donné le grand nombre d'élèves — nonante à cent — fréquentant l'école libre des filles tenue par deux religieuses, cette école est adoptée par la commune, car c'est «le désir de la majorité des habitants d'avoir des religieuses pour l'instruction et l'éducation de leurs enfants», et en outre, «depuis l'année 1845, l'école communale des filles a été dirigée par des religieuses jusqu'à la promulgation de la loi de 1879»; à ce moment, «la presque totalité de leurs élèves les ont suivies à l'école libre»; d'ailleurs, «une de ces religieuses habite la localité depuis quatorze ans, où elle s'est dévouée à l'instruction et à l'éducation des enfants» (84).

«La décision de placer l'école libre des filles dans deux salles communales ressort des considérations suivantes : «Vu le nombre des salles de classes et leurs dépendances ainsi que les dispositions des unes et des autres, elles peuvent parfaitement pourvoir aux besoins tant de l'école communale des filles que de l'école libre; la salle de l'école communale ne se trouve pas dans la (même) partie du bâtiment que les autres salles destinées à l'école libre, de sorte que chaque école aura son entrée distincte, ainsi que son préau, de manière à ce qu'il ne puisse surgir le moindre conflit entre les deux écoles» (85).

(81) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>os</sup> 104 et 104 v<sup>o</sup>.

(82) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 104.

(83) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion. Cette maison était vraisemblablement celle habitée récemment par la famille Emile Maréchal-Ernoux (ancienne scierie) (Témoignage oral de Mme Alice Demoulin-Wigny (1883-1967).

(84) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>.

(85) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>.

En mai 1889, l'inspecteur cantonal, trouvant le local de la seconde classe des sœurs trop exigü pour le nombre d'élèves, conseilla aux religieuses de demander aux autorités communales la création d'une école gardienne. Leur requête fut agréée et, au mois d'octobre suivant, sœur Philibertine, institutrice gardienne, fut désignée à Nassogne pour commencer cette école (86).

En janvier 1890, l'institutrice en chef de l'école adoptée des filles adresse une lettre au conseil communal, «tendant à établir la classe supérieure dans une salle appartenant à Mr Dechamps, et de mettre la classe gardienne dans la classe occupée actuellement par la classe supérieure» (87). C'est ainsi que certains témoignages confirment le fait qu'une école tenue par les sœurs aurait effectivement existé dans les maisons occupées récemment par les familles Evrard-Delcomenne et Evrard-Lissoir (88).

La même année, le doyen Couvert prit sa retraite et fut remplacé par H. Abinet, curé d'Ortho. Celui-ci, dès son arrivée, désirait voir les sœurs habiter l'ancienne maison de la famille de Kessel, située près de l'église; mais il fallait faire des transformations pour y aménager des classes; en outre, le propriétaire demandait 500 F. de loyer. En 1892, cette maison étant depuis quelque temps sans locataire, le doyen pria Kems, juge de paix et ami de la famille, de traiter cette affaire. Sa négociation eut un plein succès: on consentit à louer la maison pour douze ans, moyennant un loyer annuel de 400 F., avec autorisation de transformer en classes une bergerie et une remise y attenant. Le 15 juin suivant, les transformations étaient terminées et les sœurs étaient enfin confortablement installées (89).

Le 19 septembre de la même année, le conseil communal décidait la gratuité de l'instruction pour tous les élèves, fixait les dates des vacances comme suit: huit jours à Pâques et du 1er au 30 septembre et l'ouverture de l'école de 8h à 11h du matin et de 1h à 4h l'après-midi (Arrêté ministériel du 20 août 1890) (90).

Depuis 1884, l'enseignement avait pris un nouvel essor; l'administration pouvait se permettre d'octroyer des subsides aux écoles (91); la grande crise était passée et des nouvelles améliorations étaient encore attendues dans un proche avenir.

(86) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. IV, f° 22.

Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(87) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. IV, f°s 29 verso et 30.

(88) Témoignages oraux de Melle Jeanne Milet et de Mr Armand Evrard.

(89) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(90) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. IV, f°s 35 verso et 36.

(91) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. V, f°s 12 v°, 13 et 13 v°.

## 1895-1920 : Nouveaux progrès

Depuis quelque temps déjà, le clergé réclamait une nouvelle organisation de l'enseignement religieux. Pour lui donner satisfaction, ainsi qu'aux légitimes revendications du personnel enseignant, le gouvernement révisa la loi de 1884 et la remplaça par la loi organique de 1895.

Celle-ci inscrivit la religion comme branche obligatoire pour les écoles communales et adoptées, réorganisa l'enseignement agricole et rétablit l'inspection ecclésiastique. En même temps, elle fixa les traitements par catégories, décréta des augmentations quadriennales et soumit la mise en disponibilité à l'avis de la députation permanente et à l'approbation du roi. Les concours primaires et pour adultes furent supprimés et remplacés par des concours agricoles entre instituteurs et des compositions trimestrielles entre élèves. En même temps, la direction supérieure imprima à l'enseignement une nouvelle orientation sans toutefois lui ôter quoi que ce soit de son caractère général et sans augmentation de la besogne pour les maîtres : c'est, en effet, à partir de cette époque, que nous voyons apparaître les œuvres d'éducation sociale, telles que la tempérance, la mutualité et la retraite, la protection des animaux, avec formation de sociétés ad hoc ; c'est aussi à dater de ce moment que nous voyons une adaptation plus adéquate de l'instruction primaire aux nécessités de la vie par un enseignement à tendances professionnelles (92).

Les écoles de Nassogne entrèrent résolument dans le mouvement. Dans chaque branche de l'enseignement, l'instituteur s'efforçait de faire apparaître les applications spéciales aux différents métiers que les enfants seraient appelés à exercer plus tard (93), et de faire servir les connaissances acquises comme guide pratique dans la vie. L'école d'adultes continuait à donner à l'enseignement ces mêmes tendances professionnelles et laissait surtout une large part aux œuvres sociales, en faisant apparaître aux jeunes gens les dangers de l'alcool, des jeux d'argent et de l'imprévoyance (94).

L'enseignement répondit ainsi aux vœux des législateurs et aux besoins de la population et, grâce à la compréhension et aux efforts du personnel enseignant, se développa d'une manière complète et prospère.

Ont enseigné depuis 1879 les instituteurs et institutrices suivants :

(92) Archives communales.

(93) En 1900, Nassogne comptait environ 300 familles avec une population de 1.220 habitants; 50 % de ces familles s'adonnaient à l'agriculture, 30 % étaient occupées dans la boissellerie (sabotiers, tourneurs, cercleurs, galochiers), le reste de la population, soit 20 %, étaient des briquetiers, des tanneurs, des artisans et des ouvriers au Chemin de Fer (Archives Communales).

(94) Archives communales.

*Instituteurs :*

Frémolle Emile :	31/10/1879 (95) - 1904.
Isaye Ferdinand :	22/02/1904 (96) - 1919.
Guiot Charles :	25/08/1919 (97) - 1945.

*Sous-instituteurs :*

Ruelle Emile :	22/11/1879 (98) - 1881.
Isaye Ferdinand :	19/10/1881 (99) - 1903.
Paque Edouard :	26/11/1903 (100) - 1919 (101).
Dujardin Florent :	janvier 1919 - 1952 (décédé).

*Institutrices :*

Gruslin Marie :	1879 - 1880 (novembre).
Gustin Marie (Mme Isaye) :	01/03/1881 (102) - 1905.
Paquet Catherine (Mme Scheweback) :	29/08/1905 (103) - 1938.

*Sous-institutrices :*

Coulon Marie :	1879 - 29/09/1882 (104).
Didier Marie :	17/10/1882 (105) - 1883.
Wathelet Léonie :	21/11/1883 (106) - 21/02/1885 (107).

L'école gardienne communale, tenue par la nommée Danze Hubertine depuis le 1er avril 1882, puis supprimée par décision du conseil communal le 21 février 1885 (108), fut rétablie le 1er octobre 1912. Le 19 octobre suivant, Louise Peraux fut nommée aux fonctions d'institutrice gardienne.

(95) *Memorial administratif de la province de Luxembourg*, 1880, page 33.

Il venait de Masbourg pour remplacer Fr. Choque (Témoignage oral de Melle Jeanne Milet).

(96) Archives communales.

(97) Archives communales.

(98) *Memorial administratif de la province de Luxembourg*, 1880, page 35.

(99) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>os</sup> 104 et 104 v<sup>o</sup>.

(100) Archives communales.

(101) Témoignage écrit de Mr Guiot.

(102) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>os</sup> 104 et 104 v<sup>o</sup>. Le 22 juin 1890, on trouve : Gustin, épouse Isaye. Cfr. A.E.S.H., Nassogne, Reg. des recettes et des dépenses.

(103) Archives communales.

(104) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 95.

(105) *Memorial administratif de la province de Luxembourg*, 1883, page 5.

(106) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 104.

(107) Mise en disponibilité pour nombre insuffisant d'élèves. Cfr. A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>.

(108) A.E.S.H., Nassogne, Arch. comm., Reg. III, f<sup>o</sup> 109 v<sup>o</sup>.

Cette école a tout d'abord été installée dans une des classes de l'école primaire pour filles jusqu'en février 1918, ensuite dans une dépendance de la gendarmerie jusqu'en novembre de la même année, puis fermée ensuite jusqu'en juillet 1921. Comme elle ne comptait que 12 élèves, elle a été définitivement supprimée et la disponibilité de Louise Peraux a été approuvée (109).

Quant à l'école libre, elle fut adoptée par la commune le 23 décembre 1897, pour une durée de 10 ans. Ce contrat d'adoption fut passé entre Maréchal, bourgmestre et Philippart, secrétaire communal d'une part, et Abinet, curé-doyen, les dames Lorent Joséphine, en religion sœur Saint Alphonse, directrice et supérieure, Agnessens Marie, en religion sœur Saint Bernard et Delsaut Adèle, en religion sœur Philibertine d'autre part. La commune s'engageait à payer à la directrice ou à celle des religieuses qui porte le nom de supérieure :

- 1<sup>o</sup> Pour chacune des institutrices des deux classes primaires, un traitement de mille francs par année;
- 2<sup>o</sup> Pour les fournitures classiques proprement dites, deux francs cinquante centimes par élève vu que l'enseignement est gratuit pour toutes les élèves;
- 3<sup>o</sup> Pour les matières du cours de couture et de tricot, un franc cinquante centimes par élève;
- 4<sup>o</sup> Pour indemnité de logement, trois cents francs par année.

De plus, la commune s'engageait à fournir chaque année dix doubles stères de bois scié pour le chauffage des deux classes et à payer à la directrice la somme de quatre-vingt francs pour le nettoyage des locaux (110).

La même année, sœur Lucrèce quitta Nassogne et fut remplacée dans la direction de l'établissement par sœur Saint Alphonse qui y demeura vingt ans. Celle-ci revint malade à Champion et y mourut le 10 avril 1917. Sœur Philibertine, qui était à Nassogne depuis vingt-huit ans, fut alors nommée supérieure de l'établissement (111) jusqu'en 1930 (112). Après la mort de sœur Saint Alphonse, c'est-à-dire en 1918, sœur Lydie entra en fonctions et y resta jusqu'en 1926; elle fut alors remplacée par sœur Sidonie (113).

En mai 1914, un nouveau projet gouvernemental proclamait l'instruction obligatoire, répartissant les subsides entre les deux enseignements et prolongeait l'âge de la scolarité jusque 14 ans (114).

(109) Archives communales.

(110) Archives communales.

(111) Archives du Couvent des Sœurs de la Providence à Champion.

(112) Archives de l'école libre des filles de Nassogne.

(113) Archives de l'école libre des filles de Nassogne.

(114) BRONNE (Carlo), *Le roi sans terre*, Paris, 1965, page 64.



\* \*  
\*

Comme on a pu le constater, l'enseignement primaire à Nassogne a subi, pendant cette centaine d'années, les plus violentes fluctuations et est passé par les phases les plus diverses. De tout temps, il a servi de tremplin aux luttes électorales. Il faut également tenir compte des mentalités de cette époque où prévalait, notamment, un paternalisme exacerbé. Cependant, on ne peut le nier, les progrès réalisés pendant cette période sont immenses; c'est grâce à la compréhension et au bon sens des édiles communaux et au dévouement sans bornes du personnel enseignant que le nombre d'illettrés diminua rapidement et disparut complètement après la première guerre mondiale (115).

La population, enfin libérée de la grande misère du XIX<sup>ème</sup> siècle, avait compris la nécessité de l'instruction et allait enfin trouver dans les activités de l'esprit la source des plus saines et des plus nobles satisfactions.

(115) En 1895, sur 1.000 miliciens, on comptait encore en moyenne 263 illettrés complets : 156 flamands et 107 wallons, mais il convient de rappeler que, par le système de remplacement, seule une minorité de jeunes bourgeois accomplissait le service militaire, Cfr. DUMONT (G.-H.), *La vie quotidienne en Belgique sous le règne de Léopold II (1865-1909)*, Paris, Hachette-Littérature, 1974, page 130.



# GUERRE SCOLAIRE EN ARDENNE

## «L'AFFAIRE VALENTIN PERIN»

### INSTITUTEUR A HATRIVAL DE 1864 A 1892

PAR

Yvon DELEPIERRE (\*)  
*Membre de «Terre et Abbaye»*

Il est des gens qui, dans leur petit monde, marquent leur époque, qui suscitent des passions et dont se souvient la légende villageoise. Embellissant ou noircissant, ajoutant souvent une coloration personnelle, la vox populi transmet parfois de ces souvenirs qui, torrents impétueux à un moment très précis, ne sont en fait que le reflet lointain d'événements d'une portée bien plus grande.

Acteur, victime, protagoniste ou marionnette d'une guerre scolaire qui n'en finissait pas, Valentin Perin est de ceux-là. Instituteur communal à Hatrival de 1864 à 1892, il connut successivement l'approbation et le désaveu de la population.

Grâce à l'amabilité de Monsieur Auguste Poncelet, secrétaire communal à Hatrival — actuellement à Saint-Hubert —, j'ai pu consulter les registres aux délibérations du conseil communal de Hatrival. L'étude qui

(\*) Adresse de l'auteur : 122 b, rue des Carrières. B 6902 Hatrival-Saint-Hubert.



va suivre en tire la majorité de ses renseignements. Ce qui ne devait être qu'une incursion rapide à travers un siècle d'enseignement dans une localité rurale du Luxembourg s'est, au fil des lectures, transformé en un centre d'intérêt plus précis : un moment privilégié de la vie d'un homme qui, après plus de vingt ans de bons et loyaux services au profit des enfants et des adultes du village, sera traité comme un indésirable.

\*  
\* \*

En séance du 28 avril 1892, le conseil communal de Hatrival arrête : «la démission du sieur Perin de ses fonctions d'instituteur de cette commune est acceptée avec faculté de faire valoir ses droits à la pension». Et il ajoute :

«qu'il y a lieu d'accorder audit Perin la pension qu'il sollicite; déclare que la commune interviendra dans cette pension pour la quotité et selon les prescriptions des règlements et selon le nombre de ses années de service en cette commune; déclare du même temps que le dit Perin a joui durant les cinq dernières années, c'est-à-dire de 1887 à 1892 ou dit au 1<sup>er</sup> avril 1891, d'un traitement de Fr 2262».

Ainsi se terminait une longue polémique qui, durant des années, divisa la population et les édiles d'Hatrival.

Et pourtant, ce Gaumais — il était né à Ethe le 14 février 1840 — avait joui de la confiance unanime, du respect, voire même de l'admiration de la majorité de ses concitoyens. Son arrivée, pour la rentrée scolaire d'octobre 1864, avait été accueillie avec enthousiasme par la population enfin débarrassée d'un instituteur : «qui est loin de réunir les conditions requises pour être instituteur; que, non diplômé, il est peu instruit, indolent et fatigant pour les enfants dans sa manière d'enseigner» (1). De plus, nombre de parents s'imposaient la dépense d'envoyer leurs enfants suivre les classes à Saint-Hubert : «tellement l'incapacité du sieur P. était notoire».

Et Perin d'entrer en jeu et la confiance de renaître à un point tel qu'en mai 1865 il est nécessaire de nommer une institutrice au traitement annuel de 950 francs, les rétributions scolaires étant perçues au profit de la caisse communale. Perin, quant à lui, se voit attribuer le traitement annuel de 1.100 francs avec les considérations suivantes : «reconnaissant combien le

(1) *Archives Communales d'Hatrival*, registre des délibérations du conseil communal, séance du 20 mars 1864 : plaintes et révocation Poncelet — demande d'un nouvel instituteur «connaissant la musique». La construction de l'école des filles est presque achevée. Un projet avait été déposé le 4 octobre 1862 et la décision prise le 8 novembre 1863. Cette école des filles achevée sera attribuée aux garçons. (Toutes les notes ultérieures comprenant une date sans autre précision auront trait aux *Archives communales d'Hatrival*).

nouvel instituteur a déjà déployé de zèle, tant en augmentant les heures de classe qu'en consacrant ses heures de repos à donner aux enfants des leçons de chant».

Il convient de préciser que l'enseignement primaire n'est pas encore obligatoire — il le sera en 1914 —, mais que de plus il est payant pour les élèves dont les parents sont considérés comme solvables. Le revenu de l'instituteur est composé : 1<sup>o</sup> du traitement, 2<sup>o</sup> de la rétribution pour les enfants solvables, 3<sup>o</sup> de la rétribution pour les enfants indigents. Le premier est fixe, les deux autres sont essentiellement casuelles et par conséquent variables (2).



Quel sort Hatrival réserva-t-il à ses divers instituteurs depuis 1830 ? De nombreuses délibérations de son conseil communal nous en informent : 2 novembre 1831 :

«169 francs qui seront répartis entre les enfants fréquentant l'école depuis l'âge de 6 ans jusqu'à 12 ans.

... quant aux enfants indigents, l'instituteur recevra la somme allouée au budget de 1832 par la députation. Chauffage et logement sont gratuits».

Il est à remarquer que Nicolas-Joseph Lambert ne toucha jamais rien de ce que lui devait la commune d'Hatrival pour l'année scolaire 1829-1830, soit la somme de 94 florins 50 cents (environ 200 francs). Cela explique peut-être que le 21 octobre 1832 :

«Nicolas-Joseph Lafontaine de Freux est nommé au traitement annuel de 167 francs.

Cette somme est répartie sur les élèves en deux classes : les plus avancés qui lisent et écrivent : 15 sous de France; les moins instruits : 12 sous de France».

On fait d'autre part observer que cette somme n'est pas fixe et devra diminuer ou augmenter de manière à atteindre le total de 167 francs. Ces conditions, qui étaient pourtant loin d'être mirifiques, ne furent pas toujours remplies. Nous retrouvons en effet deux ans plus tard Jacques-Joseph Adam qui vivote lamentablement, la commune n'étant plus en mesure de lui assurer un traitement annuel de 75 francs. Pour comble de malchance, la maison d'école est momentanément attribuée au prêtre en raison de travaux au presbytère et notre pauvre instituteur doit se contenter d'un logement que veulent bien louer pour lui les pères de famille. On finit par restaurer salle d'école et logement, mais Adam a trop attendu et le 13 novembre 1842 :

(2) *Memorial administratif de la province de Luxembourg*, 1859, Instruction primaire — amélioration du revenu des instituteurs — note 110 du 23 mai 1859 — pp. 326-335.

«Augustin — Jean-Baptiste Lafontaine de Freux est engagé aux conditions de : un traitement fixe annuel de 75 francs; élèves qui écrivent 80 centimes par mois, les autres : 60 centimes par mois pour l'hiver — payés par les pères de famille — pour les enfants indigents, il touchera 30 Fr».

Le 7 décembre 1845, une réclamation introduite par l'instituteur Henri-Joseph Poncellet de Porcheresse nous apprend l'existence de : «un traitement fixe de 200 francs; une subvention pour les enfants pauvres de 25 francs; une participation mensuelle des enfants solvables de 75 et 50 centimes».

Les conditions d'engagement ne changèrent probablement pas pour les nominations ultérieures — trois en six ans — puisque jamais on ne les mentionne jusqu'au 20 octobre 1850, date à laquelle Jean-Justin Rossion de Hatrival accepte ce qui suit : «un traitement fixe de 200 francs sur la caisse communale, les rétributions des élèves solvables environ 300 francs et, pour les élèves indigents, par année 8,25 francs et 6,60 francs». Le 16 septembre 1863, Rossion ayant démissionné le 1er octobre 1858, il a été remplacé par un de ses prédécesseurs, Henri-Joseph Poncellet, lequel obtient enfin de meilleures conditions d'ailleurs conformes aux instructions du 23 mai 1859 :

«six francs par élève pour l'instruction gratuite des enfants pauvres, au nombre de 37 ou 170 francs d'après le budget; six francs ou 0,70 franc par mois pour les élèves solvables au nombre de 45. Un traitement fixe de 370 francs».

On en arrive ainsi à un revenu possible annuel de 862 francs alors que la norme prévue par la loi était de 800 francs pour une classe de cette catégorie (3).



- (3) ... On a adopté, comme règle générale, d'élever à 700 Fr les allocations budgétaires qui, réunies sont inférieures à ce taux. Mais ce minimum n'est rigoureusement applicable qu'aux écoles qui comptent au moins une cinquantaine d'élèves. La quotité distributive ne permettrait pas de fixer à un chiffre uniforme le revenu des divers instituteurs sans égard à la population de l'école.

Les revenus des instituteurs ont donc été établis, savoir :

Ecoles au-dessous de 40 élèves, de 500 à 550 Fr;

Ecoles de 40 élèves à 50, de 600 à 650 Fr;

Ecoles de 50 élèves à 90, de 700 à 750 Fr;

Ecoles de 90 élèves à 100, 800 Fr;

Ecoles de plus de 100 élèves, 900 Fr.

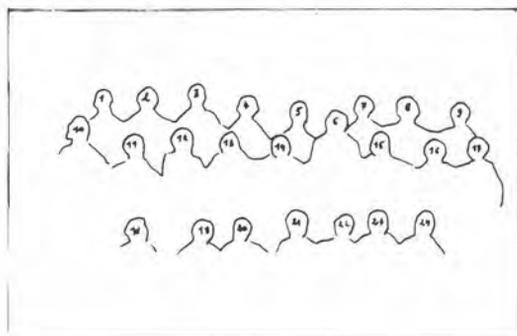
Tous les traitements supérieurs à 900 Fr, en petit nombre d'ailleurs, ont été maintenus.

En dehors de ce revenu, quelle que soit la classe, l'instituteur a un logement ou il reçoit une indemnité supplémentaire.

Les revenus des sous-maîtres ont été élevés à 500 Fr.



Les élèves de l'école des filles d'Hatrival vont en promenade le 29 juillet 1933 et cueillent des fleurs pour les offrir à leur institutrice, Mademoiselle Marthe Busar à l'occasion de la sainte Marthe.



- |                         |                          |                            |
|-------------------------|--------------------------|----------------------------|
| 1. Renée François       | 9. Yvonne François       | 17. Marie-Thérèse François |
| 2. Camille Deville      | 10. Marguerite Hotton    | 18. Angèle François        |
| 3. Marguerite Hotton    | 11. Fernande François    | 19. G ???                  |
| 4. Mariette Pihart      | 12. Alberte Chassepierre | 20. Germaine Colignon      |
| 5. Lucia Galerin        | 13. Joséphine Adam       | 21. Georgette Deville      |
| 6. Marie-Thérèse Hotton | 14. l'institutrice       | 22. Simone François        |
| 7. Mariette François    | 15. Fernande Deville     | 23. Marie-Josée Berthot    |
| 8. Fanny Poncelet       | 16. Germaine Galerin     | 24. Suzanne François       |

Nous verrons plus loin comment ont évolué les rétributions du personnel enseignant en fin de siècle, mais il est intéressant de constater que, pour la première fois avec Perin, l'instituteur jouit d'un revenu fixe et que le nombre de ses élèves ne peut plus le faire fluctuer.

Il importe, pour reprendre le fil de nos idées, de montrer par une comparaison chiffrée la situation avantageuse qu'une administration communale créait pour un instituteur dont elle n'avait qu'à se louer.

Même en considérant que Perin avait augmenté ses effectifs scolaires de quatorze unités par rapport à son prédécesseur — mais la situation avait encore évolué dans un sens défavorable durant l'année scolaire — il pouvait tout au plus prétendre au maximum de 946 francs (41 garçons et 55 filles). Or, non seulement on l'augmente de 150 francs, somme énorme pour l'époque, mais on lui adjoint une institutrice. En réalité, on crée une école séparée pour les filles. Pour estimer ces mesures à leur juste valeur, il est bon de savoir que la commune était loin d'être riche et qu'elle ne cessait de se débattre dans d'insurmontables difficultés financières depuis plus de cinquante ans. Il convient cependant de préciser que, depuis 1861, Hatrival vient de s'offrir son premier véritable administrateur en la personne de son bourgmestre Louis Zoude. Ne voit-on pas le conseil communal arrêter en séance du 4 mai 1865 :

«L'instruction est gratuite dans la commune d'Hatrival. Les traitements de l'instituteur et de l'institutrice ainsi que la fourniture des livres et des objets nécessaires à la fréquentation de l'école en ce qui concerne les élèves indigents sont à charge de la caisse communale.

Le surcroît des dépenses à provenir de la gratuité de l'enseignement sera couvert par les subsides de l'Etat et de la province et, s'il restait un déficit, par des centimes additionnels sur les contributions».

Mais cette gratuité venait avant son heure et force fut au conseil communal de rapporter sa décision et de revenir au mode ancien de paiement. Quitte pour lui, à assurer des rentrées fixes au personnel enseignant.

Les temps ont changé et Hatrival — ou du moins son conseil communal — porte un grand intérêt aux choses de l'enseignement, ainsi qu'en témoignent les attendus de la séance qui s'essayait à la gratuité :

«Considérant que jusqu'à présent il a régné parmi les habitants de cette commune une très grande indifférence en ce qui concerne l'instruction publique primaire, que cette indifférence résulte d'un côté de ce que les habitants ont généralement peu de ressources, et de l'autre de ce que les parents, occupés principalement aux travaux agricoles et au commerce des mousses, et trouvant dans la garde du bétail et surtout dans l'industrie des mousses l'occasion d'occuper leurs enfants dès l'âge de six à sept ans, reculent devant le paiement de la rétribution scolaire pour leur faire donner de l'instruction ...».

Deuxième volet de ces préoccupations, le 31 mai 1865 :

«Considérant que pour que les personnes qui se consacrent à l'instruction de la jeunesse puissent donner tout leur temps à l'étude et à la tenue de livres de classes, il est indispen-

sable qu'il leur soit fait une position convenable qui leur permette pour vivre honorablement de ne pas s'occuper de travaux étrangers à l'enseignement,

que ces vues sont du reste entièrement celles du gouvernement; reconnaissant combien le nouvel instituteur d'Hatrival a déjà déployé de zèle, les traitements et émoluments de l'instituteur sont fixés de la manière suivante :

traitement fixe	600
subvention pour l'instruction des indigents	390
rétribution des élèves solvables	160
	<hr/>
	1150

soit, en moins d'un mois, une augmentation annuelle de cinquante francs.

Le 16 octobre 1865, le conseil communal décide la création d'une école d'adultes, création fortement encouragée par le gouvernement :

« Considérant qu'à la sortie des écoles communales les enfants sont exposés à oublier l'instruction qu'ils y ont reçue, qu'il importe qu'ils la conservent et même qu'ils l'augmentent ... il y a lieu en conséquence de créer des écoles du soir pour les adultes, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles ».

Pour diriger ces écoles du soir, il est payé, tant à l'instituteur qu'à l'institutrice la somme annuelle de 150 francs. Celle des filles — consacrée principalement aux ouvrages de mains — sera supprimée en octobre 1866 (4). Le règlement de l'école d'adultes établie à Hatrival prévoit notamment :

- L'école est ouverte pendant toute l'année excepté les jours de congé et le temps des vacances fixé par le règlement des écoles primaires.
- Les cours se donnent tous les jours de 7 à 9 heures du soir.
- L'enseignement comprend : la lecture, l'écriture, le calcul, le système légal des poids et mesures, la grammaire, des notions de style, lettres, reçus, effets de commerce, des notions d'histoire et de géographie, d'agriculture et d'horticulture, de dessin et de chant ...
- Pour être admis, il faut être âgé de 14 ans au moins et ne plus fréquenter aucune autre école.

De ces écoles d'adultes, il sera encore plus d'une fois question au cours des années à venir (5), soit qu'on les supprime, soit qu'on les recrée, soit même qu'on y adjoigne une bibliothèque. Et, pour cette dernière, il est amusant de constater que le crédit spécial demandé à la députation provinciale de la province de Luxembourg s'élève à 50 francs pour l'achat des

(4) Rétablie pour un an le 21 novembre 1880 et définitive le 6 décembre de la même année; elle sera supprimée le 23 novembre 1884.

(5) Cette école du soir aura la vie dure puisqu'on retrouve en séance du 21 novembre 1949 : 3.750 Francs à Leroy Ferdinand pour cours d'adultes de 100 heures à donner. Et pour le même, 50 francs de cours agricole le 16 mars 1951. D'autres jalons : en 1903, 100 francs pour Léonet; en 1905, 200 francs par Lecomte et en 1920, 400 francs.

livres et à 150 francs ... pour l'armoire destinée à les contenir. Le bibliothécaire en sera, bien sûr, notre instituteur Valentin Perin !



L'année suivante, en 1876, l'entrepreneur du plancher de l'école des garçons s'est trouvé en retard dans l'exécution de son entreprise et la classe n'a pu être ouverte durant le mois d'octobre. Et Perin, en raison de cette impossibilité, reçoit une indemnité de 50 francs : «le conseil communal désirent par là lui manifester sa satisfaction du zèle qu'il apporte dans l'accomplissement de ses devoirs» (6).

Et Perin continue à être au mieux avec l'administration communale puisque le 12 décembre 1880 il reçoit une augmentation pour l'école d'adultes. Son traitement fixe est de 200 francs et la rétribution maintenue à 100 francs. De plus, à la même date, il se voit conférer le titre de capitaine, commandant le corps de pompiers créé quelques mois auparavant :

«Il est créé à Hatrival, sous le nom de pompiers, un corps de volontaires dont le but est de combattre et d'étouffer les incendies.

La tenue se composera uniquement d'un képi en toile cirée. Le capitaine, comme signe distinctif, aura sur son képi 3 étoiles, le lieutenant, 2 et le sous-lieutenant, une».

Mais le vent va tourner, la guerre scolaire va montrer son vilain museau. Hatrival va se trouver divisé. L'instituteur sera une cible toute désignée. Quelque temps encore, rien de marquant ne viendra troubler la quiétude du village. On profite de la vacance de la cure pour remplacer, par un mur, la haie de séparation entre le jardin de l'institutrice et celui du presbytère; on rétablit l'école du soir pour les filles — 67 élèves inscrits à l'époque — on installe un cours d'adultes à Poix ... on refuse une école gardienne :

«Considérant que la tolérance accordée aux instituteur et institutrice d'Hatrival d'admettre dans leurs classes les enfants en-dessous de l'âge d'école, les bons résultats à retirer d'une école gardienne se trouvent être atteints sans de plus grandes dépenses pour la caisse communale.

Que dans les villages agricoles de l'Ardenne, tels Hatrival, où les enfants de 8 ans et au-dessus sont généralement obligés, dès le retour du printemps, de quitter l'école pour s'occuper de la garde du bétail, la surcharge de besogne qui résulte, pour le personnel enseignant, de l'admission des enfants en bas âge n'existe que pendant les mois d'hiver. Que le personnel consent d'autant plus volontiers à admettre des enfants en bas âge que ce sont habituellement eux qui font, pendant les mois d'été, la majeure partie de la population scolaire et que, si on retirait ces enfants, les émoluments du personnel enseignant diminueraient dans une trop forte proportion pendant l'été.

(6) Séance du 17 décembre 1876.



Que ce retrait des enfants en bas âge des écoles primaires obligerait la commune à majorer d'autant le traitement des instituteurs et institutrices et qu'il en résulterait ainsi une double dépense, savoir : majoration du traitement du personnel actuel et nouveau traitement d'une institutrice gardienne» (7).

On établit, pour l'école d'adultes, un nouveau règlement qui prévoit :

«La fréquentation de l'école est interdite aux personnes atteintes d'une maladie contagieuse.

L'année scolaire commence le 1<sup>er</sup> novembre et finit le 1<sup>er</sup> mars.

Les cours se donnent tous les jours de la semaine, le jeudi excepté, de 7 à 9 heures pour les hommes.

Les femmes ont congé le samedi et vont de 6 1/2 à 8 heures 1/2.

De plus les classes sont fermées les jours de fêtes nationales, la semaine de la fête communale, les jours de conférence cantonale, le 1<sup>er</sup> janvier, les jours de Pâques, de l'Ascension, de la Pentecôte, de la Toussaint et de la Noël».

Tout à sa générosité, le conseil communal accorde même congé pour des jours ou des fêtes qui tombent en dehors de l'année scolaire ...

Mais c'en sera bientôt fini de cette belle unanimité, le vent va tourner!

✧

✧ ✧

En cette Ardenne de fin de siècle, on vivait un peu en marge des réalités de la politique à l'échelon national et peu nombreux étaient ceux que préoccupaient les discussions et les débats du Parlement. Mais cependant, de gré ou de force, tous seront entraînés dans le tourbillon des passions que soulèvera la question scolaire des années quatre-vingts.

Avec Pirenne, faisons le point de la situation. Rappelons brièvement la loi soumise aux délibérations du Parlement le 21 janvier 1879 et qui fut adoptée par le Sénat le 18 juin pour être signée par le roi le 1<sup>er</sup> juillet suivant. Elle instituait un enseignement primaire laïque et neutre sous le contrôle de l'Etat. Soustrayant l'école tout ensemble à l'intervention du pouvoir communal et à celle de l'autorité religieuse, elle rompait donc doublement en visière avec le programme catholique de décentralisation politique et de coopération avec l'Eglise. Chaque commune devait posséder au moins une école officielle et il lui était interdit d'adopter ou de subventionner à sa place une école libre. Quant aux instituteurs, ils seraient tous formés dans les écoles normales de l'Etat, condition indispensable de leur aptitude pédagogique et de leur attachement aux institutions nationales.

Afin d'éviter le reproche d'impiété, la loi autorisait les ministres des cultes à faire, en dehors des heures de classe, des leçons facultatives d'instruction confessionnelle.

(7) Refus motivé d'une école gardienne, 30 décembre 1880.

Pour réussir, une réforme aussi profonde aurait dû pouvoir bénéficier de l'appui de la nation, et c'est tout au plus si elle pouvait compter sur celui des libéraux. Le Ministère se croyait de force à imposer à tous ce que quelques-uns seulement souhaitaient (8).

\*  
\* \*

La réaction de l'Église de Belgique fut immédiate et violente.

Dès le 7 septembre 1878, avant même que la loi fût introduite devant le Parlement, les évêques publiaient un mandement collectif. Le 31 janvier, ils reprenaient la parole avec plus de véhémence encore, terminant par cette prière qu'allaient longtemps répéter les fidèles : «Des écoles sans Dieu et des maîtres sans foi, délivrez-nous, Seigneur ! Enfin, le 18 juin, les Chambres ayant voté le projet, ils ordonnaient formellement la résistance, défendant aux catholiques sous peine de refus des sacrements de placer leurs enfants dans une école officielle ou d'y enseigner, sauf en cas de force majeure à apprécier par l'autorité épiscopale.

Et aux élections générales de 1884, les libéraux sont renversés, les catholiques obtiennent la majorité absolue et s'empressent d'abolir la fameuse «loi de malheur».

\*  
\* \*

Le 23 juillet 1884, déjà un projet de loi confiait aux communes la direction des écoles primaires. Les communes recevaient le droit d'organiser des écoles ou d'adopter une ou plusieurs écoles libres, c'est-à-dire de subventionner les écoles catholiques ouvertes partout durant la guerre scolaire. Il dépendrait d'elles d'inscrire ou non au programme de leurs écoles l'enseignement de la religion ou de la morale. Mais, si elles ne le faisaient pas, l'Etat pourrait les obliger à adopter une ou plusieurs écoles libres à la demande de vingt pères de famille. En revanche, si vingt pères de famille l'exigeaient, l'école communale neutre serait maintenue. Il n'était pas douteux que presque toutes les communes rurales s'empresseraient, tant par conviction que par économie, d'adopter une école catholique (9).

\*  
\* \*

(8) Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Renaissance du Livre, coll. in 4<sup>o</sup>, T. 4, p. 147.

(9) Henri PIRENNE, *Histoire de Belgique*, Renaissance du Livre, coll. in 4<sup>o</sup>, T. 4, p. 191.

Cent ans plus tard, la situation est la suivante : « toute commune est tenue de créer et d'entretenir au moins une école communale établie dans un local convenable et pourvue d'un outillage pédagogique répondant aux exigences pédagogiques qu'impose l'exécution du programme » (article 22 des lois coordonnées sur l'enseignement primaire). Mais la loi du 14 juillet 1975 prévoit que les communes, sous certaines conditions, peuvent être déchargées de cette obligation (10).



Voilà dressé le décor de notre dernier acte. Voyons quelles seront, pour Hatrival, les retombées de cette agitation dont nous pouvons difficilement aujourd'hui comprendre toute la virulence.

Nous sommes en 1880, Hatrival vit apparemment heureux, on a profité du départ de l'institutrice et de la vacance de la cure pour remplacer une haie par un mur, l'instituteur-bibliothécaire-commandant des pompiers jouit de l'estime du conseil communal, les écoles, tant du jour que du soir sont bien fréquentées (11) ... et voilà qu'en mars 1881 la guerre scolaire s'insinue avec l'arrivée d'un nouveau desservant : il faut garder à l'esprit les mandements des évêques. C'est du moins cette responsabilité que fait porter au prêtre le conseil communal en sa séance du 11 mars 1881 :

« Considérant que lorsque la délibération du refus d'école gardienne a été prise, le desservant de la paroisse de Hatrival se bornait à refuser de donner l'instruction religieuse dans les écoles communales mais n'usait pas de son influence de prêtre pour entraver la fréquentation des écoles;

que ce prêtre, peu militant, a été remplacé par un nouveau desservant dont les agissements sont tout autres;

que ce dernier, dans sa tournée pastorale, engage les parents à retirer leurs enfants des écoles communales les menaçant de refus des sacrements, de refus de première communion s'ils ne défèrent pas à ses injonctions;

qu'il leur annonce, dans un avenir rapproché, l'organisation d'une école dite libre dirigée par des religieuses, dont l'une tiendra une école gardienne;

- (10) ... les communes peuvent être déchargées de leur obligation dans les trois cas suivants :
- 1<sup>o</sup> lorsque le nombre d'enfants d'âge scolaire inscrits dans l'école n'atteint pas les normes fixées par l'arrêté royal portant rationalisation de l'enseignement primaire.
  - 2<sup>o</sup> lorsque le nombre d'enfants d'âge scolaire, dont les parents domiciliés en Belgique réclament l'enseignement dans une école communale de la commune de leur domicile, est inférieur à 15.
  - 3<sup>o</sup> lorsque la commune peut faire la preuve que les enfants d'âge scolaire y domiciliés ont la possibilité de recevoir, à une distance raisonnable, l'enseignement primaire répondant aux normes de rationalisation.
- R. M. HORION, Bruxelles, Union des Villes et Communes Belges, 1977, pp. 12-13.
- (11) Séance du 28 décembre 1884, Voir annexe I.

qu'il y a lieu d'aviser aux mesures les plus urgentes à prendre pour conjurer le danger. Décide la création d'une école gardienne».

Et on achète, pour la somme de 6.750 francs, la maison Ricaille (12).



La guerre est donc déclarée, mais ce ne sont encore que des escarmouches. Goûtez plutôt toute la saveur de ce conseil communal du 3 juillet 1881 :

«Considérant que la commune a acquis la maison Ricaille pour la transformer en école gardienne;

- que la maison de cure est aussi la propriété de la commune;
- qu'elle est contiguë à l'école des filles dont le mur de séparation est mitoyen;
- que le jardin et la cour de la cure sont également contigus au jardin et à la cour de l'école;
- que de plus, le jardin de la cure domine la cour de l'école;
- que le curé, hostile à l'enseignement communal, se plaint de ce que les chants des enfants dans l'école le gênent et de ce que les exercices de gymnastique sont inconvenants et lui déplaisent;
- qu'en vue d'intimider les enfants et de les prédisposer à quitter l'école communale pour passer dans celle dont il a annoncé la prochaine création, il profite de la situation de son jardin relativement à la cour de l'école pour s'y mettre en observation pendant les récréations;
- que de plus, il se plaint de ce que la contenance du jardin de la cure qui est de 6 à 40 est beaucoup trop petite;
- que la maison de cure et la maison Ricaille sont toutes deux au centre du village, toutes deux commodément situées pour la facilité des mères de famille et toutes deux facilement appropriables pour l'école gardienne;
- que la maison de cure demandera moins de frais d'appropriation;
- que les jardins et dépendances de la maison Ricaille ont une contenance de 14 ares 25 centiares (13);
- que la maison Ricaille, dans l'état où elle se trouve, est suffisamment convenable pour un presbytère;
- qu'il est du devoir de l'administration communale de veiller aux intérêts moraux et matériels de la population qui l'a investie de sa confiance et par suite de prendre des mesures pour :
  - affecter à l'école gardienne le local le plus convenable,
  - sauvegarder l'existence de ses écoles primaires,
  - fournir au curé le logement qui lui est dû,

(12) L'ensemble couvre une superficie de 18 ares 85 centiares et la salle gardienne a les dimensions suivantes : longueur : 9,24 m, largeur : 6,30 m, hauteur : 4,5 m. Surface vitrée : 10,71 m<sup>2</sup>.

(13) *Mémorial administratif de la province de Luxembourg*, 1859, Situation et étendue du terrain affecté à usage de jardin pour l'instituteur — note 261 du 21 décembre 1859 — p. 936.



— satisfaire aux convenances de la population, à celles du personnel enseignant et à celles du prêtre, tout en ménageant les deniers communaux;

(décide) que tous les intérêts en jeu sont conciliés en transférant la maison de cure à la maison Ricaille, puisqu'ainsi on éloignera la maison curiale d'un voisinage gênant pour le curé et qu'on lui procurera un jardin beaucoup plus grand, et en transformant la maison de cure actuelle en école gardienne, puisqu'on réunira dans des locaux contigus, les deux institutrices et qu'on placera côte à côte deux écoles amies destinées à se compléter l'une l'autre» (14).

\*  
\* \*

Bien que rien d'irréparable ne se soit encore produit, il faut veiller au grain, car la menace se précise pour l'enseignement officiel à Hatrival. On organise un voyage scolaire au Pont d'Oye et au musée scolaire d'Arlon, le tout pour la somme de 180,45 francs et l'on considère :

«que cette visite d'objets nouveaux pour les élèves ne peut que frapper l'imagination des enfants et ainsi porter bon fruit; que du reste, un petit voyage égare et récréé les enfants et les stimule pour fréquenter avec goût les écoles» (15).

Il s'agit de maintenir et de protéger les écoles officielles, c'est pourquoi : la gratuité est accordée aux élèves du primaire, la gratuité est étendue aux élèves de gardienne de 2 ans et demi à six ans, les fournitures classiques sont gratuites car le conseil communal qui vient d'être renouvelé par moitié au 1er janvier 1882, «garde sa confiance à l'école officielle et déclare qu'en bon père de famille et soucieux du bien-être et de l'avenir de la jeunesse, il ne peut reculer devant de nouvelles dépenses, mais doit même s'imposer de nouveaux sacrifices» (16).

Au moment où les choses sérieuses vont commencer, faisons le point sur les divers membres du personnel enseignant de la commune :

- Perin Valentin, nommé le 11 novembre 1864 — traitement fixe : 1.900 Fr, y compris l'augmentation quinquennale (les rétributions et subventions sont abrogées);
- Collinet Eugénie, nommée le 1er mars 1883 — traitement fixe : 1.400 Fr;

(14) Les relations entre le conseil et le curé ont tourné court. En effet, on relève en avril 1885, une demande de desservant car depuis un an déjà, la paroisse est sans prêtre et pourtant : «la commune s'est imposé tous les sacrifices nécessaires pour la construction d'un presbytère en 1850 et d'une jolie église en 1865, elle a remis à neuf l'intérieur du presbytère en 1883, parachevé quelques années avant la décoration de l'église ... et surtout, elle n'a pas envoyé le curé dans la maison Ricaille ?

(15) Séance du 18 juillet 1881. Un autre voyage scolaire avait été organisé le 30 juin 1880 et avait coûté 140 francs.

(16) Séance du 26 janvier 1882.

- Léonet Henri, nommé à Poix le 28 septembre 1877 — traitement : 1.300 Fr;
- Huet Nathalie, nommée gardienne le 19 novembre 1882 — traitement : 1.200 Fr (17).

\*  
\* \*

Les protagonistes sont en place : administration communale, corps enseignant, curé et bientôt, et surtout, les nouvelles lois scolaires issues des élections de juin 1884.

Lever de rideau : 27 janvier 1884, démarche du conseil auprès du curé :

« Monsieur le bourgmestre, abordant directement le motif de sa démarche, dit à Mr le curé qu'il tient à lui rappeler en présence de tout le conseil, l'entretien qu'il a eu avec lui lors de son arrivée dans la paroisse. Cet entretien se résume à ceci : Mr le curé demanda à Mr le bourgmestre de faire blanchir et retapisser les chambres du presbytère. Mr le bourgmestre lui observa que les entretiens locatifs incombent au locataire, que ces détails rentraient dans les attributions des échevins et que c'était à eux qu'il le priait de s'adresser.

La conversation fut portée sur la question scolaire. Mr le bourgmestre dit à Mr le curé que pour vivre heureux et tranquille à Hatrival, il devait ne pas essayer d'entraver la marche des écoles communales, ni penser à créer d'école concurrente, que s'il agissait ainsi, il serait entouré des sympathies de tout le conseil, du personnel enseignant et de toute la population.

Mr le curé répondit que c'était dans ces dispositions qu'il arrivait à Hatrival, qu'il n'entraverait en rien la fréquentation des écoles communales que, même, il s'entendrait avec le personnel enseignant pour fixer les heures de catéchisme de façon à ne pas faire manquer aux enfants les heures de classe.

Mais, lui dit Mr le bourgmestre, si ses supérieurs le forçaient à faire une école libre, que ferait-il ? Dans ce cas, lui répondit-il, il demanderait son changement à l'évêque.

En présence d'aussi bonnes intentions, Mr le bourgmestre lui dit qu'il engagerait Mrs les échevins à faire remettre en parfait état le presbytère, ce qui fut fait.

Mr le curé reconnaît que c'est bien là l'entretien qu'il a eu lors de sa visite pastorale à Mr le bourgmestre, qu'il lui a bien promis de ne pas entraver la fréquentation des écoles communales et qu'il lui a dit que si ses supérieurs voulaient le forcer à faire une école libre, il demanderait son changement, mais qu'il a ajouté que s'il reconnaissait par lui-même l'opportunité de faire une école libre, il a fait pour le bien des âmes de sa paroisse.

Mr le bourgmestre lui répond qu'il ne lui a pas tenu ce langage lors de sa visite, langage qui eût dénoté des intentions trop transparentes pour qu'un homme intelligent se fût laissé prendre à une semblable duplicité.

(17) Séance du 6 avril 1884.

Il lui dit que, nouveau venu dans la commune, il ne connaît pas les gens de Hatrival, que la construction d'une école libre pourrait amener des rixes et même des effusions de sang et que dans ce cas, c'est sur lui, curé, que ce sang devrait retomber. Il engage donc instamment Mr le curé, et tous les conseillers se joignent à lui, pour appuyer énergiquement ses paroles, à renoncer à son projet de créer une école libre et à ne pas apporter la haine et la discorde et la guerre dans une commune qu'il a trouvée à son entrée calme et vivant en paix et où la remarquable fréquentation des écoles dénote combien les parents sont satisfaits du personnel enseignant.

Voulant constater par ce document certain que le conseil n'a rien négligé pour maintenir l'ordre et la tranquillité dans la commune, le conseil a tenu à ce que la relation de la démarche de ce jour fût inscrite au livre des délibérations».

\*  
\* \*

Le torchon brûle manifestement entre le curé et le conseil communal, mais il semble que ce ne soit encore qu'un feu dormant. La population vient en effet de renouveler sa confiance au conseil communal qui, le 7 août 1884, proteste contre le projet de loi scolaire de juin 1884.

Protestation bien inutile puisque, en octobre de la même année, la loi ayant été votée le 20 septembre, le programme des écoles communales est précisé :

«l'enseignement de la religion et de la morale se donnera en début de matinée ou en fin de l'après-midi

Monsieur le Curé desservant est prié de donner l'enseignement de la religion et de la morale (du culte catholique).

Les enfants dont les parents en feront la demande seront dispensés d'y assister» (18).

\*  
\* \*

(18) Séance du 13 octobre 1884.

Vu les § 1, 2 et 3 de l'art. 4 de la loi du 20 7bre 1884 sur l'instruction primaire, décide :

art. 1 — le programme des écoles primaires de la commune comprend :

1<sup>o</sup> l'enseignement de la religion et de la morale du culte catholique;

2<sup>o</sup> les matières dont l'enseignement est obligatoire aux termes du premier paragraphe de l'art. 4 de la loi;

3<sup>o</sup> les formes géométriques et les notions d'arpentage;

4<sup>o</sup> les notions élémentaires de sciences naturelles.

art. 2 — l'enseignement de la religion et de la morale se donnera au commencement de la classe de 8 1/2 heures ou dit de 8 1/2 à 9 heures du matin ou à la fin des classes de 3 1/2 à 4 heures du soir.

art. 3 — Monsieur le Curé desservant est prié de donner l'enseignement de la religion et de la morale. Les enfants dont les parents en feront la demande seront dispensés d'y assister.

Mais ce n'est pas impunément que la Belgique a été déchirée par des années de guerre scolaire. A Hatrival aussi, les esprits commencent à s'échauffer et, comme le conseil communal a vu sa majorité renforcée pour trois ans encore, il va falloir trouver autre chose, il va falloir changer de tactique. On va maintenant s'en prendre à l'instituteur pour qui les beaux jours sont finis. Cet homme, à la perte de qui certains vont s'employer, était-il tolérant ou sectaire, discret ou bavard, aimable ou suffisant, bien malin qui pourrait le dire tant les passions qui se déchaînèrent ont pu déformer la vérité. Aujourd'hui encore, certains, par tradition orale, gardent de Valentin Perin le souvenir de l'instituteur qui, crime inexpiable, est responsable du départ des sœurs enseignantes de la commune — lesquelles, faut-il le dire, n'étaient pas encore arrivées à Hatrival à son époque — !

Peu important les ragots, il n'y a plus ici qu'un homme contre lequel on s'acharne, un homme qui va devoir payer très cher le fait d'avoir été aimé et admiré par un certain conseil communal, le fait d'avoir incarné une certaine idée de l'enseignement officiel (19).



En décembre 1884, plainte est introduite auprès du conseil communal par sept pères de famille contre «le sieur Perin, instituteur à Hatrival», portant sur les points suivants : «attaques contre les croyances religieuses et les opinions politiques, dénigrement des prêtres».

La réponse du conseil est fulgurante, il relève d'abord la personnalité des plaignants : «deux ont relevé de condamnations judiciaires pour dénonciation calomnieuse, trois autres sont des candidats malheureux aux dernières élections et le signataire de la plainte s'est abstenu de se présenter à l'enquête et il poursuit : «considérant que pour les motifs qui précèdent les allégations des plaignants ne sont pas de nature à inspirer la moindre confiance». Ensuite le conseil relève tous les points où il n'a eu qu'à se louer de son maître et «il proteste contre l'odieux de la plainte et lui décerne, au nom des 94 % de la population, un témoignage d'estime et de reconnaissance» (20).



(19) En fait, il était syndicaliste. Voir annexe II.

(20) Séance du 28 décembre 1884.

L'ECOLE NEUTRE



Comment on y entre.

Comment on en sort.

Caricature extraite du *Sifflet*, hebdomadaire en 1912, reproduite dans R. GORREUX, *Au bon vieux temps du clericalisme 1884-1894*, Bruxelles, Centrale d'éducation ouvrière, 1959, p. 89.

Cependant les élections approchent et le conseil communal perd un peu de sa belle unanimité. Perin est, et à travers lui l'enseignement communal, l'ennemi qu'une partie de la population veut absolument détruire. Une première offensive ayant échoué, on va essayer d'abattre Perin d'une autre manière, en s'en prenant à ses conditions de vie. Sous le fallacieux prétexte d'une fréquentation par trop réduite, on décide — en vain — de supprimer l'école d'adultes (perte financière annuelle de 300 francs). Et, tant qu'on y est, pourquoi pas, toujours sous des dehors de bon administrateur des finances publiques, ne pas rogner également sur le traitement annuel de l'instituteur — il atteint alors 1.908 francs 52 centimes —. Hélas, le sieur Perin, par suite de ses états de service ne peut être diminué (21).



Qu'à cela ne tienne, le harcèlement continue. Quatre conseillers communaux demandent une convocation extraordinaire du conseil et obtiennent gain de cause en déclarant que l'instituteur n'a pas le droit de loger une famille étrangère dans le bâtiment que la commune met à sa disposition pour son usage personnel. Ils exigent que l'instituteur soit contraint de renvoyer la famille du secrétaire communal avant la fin mai (on est le 7 avril 1887). Il ne semble pas que satisfaction leur soit donnée puisque le registre rapporte :

«L'instituteur qui est célibataire et sans famille a le droit de prendre une servante et il s'est entendu avec la femme du secrétaire pour faire son ménage et cette dernière a été autorisée par l'ancienne administration à prendre avec elle son mari et ses enfants ce qui est conforme aux droits de la famille et aux lois de la société. De plus, en faisant habiter le logement et cultiver le jardin, l'instituteur a posé un acte avantageux à la commune».

Malgré cette première avanie, Perin, le 30 juillet 1887, a encore le plaisir de se voir renommer commandant des pompiers pour un nouveau bail de trois ans. Mais la décision d'expulser le secrétaire communal du logement de l'instituteur n'a pas été exécutée. Aussi une nouvelle plainte est introduite par deux conseillers, appuyés de sept autres signataires. Clairement, cette fois, en ce 20 août 1888, le conseil communal réitère l'autorisation de cohabitation accordée pour la première fois il y a quatorze ans.

La manœuvre ayant échoué, on s'en prend à l'école gardienne et, comme le conseil refuse de la supprimer, on transige et on obtient finalement une très importante réduction du traitement de l'institutrice gardienne. De 1.200 francs il était déjà descendu à 900 francs en 1885; il est

(21) Séances des 3, 7 octobre et 18 décembre 1886.

maintenant ramené à 200 francs «pour la bonne gestion des deniers communaux». Malgré une intervention des autorités supérieures, cette réduction sera maintenue et confirmée en séance du 16 novembre 1888.

Et voilà qu'en avril 1889 meurt le bourgmestre Louis Zoude. Perin a perdu définitivement la partie, les choses vont maintenant se précipiter.

Quant à l'école gardienne, elle sera supprimée — par économie — le 13 novembre 1890 mais, hélas pour elles, les caisses communales ne sont pas prêtes de ne plus en entendre parler (22).

\*  
\* \*

Les dernières élections ont amené au pouvoir des ennemis jurés du sieur Perin et de l'enseignement officiel. Tout est en place, on peut commencer !

Dès janvier 1891, le 4, on s'en prend à l'école d'adultes des garçons; on découvre que trois jours de classe par semaine sont insuffisants pour le traitement accordé à l'instituteur; les cours du soir seront donc tenus cinq jours par semaine. Quant au traitement de l'instituteur — il s'agit de faire des économies, et comme on ne peut diminuer ni l'éclairage, ni le chauffage — et pour cause en raison de l'augmentation des prestations hebdomadaires, — ce traitement ou plutôt cette indemnité sera ramenée de 300 à 150 francs l'an.

Malheur aux vaincus! Le 28 janvier, on réalise que : «l'emploi de capitaine des pompiers attribué au sieur Perin Valentin est incompatible avec ses fonctions d'instituteur. Il est donc prié de remettre au nouveau titulaire le képi, les clairons et ce qu'il possède appartenant au-dit corps».

(22) Une école gardienne fonctionnera de nouveau à partir du 13 octobre 1965, suite à la désignation, le 9 septembre 1965, de Mademoiselle Marie-Rose Latorge de Bastogne. L'école s'installera dès l'abord dans les dépendances du cercle paroissial avant que ne soit occupé un bâtiment neuf, route du Saint-Hubert en avril 1976.

Quant à l'institutrice gardienne mise en disponibilité par suppression d'emploi le 1er décembre 1890, l'administration communale a continué, contrainte et forcée, à lui verser un traitement d'attente. Lorsqu'enfin la commune réduit ce traitement à 250 francs par an, il y a déjà 17 ans qu'elle paie une rémunération à Mademoiselle Huet devenue l'épouse de l'instituteur Jacquemin et ayant quitté la commune pour devenir commerçante à Libramont. Le bâtiment de l'école gardienne — la fameuse maison Ricaille — sera revendu le 29 novembre 1891 pour la somme de 4.000 francs (il semble que le manque d'entretien l'avait presque réduit à l'état de taudis) à François-Adam Joseph.

Et puisqu'on a le pouvoir, pourquoi se gêner ? Et le 4 mars :

« Vu que le local de l'instituteur est cohabité indûment par le secrétaire communal, le conseil — sauf un — arrête :

le dit Leclère est tenu d'évacuer le local susdit pour le 15 mars courant. Il est ensuite tenu de démolir le hangar adossé à l'écurie et cela dans les 48 heures».

A la même date, on supprime les cours du soir.



Après ces dernières passes d'armes, c'est la mise à mort et, le 20 mars :

« Considérant que l'école communale dirigée par le sieur Perin Valentin ne jouit pas de la confiance des familles.

Considérant qu'il est suffisamment pourvu à l'instruction des enfants de la commune par le maintien de l'école primaire mixte de la section de Poix et de l'école primaire des filles de Hatrival.

Attendu d'ailleurs que le conseil communal est disposé à adopter immédiatement l'école libre qui va être fondée dans le village de Hatrival et à mettre à sa disposition le local communal, décide :

L'instituteur Perin est mis en disponibilité pour cause de suppression d'emploi.

Le dit Perin devra abandonner immédiatement la salle d'école et il lui est accordé 15 jours pour déménager et quitter le logement qu'il a occupé jusqu'à ce jour» (23).

Exit Perin ! Il faut d'urgence pourvoir à son remplacement. C'est rapidement chose faite, car le 1er avril 1891 :

« Attendu qu'il a été donné au sieur Perin 15 jours pour déguerpir de la maison d'école ... qu'il est urgent de pourvoir à son remplacement, le conseil, sauf un, a choisi le sieur Jacquemin de Villance actuellement instituteur à Chiny.

... il est tenu d'assister aux offices du dimanche derrière les enfants et de les surveiller».

Mais il y a eu maldonne, on reprend la délibération le 19 avril :

« Attendu que le sieur Jacquemin dirige une école privée fréquentée par un grand nombre d'élèves, le conseil décide de l'adopter; il jouira d'une indemnité de 1.000 francs» (24).



Maintenant que Perin est liquidé, ce qui va suivre relève uniquement de la mesquinerie et de l'administration, mais chacun sait combien elle peut à son gré couper les cheveux en quatre. Et c'est ce qui va se produire dans

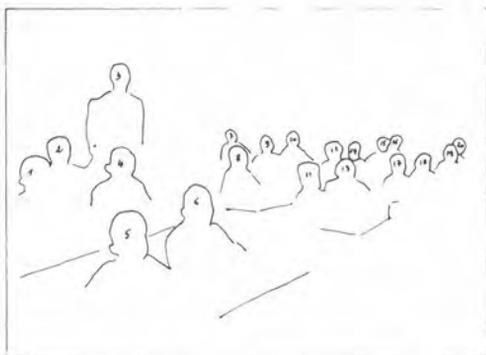
(23) Chassé du logement scolaire, Valentin Perin a résidé chez Madame Rossion depuis mars 1891.

(24) Jacquemin démissionnera rapidement et sera remplacé, le 21 mai 1893, par Léonet, instituteur à Poix mis en disponibilité par défaut d'emploi. Ainsi prendra fin l'école libre d'Hatrival laquelle aura duré à peine deux ans.





La classe de l'école des garçons d'Hatrival en 1955.



- |                           |                        |
|---------------------------|------------------------|
| 1. Richard François       | 11. Abel Poncelet      |
| 2. Gilbert Lefebvre       | 12. Jean-Marie Raymond |
| 3. l'instituteur M. Leroy | 13. Raymond Lefebvre   |
| 4. Pierre Monhonval       | 14. Victor Monhonval   |
| 5. Joseph Gillard         | 15. Gérard Gatelier    |
| 6. Jean Pierret           | 16. Valentin François  |
| 7. Claude François        | 17. Gérard Choffray    |
| 8. Raymond Pêcheur        | 18. Alain Lambert      |
| 9. Yvan François          | 19. Jacques Hastray    |
| 10. Christian Moiny       | 20. Daniel Pierre      |

le cas de Perin. Bien sûr il y a la loi qui oblige la commune d'Hatrival à verser à Valentin Perin un traitement de disponibilité. Mais celle-ci discute, conteste une augmentation quinquennale et retranche automatiquement l'augmentation de la dernière, année, soit une somme de 37 francs 77 centimes. Une autre fois, c'est une somme de 366 francs et 10 centimes qui est l'objet du litige car ce supplément aurait été accordé à Perin pour avoir admis dans son école des enfants de moins de six ans et la justification du refus est assez savoureuse :

«attendu que ce supplément de traitement ne s'explique nullement vu que l'instituteur jouissait déjà à cette époque d'un traitement fort élevé qui le dédommageait largement des services qu'il rendait et que les habitants de la commune trouvaient même exagéré pour un instituteur d'un petit village comme celui d'Hatrival».

Malgré l'insistance des autorités responsables, propositions, contestations, réclamations, réfutations perdurent jusqu'au 18 juillet 1892, date après laquelle il n'est plus jamais fait mention de Valentin Perin dans les registres aux délibérations du conseil communal d'Hatrival (25).



Et pour terminer sur un sourire, les relations orageuses du conseil avec les religieuses qui, à partir du 1er janvier 1894, remplacèrent Eugénie Collinet, l'institutrice démissionnaire.

Or donc vinrent, de la maison-mère de Nancy, Joséphine Fortier — en religion sœur Cléonice — porteuse d'un «certificat équivalent à un diplôme» et sœur Henriette Goffinet, sans titre.

Au début, tout alla très bien malgré les quelques restrictions d'usage : on refuse d'enseigner le dessin, «ce qui occasionnerait une certaine dépense pour un petit nombre d'élèves qui fréquentent quelques mois en hiver», on rogne sur les ouvrages manuels, mais ce ne sont là qu'habituelles réserves pour budgets en difficulté permanente.

Par contre, sœur Cléonice semble avoir été une maîtresse-femme qui assaille le conseil de ses «exigences», qui prétendrait que l'on fasse pour son école des dépenses fastueuses. N'a-t-elle pas le culot d'y réclamer des travaux ! Aussi, est-ce avec raison, qu'en 1897, sont rejetés une fois de plus les travaux à l'école des filles : «parce que cette institutrice se plaint de tout et exigerait une transformation complète des locaux dont ses devancières étaient fort satisfaites — l'école avait été construite en 1856 — ... de plus si l'institutrice communale adresse encore une seule plainte contre qui que ce soit, la mesure de mise en disponibilité lui sera appli-

(25) Il quittera le village le 26 juillet 1892 et sera radié des registres de la population le 5 août de la même année.

quée, ses plaintes depuis son entrée en fonction étant incessantes». Ces travaux furent finalement acceptés en 1901, mais on vit sur un pied de paix armée de part et d'autre.

En mars 1904, on constate que sœur Cléonice est en congé de maladie depuis octobre 1900 ... et que les cours sont donnés par sœur Henriette. Rien ne va plus ! On récrimine, on fait intervenir l'inspection si bien que le 16 octobre 1904, dame Fortier Joséphine — en religion, sœur Cléonice — se voit forcée de donner sa démission.

Et à partir de ce jour, il n'y aura plus jamais de religieuses à Hatrival. Le conseil, instruit par ses démêlés incessants avec sœur Cléonice, préférera, par six voix contre une, lui désigner comme remplaçante mademoiselle Marthe Busar, diplômée de l'école normale d'Arlon.

## ANNEXE I

### Fréquentation scolaire à Hatrival de 1864 à 1884 Nombre d'élèves inscrits

Années	écoles primaires		écoles d'adultes		école gardienne	
	garçons	filles	garçons	filles	garçons	filles
1864	41	51	22			
5	50	58	29			
6	54	60	26			
7	56	61	28			
8	67	63	27			
9	58	61	19			
1870	59	62	14			
1	55	56	11			
2	53	67	14			
3	55	63	11			
4	64	61	16			
5	62	67	16			
6	67	70	18			
7	71	72	27			
8	74	70	30			
9	85	63	35			
1880	81	73	32			
1	57	53	38		29	21
2	59	54	33	34	32	36
3	58	48	27	27	27	37
4	50	52	23	18	21	37

L'école gardienne ayant été établie en novembre 1881 explique la diminution des élèves fréquentant l'école primaire à partir de cette date.

## ANNEXE II

### Les associations d'instituteurs

... Voici maintenant quelques renseignements sur la *Fédération Générale des Instituteurs Belges* (F G I B). Elle fut créée en 1870, résultat d'une fusion entre l'*Onderwijzersbond* (° 1857) et la *Fédération des instituteurs belges* (° 1868). Cette dernière association avait été fondée sous l'impulsion de la *Société Centrale des Instituteurs Belges* (° 1860), qui groupe essentiellement des instituteurs de l'agglomération bruxelloise et qui publia la revue pédagogique « *Le Progrès* ».

(Il existe un répertoire des revues pédagogiques belges : M. DE VROEDE, e.a., *Bijdragen tot de geschiedenis van het pedagogisch leven in België*. T. I, II, III. De Periodieken 1817-1914. Gent-Leuven 1973-1978).

La F G I B fut organisée en sections provinciales et cercles cantonaux et se présenta comme politiquement neutre (en réalité libérale).

La section provinciale du Luxembourg fut fondée par F. Ley, instituteur communal à Erezée, le 10 août 1873 (F. Ley quitta le Luxembourg en 1875 pour devenir instituteur à l'école modèle de la ligue de l'enseignement — il deviendra plus tard conseiller communal à Schaarbeek — libéral-progressiste, libre-penseur, franc-maçon).

Je n'ai trouvé des traces de V. Perin qu'à partir de 1882. Dès cette année et jusqu'en 1895 il fut membre du comité général de la F G I B. Dans cette période, il devait nécessairement faire partie du comité de la section provinciale du Luxembourg. Son compagnon de bataille fut H. Mersch, instituteur communal à Heyd, membre du comité général de la B G I B, 1880-1899.

Le nombre des membres de la section provinciale du Luxembourg évolua de la manière suivante :

Année	Lux	Pays	Année	Lux	Pays	Année	Lux	Pays
1873	4	1110	1879	93	2585	1888	163	2153
1875	87	2242	1880	304	5488	1893	87	1944
1876	80	2177	1885	250	3053	1894	120	2861
1877	78	2260	1886	190	2349	1895	132	2696
1878	77	2126	1887	177	2120	1896	146	3018

Ces renseignements m'ont été aimablement fournis par M. F. SIMON, Koning Albertlaan 44, bus 49, 8200 Brugge que je remercie chaleureusement.

Mr. F. SIMON s'intéressait indirectement à Perin à l'occasion d'une thèse de doctorat qu'il préparait à Gent, l'an dernier (1978), sur les associations d'instituteurs en Belgique de 1842 à 1895.

### ANNEXE III

#### Personnel enseignant de Hatrival

##### A. Instituteurs communaux :

LAMBERT Nicolas-Joseph de Saint-Hubert, désigné le 2 novembre 1831.

LAFONTAINE Nicolas de Freux, désigné le 21 octobre 1832, pensionné en 1888.

ADAM Jacques-Joseph, en fonctions en 1834, redésigné le 21 novembre 1836.

LAFONTAINE, Augustin de Freux, nommé le 13 novembre 1842, démissionné le 14 janvier 44.

PONCELET Henri-Joseph de Porcheresse, nommé le 28 mars 1844.

LAMOTTE de Herbeumont, nommé le 30 novembre 1846, démissionne le 2 novembre 1847.

LEQUEUX Mathieu de Balmont, nommé le 2 novembre 1847, contesté, révoqué le 15 avril 48.

GUSTIN Jean-Baptiste de Bande, nommé le 21 mai 1848, démissionne le 4 août 1850.

ROSSION Jean-Justin de Hatrival, nommé le 20 octobre 1850, démissionne le 1 octobre 58.

PONCELET Henri-Joseph, désigné le 9 novembre 1858, révoqué le 20 mars 1864.

PERIN Valentin de Ethe, désigné en mars 1864, renvoyé le 20 mars 1891, démissionne le 28 avril 1892.

##### B. Instituteur libre adopté :

JACQUEMIN Jean-Baptiste de Villance, adopté le 1er avril 1891, rétablissement de l'école officielle le 21 mai 1893.

C. Instituteurs communaux :

LEONET Henri, désigné le 21 mai 1893, pensionné en 1905.  
LECOMTE Camille-Ghislain, nommé le 1er octobre 1905.

D. Institutrices communales :

Mademoiselle MARISCHAL, désignée le 4 mai 1865.  
GUSTIN Céline de Tellin, désignée le 7 novembre 1875.  
WILLOT Rose de Remagne, désignée le 7 novembre 1880.  
LAMBERT Louise de Stavelot, désignée le 28 novembre 1881.  
COLLINET Eugénie de Habay-la-Neuve, désignée le 1er mars 1883.  
FORTIER Joséphine (sœur Cléonice), désignée le 13 janvier 1893.  
BUSART Marthe, désignée le 16 octobre 1904.

E. Institutrice gardienne :

HUET Nathalie, désignée le 19 novembre 1882, mise en disponibilité le 13 novembre 1890.

F. Instituteurs à Poix :

NEVRAUMONT Léon-Joseph de Grandvoir, désigné le 29 octobre 1873, démissionne le 19 septembre 1877.  
LEONET Henri, désigné le 23 septembre 1877, mis en disponibilité le 12 février 1893.



La «Maison Ricaille», acquise en 1881 par la commune d'Hatrival (6750 f.) ne devint pas presbytère : elle servit d'école gardienne jusqu'en 1890 et, délabrée, fut revendue (4000 f.) en 1891 à J. François.

Photo ; Musées provinciaux luxembourgeois, 1973

## UNE ECOLE EN MILIEU RURAL L'ECOLE COMMUNALE DE BRAS DE 1820 A 1920

PAR

Emile DEFECHE (\*)  
*Membre de «Terre et Abbaye»*

Actuellement, il est beaucoup question de supprimer certaines écoles communales rurales. Et pourtant, après plus de 150 ans d'existence, on peut encore apprécier l'influence et l'importance qu'elles ont eues, tant au point de vue intellectuel que social et économique. Et cette importance subsiste toujours malgré les assauts qu'elles ont subis au cours de cette dernière décennie.

En ne quittant pas son milieu de vie et sa petite école, l'enfant accomplissait ses premiers pas dans le domaine du savoir. En fin de scolarité, il pouvait rivaliser avec n'importe quels élèves sortant d'une «grande école». L'expérience des examens cantonaux le prouve abondamment.

Le maître d'école jouait un rôle essentiel dans le village aux côtés du curé, du bourgmestre, du notaire ou du médecin. Des rivalités entre curé et maître d'école, ou entre maître d'école et bourgmestre, ou encore entre curé et bourgmestre, se concrétisaient parfois par des discussions épiques entre les protagonistes ou les habitants du village. La période de la guerre scolaire qui débuta en 1879 en est un épisode.

(\*) Adresse de l'auteur : rue de Saint-Hubert n° 170 à B 6605 Bras-Haut.

Le bâtiment d'école était, avec la mairie et l'église, le lieu d'animation culturelle avant la lettre. Outre l'école du jour, s'y tenaient les écoles d'adultes, les écoles du dimanche ou les représentations théâtrales.

C'est cent ans d'histoire de l'école de Bras (depuis 1977, commune de Libramont-Chevigny), que je propose aux lecteurs, dans les lignes qui vont suivre.

## Le personnel enseignant

En 1820, Joseph Lambert, est nommé instituteur à Bras. Il y restera jusqu'en 1835. En 1823, il fut remplacé, pour une période de 10 mois, par Pierre Noblet de Bras. En 1835, Alfred Nique sera nommé et restera jusqu'en 29 juillet 1839, date à laquelle, il donnera sa démission. Ces deux enseignants ne possédaient pas le diplôme d'instituteur. Ils étaient «brevetés». Cependant, comme le dit un rapport communal de l'époque, «tous deux joignaient à une bonne instruction des vertus morales et civiques qui les ont fait apprécier de la population». Jusqu'en 1839, les instituteurs étaient nommés par les parents des élèves qui concluaient avec l'intéressé une convention annuelle. Cette convention était renouvelable au terme de chaque période.

En 1839, le conseil communal, pour la première fois, procède à la nomination d'un instituteur. C'est Jean-Blaise Collignon qui fut élu. Il obtint son diplôme d'instituteur, seulement en 1841, à l'école normale de Bastogne. Il était né à Mabompré, le 16 novembre 1814, mais au moment de sa nomination était domicilié à Lutrebois. Il s'est marié à Bras, le 29 mai 1850, avec Marie-Thérèse Maréchal. De cette union, naquirent 8 enfants. Collignon allait avoir une grande influence à Bras, car il exerça sa fonction enseignante jusqu'en 1879. De plus, en 1849 il fut nommé secrétaire communal en remplacement de Louis Marenne qui avait donné sa démission le 28 janvier 1849. Ce dernier avait été nommé le 5 juin 1842, en remplacement de Joseph Marenne promu à ce titre le 30 décembre 1836. Joseph Marenne était également trésorier de la fabrique d'église et était le fils de Nicolas Marenne, bourgmestre.

Le 20 avril 1879, le conseil communal désigna, pour remplacer Collignon, Joseph Coulon qui resta, instituteur à Bras, jusqu'en 1915, date à laquelle, il prit sa retraite. L'histoire de son règne se confond avec la loi scolaire de 1879 et la construction de la nouvelle école, sujets développés plus loin. Les successeurs de Joseph Coulon, furent ensuite : Iris Noël, de 1915 à 1939, date de sa mort; Mathilde Coibion, de 1939 au 1er juillet 1940; Emile Defèche, de 1940 au 1er septembre 1975; actuellement, Marie-Madeleine Collignon, épouse Bajot.



Bras-Bas. Maison C. Jacques-Lemaire. Ancien presbytère où fut aménagée une salle de classe, ouverte le 1<sup>er</sup> janvier 1834.

Photo : Ph. Dufrêne, 1980



Maison qui servit de local pour l'installation de l'école libre à Bras-Bas. La partie la plus basse est occupée par M. et Mme Lambert Henri. La partie la plus élevée est ce qu'on appelle maintenant «Le patronage».

Photo : Ph. Dufrêne, 1980

## Construction d'un premier local scolaire

Le 2 décembre 1825, le conseil communal, lors de sa réunion, envisage de procéder à la construction d'une école à Bras. L'évaluation de la dépense fut établie par Pierre Warny, charpentier et maçon, domicilié à Freux. Mais la commune s'était épuisée pour la construction d'une église qui avait coûté à chaque habitant 50 florins plus les réparations au presbytère pour un montant total de 380 florins. Si la commune ne participe pas à la répartition des 5.000 florins mis à la disposition des communes par le gouvernement, elle devra abandonner son projet de construction. Mais, le 12 mai 1828, sire Henri Joseph Delvaux de Bourcy, curé et desservant la paroisse de Bras, pendant 25 ans, né le 2 novembre 1758, lequel a rendu l'âme à son créateur le 15 mai 1828, a fait testament, dont voici la partie qui nous intéresse : «Legs de 200 frs. à la Fabrique d'Eglise pour un anniversaire et une somme de 300 frs. pour aider à la construction d'une école à Bras». Le 1er novembre 1829, la commune reprend son idée de construction et demande une coupe extraordinaire pour en assurer le paiement. Le 25 novembre 1831, le conseil se plaint de l'exiguïté du local d'école loué 63 frs annuellement. Les enfants y étaient véritablement entassés, ce qui était contraire à leur santé et préjudiciable aux progrès à réaliser. C'est pour ces motifs que le conseil demande à l'autorité supérieure, de pouvoir jouir de la cession faite par le conseil de fabrique, d'une partie du presbytère pour y aménager une belle salle d'école, suivant les conceptions modernes. Il précise encore sa motivation en disant «qu'une belle salle d'école est un moyen de propager les lumières et connaissances, et d'adoucir le sort malheureux d'une partie intéressante de la société». Le 15 juillet 1832, l'administration communale demande que les plans primitivement approuvés soient révisés et que la salle d'école ait pour dimensions 7,6 m x 6,6 m. Le 12 novembre 1832, l'école est mise en adjudication. L'adjudicataire est Monsieur Joseph Marga, peintre en bâtiments, domicilié à Saint-Hubert. Montant de l'adjudication : 740 florins. Au printemps de 1833, on construit l'école, et après beaucoup de difficultés résultant du manque d'habileté de l'entrepreneur, cette école reçut sa destination en 1834, date à laquelle il est dit dans un rapport des bourgmestre et échevins que : «la commune de Bras a, à grands frais et de ses propres deniers, fait élever une superbe salle de classe, avec un mobilier moderne et tout neuf».

### Le matériel didactique

Un rapport du collègue en date du 1er janvier 1834 dit qu'à l'ouverture de la nouvelle école, les grands élèves avaient des pupitres convenables et les petits étaient assis autour de grandes tables, sur des bancs mobiles et com-

posés simplement d'une planche clouée sur deux pieds. Au mur, étaient accrochés deux petits tableaux noirs. En 1839, la commune installe deux nouvelles tables et procède à l'achat de cartes géographiques, livres et diverses autres choses non décrites. L'administration voudrait même doter la classe d'une bibliothèque de livres classiques à mettre entre les mains des élèves incapables de payer, mais, les ressources manquant, elle demande pour ce faire, l'intervention de la province et de l'Etat. Un rapport de 1842 nous apprend que les grandes chaleurs ont fait éprouver le besoin d'établir aux croisées, des toiles destinées à garantir les enfants de l'ardeur du soleil, car celui-ci les gênait considérablement.

### Evolution du traitement du personnel de 1823 à 1840

Le traitement de Pierre Noblet, instituteur à Bras en 1823, se calculait comme suit : 47 cents par enfant et par mois payés par les familles et 5 cents par enfant et par an pour payer le loyer de l'école. Il n'y a pas d'indigents.

Dix ans après, en 1833, le traitement de l'instituteur se calculait comme suit : 15 frs alloués par le bureau de bienfaisance en faveur des enfants pauvres, plus les rétributions des élèves solvables calculées de la façon suivante : 1 fr par mois et par élève pour ceux qui écrivent et 0,75 fr par mois et par élève pour ceux qui n'écrivent pas. En séance du 29 septembre 1839, lors de la nomination de Jean-Blaise Collignon, la délibération précise que le traitement de l'instituteur sera composé de l'allocation de 15 frs du bureau de bienfaisance, d'une indemnité de 75 frs sur la caisse communale pour l'instruction des enfants indigents, et d'une rétribution de 5 frs par semestre et par élève solvable fréquentant l'école. En 1840, en séance du 23 février, et suite à une circulaire du gouverneur, l'administration accorde à l'instituteur une indemnité de logement de 10 frs. Ainsi le traitement de 75 frs est porté à 85 frs et rien n'est changé pour les autres rétributions. En 1841, la commune élève le traitement à 100 frs annuellement. De plus, dans l'intérêt et la dignité du maître, le receveur communal est chargé de faire le recouvrement des rôles de rétribution des élèves solvables. Auparavant, l'instituteur lui-même devait assurer ce recouvrement.

### La valeur de l'enseignement

Dans tous les rapports du collège des bourgmestre et échevins, faits en exécution de l'art. 112 de la loi communale, hormis dans celui de 1837 où cette autorité se plaint de ce que l'instruction, au lieu de s'améliorer,

paraît prendre une marche rétrograde, on vante la bonne tenue de l'école. Voici à titre d'exemple la copie du rapport de 1840 : «L'école communale de Bras, marche avec beaucoup de succès vers l'amélioration et le progrès. L'instituteur possède, à un haut degré, l'estime et la confiance générales; aussi les succès qu'il obtient répondent-ils noblement à cette confiance, et par cela même, le nombre des élèves s'accroît tellement qu'il devient indispensable de faire placer deux nouvelles tables dans la salle d'école». Une superbe et nouvelle collection de cartes géographiques orne maintenant cette place et il n'y manquera bientôt plus qu'une bibliothèque qui n'a pu être encore achetée parce que la décision de la députation du conseil provincial, en date du 23 février dernier, sous le numéro 76, n'est pas encore revenue à l'administration communale, nonobstant la réclamation adressée au commissaire d'arrondissement, le 24 août suivant.

### Le programme

Le programme enseigné à l'école communale de Bras, comprend : la lecture, l'écriture, la grammaire, l'arithmétique, la géographie, l'histoire et l'instruction religieuse. Dans la suite, la morale fut ajoutée aux branches d'enseignement.

### La méthode

La méthode d'enseignement n'est indiquée dans aucun des comptes-rendus de l'administration, mais il est dit qu'elle est excellente, car elle produit des progrès rapides. Ceux qu'on appelait «les anciens» du village en l'année 1900 nous apprennent que les maîtres d'école d'alors employaient simultanément le mode individuel et le mode mutuel. Dès 1839, Jean-Blaise Collignon combinait le mode simultané avec le mode mutuel, ce dernier étant surtout employé dans les divisions inférieures (1).

(1) *Mode individuel* : consiste à s'occuper en particulier et successivement de chacun des élèves d'une classe.

*Mode mutuel* : méthode d'enseignement qui consiste principalement dans l'emploi des élèves plus avancés, pour faire répéter aux autres élèves, ce qu'eux-mêmes venaient d'apprendre.

*Mode simultané* : méthode suivant laquelle, l'instituteur s'adresse constamment à la masse des élèves de la classe entière, ou d'une division de la classe.

## Un schisme

En 1833, une scission fut provoquée par un conseiller communal du nom de Lemaire, qui ne partageait pas, dit la délibération, les vues de ses collègues, sur l'instruction publique. Ce conseiller se mit à la tête d'une école privée. Bientôt les enfants, «instruits par ce maître quelconque, croupiront», dit un rapport, «dans une ignorance profonde». Ce fut un coup de fouet pour l'administration communale qui prit des mesures en faveur de l'instituteur communal, disant qu'elle devait soutenir l'établissement destiné à l'instruction primaire et par là au bien-être des générations futures.

## Récompenses et punitions

En 1841, le rapport du collège exprime le désir qu'il soit porté au prochain budget communal, une certaine somme qui servirait à acheter des livres pour la distribution des prix. Cependant, on ne voit nulle part que ces récompenses furent accordées. Mais les «anciens» qui vivaient en 1900, racontent que de temps à autre, l'instituteur accompagné du bourgmestre et du desservant, conduisaient les enfants en promenade, lorsque ceux-ci avaient bien rempli leurs devoirs. Parfois aussi, le prêtre, après une série d'interrogations suivies de bonnes réponses, accordait une demi-journée de congé. Par contre, *le régime de la schlague* fut en vigueur à l'école de Bras. Malgré la capacité des maîtres, ceux-ci étaient parfois dans l'obligation de recourir aux punitions corporelles. C'est que beaucoup d'élèves fréquentaient l'école primaire jusqu'à l'âge de 16 ou 17 ans. Ceux-ci, loin d'être des modèles pour les petits, leur donnaient de actions répréhensibles. Pour les punir, la baguette, le prisme dont les arêtes étaient taillées à vif, la retenue au pain sec, les pensums, qui étaient d'une longueur démesurée et d'autres punitions plus avilissantes encore, étaient données et employées sans mesure et parfois sans discernement. C'est *le régime autocratique*, dans toute sa rigueur. Ce mode de punitions corporelles, loin d'amender l'enfant, en faisait un révolté (2).

## La fréquentation

Dans les délibérations comme dans les rapports de cette époque, nous constatons que peu d'élèves ne fréquentaient pas l'école. Dès 1835, 46 enfants formaient la population scolaire estivale, et 80, la population hiver-

(2) Sous le régime autocratique, le maître gouverne son école, seul, avec une autorité absolue, indépendante et illimitée.

nale. A cette époque il est renseigné 574 habitants dans la circonscription scolaire. La proportion des enfants fréquentant l'école était donc très forte, surtout pour cette époque. En 1841, on enregistre 68 élèves pendant l'hiver, sans compter une bonne douzaine d'autres jeunes gens qui fréquentaient l'école du soir en hiver, et non compris ceux de l'école dominicale ouverte le dimanche, après les vêpres.

### Le cycle scolaire

L'école communale de Bras, a toujours été permanente depuis 1831. L'année scolaire allait de novembre d'une année à novembre de l'année suivante. Cette année comprenait deux périodes de fréquentation de cinq mois chacune : la première, depuis novembre jusqu'en mars inclus et la deuxième de mai à septembre inclus. Les semestres étaient coupés par les mois d'avril et d'octobre, qui étaient les deux mois de vacances. Les enfants étaient admis dès l'âge de 7 ans et pouvaient fréquenter l'école aussi longtemps qu'ils le voulaient. Les indigents ne payaient pas et fréquentaient l'école jusqu'à l'âge de 16 et même 17 ans en période d'hiver.

### Construction de la nouvelle école

Pour la plupart des communes rurales belges, c'est la loi organique de 1842 qui rendit stables et permanentes les écoles existantes. Cette loi n'apporta que peu de changements à la situation qui existait à Bras. Le local scolaire fut occupé de 1833 à 1874 donc pendant 41 ans. Cependant, dès 1835, le conseil constate que si le nombre des enfants fréquentant l'école augmente encore, le local sera trop petit pour les accueillir. Il faudra envisager de l'agrandir, et à cet effet, le conseil demanda, déjà alors, l'envoi d'un architecte provincial pour établir les plans et devis. Il semble que cette demande resta sans effet jusqu'en 1865, date à laquelle, le 14 octobre exactement, le conseil fait mention lors de sa réunion, d'une lettre émanant du commissaire d'arrondissement, invitant le conseil à prendre une décision au sujet de la construction d'une nouvelle école pour les deux sections de Bras : «considérant que la commune de Bras, n'a jamais été récalcitrante pour tout ce qui regarde les choses prospères et importantes».

Le 25 janvier 1866, l'inspecteur provincial de l'enseignement primaire approuve et renouvelle l'invitation faite par le commissaire d'arrondissement de Neufchâteau, dans sa lettre du 14 octobre 1865. La commune, tout en ne refusant pas cette proposition demanda un délai pour être à

même de posséder les fonds nécessaires pour exécuter les travaux de construction d'une nouvelle école. Un mois après, le 14 février 1866, l'inspecteur renouvela une deuxième fois sa demande concernant la construction de la nouvelle école. Le conseil examina cette demande. A ce moment, le nombre des élèves s'élevait à 60, répartis sur douze tables-pupitres d'une longueur de 2,85 m. chacune; cela correspondait à 5 élèves par banc et chacun occupait en espace de 0,57 m. La délibération concluait en disant que cet espace était suffisant pour l'élève et ajournait, le fois encore, la demande renouvelée à deux reprises. L'année suivante, le 20 juillet 1867, le conseil répondant au désir du commissaire de Neufchâteau relatif à la construction d'une nouvelle école à Bras, reconnut que la salle actuelle de classe était absolument trop petite et ne remplissait plus les conditions hygiéniques voulues pour assurer la santé des enfants. Pour cette raison, il décida le principe de la construction d'un nouveau bâtiment d'école avec séparation des sexes. Ce nouveau bâtiment comprendrait : 2 salles de classe, 2 logements pour le personnel enseignant, et 2 salles à l'étage pour le secrétariat. Cependant, il faudra attendre que les travaux de recherche de l'eau soient terminés et payés. Ceux-ci, votés le 27 novembre 1866, coûtaient 10.031,80 frs. Pour conclure, le conseil décida de construire à Bras-Bas, à la place où elle s'élève maintenant, l'école plus haut décrite, et demanda en conséquence l'autorisation d'acquérir, par acte authentique et au prix d'expertise, les parcelles nécessaires (3). Le plan fut dressé par Marinus, architecte à Bruxelles. Le conseil en demanda l'approbation et pour en couvrir le montant, demanda la permission de faire une coupe dans les bois communaux à concurrence de 20.000 frs. Mais, elle avait compté sans les autres dépenses inhérentes à pareille entreprise. Aussi, le 3 février 1870, se voyant dans l'impossibilité de faire face, même aux premiers frais de la construction de l'école, la commune demanda l'autorisation de construire un bâtiment moins dispendieux, à l'usage d'une école mixte. Cependant, sur les instances du commissaire d'arrondissement et de l'inspecteur provincial, ce dernier assurant que la députation permanente était disposée à encourager la construction de l'école, le conseil communal revint sur sa décision du 3 février et décida, sérieusement cette fois, la construction d'une école avec séparation des sexes. A cet effet, elle demanda à l'architecte Marinus, les plans de la nouvelle construction. Marinus, atteint d'une congestion aux yeux, se vit dans l'impossibilité d'exécuter ce travail. La commune demanda alors l'envoi d'un architecte désigné par la députation perma-

(3) Le terrain sur lequel on décida de construire l'école appartenait à la fabrique d'église, ainsi qu'un pré appartenant à Jean Antoine Wuidart. La première parcelle fut évaluée à 633 frs et la seconde à 890 frs.

nente. A ce moment la commune se vit refuser par le ministère de l'Intérieur, une intervention dans les frais de construction de la nouvelle école. Préalablement, cette intervention avait été calculée à raison de 7.500 frs par salle de classe et par logement, soit 30.000 frs. Malgré qu'elle se trouvait dans une mauvaise situation financière, la commune ne voulut pas rester en arrière en ce qui concerne l'instruction des enfants et adopta le 25 février 1872 les plans et devis établis par Van De Wyngaert, architecte à Arlon. Les travaux commencèrent immédiatement et au cours de ceux-ci, le 23 mai 1874, la commune demanda à l'État belge une avance de 4.000 frs sur le crédit de 20.000 frs alloué par la loi du 14 août 1873 pour la construction et l'ameublement des maisons d'école. D'autre part, en septembre 1874, la commune n'ayant plus assez d'argent en caisse pour assurer le paiement des dernières factures, demanda et obtint l'autorisation de faire un emprunt de 10.000 frs à la commune d'Ochamps.

Ainsi, après bien des vicissitudes, la commune était dotée d'un magnifique bâtiment d'école, dont les plans furent exposés à Paris lors de l'exposition de 1878. Un nouveau mobilier fut installé également dans chaque classe. Il était composé de 8 bancs-pupitres de même hauteur pour les grands, de 4 bancs plus petits, de deux tableaux noirs, d'un énorme poêle et d'une armoire. En 1880, on ajouta un autre grand tableau noir. L'outillage pédagogique subit petit à petit d'heureuses transformations et se perfectionna.

C'est ainsi qu'en 1870, le 24 mai, la commune souscrivait pour deux exemplaires d'un appareil servant à la démonstration du système métrique. En 1876, la collection Deyrolles vint aider l'instituteur dans son enseignement qu'il devait rendre intuitif. En 1879, l'école fut dotée d'une carte complète de la province de Luxembourg. Dans la suite, l'outillage didactique fut profondément modifié pour l'enseignement du dessin, de la géographie, du système métrique, des sciences naturelles, de l'agriculture et du travail manuel introduit en 1888.

Quelques dates marquent encore la liquidation de l'ancienne école et l'aménagement des abords de la nouvelle. Le 10 avril 1875, le conseil demande l'autorisation d'abattre l'école installée à la cure; le 25 avril 1875, le bâtiment de la nouvelle école est réceptionné par le conseil pour la somme totale de 42.099,29 Frs (4). Le 25 mai 1876, le conseil demande à

(4) Prix de revient de la nouvelle école :

a) Plans d'après l'architecte :	36.711,24 Frs
b) Valeur des terrains :	1.523 Frs
c) Frais d'architecte :	865,06 Frs
d) Frais «Marinus» pour 2 plans :	500 Frs
e) Frais imprévus :	2.500 Frs
	<hr/>
	42.099,29 Frs

Le subside alloué par l'Etat fut de 20.000 frs.

Louis Ducamp, commissaire-voyer, de faire les plans pour la construction de murs de soutènement aux cours des deux classes, pour paver les cours et établir un escalier de façade. Le commissaire présenta son projet le 15 avril 1877, pour un montant de 4.448,18 frs. Le 10 juin 1882 le conseil décida la construction d'un fournil et la surélévation des murs des cours des deux classes.

### Evolution du traitement de l'instituteur à partir de 1842

En 1842, les subsides de l'Etat étant fixés, le conseil communal en sa séance du 11 décembre détermina comme suit, le traitement et autres avantages accordés à l'instituteur : un traitement annuel de 75 frs sur la caisse communale; une indemnité annuelle de 100 frs pour l'instruction des enfants indigents; une indemnité annuelle de 300 frs pour rétribution des élèves solvables; une indemnité de logement annuelle également d'un montant de 25 frs et enfin un subside annuel de 100 frs octroyé par l'Etat, à condition qu'il soit versé ! La rétribution des élèves solvables était prélevée, par le receveur communal au moyen d'un rôle établi par le conseil communal. Ces indemnités étaient fixées comme suit : 5 frs par semestre pour les élèves âgés de plus de 8 ans; 4 frs pour les élèves âgés de moins de 8 ans; le 2<sup>e</sup> enfant d'une famille ne payait que 4 frs par semestre; le 3<sup>e</sup> ne payait que 3 frs; le 4<sup>e</sup>, 2 frs et le 5<sup>e</sup> ne payait que 1 fr par semestre. Le 6<sup>e</sup> enfant et les suivants fréquentaient l'école gratuitement. Les enfants qui pendant la période estivale ne fréquentaient l'école que pendant la période de midi, ne payaient que 3,50 frs, avec cette restriction que le même élève ne pouvait jouir en même temps de deux genres de remise ! En 1855, le traitement global de l'instituteur est porté à 600 frs, et en 1856, à 650 frs. Le 1<sup>er</sup> janvier 1858, la commune de Bras, reconnaissant les capacités de Collignon et les excellents résultats qu'il obtient dans sa classe, lui attribue un traitement de 700 frs. En 1859, il est porté à 755 frs. Le 12 janvier de la même année, suite à une décision ministérielle, la classe de Jean-Blaise Collignon fut portée parmi celles de 2<sup>e</sup> catégorie, et de ce fait un subside de 420 frs fut octroyé et le traitement de l'instituteur porté à 985 frs. Cette somme ne fit qu'augmenter au fil des années ce qui permit à l'instituteur de percevoir en 1874, une somme de 1.500 frs. Ce traitement il le conserva jusqu'à sa mise à la retraite qui eut lieu en 1879 (5). Le 20 avril 1879, Joseph Coulon remplaça, avec les mêmes avantages, Collignon. Le 3 novembre de la même année, s'ouvrait une école d'adultes, tenue pendant les quatre mois d'hiver : novembre, décembre, janvier et

(5) C'est le 9 août 1866 que le conseil communal vota la gratuite de l'enseignement pour tous les enfants et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1867.

février (6). Pour ces cours, l'instituteur reçut la somme de 300 frs. Jusqu'en 1884, le traitement resta le même, en y ajoutant cependant la somme de 100 frs pour l'instruction religieuse. La loi de 1885 fixa à 1.200 frs la partie variable du traitement et la loi de 1895 procura le maximum des avantages au titulaire qui avait 16 ans dans l'enseignement. En 1889, le conseil vote une indemnité de 150 frs en faveur de l'enseignement des travaux manuels introduit à Bras par l'instituteur qui avait suivi les cours spéciaux à Nivelles et qui était porteur d'un diplôme de capacité. En 1895, le traitement de l'école d'adultes et l'allocation pour travaux manuels furent supprimés, mais rétablis dès l'année suivante. En 1901, le traitement de l'instituteur de Bras, se calculait comme suit : un fixe de 1.600 frs; le traitement de l'école du soir fixé à 300 frs et, enfin, l'allocation pour travaux manuels fixée à 150 frs. Le traitement global se chiffrait donc à 2.050 frs (7).

### La loi de 1879

La loi de 1879 fit couler beaucoup d'encre. Elle fut pour toutes les administrations communales un objet et un motif de discussion.

Voici à ce sujet, la première réaction de la commune de Bras, en date du 17 août 1879 :

- (6) Le 2 décembre 1869, le gouverneur de la province, demanda la création d'une école d'adultes à Bras, sous peine de retirer à l'instituteur Collignon, le cumul d'instituteur et de secrétaire communal. La commune décida le principe de création de semblable école, mais il faut attendre que le nouveau local soit construit. Dix ans après, le 11 octobre 1879, l'administration communale créait deux écoles du soir, l'une à Bras, l'autre à Séviscourt, les lundi, mardi, mercredi et vendredi, de 19 heures à 21h30. Il est à noter que l'école d'adultes pour filles de plus de 14 ans, existait à Bras, depuis le 17 décembre 1877. Le 23 octobre 1880, le conseil décide la gratuité des écoles d'adultes pour les enfants qui suivent ces cours.
- (7) Il est intéressant de comparer ce traitement à celui qui était prévu par l'art. 23 de la législation scolaire qui réglait la part d'intervention pécuniaire des communes dans le traitement des instituteurs. A défaut de fondations, donations ou legs, le conseil communal devait assurer un local et un traitement à l'instituteur par le moyen d'une allocation portée à son budget. Pour éviter que les communes ne se dérobaient à cette prescription, la loi prévoyait que la somme déboursée devait égaler le produit de deux centimes additionnels au principal des contributions directes, sans toutefois que cette allocation puisse être inférieure au crédit voté pour cet objet, au budget communal de 1842.

Voir LORY (Jacques), *Libéralisme et instruction primaire 1842-1879 : Introduction à l'étude de la lutte scolaire en Belgique*, Université de Louvain, Recueil de travaux d'Histoire et de Philologie, 6e Série, fascicules 17 et 18, 2 tomes, Louvain, 1979 : notamment, le tome I, page 72.

CONSIDERANT qu'il est du devoir de l'administration de donner connaissance au public de la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Instruction publique, relative à l'exécution de la nouvelle loi sur l'enseignement primaire; CONSIDERANT que cette circulaire doit donner toute satisfaction aux pères de famille, relativement à l'enseignement religieux qui sera donné dans toutes les écoles communales; ATTENDU qu'actuellement, les leçons de religion se donnent aux écoles des garçons et des filles de la même manière que cela se pratiquait sous le régime de la loi de 1842; ARRETE : la circulaire de Monsieur le Ministre en date du 17 juillet 1879 sera imprimée à la suite du présent arrêté et copies des présentes seront affichées aux endroits désignés pour les publications; elles seront déposées dans les lieux publics et adressées à chacun des pères et mères de famille de la commune; PROCLAME : *«Habitants de Bras ! L'administration communale a fait de grands sacrifices pour doter la commune de très bonnes écoles en vue du bien-être de vos enfants. Continuez, comme par le passé, à les envoyer sans crainte; il leur sera toujours donné une bonne instruction morale, scientifique et littéraire, pour en former à l'avenir de bonnes mères de famille, des hommes moraux, instruits et amis de nos libres institutions».*

Huit jours après cette intervention de l'administration communale, l'abbé Bellot curé de la paroisse, annonça dans un sermon qu'il allait commencer les travaux pour la construction d'une école catholique congréganiste. Immédiatement, le jour même, le conseil communal se réunit et proclama :

ATTENDU que le sieur BELLOT Jean-Baptiste, curé de Bras, a annoncé dans un sermon prononcé publiquement aujourd'hui 24 août, qu'il allait commencer des travaux pour la construction d'une école catholique congréganiste, qu'il espérait être secondé par ses paroissiens, que chacun devait donner selon ses moyens, que celui, dit-il, qui a beaucoup, donne beaucoup et que celui qui a peu donne de bon cœur; ATTENDU qu'il a ensuite annoncé qu'au premier jour il ferait sa visite pastorale pour avoir l'occasion de faire une collecte au domicile des habitants pour subvenir aux frais de l'école prémentionnée, en concurrence avec l'école communale; ATTENDU que cette manifestation est inspirée au dit sieur BELLOT par une hostilité systématique et non dissimulée envers une loi qui est devenue récemment obligatoire pour tous les citoyens belges; VU l'arrêté royal du 22 septembre 1823; CONSIDERANT que si dans la pratique, l'usage permet de fermer les yeux sur des collectes peu importantes et essentiellement temporaires, qui ont pour but de réunir les citoyens dans un sentiment commun de charité et de philanthropie, il ne peut en être de même dans le cas présent où cette collecte annoncée doit prendre un caractère d'une imposition importante et permanente et avoir pour effet de tenir entre les habitants d'une même commune des germes de dissension et de haine; Vu l'urgence; VU les articles 79, 90, 904 et 102 de la loi communale; ARRETE : art. 1 : toute collecte a domicile, non légalement autorisée est interdite dans la commune de Bras; art. 2 : les contraventions seront punies d'une amende de 5 à 10 frs; art. 3 : le présent règlement sera exécutoire le 25 courant; art. 4 : il sera transmis immédiatement copie du présent arrêté au greffe du tribunal de 1ère instance de Neufchâteau et à celui de la Justice de paix de Saint-Hubert. Une copie sera communiquée à Monsieur le Gouverneur de la province».

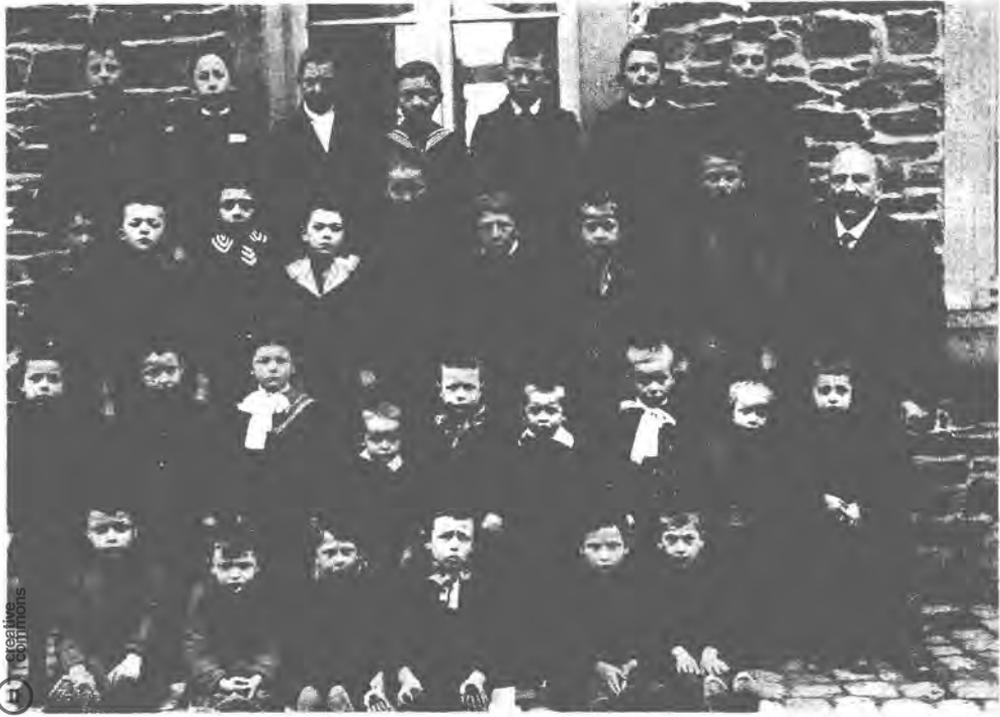
Ce document porte la signature de Collignon, secrétaire communal et de Delrue, bourgmestre. Cette motion contre l'abbé Bellot fut improuvée par la députation permanente. C'est pourquoi, le conseil décida de se

pourvoir en appel au roi, attendu que les considérants de la députation permanente visent complètement à favoriser l'enseignement libre au détriment de l'enseignement officiel. Ce pourvoi en appel, pris le 26 juin 1880, est resté sans suite. C'est ainsi que l'enseignement libre ou privé se développa, ce qui provoqua la réunion du conseil communal, le 8 août 1884, au cours de laquelle, le président prit la parole et s'exprima comme suit :

*« Messieurs, je vous ai convoqué en séance extraordinaire pour adresser à la Chambre des Représentants, une protestation contre la loi scolaire y discutée aujourd'hui. CONSIDÉRANT que le projet de loi sur l'enseignement primaire tend à détruire dans la plupart des communes belges, l'enseignement public et à le remplacer par un enseignement privé insuffisant et sans contrôle sérieux; CONSIDÉRANT les sacrifices nombreux que les communes se sont imposés pour organiser sur des bases solides, l'enseignement public; CONSIDÉRANT que ce nouveau projet de loi aurait pour effet de substituer à l'enseignement communal, un nouvel enseignement dit libre, et que cette substitution ne répond pas aux besoins de la population, parmi laquelle ce nouvel enseignement entretiendrait l'ignorance et le fanatisme; PROTESTE énergiquement contre ce projet néfaste et supplie la Chambre de le repousser.»*

Cette protestation a été votée par 5 voix contre 1. Ont voté pour : Arnould, Cleppert, Noël, Raison et Delrue. A voté contre : Deroitte. Cependant, au cours des derniers mois de l'année 1884, cette petite guerre des écoles allait se terminer. En sa réunion du 10 octobre, le conseil précisa le programme à suivre à l'école communale : « Outre des disciplines déjà prévues, le programme comprendra l'enseignement des sciences naturelles, de l'histoire, de la religion et de la morale du culte catholique. Ce dernier enseignement se donnera dans les trois écoles primaires de Bras, par le ministre du culte catholique ou par son délégué, avant ou après les heures de classe ». Le 4 décembre, nouvelle délibération pour préciser et compléter celle du 10 octobre. Le conseil décide d'autoriser le curé de la paroisse à visiter les écoles communales, moyennant que l'école libre disparaisse. Cette convention, ayant été acceptée, fut soumise à l'évêque qui l'accepta aussi. Ainsi, le dimanche suivant, le curé invita en chaire de vérité, tous les pères de familles à envoyer leurs enfants aux écoles communales. Ainsi la paix fut rétablie. Tous les enfants, en âge d'école, fréquentèrent les écoles communales.

Cependant, 11 ans plus tard, en 1895, le desservant de Bras, fort de la loi qui venait d'être votée et qui accordait des subsides aux écoles privées, rouvrit l'ancienne école établie dans un bâtiment cédé par une vieille demoiselle de la localité et mit à la tête des sœurs de la Doctrine chrétienne. L'année suivante, la nouvelle administration communale adoptait l'école privée pour un terme de 10 ans.

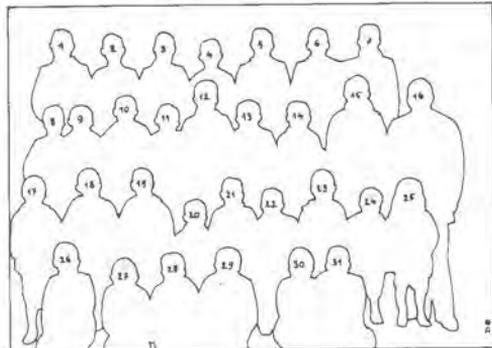


Classe de M. Joseph Coulon, Année scolaire 1913-1914.

Photo de Paul Delaisse

1. Paul Delaisse, 1901
2. Louis François, 1900
3. Maurice Debot, 1900
4. Emile Coulon, 1902
5. Camille Jacques, 1903
6. Félix Legrand, 1900
7. Maurice Houard, 1902
8. Stanislas Josse, 1905
9. Louis Urbain, 1904
10. Franz Berhin, 1904
11. Gaston Coulon, 1904
12. Constant Dabe, 1904
13. André Lemaire, 1905
14. Joseph Henneaux, 1905
15. Jean Ernens
16. Instituteur Coulon
17. Léon Penoy, 1905
18. Maurice Jacques, 1907
19. Anselme Goosse, 1907
20. Georges Cleppert, 1907

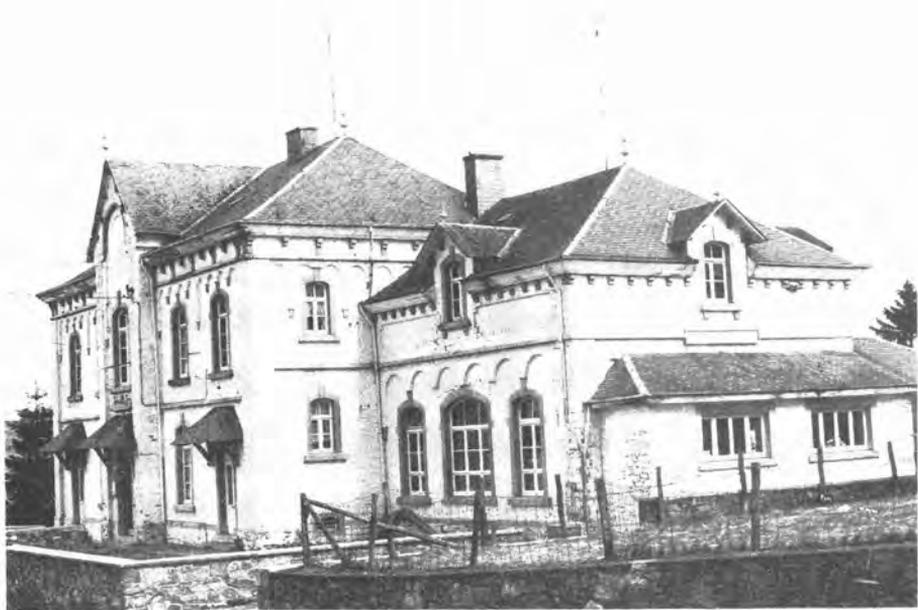
21. Jules Jacques, 1909
22. Louis Cleppert, 1909
23. Emile Urbain, 1907
24. Lucien Henneaux, 1909
25. Jean Bechoux, 1909
26. Georges Fortemaison, 1904
27. Emile Fortemaison, 1907
28. Omer Debot, 1906
29. Marcel Penoy, 1904
30. Lucien François, 1903
31. Joseph Dessoy, 1904



## La carrière de Monsieur Coulon

Cette période agitée pour l'enseignement communal s'est passée sous le professorat de Joseph Coulon. Voici, en quelques lignes le curriculum vitae de ce maître exceptionnel :

Joseph COULON, est né à Dohan sur Semois, le 25 décembre 1858 et est pieusement décédé à Amberloup le 5 octobre 1948. Il avait épousé Maria Coyette. Il a été nommé instituteur intérimaire à Bras, le 8 janvier 1879 et instituteur communal définitif en la même localité le 20 avril de la même année. Il a pris sa retraite le 8 septembre 1915. Il a fonctionné, sans désemparer pendant 37 ans. Durant cette longue carrière, il n'a eu que quinze jours de congé pour maladie, fin mars 1908. Il était porteur du diplôme de professeur de travaux manuels pour garçons, lequel diplôme lui a été octroyé à Nivelles en 1889. Il a donné ce cours à l'École de Bienfaisance de Saint-Hubert en 1890 et en 1891. Dans sa classe de Bras, qui était à «programme développé», le travail manuel a été donné de 1889 à 1915. Monsieur Coulon avait suivi également les cours d'expert inspecteur des viandes de boucherie donnés par Monsieur Baccus, inspecteur vétérinaire à Bouillon. Il a subi et réussi l'examen. Dans la suite, il a été nommé expert inspecteur à Freux par A.R. du 27 mars 1894 et ensuite à Bras par A.M. du 30 mars 1894. L'année suivante, il a été nommé secrétaire-trésorier du Comice agricole de Saint-Hubert, poste qu'il a conservé jusqu'à sa mort, bien que ces fonctions soient soumises à réélection tous les 2 ans. Dans le journal «Le Luxembourgeois» du 30 octobre 1948 portant le numéro 44, on peut encore lire le texte du discours prononcé à ses obsèques par Monsieur Van Lierde, vice-président du Comice de Saint-Hubert : «Depuis la fondation du syndicat d'élevage saint-hubertois, monsieur Coulon a rempli les fonctions de secrétaire-trésorier et il est resté jusqu'à sa mort, contrôleur des naissances et des rendements laitiers pour le syndicat d'élevage de Saint-Hubert et une partie de syndicat de Sibret. Il fut nommé membre du jury pour les concours d'amélioration des étables pour le compte des Comices de Saint-Hubert, Sibret et Bastogne, depuis 1911 jusqu'en 1914. Il fut le fondateur en 1898 de la Société Mutuelle de Retraite de Bras, et il en assumait les fonctions de secrétaire-trésorier jusqu'en 1917. En 1896, il fonda la laiterie coopérative du comice de Moirey, aidé en cela par Monsieur Schmitz, alors président de la Société agricole du Luxembourg. Elle comprenait 14 sections : Bras-Bas, Bras-Haut, Séviscourt, Freux, Moirey, Jenneville, Remagne, Nimbermont, Rondu, Bonnerue, Tonny, Amberloup, Sprimont, Lavacherie. Il fut administrateur et secrétaire de cette société, pendant les 22 années de son existence. Elle a cessé de fonctionner en 1917, parce que les Allemands venaient réquisitionner le beurre au prix de 8 frs le kilo, alors qu'on le vendait 18 frs aux Belges. Suite à cette cessation, Monsieur Coulon fut inquiété par l'autorité allemande de Neufchâteau. Cette laiterie traitait en moyenne 4 millions de kilos de lait par an. En 1908, il fonda la caisse Raiffeisen pour les trois sections de la commune, et en 1909, il fonda la Watteringue de Bras. Il en résulta un assainissement complet des fanges situées derrière Bras-Bas et une mise en valeur de plus de 25 ha de marécages qui refroidissaient la température et ne produisaient que des joncs et des carex. Pendant la guerre de 1914/18, à la demande de Monsieur du Bus de Warnaffe, il prêta son concours dévoué au Comité de Secours et d'Alimentation, dans le ressort du Comice de Sibret. A sa mort, il était titulaire de nombreuses distinctions honorifiques : la Médaille civique de 1ère classe en 1905; la médaille commémorative du règne de Léopold II en 1906; la médaille des mutualités; la médaille commémorative du centenaire de l'indépendance en 1938; la croix civique de 1ère classe en 1932; la médaille spéciale de son Eminence le cardinal Mercier en 1920; Chevalier de l'ordre de la Couronne en 1938 et Chevalier de l'ordre de Léopold.»



Bras-Bas. Bâtiment regroupant les deux salles de classe aux extrémités et les deux logements du personnel enseignant ainsi que la salle communale au centre. Il fut réceptionné le 25 avril 1875.

Photo : Ph. Dufrêne, 1980



Dalle funéraire reconstituée en 1959, avec l'épithaphe de sire Henri-Joseph Delvaux (1758-1828) né à Bourcy et curé de Bras qui fit un don, par testament, de 300 f. pour aider à la construction d'une école à Bras.

Photos : Ph. Dufrêne, 1980



## La fonction d'inspecteur

La fonction d'inspecteur fut conçue par le législateur, comme ayant surtout un caractère honorifique. Elle ne fut, jusqu'en 1869 en tout cas, que médiocrement rétribuée et d'autre part, l'art. 13 de la loi, limitait la durée du mandat à 3 ans seulement. Ces deux dispositions eurent pour conséquence d'éloigner de la carrière beaucoup d'hommes capables, mais soucieux d'une meilleure situation ou préférant la fonction modeste, mais stable d'instituteur ou de professeur. Les difficultés rencontrées par l'administration centrale pour recruter le personnel de l'inspection cantonale, s'expliquent par là et, à défaut des meilleurs, on se contenta souvent d'éléments de second choix (8).

## Le programme après 1842

En 1842, le programme déterminé par la loi organique fut suivi à l'école communale de Bras. D'ailleurs, il différait très peu de celui qui avait été élaboré auparavant par l'administration communale. Dans la suite, les programmes déterminés par les diverses lois sur l'enseignement, furent suivis et développés convenablement. La commune y ajouta même en 1888, le travail manuel pour garçons.

## La méthode

A partir de 1842, les deux instituteurs, Collignon et Coulon, eurent à cœur de perfectionner les méthodes d'enseignement. Dès sa nomination, Collignon donna des leçons simultanées à toutes les divisions de son école, tout en employant encore le mode mutuel dans les classes inférieures. Il catéchisait beaucoup et employait la forme expositive dans ses leçons d'histoire. En 1879, avec le nouveau programme, les méthodes changèrent et facilitèrent la transmission des connaissances. Les moyens intuitifs furent employés dans toutes les branches de l'enseignement. Déjà, le 24 mars 1869, la commune décida d'acheter deux appareils inventés par un instituteur de Paris, pour démontrer le système métrique, au prix de 7 frs la pièce. Coulon, dans le but de rendre son enseignement plus fructueux, suivit dès 1887/88, les cours de travaux manuels qui se donnaient à Nivelles, ainsi que les cours d'agriculture en 1897/98.

(8) Voir LORY (Jacques), *Op. cit.*, tome I, page 70.

## Les résultats

D'après les rapports qui datent de l'époque de Collignon, les efforts de ce dernier furent couronnés de succès. Les illettrés étaient rares à Bras, et beaucoup de jeunes gens du village ont rempli des fonctions publiques, dans plusieurs administrations. En 1900, le niveau du développement intellectuel est encore assez développé. Malheureusement, après 1895, date de la création de l'école libre, pendant une courte période, il régna une espèce de nonchalance et de paresse intellectuelle qui s'était abattue sur les enfants, sur la jeunesse et sur les parents qui étaient moins soucieux d'envoyer leurs enfants en classe.

## Récompenses et punitions

Dès 1850, le conseil communal votait une somme pour donner des prix à la fin de l'année scolaire, pour récompenser le travail et les progrès des élèves. Ces distributions de prix furent abolies en 1885. En 1883, en date du 5 mars, le conseil communal vote un crédit de 100 frs, pour faire une excursion scolaire, à la demande de l'instituteur Coulon. Le 1er janvier 1884, le conseil accorde 150 frs à la chorale formée par les élèves des écoles d'adultes pour aider à payer le traitement du directeur qui se montait à 300 frs. Pendant l'année scolaire, l'instituteur, pour marquer sa satisfaction menait de temps à autre, ses élèves en promenade, pour les récompenser du travail fourni. En 1885, les récompenses matérielles étant abolies, le maître inculqua petit à petit à ses élèves, l'idée de travailler pour sa satisfaction personnelle. Les punitions corporelles furent longtemps en vigueur à l'école de Bras. Il a fallu que la loi les interdise pour qu'elles ne soient plus employées. En 1900, les punitions sont rares, et seules sont employées celles qui sont consignées à l'art. 37 du règlement général.

## La fréquentation

Jusqu'en 1900, les écoles de Bras ont toujours été bien peuplées et la moyenne de fréquentation a toujours été bonne. En 1842, l'année scolaire qui commençait en octobre, était divisée en deux périodes de 5 mois chacune, coupées par un mois de vacances. On ne trouve aucune trace de la disparition de cette coutume. De 1879 à 1884, les vacances de Pâques duraient 15 jours et celles de septembre duraient 1 mois. A partir de 1885, les cours commençaient le 1er octobre jusqu'au samedi précédent Pâques fleuries; ils reprenaient le lundi de Quasimodo et finissaient le 14 août. La période scolaire va de 6 ans à 14 ans, mais un élève n'a jamais été

renvoyé parce qu'il était trop jeune ou trop âgé. D'ailleurs, avec l'école du soir, les jeunes gens pouvaient aisément continuer des études commencées à l'école primaire.

### Gratuité de l'enseignement

A ce sujet, voici une partie de la délibération du conseil communal en date du 9 août 1866 :

«CONSIDERANT que l'obligation d'acquitter les frais d'instruction de leurs enfants, est cause que beaucoup de familles, sans être indigentes, appartiennent à la classe des habitants peu aisés, et n'envoient ceux-ci à l'école que pendant une faible partie de l'année; CONSIDERANT qu'il importe de répandre autant que possible les bienfaits de l'instruction et que c'est un devoir pour la commune d'en faire jouir tous ses membres, dans les limites de ses ressources; CONSIDERANT en outre que la gratuité de l'enseignement contribuera puissamment à faire disparaître dans la société et jusque chez les enfants, cette antipathie, ces reproches de la part des jeunes gens et des enfants qui, élevés dans les principes d'orgueil, deviennent égoïstes et prennent plaisir à tourmenter les fils des ouvriers et des artisans leur jetant à la figure le nom «d'indigents»; CONSIDERANT encore que la gratuité de l'enseignement relèvera l'enfant du pauvre, moralisera l'ouvrier en lui rappelant qu'il joue un rôle dans la société et que l'histoire immortalise les grands génies sortis de la classe ouvrière, cette mesure ne froissera plus son amour-propre, ne lui inspirera plus de haine pour sa condition ni de l'antipathie pour la classe des riches; CONSIDERANT que la loi qui veut l'égalité pour tous, abolisse la distinction faite à l'école primaire; CONSIDERANT que l'instruction soit garantie et gratuite pour tout le monde: ARRETE : Les rétributions à payer par les enfants solvables qui fréquentent les écoles de la commune cesseront d'être perçues à partir du 1er janvier 1867. Le déficit à provenir de cette suppression sera couvert au moyen des revenus communaux».



Panorama du village de Bras-Bas, avec à droite le complexe scolaire réceptionné en 1875.

Photo : Ph. Dufrière, 1980

## ANNEXE I

### Histoire de l'enseignement primaire pour filles, à Bras, aux XIXe et XXe siècles

Comme nous l'avons vu plus haut, la commune de Bras décida en séance du 20 juillet 1867, la construction d'un bâtiment d'école avec séparation des sexes. Le 1er septembre 1874, lorsque les nouvelles constructions furent terminées, la commune décida de mettre au concours, la place d'institutrice pour la section de Bras, et pria l'inspecteur de bien vouloir désigner les membres du jury d'examen. Cette proposition étant restée sans résultat, on procéda le 19 septembre 1875, à l'élection d'une institutrice. Marie Josse de Martilly fut désignée pour occuper ces fonctions. Le 21 juillet de l'année suivante, cette institutrice vint à mourir. Le 7 septembre, le conseil procéda à son remplacement. Ce fut Marie Lamkin, élève diplômée de l'école normale de Bastogne, qui obtint l'unanimité des suffrages.

En même temps, la commune considérant qu'il était indispensable que la propreté règne dans les écoles, désigna des personnes pour les balayer tous les jours et les laver deux fois par semaine. A cet effet, elle alloua une somme de 80 frs. Le 10 septembre 1877, l'administration communale vota l'institution d'une école d'adultes pour filles. En voici le règlement : il y aura deux séances par semaine pour les filles de plus de 14 ans; chaque séance aura lieu à l'école de 1 heure à 4 heures; une séance sera consacrée aux travaux manuels, l'autre aux sciences; un traitement de 300 frs sera alloué à cet effet. Marie Lamkin fut enlevée à l'affection de ses élèves, en novembre 1879. Lui, succéda Marie Coulon qui donna sa démission en 1881. En octobre, Edile Geudvert fut appelée à la remplacer au traitement annuel de 1.200 frs. Son séjour à Bras, fut également de courte durée : le 29 janvier 1883, une peritonite l'enleva à l'affection de ses parents et de ses élèves. Victorine Saint-Maux, diplômée de Tournai, fut nommée intérimaire, et le 5 mars 1883, le conseil communal procéda à l'élection de Aurélie Suleau qui remplit ses fonctions d'institutrice communale, jusqu'au 31 décembre 1899, au traitement annuel de 1.200 frs. Au début de 1900, le collègue échevinal désigna comme intérimaire, Augusta Servais qui remplit ses fonctions par nominations successives jusqu'au 14 août 1902. Le 1er octobre de cette année, elle fut nommée institutrice provisoire, et le 31 décembre de cette année également, le conseil communal la désigna pour remplir définitivement les fonctions d'institutrice communale à Bras. Devenue madame Bechoux-Servais, elle exerça ses fonctions jusqu'au 7 août 1918. A cette date, elle fit valoir ses droits à la pension et offrit sa démission au conseil communal. Du 7 août 1918 au 1er février 1919, l'école chôma. Pendant cette période, le local fut occupé successivement par les troupes allemandes et par les soldats des troupes alliées. Le 1er février 1919 on reprit les cours. Ils furent confiés provisoirement à Jeanne Comblain qui resta à ce poste jusqu'au 15 août 1919. Le 1er octobre suivant le conseil communal procéda à l'élection d'une institutrice définitive et nomma sœur Pierre-Marie Grégoire, religieuse de la Doctrine chrétienne. Celle-ci exerça ses fonctions jusqu'au 28 mars 1931 et offrit sa démission au conseil communal. Le 13 avril 1931, on reprit les cours. Ils furent confiés provisoirement à Hélène Lemaire de Bras, qui exerça ses fonctions à titre intérimaire jusqu'au 26 avril. A cette date, elle fut désignée à titre définitif. Au cours du 3e trimestre scolaire de 1945, Hélène Lemaire étant tombée malade, le collège désigna Josette Carré de Libin à titre intérimaire. En juillet 1945, Hélène Lemaire meurt à l'âge de 36 ans et Josette Carré est désignée à titre provisoire le 17

juillet 1945. Le 11 septembre 1945, le conseil communal procéda à la nomination d'une institutrice à titre définitif : Maria Urbain-Frantzen, née à Tavigny, domiciliée à Séviscourt, commune de Bras, diplômée de Bastogne, institutrice communale à Séviscourt, qui fut nommée institutrice communale à Bras/Centre. Il s'agissait plus d'un transfert à l'intérieur de la commune, que d'une nouvelle nomination, car l'emploi d'institutrice à Séviscourt était supprimé par pénurie d'enfants, l'instituteur seul restant en place. Maria Urbain fit valoir ses droits à la pension, le 1er janvier 1965. Pour terminer l'année scolaire, Madeleine Schumer fut désignée à titre intérimaire. Le 1er juillet 1965, l'école des filles de Bras-Bas était supprimée et, pour la rentrée de l'année scolaire 1965/66, une seule classe mixte subsistait à Bras-Bas, dirigée par Emile Defèche. On était retourné à la situation qui existait 90 ans auparavant. Cette diminution de la population scolaire à Bras-Bas provenait principalement de la création de deux classes mixtes à Bras-Haut, destinées à accueillir les enfants de Bras-Haut alors qu'auparavant, ils fréquentaient l'école de Bras-Bas.

## ANNEXE II

### Documents consultés

1. Farde appartenant à Monsieur le doyen DESSOY, président de «Terre et Abbaye de Saint-Hubert». Cette farde porte comme titre : «BRAS. CONSEIL COMMUNAL. 1795/1924».
2. Travail de conférence pédagogique de Monsieur COULON Joseph, instituteur communal à Bras-Bas de 1879 à 1915. Ce travail est daté du 27/07/1901 et est intitulé : «FAITES L'HISTORIQUE, POUR LA PERIODE 1831/1900, DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DANS LA LOCALITE OU VOUS EXERCEZ ACTUELLEMENT VOS FONCTIONS». Ce travail de conférence se trouve consigné dans un cahier intitulé : «Cahier d'honneur. Travaux de conférence. Canton scolaire de Saint-Hubert. Ressort de Marche». Ce cahier ainsi que trois autres m'ont été remis par Monsieur Pol DELOR, instituteur à Arville, peu avant sa mort. Ces quatre cahiers se trouvent actuellement à Saint-Hubert, dans le local occupé par la Société d'Histoire et d'Archéologie régionale «Terre et Abbaye de Saint-Hubert» qui en a la garde.
3. *Dictionnaire des dictionnaires*. Encyclopédie universelle par Paul GUERIN.
4. Documents relatifs à l'activité de Monsieur COULON, prêtés par son petit-fils, Monsieur COULON-SCHINCKGEN, 58 rue du Mont à 6900 Saint-Hubert.
5. J. AREND ET E. DEFECHE, *L'histoire de Belgique dans l'histoire universelle*. Stencil.

## SUBSTRUCTIONS ROMAINES A BRAS-HAUT AU LIEU-DIT «TORAY»

PAR

G. HOSSEY, J. GILLARD, J. LAURENT (\*)  
*Membres de «Terre et Abbaye»*

Le village de Bras (1) est bien connu des archéologues. La période romaine y est particulièrement bien représentée. En fait, on trouve dans ce village plusieurs villas et cimetières datant de cette période. Signalons les villas ou substruptions romaines à *Grupchy* (Bras-Bas), *Botassar*, *Gueurry* et *Toray* (Bras-Haut). A ces constructions il convient d'ajouter les sépultures romaines découvertes au *Banalbois*, *Aux Pluquettes*, (Bras-Bas) et *Toray* (Bras-Haut) (2).

Les substruptions romaines de *Toray* furent signalées pour la première fois en 1867 par C. Sulbout (3). Voici quelques années, en 1971, M. J.

(\*) *Adresse de l'auteur* : Guido HOSSEY, rue Bellevue n° 28, B. 6800 Bertrix.

(1) Bras : arrondissement de Neufchâteau, canton de Saint-Hubert. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1977, cette commune est fusionnée à Libramont-Chevigny.

(2) M.H. CORBIAU,  *Répertoire bibliographique des trouvailles archéologiques de la province de Luxembourg*, dans  *Répertoires archéologiques*, XI, Bruxelles, 1978, pp. 69-71. L'auteur donne une excellente bibliographie et un état de la recherche archéologique dans la province de Luxembourg en 1978.

(3) C. SULBOUT,  *Le Luxembourg romain*, dans A.I.A.Lx., V, 1867. La mention de ces substruptions fut reprise dans E. TANDEL,  *Les communes luxembourgeoises*, 1893, p. 1056.

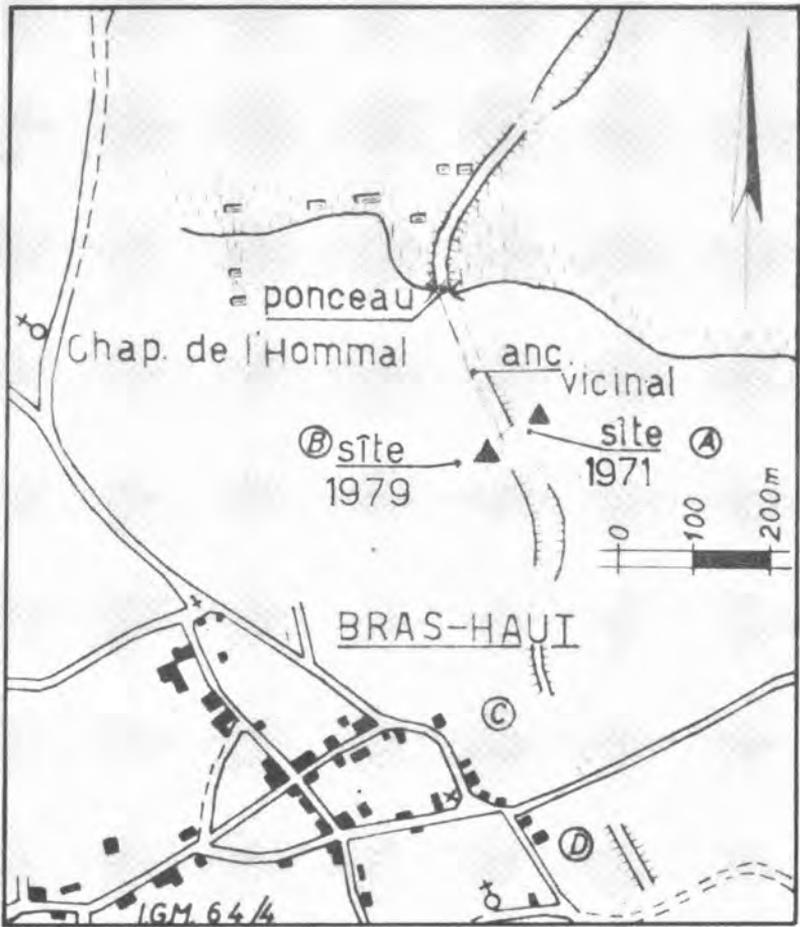


Fig. 1. — Situation générale du site : A. Toray, B. Sur la core, C. Sur la tombe, D. Sous la tombe.

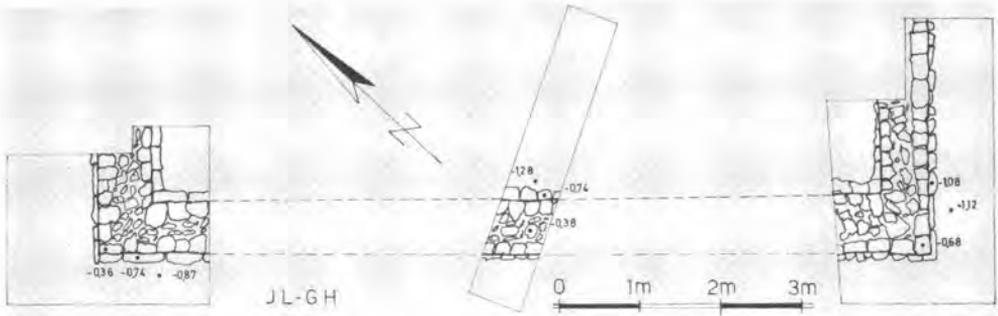


Fig. 2. — Plan du sondage de 1979. Les niveaux sont pris à partir d'une borne implantée sur le site.



Fig. 3. — Vue du sondage de 1979 et de M. Jules Gillard.

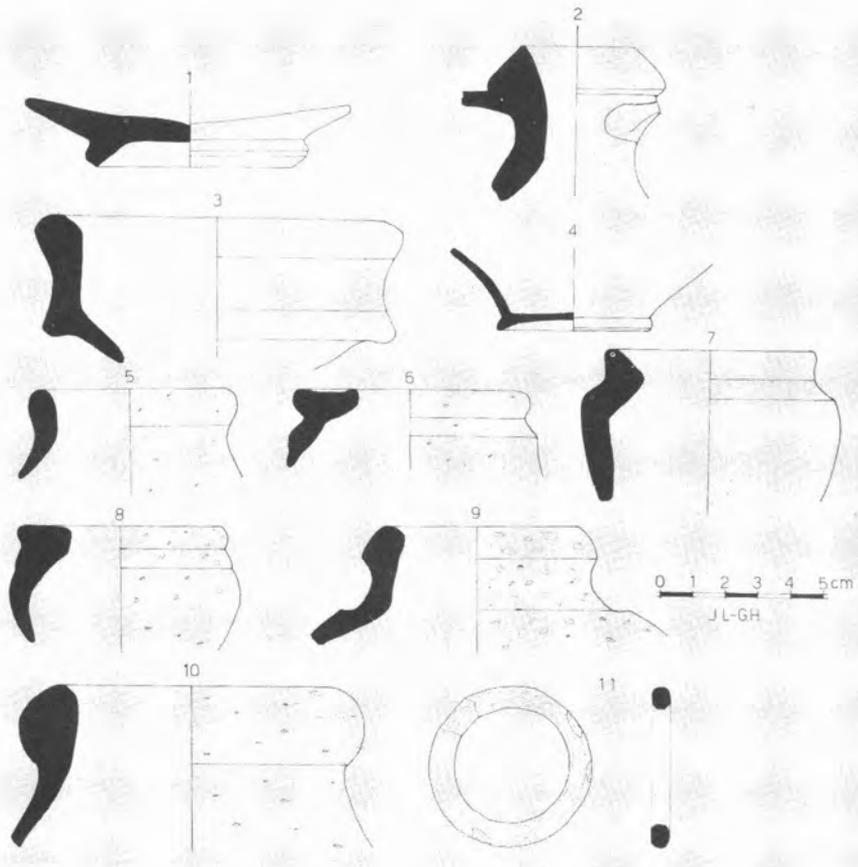


Fig. 4. — Le matériel archéologique.



Gillard fit leur «redécouverte». A cette occasion, les membres de la Société d'Archéologie et d'Histoire «Terre et Abbaye de Saint-Hubert» y firent un premier sondage (4).

Le site de *Toray*, non loin des sources de la Lomme, est traversé dans le sens nord-sud par l'ancien vicinal reliant Bras-Haut à Vesqueville. Le sondage de 1971 portait sur la parcelle cadastrale Section A n° 1247 H (fig. 1 et 5). Il livra un mur large de 0,80 m conservé sur une hauteur de deux assises. Quelques *tubuli*, quelques tessons dont un fragment de cruche jouent le rôle de carte d'identité du site.

En octobre 1979, un deuxième sondage fut effectué (5). Cette fois, l'étude portait sur les vestiges localisés dans la parcelle Section A n° 1571 C (fig. 1 et 5). La fouille a fait ressortir la partie sud-ouest d'un bâtiment large de 10,25 m. Deux angles furent dégagés. Il s'agit de murs dont la largeur varie de 0,65 m à 0,85 m, construits en moellons de schiste-gréseux parfaitement équarris. Deux à trois assises sont conservées sur des fondations profondes de 0,54 m (fig. 2 et 3). Le niveau d'occupation du bâtiment est constitué par une couche de gravillons.

Le matériel archéologique est peu abondant. La chronologie du bâtiment est donnée par un fragment d'assiette en sigillée, attribuable à la fin du I<sup>er</sup> ou au début du II<sup>e</sup> siècle (Gose 128) (fig. 4, 1). Signalons aussi deux tessons en terre orange : un col de cruche (fig. 4, 2) et un fragment de mortier (fig. 4, 3). Un seul tesson de céramique vernissée fut dénombré (fig. 4, 4). La céramique la plus abondante est faite d'une terre celluleuse noire particulièrement abondante dans la région (fig. 4, 5 à 10) (6). Un seul objet en métal : un anneau en bronze (fig. 4, 11).

Ces deux sondages effectués dans des substructions romaines au lieu-dit *Toray* ont donc mis en valeur des murs d'orientation générale semblable (fig. 5). Cependant, une fouille ultérieure devra déterminer une éventuelle corrélation entre ces différents éléments qui selon toute vraisemblance appartiennent à un seul et même bâtiment.

(4) G. HOSSEY et J. LAURENT, *Substructions romaines à Bras-Haut*, dans *Ardenne et Famenne*, XII, 1972, pp. 46-47.

(5) Ces fouilles ont pu être menées à bonne fin, grâce à la collaboration de MM. Yvon Delepierre, Raymond d'Orjo, Didier Gillard, Guy Jacques, Oscar Lemaire, Omer Lothaire, Stéphane Roland et René Satinet que les auteurs remercient au nom de «Terre et Abbaye de Saint-Hubert».

(6) A. MATTHYS, *La villa romaine de Vesqueville*, dans *Archaeologia Belgica*, 159, Bruxelles, 1974, p.16.

## BRAS ET SEVISCOURT IMAGES D'AUTREFOIS

PAR

Léon FAUTRAY et Micheline TIBERGHIEU (\*)

Avant la fusion avec Libramont, contre laquelle d'ailleurs l'édilité locale avait protesté dans une lettre adressée au Ministre de l'Intérieur, la commune de Bras — 3547 ha. 14 a. 52 ca. — était constituée des sections de Bras-Haut (centre), Bras-Bas (vers Saint-Hubert) et Séviscourt (vers Libramont).

Les anciennes graphies — Bractis, Braz, Bracs, Braes, Bra, Bras — font dire aux étymologistes, au vu de la racine germanique «bract», qu'il s'agirait d'un endroit inculte ou marécageux et boisé qui aurait été dérodé. Possible. La nature du sol ne contredit pas l'hypothèse.

Plus certains : la présence d'hommes du Néolithique qui ont abandonné là des hachettes et un grattoir en silex. Leurs successeurs à l'Age du Fer

(\*) Adresses des auteurs :

M. Tiberghien, Membre correspondant de «Terre & Abbaye», Château de et à B - 6961 Roumont-sur-Ourthe.

L. Fautray, Membre de «Terre & Abbaye», rue Docteur Lomry 8, B - 6600 Libramont.

Les illustrations proviennent des collections des auteurs; au cas contraire, on a indiqué le propriétaire que «Terre & Abbaye» remercie. Les auteurs remercient les propriétaires d'autres illustrations relatives au passé de la région, qui accepteraient de les prêter, pour un temps très court et contre reçu, en vue de les aider dans leurs enquêtes et relevés.

(Tène I) y auraient exploité de l'or comme en témoignent les tertres d'orpaillage qui leur ont survécu. Les Romains par la suite se sont installés en force : une sépulture, une tombe à incinération et plusieurs villas ont été repérées. Le Haut Moyen Age est présent par une épée avec fourreau.

Il faut attendre 817 pour rencontrer la première mention écrite du village. Elle a trait à la nomenclature des donations de l'évêque de Liège, Walcaud, en faveur de l'abbaye, dite d'Andage à l'époque. Lorsque deux siècles et demi plus tard, un autre évêque, Henri, successeur du premier, cèdera au même monastère, devenu alors Saint-Hubert, une autre partie de Bras qu'il avait acquise de la comtesse Richilde de Hainaut, l'histoire de la localité se confondra avec celle de la Terre dont elle sera une des six feautés avec deux cours de justice : celle du lieu et celle de Séviscourt.

L'administration sera dès lors assurée par le mayeur et cinq échevins qui se réunissent en plaids ordinaires «le jedy et chaque quinzaine». Un greffier tient les écritures et les enferme dans un coffre ad hoc muni de trois serrures qui ne s'ouvrent que par quelques formalités. A un sergent, la charge de la police. En 1688, Louis XIV annexera provisoirement la Terre et supprimera les Justices subalternes au bénéfice de la Haute Cour de Saint-Hubert. La Révolution Française renouvellera le geste du «tyran». Vous connaissez la suite. Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1977, Bras fut une commune comme les autres si ce n'est que, héritière privilégiée de l'Abbaye de Saint-Hubert, elle fut longtemps la seule en Belgique à ne pas lever d'impôts communaux.

Les documents signalent : du fer exploité en 1613; une foulerie et une draperie en activité au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècle; des moulins, des scieries, des huileries, etc.

Population de Bras : 1793 = 55 maisons; 1893 = 136 maisons; aujourd'hui : 525 habitants environ.

Bras-bas (Séviscourt) — Centre du village



Saint-Hubert  
d'Ardenne asbl

BRAS-BAS. Centre du village. Date : 28-6-1908. La maison, au centre, possède maintenant un pignon à front de rue. Elle était habitée alors par la famille Joseph Urbain, dit Assault et actuellement par Madame Mariette Dourte. La demeure de gauche était occupée par Madame Marie François. Y vit aujourd'hui Madame Marie Collet-Fortemaison. On s'abritait encore sous des toits de chaume. En arrière-plan, l'église et le presbytère. L'abreuvoir-lavoir est toujours là, mais la belle fontaine, si elle existe encore, doit trôner quelque part devant une seconde résidence ...

## Bras-bas (Séviscourt) — Les travaux



BRAS-BAS. Les travaux. Époque : vers 1910. Il est plus que probable que les «travaux» dont question sont ceux de la construction de la maison Jules Hostin-Wydar, occupée maintenant par Monsieur Gaston Hostin, ancien garde-champêtre. La maison de gauche, au toit de chaume et sans étage, était habitée à l'époque par Monsieur Jules Ormeis; elle l'est aujourd'hui par Monsieur Marcel Lemaire. Le «petit lavoir» et le calvaire existent toujours.

BRAS-HAUT. Le centre du village. Époque : avant 1920. Madame Alfred Collignon, à gauche, tient en main un «colleu» ou filtre à lait. Derrière elle, assis, son fils Maurice. Au milieu de la route, Max Dessoy. Qu'il fasse bien attention ... aux automobiles car on est encore loin de ce 30 novembre 1924, date à laquelle le Conseil Communal édictera un règlement fixant à 10 km/heure la vitesse maxima autorisée sur le territoire de la commune. Le poteau électrique est récent. L'électricité a fonctionné le 29 juin 1919. Accolé au pignon de droite, le four à pain (prix de la livre en 1900 : 3 sous). Epars, selon la coutume de l'époque, tombereaux, herbes, bois de chauffage. Et que d'arbres !





Saint-Hubert  
d'Ardenne asbl



BRAS-HAUT. Route d'Hatrival. Epoque : 1906-1908. Cette venerable carte a subi les outrages du temps. Nous la reproduisons parce que nous avons pu identifier toutes les personnes. Il s'agit de la famille Migeal. De droite à gauche, I eon, le pere, Odile, sa fille, Amandine Goose, l'epouse, Bertha, une autre fille tenant dans ses bras le petit Alfred Verlaine. Les vaches semblent flaner à leur aise sur cette route que le Conseil Communal fit empierrer en 1858, tout le trafic de Bras à Poix passant par là.

## L'église

Les fouilles effectuées en 1959 par feu François Bourgeois, épaulées par les archives, font état de trois édifices différents, sans préjudice d'éventuels inconnus (1).

La première mention d'une église à Bras remonte en 1129 et le premier curé cité en 1331. Mais pasteur et sanctuaire eurent, sans aucun doute, des prédécesseurs. Ce bâtiment primitif (?) a été construit sur l'emplacement de celui d'aujourd'hui, à 451,44 m. d'altitude. Le chœur tourné vers l'Est mesurait 3,50 m. de large et se terminait par une abside semi-circulaire. Les murs accusaient un mètre d'épaisseur.

L'église qui a précédé l'actuelle pourrait avoir été édifée au début du XVII<sup>e</sup> s. Plantée au milieu du cimetière, elle était «orientée»; le chœur se trouvait là où est percée maintenant la porte d'entrée; il formait un carré de 5,50 m. de côté et se prolongeait par une nef plus large pourvue d'un jubé. Des cloches annonçaient les offices et une horloge, à double cadran, l'heure du labeur et du repos. Au cours des ans, le vaisseau fut allongé et élargi, le chœur prolongé par une sacristie, le tout doté d'un nouveau clocher. L'état de vétusté fit décider de la démolition en 1790.

On avait prévu la fin de la reconstruction pour l'année suivante. Las! La Révolution Française fit traîner les travaux durant plusieurs années. Les confessionnaux par exemple ne furent réalisés qu'en 1834.

Monument très ordinaire en pierres de grès de la carrière locale de Grupchy, chevet zingué, toiture en ardoises bleues. Le chœur se sépare de la nef par des retraits arrondis. Pas de tour maçonnée, mais un clocher en bois à quatre faces ardoisées, percées de double abat-son.

Le patronage principal est confié à sainte Catherine d'Alexandrie et le secondaire aux saints Urbain et Servais.

La paroisse, aujourd'hui encore, possède une section : Séviscourt. Mais jusqu'en 1586, Vesqueville en faisait partie également. Sous l'Ancien Régime, la collation de la cure appartenait au Seigneur-Abbé de Saint-Hubert.

(1) F. BOURGEOIS, *Apport des fouilles archéologiques à l'histoire de la commune de Bras*, Bruxelles, Pro Civitate, in-8°, n° 5, 1964, 44 pp., ill.

Bras-bas (Séviscourt) — L'église



BRAS BAS. L'église. Epoque : avant 1920. L'église de Bras-Bas est bien dans le style des sanctuaires ardennais. Comparez avec la chapelle de Lommel (voir plus loin) : petite porte, façade nue, clocher court dont la base est un cube, simplicité extrême des lignes. L'édifice faisait ensemble avec le cimetière que le Conseil Communal et la population refusaient de faire déplacer malgré, de 1857 à 1862, les multiples invitations du ministre qui, soi-disant, voulait éviter les épidémies.

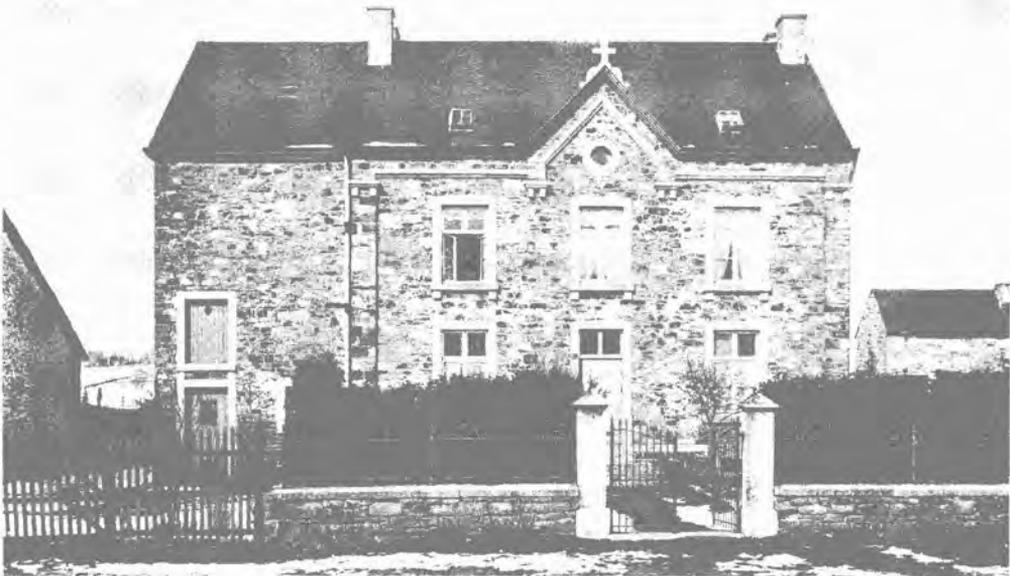


Bras — Intérieur de l'église

BRAS-BAS. Intérieur de l'église. Epoque : avant 1920. A part l'éclairage et le chauffage, l'intérieur de l'église n'a guère changé. On voit toujours le beau maître-autel, acheté au moment de la Révolution Française aux Peres Carmes de Marche. Avec la quinzaine de saints statufiés, on se croirait au paradis si le quinquet à pétrole, le poêle en fonte avec son immense «buse» et la polychromie du plafond ne nous ramenaient sur terre ...

BRAS-BAS. Le presbytère. Epoque : avant 1920. Il est rare de voir en 1980 une maison qui soit restée inchangée depuis le début du siècle. C'est pourtant le cas du presbytère, construit en 1887. Il avait coûté la somme de 14 900 frs; multipliés par 150, il faudrait aujourd'hui 2.200.000 de nos francs. Essayez donc maintenant pour ce même prix et avec ces belles pierres de Grupchy. Remarquez la croix au fronton qui dit bien ce qu'elle veut dire. La neige a disparu ... bien des fois depuis lors!

**Bras-bas (Séviscourt) — Le Presbytère**





BRAS-BAS. Les écoles. Obliteration : 10-7-1906. Encore un bâtiment resté inchangé depuis sa construction, en 1875, si ce n'est trois auvent récents ajoutés au dessus des portes. Le devis se montait à 38.812,98 frs. Cent cinquante fois cette somme, et nous atteignons 5.800.000 frs actuels. Comparez avec les écoles que l'on bâtit aujourd'hui. Le chemin de la Générale monte vers Bras-Haut. Il est maintenant presque deux fois aussi large et la dizaine de maisons modernes qui le longe fait la soudure entre les deux Bras. La «distribution» n'avait pas encore supprimé la corvée d'eau.

HOMMAGE A LA FAMILLE ROYALE. Epoque : 1920. Collection : E. Defèche. Cette photographie-carte-postale représente une classe de 1920 dirigée avec sérieux et compétence par Sœur Pierre-Marie de Bruxelles que nous voyons dans l'ancien habit des Religieuses de la Doctrine Chrétienne. Les filles sages et studieuses d'alors sont maintenant de respectables dames au seuil de la septantaine. Nous serions heureux que celles qui se (ou en) reconnaissent nous signalent des noms. Nous avons pu identifier Madeleine Hubert (rangée supérieure, 4e, à partir de la gauche) et Nelly Goosse (2me. rang, 3me. de g. à dr.).



## L'école

L'histoire de l'enseignement à Bras mériterait à lui seul toute une étude.

Le premier vicaire connu est signalé en 1452; à cette époque donc, on instruisait déjà les enfants. Peut-être même auparavant car rien ne précise qu'il s'agit du premier marguillier.

En vrac, quelques dates :

1615 — Projet de construction d'une école.

1785 — Mention d'un bâtiment appelé «écolle».

1826 — Les enfants payent 35 centimes par mois pour la fréquentation scolaire, plus 5 centimes pour le loyer du local.

1828 — Le curé Delvaux qui vient de décéder lègue par testament à la commune une somme de 300 frs pour bâtir une école. La même année, le Conseil Communal constate qu'il est inutile de faire classe en été; à cette époque les enfants sont commis à la garde des troupeaux ou en service à l'extérieur.

1831 — Pour 740 florins, on aménage une partie du presbytère en classe, et logement de l'instituteur (A noter aussi que c'est là encore que le Conseil Communal tient ses séances). Le règlement prévoit que les enfant qui écrivent payeront à l'instituteur qui, en plus, touchera un traitement de 300 frs, une redevance de 1 fr par mois; les autres 75 centimes.

1866 — La Commune vote la gratuité de l'enseignement.

1874 — Le Conseil refuse de confier l'enseignement des filles à des religieuses.

1875 — Inauguration de la nouvelle école construite pour la somme de 38.812,98 frs sur l'emplacement des bâtiments communaux actuels.

1879 — Le Curé annonce qu'il va procéder à l'aménagement de locaux pour l'ouverture d'une école libre. Les édiles lui interdisent toute collecte à domicile sous peine d'une amende de 5 à 10 frs à l'encontre de tous les contrevenants ... !

1880 — Le Conseil communal — encore — décide d'attirer le curé en justice parce qu'il loge l'instituteur libre chez lui. La Députation Permanente improuve la délibération. D'où appel au Roi. Vainement d'ailleurs.

1884 — Le Conseil Communal — toujours — vote une adresse «énergique» pour la Chambre, la «suppliant» de supprimer «le projet néfaste» de l'enseignement privé en Belgique. La même année, le Conseil — enfin — l'ayant autorisé à visiter l'école communale, le curé supprime son école libre qui renaîtra plus tard de façon éphémère sous la direction des Sœurs de la Doctrine Chrétienne.

Bras-Saint-Hubert. Chapelle de Notre-Dame de Lommel : le vieux tilleul actuel est à l'endroit où était autrefois le vieux arbre et la statue.



BRAS-HAUT. Chapelle Notre-Dame de Lommel. Vers 1950. Dans un site romantique, hors du village de Bras-Haut, la chapelle de Notre-Dame de Lommel est une représentante authentique et pure du style des vieilles chapelles que l'on rencontre en assez grand nombre en Ardenne : façade avec petite porte et sans fenêtre, courte tour composée d'un clocheton posée sur une assise cubique; seule ornementation, le blason de Dom Célestin De Jongh, abbé de Saint-Hubert (1727-1760) avec sa devise «Amore non timore» (par l'amour et non par la crainte) et la date de reconstruction, 1733.

## La chapelle de Lommel

La chapelle de Lommel (sans «h»; anciennes graphies : Lemna, Lumna), voisine des sources de la Lomme — vous avez certes perçu la consonance onomastique — jouit d'une notoriété que déborde son aire d'implantation : le village de Bras-Haut. Chaque année, en effet, le 8 septembre, fête de la Nativité de la Vierge, y attire nombre de pèlerins qui disent «aller à Nomalle».

La statue de Notre-Dame est réputée miraculeuse et auréolée d'une légende d'ailleurs partagée avec d'autres.

Le miracle, le voici.

Le 21 avril 1737, deux paroissiennes de Freux étaient venues faire leurs dévotions au sanctuaire. Or s'y trouvait exposés depuis quinze jours les corps de deux enfants décédés, l'un de Libramont, l'autre de Villance. Soudain l'une des pèlerines crut discerner des signes de vie sur l'un des cadavres. S'approchant toutes deux, elles tatèrent le cœur et sentirent les palpitations «l'espace de trois paters». Elles administrèrent illico le baptême sous condition. Après quoi une autre dame, de Villance cette fois, commise à la garde du petit «ressuscité» affirme sous serment qu'elle l'avait vu suer et rougir, ce que confirmèrent les deux premières rappelées pour constater.

Et la légende, la voilà.

Un habitant de Bras aurait trouvé, non loin de là, une statue de Notre-Dame déposée au creux d'un arbre. Il la porta à l'église paroissiale, demeure jugée plus digne de la mère de Dieu. Le lendemain l'image aurait regagné son domicile champêtre. On eut beau vouloir la forcer à habiter l'église, toujours elle revint au point de départ. On en conclut que la Vierge voulait rester en cet endroit et on lui bâtit une chapelle.

En réalité, on ne sait pas grand chose de l'origine de ce sanctuaire. D'après l'abbé Fourneaux, ancien curé de la paroisse (1908-1952), le culte de Notre-Dame de Lommel serait contemporain de celui de Notre-Dame d'Avioth et antérieur à celui de Notre-Dame de Luxembourg. Au départ, une potale de la Vierge dans un vieil arbre menaçant ruine. Devant la précarité de la situation, le curé de l'époque décida, vers 1675, d'édifier une petite chapelle pour abriter la statuette. Une nouvelle construction généreusement dotée par les habitants remplaça la première en 1733.

L'autel de style Louis XV porte la date de 1689; ce serait donc une importation. Le banc de communion en fer forgé, œuvre des ateliers d'Orval, aurait été offert par l'abbé de ce monastère.

La statue a été volée il y a quelques années et est restée depuis introuvable.



Photo : Ph. Dufrene, 1980

## SEVISCOURT

On a décortiqué, un peu hâtivement peut-être, le nom du village en «suis curtis», imaginant là un élevage porcin de l'abbaye de Saint-Hubert. En l'absence de preuves, pensons plutôt, sans trop de conviction toutefois, à un hypothétique propriétaire appelé Sylvestre ou, mieux, à «silvestri curtis», soit une ferme dans les bois.

La ligne de démarcation des bassins de la Lomme et de l'Ourthe passe par un point culminant à 569 m.

Séviscourt, jadis, ressortissait à la mairie de Bras et partageait donc son histoire, mais possédait cependant sa propre cour de justice avec plaids ordinaires «le mardy de chaque quinzaine». A la chute de l'Ancien Régime, il devint section de Bras.

Sur le plan paroissial, le village semble avoir toujours dépendu et dépend encore de Bras. Une chapelle mentionnée en 1632 existait sans doute depuis longtemps déjà. Un vicaire résidant, qui n'est peut-être pas le premier, est signalé dès 1682. Un autel a été commandé en 1693 au maître-sculpteur Jean Le Mercier pour 42 écus plus nourriture. La décoration comportera la statue des saints Martin (patron), Fiacre, Roch, Sébastien et de sainte Barbe, plus une image de la Résurrection de 6 pieds 1/4 de haut sur 4 1/2 de large qui peindra le sieur Herlinval moyennant 14 écus. Le sanctuaire actuel date de 1840. Le devis de construction s'élevait à 5.668,25 frs. Les habitants ont fourni 570 journées de manœuvres, 292 de voiturages et une somme de 305 frs. En 1805, après la Révolution, la commune demande un vicaire pour les 200 habitants de la section et s'engage à lui servir le traitement en vigueur avant les troubles. Un desservant ne fut rétabli définitivement qu'après la reconnaissance officielle de la chapellenie en 1850. Depuis 1963, le presbytère de nouveau est vide.

Comme à Bras, l'enseignement doit avoir commencé par le vicaire marguillier et s'est continué après la Révolution par un laïc qui, en 1823, touchait 40 centimes, ramenés à 35 en 1826, par mois et par enfant plus 5 centimes pour le loyer du local. Une école communale, l'actuelle, fut construite en 1846. Coût : 8.224,25 frs. Le «Maître» percevait alors semestriellement 5 frs par aîné de famille, 4 pour le deuxième enfant, 3 pour le troisième, 2 pour le quatrième et rien pour les suivants. Sans doute ne fut-ce pas le grand succès, puisque 5 ans plus tard, en 1851, l'inspection envisagea la suppression. En 1880, le Conseil Communal voulut poursuivre le vicaire en justice (en même temps que le curé) parce qu'il faisait la classe au presbytère.

On signale :  
du fer sur le territoire; un fourneau en 1616; un moulin accensé à perpétuité en 1669 pour 15 quartels de seigle et l'entretien des bâtiments et étangs; un projet de raffinerie de sel en 1766 ...

Population : 1793 = 21 maisons; 1893 = 45 maisons; aujourd'hui = 220 habitants environ.

Edit. Victor Cœn, Arlon.



SEVIS COURT. Rue du Pont. Epoque : 1906-1908. Ce gros bâtiment abritait une distillerie supprimée au début du siècle. C'était d'ailleurs une des dernières industries du genre dans la province qui, en 1839, comptait 350 distilleries agricoles, produisant 17.829 hectolitres; elles étaient tombées en 1875 à 3 distilleries avec 10.673 hectolitres. Le corps du bâtiment n'a guère change. Seuls le petit toit supérieur, la cheminée et le balcon au pignon ont disparu. La petite construction annexe a été réduite de moitié et son toit abaissé d'un mètre (voyez les traces sous les petites ouvertures à droite). Aujourd'hui, c'est l'épicerie UMA.

SEVIS COURT. Rue du village. Obliteration : 20-1-1906. Traversez Séviscourt en venant de Libramont, prenez la direction de Bras-Bas, regardez à gauche, c'est là. La fermière à l'avant-plan porte le bavolet, coiffe ardennaise, en wallon dite la «hâlete». Dans sa main le bidon à lait en tôle de zinc. Le lait coûtait à l'époque 15 centimes le litre et le beurre de 1 à 1,25 frs. la livre. Si vous prenez une photo, perdez l'espoir de voir encore accourir la population dans le but d'être immortalisée sur votre pellicule... et les arbres aussi d'ailleurs.



SEVIS COURT. — Libramont.

Hotel Duroy

*Maitre Jean amable*  
*et au St*  
*forces* *Cherchez ?* *habite*

Saint-Hubert  
d'Ardenne asbl



creative commons



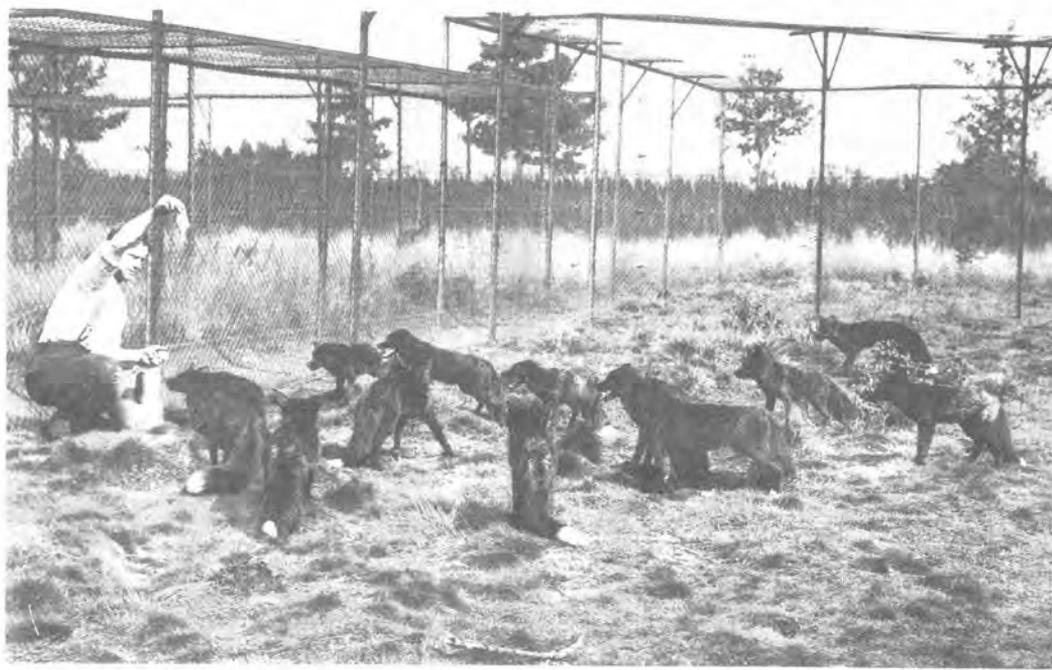
SE-VISCOURT. Le château. Epoque : avant 1920. Quittez le centre du village, direction S-O et entrez dans la forêt. Après quelques centaines de mètres d'un méchant chemin vous atteignez une clairière. Au milieu, une montagne de décombres. C'est ce qui reste du château de Seviscourt construit au milieu du XIX<sup>e</sup> s. dans le style néo-gothico-byzantin par lequel nos arrière-grands-pères voulaient faire revivre le Moyen Age. Il a été démolé en 1976 en raison de sa vétusté. M. Sarens de Cippelle en fut propriétaire. Les gerbes tauchées et liées à la main sont réunies en dizeaux (racine : dix) pour le séchage.



SEVISCOURT-LIBRAMONT.  
Café de la Paix

Hotel Duroy

SEVISCOURT. Café de la Paix. Obliteration : 14-7-1907. Ce Café de la Paix était à l'époque exploité par M. Nicolay. Il devint ensuite la demeure de Monsieur Omer Fraselle. Depuis longtemps la maison n'est plus café et elle a subi des modifications importantes. C'était un de ces nombreux débits de boissons qu'on trouvait dans tous les villages et dont le chemin était connu et pratiqué par les hommes, les femmes ... et les chevaux. Ces derniers s'y arrêtaient sans commandement souvent, par la force de l'habitude et, attachés à des anneaux «ad hoc» fixés au mur, attendaient patiemment que le maître soit désaltéré ... ou saturé.



SEVISCOURT. Elevage de renards argentés. Epoque : après 1930. Le Canada est une des contrées d'origine du renard argente. La grande mode des fourrures faites avec la peau de cet animal, leur prix élevé et, d'autre part, le climat de notre région ont poussé à l'élevage ardennais dont celui de Seviscourt fut créé en 1930. Les changements de la mode – femme varie – et la guerre ont mis fin aux exploitations. L'achas en 1940, certains renards argentés ont encore été rencontrés bien plus tard en forêt.

## IN MEMORIAM

MAXIME DESOY 1899-1980

Le dimanche 9 mars dernier, à la clinique Sainte-Elisabeth à Namur, mourait l'abbé Maxime Dessoy, curé-doyen émérite de Saint-Hubert et président de «Terre et Abbaye» depuis sa fondation. Resté en excellente santé, il venait cependant de subir avec succès une opération de la cataracte. Il succomba, hélas, à une embolie dans sa quatre-vingt-unième année.

Marchant dans sa foulée, nous voulons lui exprimer ici l'hommage qu'il mérite au titre de pionnier du renouveau des études hubertines, aujourd'hui en plein essor. Et comme sa recherche historique semble bien s'être naturellement greffée sur un ministère en quête d'une connaissance toujours plus profonde des hommes, jusqu'à leur enracinement, il convient d'évoquer d'abord sa carrière sacerdotale pour laquelle il mobilisa les ressources multiples et brillantes de son intelligence et de son cœur, de sa volonté et de sa sensibilité.

Maxime Dessoy naît le 8 août 1899 à Bras-lez-Saint-Hubert dans une famille d'agriculteurs. Très tôt, le petit rural s'éveille au mystère d'un terroir peuplé de hêtraies profondes. Son enfance étant rythmée par les pèlerinages et par les foires de la bourgade proche, il a l'oeil rivé aux bulbes jumeaux d'une abbatale irréelle et la foi vissée à la vision du glorieux saint Hubert. Il s'éveille aussi à l'appel de Dieu qu'a discerné en lui Adelin Fourneau, son curé. Et c'est au presbytère de Bras, selon la coutume de l'époque, que le garçon entame ses humanités classiques. Il terminera les gréco-latines puis poursuivra la philosophie au séminaire de Bastogne. Là, une poliomyélite frappe l'étudiant aux membres inférieurs. Il en traînera les séquelles toute sa vie en dépit des efforts opiniâtres de rééducation pour laquelle il sacrifie longtemps toutes ses récréations. Une austère et studieuse préparation, couvrant deux années de philosophie et quatre années de théologie au grand séminaire de Namur, le conduit aux ordres sacrés le 15 août 1925. Son évêque le destine d'abord à l'enseignement à Bastogne. Puis, l'année suivante, l'envoie à Louvain dont il sort, en 1928, bachelier en théologie.

Pendant quarante-trois ans, de 1928 à 1971, l'abbé Dessoy affronte les exigences d'un ministère spirituel en pleine pâte humaine. Vicaire à Bertrix de 1928 à 1937, l'apostolat social le requiert et le branche sur les réalités du syndicat, des mutuelles, de la presse. Au point que sa compétence le désigne, en 1937, à la direction des œuvres sociales de l'arrondissement de Neufchâteau en même temps qu'à la cure de Neuvillers. En 1938, répondant complaisamment au désir de son évêque, il assume la charge de la paroisse de Halanzy dont il rééquilibre les finances et qu'il dote de surcroît d'une école professionnelle aux temps impécunieux de l'occupation allemande. Promu au décanat de Saint-Hubert en 1949, il se collette

encore à des difficultés matérielles pour faire subsister des œuvres, des écoles. Mais constamment il s'attache à maintenir le primat de la prière et du souci apostolique au cœur de sa vie.

A Saint-Hubert, l'abbé Dessoï retrouve sa terre d'enfance, les gens et leur langage, les coutumes, les rites et les sites auxquels son précepteur d'autrefois l'avait initié et sensibilisé. Sa foi redécouvre les chemins de pénétration de l'Évangile en Ardenne, tels que la fondation d'un chapitre canonial, l'essaimage bénédictin, la translation des reliques de saint Hubert et la présence plus que millénaire des moines à Andage ou Saint-Hubert d'Ardenne. Sa prédication se fait narration. Il raconte intarissablement ce dont il déborde. Au peuple des Borquins, des pèlerins et des visiteurs reçus par milliers, il raconte les sources, jalons modestes ou flamboyants de l'Ardenne chrétienne : son glorieux patron, sa merveilleuse basilique, les abbés sous la crosse desquels il faisait bon vivre, les moines érudits, l'abbaye prestigieuse et la Terre de Saint-Hubert si fière de son indépendance. Avec une infinie patience, il scrute l'histoire des familles, jusqu'aux plus humbles qui sont les plus nombreuses. Au travers des manuscrits gribouillés des curés, des greffiers et des notaires, il jette les bases d'une démographie de la ville et de la Terre de Saint-Hubert.

Après vingt-deux années de fructueux apostolat dans la capitale spirituelle de l'Ardenne, l'abbé Dessoï se retire, en août 1971, à la cure de Neuvillers. Retraite d'une abeille industrielle. Il sillonne sans cesse le Luxembourg, apportant aux paroisses le miel de sa prédication, à l'occasion de pèlerinages, d'adorations ou d'autres fêtes. Il butine toujours dans les archives, remplissant de nouveaux renseignements les alvéoles de sa ruche. Ce labeur généreux au service de Dieu et des hommes est soudainement menacé par le risque d'une cécité insidieuse. Une complication vasculaire va l'interrompre à jamais.

Bénéficiaires et héritiers des initiatives culturelles de l'abbé Dessoï, la reconnaissance nous incline à dresser un inventaire, trop bref, de l'apport décisif de cet artisan ou « généraliste » de l'Histoire comme il se qualifiait avec une riche modestie. Infatigable, tôt levé et tard couché, assis à son bureau ou parcourant sa basilique, il consacre tout le temps qu'il grignote sur son actif pastoral, et sur ses veilles, à l'histoire du culte hubertin, de l'abbaye, de la ville et des habitants de la région. Homme d'accueil, généreux de sa science qui est solide, il peut, avec le sourire, perdre du temps pour vous écouter, vous parler intarissable et malicieux, la boutade jaillissant abrupte. Malgré un courrier international et astreignant, il répond à toutes les lettres. Il n'éconduit jamais aucun visiteur, prêtant généreusement ses livres, notes, dossiers et même ses manuscrits, tant est grand son esprit d'entraide et de service. Notre société lui sait gré de l'important don de documents et de livres qu'il lui cède dès 1970.

Par les circonstances, pendant longtemps Maxime Dessoï ne publia point autant qu'il le désirait. Mais comme historien, sa production gardera toute sa valeur documentaire, en raison de son recours attentif aux sources, de sa profonde compréhension des situations et des institutions



Saint-Hubert  
d'Ardenne asbl



creative  
commons

*M. Desroy*

du passé, de son sens critique affiné, relevé d'une causticité sans lourdeur. Convaincu de l'intérêt irremplaçable des publications et de la diffusion historique en général, il fait des centaines d'exposés, donne des conférences, rédige notes et articles pour les chroniques paroissiales hebdomadaires (Bertrix, Neuvillers, Halanzy et Saint-Hubert) et pour la presse régionale et provinciale. Curé à Halanzy, il va puiser ses sources notamment aux Archives de l'Etat à Luxembourg et à Arlon. A Saint-Hubert, pendant plus de vingt ans, il donne de très nombreux articles au journal régional «Les échos de la cité». Dans son esprit, c'était chaque fois une pierre de plus, si modeste soit-elle, apportée à l'édification de l'histoire hubertine, œuvre colossale ...

Les étapes de son action témoignent de son inlassable activité et de sa claire perception des besoins culturels du moment. Administrateur du syndicat d'initiatives et du comité des fêtes, il collabore encore activement en étant souvent la principale cheville ouvrière, en 1953 du «Jeu de saint Hubert», en 1958 de l'importante exposition «Art et folklore religieux du Luxembourg» (rampe de lancement du futur centre culturel provincial du Luxembourg) et de la fondation de la «Confrérie saint Hubert des bouchers» dont il est promu grand aumônier, en 1960 du cortège historique devenu annuel et qu'il crée de toute pièce, en 1964 et 1965 des expositions consacrées à Redouté et à «Saint Hubert patron de la chasse». Pendant plus de dix ans il organisa, chaque mois d'août, l'exposition des arts et artisanats de la chasse, appelée à jouer un rôle international (Journées internationales de la Chasse).

Il participe au colloque organisé à Saint-Hubert par les Archives générales du Royaume les 29 et 30 août 1961. Cette manifestation concrétise l'installation dans l'ancienne abbaye d'un centre des Archives de l'Etat dont il devient l'un des chercheurs les plus assidus. C'est une grande joie pour lui de voir «réinstaller officiellement» les riches archives hubertines dans leur prestigieux monastère. Il aidera d'ailleurs généreusement à l'accroissement des collections par d'importants dépôts. En 1964, il accueille dans sa basilique plus de cinq cents archivistes venus du monde entier, lors du Congrès international des Archives qui se tenait à Bruxelles.

L'année 1968 marque encore un nouveau tournant dans l'historiographie hubertine. C'est l'année de la fondation de notre société «Terre et Abbaye de Saint-Hubert» par une petite poignée de chercheurs, parmi lesquels l'abbé Maxime Dessoy joue le rôle de rassembleur et sera tout naturellement désigné pour une présidence qui allait devenir perpétuelle. Depuis lors son activité d'historien se confond entièrement avec les réalisations de «Terre et Abbaye» dont il présidera, avec compétence et réalisme, plus de deux cents réunions, conférences, voyages, stages, inaugurations, fouilles, expositions etc... Dès 1973, sous son impulsion, notre société se fait connaître jusqu'à l'étranger par une vaste exposition historique dont le, remarqué et très estimé, volume TERRE ET ABBAYE DE SAINT-HUBERT qu'elle a édité à cette occasion, reste le fidèle reflet.

Depuis 1977, pour chaque livraison de nos cahiers d'histoire SAINT-HUBERT D'ARDENNE, notre président tient à y assumer, par ses études, une collaboration irremplaçable grâce à sa documentation unique qu'il a rassemblée, année après année, en véritable érudit. Chaque parution d'un nouveau tome le remplit de joie, renforce ses espérances et ses certitudes que, à l'instar d'autres sociétés voisines et amies, «Terre et Abbaye», loin des tâtonnements ou du brouhaha culturels, œuvre sérieusement et plus durablement que nombre d'institutions officielles pourtant largement abreuvées des deniers publics. Les 14 et 15 octobre 1978, lors du colloque organisé à Saint-Hubert avec le succès que l'on sait, notre président, aux côtés d'éminents spécialistes, fait une communication très remarquée et anime les discussions par des commentaires riches d'informations originales. Le 11 janvier dernier, il préside à l'inauguration de notre musée en formation à Vesqueville, dont M. J. Gillard est l'âme et le tactotum. A l'insu de tous, c'était la dernière fois que nous pouvions apprécier et communier à son humanisme, sa simplicité, sa cordialité et sa chaude éloquence.

Bien qu'il eut fui toute sa vie les honneurs et qu'il ne cherchait pas ce qu'on appelle la gloire, il était connu au-delà de nos frontières et il collabora notamment, en tant que délégué de la Belgique et de prestigieuses sociétés de chasse, à l'Exposition mondiale de la Chasse organisée à Budapest en 1971. L'Etat reconnut ses mérites d'historien en le créant Chevalier de l'Ordre de Léopold II par a.r. du 29 juin 1979.

En même temps qu'un prêtre éminent, Saint-Hubert et toute la région viennent de perdre un de ses animateurs qui a le plus œuvré pour sa promotion humaine, culturelle et spirituelle.

L'historiographie hubertine perd l'un de ses meilleurs artisans, dont la riche documentation reste cependant et contribuera à édifier un jour sans doute, comme il en caressait l'espoir, la grande synthèse historique qui manque encore à la ville et à l'abbaye de Saint-Hubert.

Terre et Abbaye, plus qu'un président-fondateur, perd un grand ami qu'on ne désignait plus que par l'affectueuse appellation de «Monsieur le Doyen». Notre société regrettera toujours son conseiller, son pionnier, celui qui a gonflé les voiles de la conscience hubertine au souffle de l'Histoire.



TABLE DES MATIERES

Sommaire .....	1
Paul STASSEN, Saint Hubert à Paris. Deux confréries d'Ancien Régime inconnues .....	3
Stéphane GABER, Les possessions de l'abbaye de Saint-Hubert à Blagny, La Ferté, Margut, Saily et Villy du XII <sup>e</sup> au XVIII <sup>e</sup> siècle .....	33
† Maxime DESSOY, L'énigmatique dom Nicolas Spirlet, abbé contesté de Saint-Hubert .....	43
Paul CUGNON, Lomprez, «ville» fortifiée .....	97
Jacques CHARNEUX, Foires et marchés à Lomprez et à Villance en Terre de Mirwart, XIII <sup>e</sup> -XVIII <sup>e</sup> siècle .....	109
Henri JACOB, Les ancêtres paysans de Paul Verlaine prince des poètes et Ardennais .....	137
Léon HANNECART, Mortalité infantile dans la Terre de Saint-Hubert. Les enfants «fortunés» .....	161
Jean-Pierre SERVAIS, Les sobriquets de Saint-Hubert .....	171

\* \* \*

*Dossier :*

**Ecoles rurales et lutte scolaire au XIX<sup>e</sup> siècle**

Jean DUCHAMPS, L'enseignement primaire et les écoles à Nassogne de 1820 à 1920 .....	215
Yvon DELEPIERRE, Guerre scolaire en Ardenne. «L'affaire Valentin Perin» instituteur à Hatrival de 1864 à 1892 .....	243
Emile DEFECHE, Une école en milieu rural. L'école communale de Bras de 1820 à 1920 .....	269

\* \* \*

Guido HOSSEY, Jules GILLARD & Jacques LAURENT, Substructions romaines à Bras-Haut .....	291
Léon FAUTRAY & Micheline TIBERGHEN, Bras et Séviscourt. Images d'autrefois .....	297
<b>In Memoriam</b> Maxime Dessoy, 1899-1980 .....	315
Table des matières .....	320

SAINT-HUBERT D'ARDENNE. Cahiers d'histoire. Tome III, 1979, 200 pages. Neuf études, dont six relatives au folklore de saint Hubert et un article inédit de GODEFROID KURTH. Très intéressantes illustrations au nombre de 131. Couverture en quadrichromie.

Réédition limitée : 650 francs, frais de port et d'emballage spécial compris. Uniquement sur commande en versant la somme au compte 068-0397340-55 et en mentionnant : St-Hub. d'Ardenne, t. III, 1979.

A. DOPPAGNE, La place de saint Hubert dans le folklore (pp. 5-18). — F. ROUSSEAU, Le personnage historique de saint Hubert (pp. 19-32). — M. DESSOY, Les familles thau-maturges de Saint Hubert (pp. 33-54). — J. ROLAND, Le mythe du cerf (pp. 55-66). — L. MARQUET, Rage et euthanasie (pp. 67-78). — F. LEMPEREUR, Saint Hubert dans la chanson populaire (pp. 79-96). — G. KURTH (établi par G. DESPY), Le domaine de Villance au IXe siècle (pp. 97-118). — A. DAGANT, Le temps du rail à Saint-Hubert (suite et fin) (pp. 119-154). — L. FAUTRAY, Chevigny. Images d'autrefois (pp. 155-200).

SAINT-HUBERT D'ARDENNE. Cahiers d'histoire. Tome IV, 1980, 320 pages. Treize études d'histoire, d'archéologie, de folklore, d'anthropologie et de dialectologie. Très intéressantes illustrations (90). Couverture en quadrichromie.

Au prix de 395 francs (325 f. + 70 f. de frais de port et d'emballage spécial).

A paraître : en préparation, SAINT-HUBERT D'ARDENNE. Cahiers d'histoire. Tome V et tomes suivants.

Toute personne souhaitant être avisée de la sortie de presse du tome V, peut communiquer son adresse complète à «Terre et Abbaye de Saint-Hubert», Ancienne abbaye, B. 6900 Saint-Hubert.

Les publications disponibles de la Société régionale d'histoire et d'archéologie «Terre et Abbaye de Saint-Hubert» peuvent être obtenues en versant les sommes indiquées, sans omettre les frais de port et d'emballage spécial :

— au Compte 068-0397340-55 du Crédit Communal de Belgique : Terre et Abbaye de Saint-Hubert

Les organismes publics qui souhaitent commander un ou plusieurs volumes, et effectuer le paiement à la réception des ouvrages (auxquels sera jointe une facture ad hoc en triple exemplaire) adresseront leur commande à M. Paul STASSEN, Trésorier «Terre et Abbaye», rue Fleurie n° 3, B. 6600 Libramont-Chevigny.

Tarif valable jusqu'au 31-12-1980



Ce volume est diffusé avec la collaboration du  
**CREDIT COMMUNAL DE BELGIQUE**

**AGENCE DE SAINT-HUBERT:**  
**M. Raymond PONCELET**  
Place du Marché 12  
6900 Saint-Hubert  
Tél. 061/61.11.84

**AGENCE DE LIBRAMONT:**  
**M. Marcel REMY**  
Avenue d'Herbofin 14a  
6600 Libramont  
Tél. 061/22.25.01

**Légende de la couverture :**

A travers le Monde, on célèbre avec fastes, en 1980, le XVe centenaire de la naissance de saint Benoît de Nursie, fondateur de l'Ordre bénédictin qui a joué un rôle considérable dans l'histoire de l'Europe. En 817, les religieux bénédictins vinrent s'établir à Andage pour en réanimer l'abbaye, avec l'appui de l'évêque de Liège qui leur légua, en 825, les reliques de saint Hubert. Dès ce moment, une impulsion nouvelle fut donnée au développement de la localité qui allait bientôt s'appeler Saint-Hubert-en-Ardenne. Le passé de la Ville et de la Terre de Saint-Hubert est indissociable de l'histoire de cette abbaye bénédictine qui compte parmi les plus célèbres de l'Europe.

La Société «Terre & Abbaye» a tenu à commémorer l'ANNEE MONDIALE SAINT-BENOIT en y consacrant la couverture du Tome IV de SAINT-HUBERT D'ARDENNE.

Dessin original de Pierre-Paul DUPONT, Membre de «Terre & Abbaye».

Le cliché-quadrinchromie a été offert par la VILLE DE SAINT-HUBERT que «Terre & Abbaye» remercie.